

Maḥmūd al-Dawsarī

Le Coran abandonné



« L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit (qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou en partie) » (loi du 22 mai 2005, alinéa premier de l'article 1). Ce droit comporte notamment le droit exclusif d'en autoriser l'adaptation ou la traduction. Toute atteinte méchante ou frauduleuse portée au droit d'auteur et aux droits voisins constitue le délit de contrefaçon. La partie lésée a droit à la réparation de tout préjudice qu'elle subit du fait de l'atteinte à un droit d'auteur ou droit voisin.

Titre original : *hajr al-Qur'ân*

Auteur : Maḥmūd al-Dawsarī

Traducteur : Hood Jhumka

Les opinions exprimées dans ce livre n'engagent que l'auteur.



© 2015, éditions al-Hadīth, Bruxelles
ISBN : 978-2-87545-095-1
<http://www.hadithshop.com>
infos@hadithshop.com

CECJ
100, rue de la limite, 1210 Bruxelles
Tél. : 0032 2 223 78 90
Fax : 0032 2 223 58 88

Transcription

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	,	مُؤْمِنٌ	mu'min
ب	b	بَرَكَةٌ	baraka
ت	t	تَفْسِيرٌ	tafsîr
ث	th	ثَوَابٌ	thawâb
ج	j	جَنَّةٌ	janna
ح	h	حَيَاءٌ	hayâ'
خ	kh	خَيْرٌ	khayr
د	d	دِينٌ	dîn
ذ	dh	ذِكْرٌ	dhikr
ر	r	رَحْمَةٌ	rahma
ز	z	زَكَاةٌ	zakât
س	s	سُنَّةٌ	sunna
ش	sh	شَهَادَةٌ	shahâda
ص	s	صَلَاةٌ	salât

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	d	ضُرُورَةٌ	darûra
ط	t	طَهَارَةٌ	tahâra
ظ	z	ظُلْمٌ	zulm
ع	'	عَدْلٌ	'adl
غ	gh	غُفْرَانٌ	ghufrân
ف	f	فِقْهٌ	fiqh
ق	q	قُرْءَانٌ	qur'ân
ك	k	كِتَابٌ	kitâb
ل	l	لِسَانٌ	lisân
م	m	مَسْجِدٌ	masjid
ن	n	نَبِيٌّ	nabî
ه	h	هُدَى	hudâ
و	w	وُضُوءٌ	wudû'
ي	y	يُسْرٌ	yusr

Les voyelles longues :

â - ا
û - و
î - ي

Nous rendons les voyelles longues ا et و par â, و par û et ي par î. Nous ne transcrivons pas le hamza (ء) initial. Nous ne transcrivons pas le ة sauf à la fin des mots en état construit. Après â, nous le transformons en t.

Abréviations

H. : Hégire
p. : page
t. : tome

[] : ajout du traducteur
NDT : note du traducteur

Introduction

Louange à Allah, nous Le louons, sollicitons Son assistance et Lui demandons pardon. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre nos vices et contre nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne saurait l'égarer et celui qu'Il égare, nul ne saurait le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muḥammad est Son Messager. Qu'Allah étende sur lui Sa grâce, le salue et le bénisse, ainsi que sa famille, ses Compagnons et tous ceux qui suivent leur droiture jusqu'au Jour de la Rétribution !

L'importance du sujet

L'humanité a besoin du Coran, afin que la vérité et l'équité soient la base des relations humaines.

Ceux qui en ont le plus besoin sont les musulmans. En effet, ils ne peuvent faire face aux problèmes de leur époque qu'avec le Coran, en appliquant ses préceptes, en s'en servant pour affronter leurs opposants, réformer leur vie et préparer leur futur dans l'au-delà.

La meilleure chose à laquelle on peut consacrer sa vie, son temps et ses efforts, est certes l'étude du Coran. Mais son application a été abandonnée. C'est ce qui différencie une génération d'une autre. Des gens sont honorés et d'autres humiliés eu égard à leur relation avec le Coran.

La réalité des musulmans aujourd'hui

Aujourd'hui, force est de constater que le Coran est abandonné dans divers domaines : sa récitation, son apprentissage, sa mémorisation, son étude, etc.

Dans l'esprit de beaucoup de gens, on écoute le Coran lors de funérailles ! De même, la méditation du Coran a été abandonnée. Si Allah l'avait fait descendre sur les montagnes, elles se seraient fendues par crainte de Lui. Mais les cœurs se sont endurcis.

En outre, l'application du Coran a été abandonnée. Au lieu d'être un mode de vie complet, c'est juste un ensemble de versets qu'on récite sur les tombes, pour en offrir la récompense aux défunts. Or, les vivants ont eux-mêmes besoin de cette récompense.

Le Coran a été abandonné aussi en tant que remède. Les gens se réfugient plutôt chez les sorciers, les voyants et les charlatans !

La priorité des priorités

Étudier le Coran est une priorité absolue pour celui qui se consacre à l'étude des sciences coraniques. En particulier, si cette étude est concentrée et fait l'objet d'une recherche académique, à une époque où chaque communauté prêche pour son livre. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi, alors qu'il est admis que la noblesse d'une communauté est liée à celle de son livre révélé ou du messager qui lui a été envoyé ? Que dire lorsque ces deux honneurs sont réunis ? Ainsi, l'étude s'impose, aussi bien que l'observance.

Les raisons du choix de ce sujet

De nombreux facteurs m'ont poussé à choisir ce sujet, en tête desquels on trouve :

1. L'intime conviction que ce sujet n'a pas fait l'objet d'une étude spécialisée, regroupant les infos éparpillées et fragmentées, s'intéressant à lui par l'investigation, la déduction et l'analyse;

2. tirer les musulmans de leur insouciance par rapport au Sublime Coran, afin qu'ils s'y attachent, s'efforcent de l'apprendre, de l'enseigner, de le réciter, de le mémoriser, de le méditer et de le mettre en pratique;
3. un grand nombre de musulmans vit loin du Noble Coran. Pourtant, ils en ont le plus grand besoin, afin qu'il les sauve de l'égarément et les conduise vers la voie droite;
4. la réflexion sur l'ingéniosité et la vantardise déployées par les ennemis du Coran pour présenter leurs livres falsifiés, leurs fausses croyances, leurs mœurs perverses et leurs lois iniques. Pour ce faire, ils ont brillamment recours à des moules nouveaux et acceptables, des moyens techniques et médiatiques;
5. rectifier la vision erronée et étroite qui ne sied pas au Sublime Coran.

La méthodologie de la recherche

Dans le souci de faciliter la tâche du lecteur, j'explique, ci-dessous, ma méthode de travail dans cette étude. Elle se présente ainsi :

1. Cette étude suit la méthode inductive¹, en collectant avec soin, tous les versets, hadiths et paroles des gens de science, relatifs à « l'abandon du Sublime Coran ». Elle suit aussi la méthode déductive² dans l'analyse des versets, hadiths et autres textes liés au sujet de cette étude;
2. l'utilisation des sources et des références anciennes, en raison de leur authenticité, de même que le recours aux références modernes, lorsqu'il est impossible d'obtenir ce que l'on recherche dans les sources anciennes;

¹ La méthode inductive : c'est l'examen d'une partie ou de la totalité des détails pur parvenir à une règle générale qui les englobe tous.

² La méthode déductive : c'est ce qui repose sur l'examen des points partiels établis pour en déduire des règles.

3. le renvoi des versets coraniques numérotés à leurs sourates;
4. le renvoi des hadiths et autres traditions, à leurs références parmi les ouvrages de la sunna, tout en mentionnant dans la mesure du possible l'opinion des savants quant à leurs degrés d'authenticité, dès lors qu'ils ne se trouvent pas dans les deux sahîh ou dans l'un des deux;
5. le soin d'expliquer, autant que possible, les mots difficiles ou les termes techniques qui apparaissent dans la recherche.

En entreprenant cette étude sur « L'abandon du Sublime Coran », je ne prétends pas à la perfection, car l'homme est imparfait par nature et c'est Allah qui détient l'apanage de la perfection. Il me suffit d'avoir essayé – dans la mesure du possible – pour que ce sujet prenne la place qu'il mérite dans les études coraniques.

Préambule

La signification de « l'abandon du Coran »

À travers une recherche linguistique de la racine du terme « *hajara* » [abandonner] et de ses dérivés dans les versets coraniques, les paroles prophétiques et les propos de certains savants à ce sujet, nous sommes en mesure de conclure que « L'abandon du Coran » signifie les choses suivantes :

1. Renoncer à la foi en lui et s'en désintéresser totalement;
2. dire du mal du Coran et alléguer mensongèrement que c'est de la magie, de la poésie ou des légendes anciennes. Tenir des propos aussi disgracieux à l'endroit du Coran revient à railler de lui;
3. se détourner et s'éloigner du Coran, ne pas l'écouter et élever la voix avec des propos absurdes quand il est récité, pour qu'on ne l'entende pas;
4. abandonner sa mise en application, ne pas se conformer à ses ordres et ne pas s'abstenir de ce qu'il interdit;
5. ne pas recourir à son arbitrage;
6. abandonner sa méditation et sa compréhension;
7. abandonner sa lecture et sa mémorisation ou l'oublier après l'avoir mémorisé;
8. l'abandonner comme méthode de soin et de médication;
9. la gêne que les poitrines éprouvent à son égard.

Le statut de l'abandon du Coran

Le statut de l'abandon du Noble Coran diffère selon le type d'abandon et selon l'état de celui qui l'abandonne.

Al-Âlûsîs a mentionné la divergence des exégètes au sujet de la signification du terme de *hajr*, évoqué dans la parole du

Très-Haut : «Et le Messager dit : «Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée.»»(25 : 30)

Son abandon signifie-t-il : ne pas croire en lui et le délaissier en le traitant de mensonge, dans la mesure où le terme de *hajr* signifie abandonner et se détourner de quelque chose ? Ou bien, signifie-t-il les propos inconvenants et futiles tenus à son égard, comme l'indique le mot *hujr* ? Ou bien ce terme signifie-t-il la non-application du Coran, ne pas le considérer et ne pas prendre constamment soin de lui ?

Après cela, le savant dit : « En fait : quand ceci porte atteinte au respect du Coran, il est abhorré, voire interdit, autrement, il ne l'est pas »¹.

Dans les Fatwas de la Commission Permanente des Recherches Scientifiques et de la Délivrance de la Fatwa, du Royaume d'Arabie Saoudite, on trouve le texte suivant : « L'être humain abandonne le Coran quand il n'y croit pas, ne lui obéit pas et ne lui prête pas l'oreille. Il se peut qu'il y croie, mais ne l'apprend pas. Il se peut qu'il l'apprenne, mais ne le récite pas. Il se peut qu'il le récite, mais ne le médite pas. Il se peut qu'il le médite, mais ne le met pas en pratique. Ainsi, il ne déclare pas licite ce que le Coran a permis et ne déclare pas interdit ce que le Coran a prohibé. Il ne recoure pas à son arbitrage. Il ne s'en sert pas, non plus, pour soigner son cœur et son corps des maladies dont ils sont atteints. Par conséquent, l'abandon du Coran par un individu varie selon la manière dont il s'en détourne.»²

Dès lors, si l'abandon du Coran survient parce qu'on s'abstient de croire en lui, on se détourne de lui, on ne recourt absolument pas à son arbitrage ou parce qu'on tient des propos futiles à son endroit, il s'agit alors d'une mécréance manifeste.

1 *Ruh al-Ma'ânî*, al-Âlûsî (19/13-14).

2 *Fatawa al-Lajna al-Dâ'ima li al-Buhâth al-'Ilmiyya wa al-Ifitâ'*, n°8844.

Si l'abandon du Coran revient à le délaissier de manière à l'oublier après l'avoir mémorisé, il s'agit alors d'un grand péché selon Ibn Hajar al-Haytamî\$.

Par contre, si l'abandon se résume à ne pas le mettre en pratique – bien qu'on y croie et qu'on reconnaisse que c'est la parole d'Allah le Très-Haut qu'il faut observer – il s'agit alors d'une désobéissance. Quant à savoir si c'est un grand ou un petit péché, cela dépend du type même de l'entorse.

En revanche, si l'abandon signifie délaissier sa lecture, ne pas le méditer ou ne pas s'en servir comme moyen de médication – bien qu'on en soit capable – le musulman sera alors blâmé pour son acte, selon la nature de son manquement à ce sujet. Mais, s'il n'en a pas la capacité, dans ce cas Allah le Très-Haut n'impose à une âme que ce dont elle est apte et ce qu'Il lui a donné. Cependant, on excepte de la lecture du Coran la partie nécessaire à la validité de la prière, comme la lecture de la sourate *al-Fâtiha*, par exemple. Celle-ci est obligatoire à chaque musulman et on ne peut en aucun cas la délaissier. Nous traiterons cela en détail dans le chapitre sur les types d'abandon du Coran.

Les versets qui prouvent qu'il faut blâmer l'abandon du Coran

La Grande Plainte

« Et le Messenger dit : « Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée ! » » (25 : 30). Le Messenger □ se plaint à son Seigneur ﷻ, de sa souffrance parce que son peuple s'obstine, s'enfle d'orgueil, rejette son appel et refuse de croire au Livre qu'il leur a apporté. En effet, ils se sont détournés de lui, l'ont abandonné et l'ont délaissé, alors qu'il était de leur devoir d'y croire et de se soumettre à son jugement.

Le récit de cette grande plainte a pour but de : mettre en garde tous ceux qui abandonnent le Coran, jusqu'au Jour de la Rétribution, car le porteur du message □ s'est tourné, à ce propos, vers son Seigneur Tout Puissant, pour se plaindre de l'abandon du Sublime Coran par son peuple.

Cette plainte est soulignée par la particule « *inna/certes* » est là pour attirer l'attention et pour lui donner plus de force. La désignation de Quraysh par le terme « *qawmî/mon peuple* » est là pour accentuer la plainte face à leur comportement envers lui, car le peuple d'un homme devrait en principe être d'accord avec ce qu'il leur dit.

Sa parole « *ittakhadhû/a pris* » : prouve de manière manifeste que tel est leur habitude, leur comportement et leur attitude avec le Prophète qui leur est envoyé.

Autrement dit, l'abandon n'a pas eu lieu qu'une ou deux fois, de manière fortuite, mais il s'est produit maintes fois. Cette expression a donc plus de force – pour ce qui est de l'abandon du Coran – que de dire : « Certes, mon peuple a abandonné le Coran. »

Cet abandon est devenu, en quelque sorte, leur art et leur profession. Ils ont pris une ferme résolution à ce sujet. Il s'agit,

par conséquent, d'une décision qu'ils ont prise et d'une démarche qu'ils ont adoptée pour eux-mêmes ainsi que pour les générations qui leur succéderont.

Le pronom démonstratif dans « *hadha al-qur'ân*/ce Coran » sert à le glorifier et à démontrer qu'un tel Livre ne saurait être délaissé. Bien au contraire, il mérite qu'on croie en lui, qu'on s'approche de lui et qu'on profite de lui.

L'emploi du pronom démonstratif, par ailleurs, explique que la glorification du Livre est à leur portée, car il est entre leurs mains, sans compter qu'il est descendu dans leur langue.

Par conséquent, il s'agit là d'une grande plainte, qui renferme la plus grande menace pour celui qui abandonne ce Sublime Coran, ne met pas en pratique ce qu'il déclare licite et illicite, ainsi que ses bienséances et ses bons traits, n'adhère pas aux croyances qu'il renferme et ne tire pas les enseignements des interdictions, des récits et des paraboles qu'il recèle.

Bien que ce verset concerne les polythéistes, il n'en demeure pas moins que l'enseignement réside dans la portée générale du texte. La noblesse de son style est de nature à intimider l'ensemble de ceux qui refusent d'agir en adéquation avec le Coran et d'adopter ses règles de bienséance. Le verset renferme également la mise en garde contre l'abandon du Coran et le refus de lui accorder un soin constant en en faisant la lecture.

Dès lors, il incombe à chaque musulman – qui craint de se présenter devant son Seigneur Tout Puissant, le Jour de la Résurrection – de considérer ce noble verset, de l'étudier attentivement à plusieurs reprises, afin de voir comment il peut sortir de ce très mauvais pas et de cette immense malheur qui a submergé la plupart des pays musulmans à travers le globe, à savoir : l'abandon du Sublime Coran.

La Veillée indécente

« Mes versets vous étaient récités auparavant; mais vous vous en détourniez, enflant d'orgueil, et vous les dénigriez au cours de vos veillées » (23 : 66-67). Allah ﷻ, explique que les opulents mécréants pousseront des hauts cris, hurleront et appelleront au secours, quand ils seront saisis par le châtement, mais ils ne seront pas secourus. Il en donne la raison : c'est que les versets du Livre d'Allah étaient récités et lus devant eux en ce monde, de manière claire et détaillée, mais ils les traitaient de mensonge.

Pire, ils partaient à reculons devant les versets d'Allah et leur tournaient le dos du fait qu'ils détestaient les entendre. Al-'Aqib (dans '*ala a'qabikum*) : le talon. Al-Nukus (dans *tanki-sun*): renoncer à quelque chose. A ce sujet, il y a la parole du Très-Haut : « Mais, lorsque les deux groupes furent en vue l'un de l'autre, il tourna les deux talons » (8 : 48).

C'est exactement l'état de l'homme quand il ne croit pas au Coran ; il marche à reculons ; parce que, en obéissant au Sublime Coran, il avance et quand il s'en détourne, il recule et descend au plus bas degré parmi les vils.

Ainsi, au lieu d'aller de l'avant – comme Allah le Très-Haut l'a créé – il recule sur ses talons, comme s'il avait été saisi par une chose qui a changé l'orientation de sa route. Parce qu'il ne voit pas les facteurs qui peuvent le guider, il se débat, à l'aveuglette, dans les dédales de la vie, comme celui qui, marchant à reculons, ne sait pas où il pose les pieds.

Dans un autre verset du Coran, Allah le Très-Haut souligne que, loin de se contenter de se retirer à reculons lorsque Ses versets leur sont récités, ces mécréants s'attaquent à celui qui les leur récite, tant ils les détestent. C'est ce que dit la parole du Très-Haut : « Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru.

Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets.﴾ (23 : 72).

La raison de leur rejet du Coran est leur orgueil. C'est pourquoi Allah le Très-Haut dit : ﴿enfant d'orgueil et vous les dénigriez au cours de vos veillées.﴾ (20 : 67).

Summar (pl. de *samir*) est un groupe de gens qui parlent entre eux la nuit, dérivé de *samar* : au clair de lune, d'où le terme « *sumra al-lawn* », une couleur foncée. Ils parlaient entre eux autour de la Ka'ba au clair de lune ; c'est le nom donné à la conversation à ce moment de la nuit.

Ainsi, les gens de Quraysh tenaient conseil autour de la Ka'ba, la nuit, pour évoquer leurs mensonges et leur mécréance. Allah leur en a fait le reproche. De manière générale, leur veillée consistait à évoquer le Coran pour le dénigrer, en disant de lui que c'est de la magie, de la poésie, etc.

Se détourner du Coran

﴿Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement.﴾ (20 : 124).

La signification du Rappel

D'une manière générale, les exégètes sont d'avis que le terme *dhikr* dans un verset signifie le Coran. Al-Baghawî \$ dit à propos de la parole du Très-Haut : ﴿Et quiconque se détourne de Mon Rappel﴾ : c'est-à-dire le Coran. Il ne croit pas en lui et ne le suit pas.

Ibn al-Qayyim \$ dit : «Le Rappel: c'est la parole d'Allah qu'Il a fait descendre sur Son messager. S'en détourner signifie ne pas la méditer et ne pas la mettre en pratique »¹.

¹ *Al-Fawâ'id* (p. 165).

La signification de « une vie pleine de gêne »

La plupart du temps, les ouvrages de *tafsîr* expliquent « une vie pleine de gêne » par le châtiement dans la tombe. La gêne (*dank*) dans la langue arabe, signifie l'exiguïté et la rudesse. Ainsi, on dit une maison exigüe (*manzil dank*), une vie de gêne ('*aysh dank*).

Le véritable sens de « une vie pleine de gêne »

Cette expression est générale et concerne aussi ce bas monde, en ce sens que celui qui se détourne du Coran est frappé par l'anxiété, les peines et les douleurs, qui constituent le châtiement en ce monde. Mais l'expression se rapporte aussi au monde intermédiaire (*barzakh*) et à l'au-delà, parce qu'elle est utilisée de manière absolue, sans aucune restriction.

Ainsi, les cœurs des innovateurs, de ceux qui se détournent du Coran, de ceux qui ne soucient pas d'Allah et des désobéissants sont dans un feu ici-bas avant le grand feu, tandis que les cœurs des pieux sont dans une félicité avant la grande félicité : « Les bons seront, certes, dans un (jardin) de délice, et les libertins seront, certes, dans une fournaise » (82 : 12-13). Ceci s'applique à leurs trois demeures et ne se limite pas à l'au-delà.

La signification du mot « aveugle »

Allah le Très-Haut dit à l'encontre de celui qui se détourne du Coran : « et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement » (20 : 124)

Les commentateurs diffèrent, quant à la manière dont celui qui se détourne du Coran, sera amené aveugle au rassemblement, le Jour de la Résurrection. Est-ce la cécité du discernement ou la cécité de la vue ? Il existe deux avis sur la question :

La cécité du discernement. Cela signifie qu'il ne voit pas les preuves; il n'a donc aucun argument pour être guidé, parce

que les gens n'auront aucun argument contre Allah, après les messagers.

La cécité de la vue, ce qui fait qu'il ne voit rien.

Le grand savant Ibn al-Qayyim a fait la synthèse des deux opinions : il y a deux rassemblements : le premier de la tombe vers la station et le second de la station vers la demeure éternelle¹.

Le mécréant qui se détourne du Coran sera aveugle dans le discernement, et non la vue, lors de son premier rassemblement. Lors du deuxième, la cécité affectera aussi bien sa vue que son discernement. Qu'Allah nous en préserve !

L'injustice majeure

﴿Quel pire injuste que celui à qui on a rappelé les versets de son Seigneur et qui en détourna le dos en oubliant ce que ses deux mains ont commis ? Nous avons placé des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne comprennent pas (le Coran), et mis une lourdeur dans leurs oreilles. Même si tu les appelles vers la bonne voie, jamais ils ne pourront donc se guider﴾ (18 : 57)

La signification du mot « versets »

Les « versets » ici signifient le Sublime Coran, selon la majorité des exégètes. C'est pour cette raison que le pronom remplaçant « les versets » est au masculin dans le segment (de sorte qu'ils ne le comprennent pas), c'est-à-dire le Coran signifié par les versets.

Allah le Très-Haut nous informe qu'il n'y a pas de pire injustice, ni de plus grand crime que celui commis par un serviteur à qui on rappelle les versets d'Allah le Très-Haut ; à qui on expose la différence entre le vrai et le mensonge, entre la voie droite et l'égarement, que l'on effraie, incite et intimide, et qui malgré tout cela se détourne. Il ne fait aucun cas du rappel qu'on lui

¹ *Miftâh Dâr al-Sa'âda* (p.47).

fait, oublie la mécréance et les péchés commis avec ses propres mains, et ne réfléchit pas aux conséquences de ses actes.

Celui-ci commet une injustice plus grande que le serviteur qui se détourne, pour n'avoir pas reçu les versets d'Allah et parce qu'on ne lui en a pas fait le rappel. En effet, celui qui désobéit en connaissance de cause commet un plus grand crime, que la personne qui n'a ni la clairvoyance ni la science. C'est pourquoi, Allah le Très-Haut les punit – parce qu'ils se détournent du Sublime Coran – en leur fermant les portes de la voie droite. Il appose un sceau sur leur cœur. Il s'agit d'un couvercle hermétique, qui les empêche de comprendre les versets, quand bien même ils les entendraient. Dès lors, ils n'ont aucun pouvoir sur la compréhension qui arrive à leurs cœurs. De même, Il a mis sur leurs oreilles un fardeau, c'est-à-dire un bouchon qui les empêche d'atteindre les versets et de les écouter afin d'en tirer un bénéfice.

S'ils sont dans un tel état, il n'y a aucun moyen de les guider. C'est pourquoi, Allah le Très-Haut dit : «*Même si tu les appelles vers la bonne voie, jamais ils ne pourront donc se guider.*»

Ce verset renferme une mise en garde pour celui qui abandonne la vérité après l'avoir connue. En effet, il se pourrait qu'un obstacle s'interpose entre lui et la vérité, de sorte qu'il ne puisse plus y avoir accès. Il n'y a pas de plus grande intimidation ni de plus grand rabrouement que celui-là.

Les Visages Renfrognés

«*Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets. Dis : «*Vous informerai-je de quelque chose de plus terrible ? – Le feu : Allah l'a promis à ceux qui ont mécru. Et quel triste devenir !*»» (22 : 72).*

La signification du mot « versets »

Ibn 'Ashûr \$ dit: «Dans ce verset, le mot *âyât* fait référence au Coran et non à d'autres miracles, car Allah dit : « quand on leur récite Nos versets »¹.

Les versets du Coran ont été décrits comme étant « bien clairs » (*bayyinât*), pour démontrer l'affreux état de ceux qui les rejettent, malgré leur clarté. En effet, on ne trouve aucune excuse pour ces gens-là, car les versets recèlent les preuves rationnelles aussi bien que l'explication des lois.

La signification du terme « réprobation »

Les exégètes émettent plusieurs avis sur le sens du mot *munkar*. C'est une divergence de diversité et non d'opposition. Ces avis sont :

1. Tu vois sur leurs visages leur détestation du Coran, selon al-Kalbî ;
2. l'orgueil et l'arrogance ;
3. la colère et le renfrognement ;
4. le souci, la tristesse et la détestation ;
5. leurs expressions changent quand ils entendent le Coran ;
6. ils refusent de reconnaître qu'il vient d'Allah le Très-Haut.

La signification de l'agression : l'attaque violente

Au sujet de la parole d'Allah : «Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets», al-Farrâ' dit : « Il s'agit des Mecquois. Quand ils entendaient un musulman réciter le Coran, ils lui sautaient presque dessus »².

Ce noble verset dépeint l'état des mécréants quand ils entendent le Sublime Coran. Du fait de leur extrême aversion à son égard, tu vois sur leurs visages le renfrognement, la moue,

¹ *Al-Tahrîr wa al-Tanwîr*, (17/241).

² *Lisân al-'Arab* (6/260).

la colère et la mauvaise humeur. Cet état se transforme presque en volonté de tuer celui qui leur récite le Coran.

Ils ne s'opposent pas à l'argument par l'argument ni ne combattent la preuve par la preuve. Bien au contraire – dans ces situations – ils recourent à la violence et à l'agression, quand ils sont à court d'argument et que la preuve leur fait défaut.

Al-Shawkânî \$ dit : « Ainsi, lorsqu'un individu parmi les gens de l'innovation et de l'égarément entend un savant lui réciter des extraits du Puissant Livre ou de la sunna authentique, qui vont à l'encontre de sa croyance fausse et égarée, tu constates que son visage exprime un rejet tel, que s'il pouvait s'attaquer à ce savant, il lui ferait subir ce qu'il ne ferait pas à un polythéiste. En effet, nous avons vu et entendu de la part des innovateurs des choses indescriptibles. »¹

A la différence des croyants sincères, qui se soumettent au Livre et à la Sunna. Quand ils entendent la lecture du Sublime Coran, leur foi va en augmentant, comme le dit Allah le Très-Haut en faisant leur louange : « Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi » (8 : 2). Qu'Allah nous mette au nombre de ceux-là !

La rétribution de celui qui abandonne le Coran

Allah ﷻ dit : « Dis: Vous informerai-je de quelque chose de plus terrible? » En d'autres termes : voulez-vous que je vous informe de ce qui vous est plus insupportable et plus détestable que l'écoute du Coran ? (Le feu), c'est le feu qu'Allah (a promis à ceux qui mécroient) au Jour de la Résurrection, (et quel triste devenir). Quel sinistre endroit que celui où se retrouvera la personne qui abandonne le Sublime Coran !

L'expression (qu'Il a promis) a été employée de manière sarcastique et pour les discréditer, car la promesse est toujours

¹ *Tafsîr al-Shawkânî* (3/671).

en rapport avec un bien, comme dans la parole du Très-Haut : « Annonce-leur la bonne nouvelle d'un châtement douloureux » (84 : 24). Quand il entend la bonne nouvelle, il aspire à un bien, mais le châtement le prend de court. C'est pire pour lui. À ce propos, on relève aussi la parole du Très-Haut : « Et s'ils implorent à boire, on les abreuvera d'une eau comme du métal fondu brûlant les visages » (18 : 29)

Par conséquent, la déprime et le désespoir de l'âme – après les prémices de la gaieté – sont plus durs que le châtement lui-même.

L'orgueil face au Coran

« Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtement douloureux. » (31 : 7)

Dans ce noble verset, Allah rappelle que, lorsque les versets du Coran sont récités au mécréant, il leur tourne le dos, s'en détourne, recule et fait la sourde oreille, et pourtant il n'est pas sourd.

Sa parole : « il tourne le dos avec orgueil » c'est-à-dire il dédaigne de l'accepter. Ainsi, quand il s'en détourne, il le fait par orgueil, et non parce qu'il est tout simplement insouciant du bien. Les versets du Coran n'ont pas pénétré dans son cœur, sans compter qu'ils n'ont eu aucun effet sur lui.

« comme s'il y avait un poids dans ses oreilles » : un poids qui l'empêche d'entendre le Coran. Il y a, dans cette expression, une amplification de l'état de cette personne qui se détourne du Coran. Il n'y a absolument aucun moyen de la guider, car elle se détourne par orgueil.

« Fais-lui donc la bonne nouvelle d'un châtement douloureux » : il n'aura rien d'autre que le châtement douloureux pour

son cœur et son corps, dans l'au-delà, tout comme il a souffert en entendant le Sublime Coran en ce monde. C'est la nouvelle donnée aux orgueilleux qui se détournent du Coran, qui abandonnent le Livre d'Allah. Cette bonne nouvelle est en fait tout sauf bonne !

Les propos futiles

« Et ceux qui avaient mécru dirent: « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran, et faites du chahut afin d'avoir le dessus. » (41 : 26). C'est-à-dire : n'écoutez pas le lecteur de ce Coran quand il en fait la lecture, n'y prêtez pas l'oreille et ne suivez pas son contenu. C'est ce qui se produit quand on n'écoute pas. Si vous l'écoutez, ne lui obéissez pas et ne vous y fiez pas.

La signification de « faites du chahut »

On appelle *laghwu* les propos vains. Au sujet des propos futiles tenus par les mécréants sur le Coran, les exégètes disent, entre autres :

1. Il s'agit des sifflements, des battements des mains et du discours confus, jusqu'à ce qu'il devienne futile ;
2. parlez beaucoup afin qu'il s'embrouille dans ce qu'il dit ;
3. à sa lecture, distrayez-vous à haute voix en clamant des légendes, des slogans vicieux et des propos vains, afin de mettre le lecteur dans la confusion et le trouble, pour avoir le dessus sur la récitation.

Telles sont, de nos jours, les habitudes et la nature des médias matérialistes, qui ont adopté les anciennes attitudes hostiles face au Coran, d'une manière semblable au développement de l'armement.

Un ignoble moyen

On entend par « ceux qui avaient mécru » dans le présent contexte : les chefs de file de la mécréance, qui s'adressent à leur public pour leur faire des recommandations. Leurs propos

induisent les foules en erreur. En effet, les chefs de file de la mécréance savent que le Coran est la parole d'Allah le Très-Haut. Par conséquent, il est complet tant au niveau du fond que de la forme. Celui qui l'écoute s'arrête à l'éloquence de ses mots ; son intelligence en embrasse les sens et sa raison décrète qu'il s'agit d'une parole de vérité qui doit obligatoirement être acceptée. Ils ont, dès lors, mis au point des complots pour empêcher les gens de l'écouter. Ils ont pris leur scandaleuse décision : « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran ! »

Telle est la condition des prédicateurs de l'égarement et de la fausseté, pour faire taire ceux qui expriment la vérité et les preuves. Ils utilisent, entre autres moyens, l'intimidation, la séduction, la menace et la tentation. Ils ne laissent pas aux gens l'occasion de discuter avec un argument convaincant et de débattre à coup de preuves décisives, parce qu'ils ont la certitude que l'argument de leurs adversaires est plus solide. Ils tentent donc de le dominer par le mensonge et l'égarement.

S'ils sont à court de ruse et constatent que les éclats de la vérité commencent à briller, ils craignent que sa lumière se répande sur tout le monde. Ils se tournent alors vers les paroles futiles qu'ils propagent abondamment, afin d'avoir le dessus, comme ils le prétendent.

En agissant de la sorte, ils recourent à un moyen ignoble, qui trahit leur défaite intérieure, leur trouble psychologique face aux vérités du Coran, leur aveu – implicite moins perceptible – de leur incapacité à lui faire face et leur échec à le combattre.

Ils demandent aux foules abusées de ne pas écouter ce Coran et de se rabattre, à la place, sur les futilités, les cris, le chahut et les manifestations médiatiques, dans l'espoir de voiler la lumière du soleil avec un bout de tissu... Mais comme ils se trompent !

Ne pas croire au Coran

L'obligation et les exigences de la foi dans le Coran

L'obligation de la foi dans le Coran

La foi dans le Sublime Coran constitue l'un des fondements et l'un des piliers de la foi, qu'Allah le Très-Haut a imposé aux serviteurs. Nul n'a une foi complète si ce n'est en croyant de façon complète au contenu du Coran, et de façon générale à celui des livres précédents. Livres qu'Allah le Très-Haut a révélés à Ses envoyés, le meilleur de ces livres étant le Noble Coran.

Allah le Très-Haut nous a informés que le Messager d'Allah □ ainsi que les croyants ont foi en ce qu'Il a fait descendre sur Son messager – à savoir le Sublime Coran – et en ce qu'Il a fait descendre sur Ses envoyés auparavant. En effet, le Très-Haut dit, en faisant leur éloge : «Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers» (2 : 285)

La preuve que la foi dans le Coran est une obligation, réside dans l'ordre donné par Allah Tout Puissant aux croyants de croire en ce qu'Il a révélé à Son messager □. Il dit : «Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager et au livre qu'Il a fait descendre sur Son messager» (4 : 136).

Une autre preuve de cette obligation est qu'Allah le Très-Haut a fait périr les nations précédentes, parce qu'elles ont traité Ses messages de mensonges. En effet, Allah, loué soit-Il, raconte au sujet de Sâlih ﷺ : «Alors il se détourna d'eux et dit: "Ô mon peuple, je vous avais communiqué le message de mon Seigneur et vous avais conseillé sincèrement. Mais vous n'aimez pas les conseillers sincères! »» (7 : 79)

Quiconque ne croit pas aux livres précédents – bien qu’il croie au Sublime Coran, et qu’il croie qu’il est le meilleur, sans le moindre doute – a quitté la voie droite pour emprunter celle de l’égarement et de la mécréance. Le Très-Haut dit en effet : ﴿Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au Jour Dernier, s’égare, loin dans l’égarement.﴾ (4 : 136)

Les croyants, à ce propos, suivent la voie de leur Prophète □ dans la mesure où Allah le Très-Haut a ordonné à Son Messager Muḥammad □ de proclamer sa foi dans tous les livres précédents, révélés par Allah à Ses envoyés. Allah le Très-Haut déclare : ﴿et dis : Je crois en tout ce qu’Allah a fait descendre comme Livre.﴾ (42 : 15). Qu’en est-il alors du livre qui est descendu sur lui ?

Ce qui distingue le Coran des Livres précédents

Dans la mesure où le Sublime Coran est le dernier livre révélé par Allah le Très-Haut, il a été doté de certaines caractéristiques qui le distinguent de tous les autres livres révélés. Les plus importantes de ces caractéristiques sont :

1. C’est le seul Livre divin dont Allah a pris en charge la préservation et la protection contre la frivolité des hommes, afin que son contenu demeure l’argument d’Allah contre les hommes, un argument qui perdurera jusqu’à ce qu’Allah hérite de la terre et de tout ce qui s’y trouve;
2. Allah, loué soit-Il, l’a fait descendre sur Son envoyé, Muḥammad □ pour l’ensemble des hommes, et non pour un groupe de gens en particulier, comme cela a été le cas pour les livres précédents. Le Très-Haut dit : ﴿Ce n’est là qu’un rappel adressé à l’univers﴾ (12 : 104);
3. il renferme l’essentiel des enseignements divins. En effet, il rassemble tous les principes vertueux et les actes méritoires qui se trouvent éparpillés dans les livres précédents;

4. il est venu pour entériner et confirmer l'unicité d'Allah, Son adoration et l'obligation de Lui obéir, renfermés dans les livres précédents;
5. il est venu pour dominer et corriger les livres qui l'ont précédé, approuver la vérité qu'ils contiennent et exposer les altérations et les changements qui s'y sont glissés. Allah ﷻ déclare: «Et sur toi Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui» (5 : 48);
6. il a apporté une législation générale pour les hommes, qui renferme tout ce qui leur est nécessaire pour leur bonheur dans les deux demeures;
7. il abroge toutes les législations pratiques propres aux peuples précédents, et apporte une Loi en vigueur embellie par la levée de la gêne et de la difficulté afin que les âmes l'aiment et s'attellent à la mettre en pratique sans lassitude ni ennui, car ceci pourrait provoquer une coupure. La tolérance et la facilité font partie des traits caractéristiques du Sublime Coran qui le distinguent des précédents livres révélés;
8. Allah le Très-Haut dit : «Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous» (2 : 185);
9. Le Très-Haut dit: «Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne» (5 : 6).
10. il est descendu dans la meilleure, la plus éloquente et la plus vaste des langues, à savoir la langue arabe claire;
11. il s'agit d'un Livre qui se renouvelle; ses merveilles ne périssent pas et ses prodiges ne finissent pas. Il a transcendé les limites de l'espace, pour englober tous les horizons de la terre. Il a transcendé les limites du temps et ne s'arrête, donc, pas à une époque particulière. Bien au contraire, on constate qu'il convient à chaque époque et est en harmonie avec elle. C'est comme s'il avait été

révélé pour cette époque en particulier, à l'exclusion de toute autre.

Les exigences de la foi dans le Coran

La foi dans le Sublime Coran exige entre autre :

1. De croire indiscutablement qu'il est la vérité et la parole d'Allah le Très-Haut;
2. qu'il renferme la voie droite, la lumière et la suffisance pour cette communauté;
3. que l'on y croie dans sa totalité. Il n'est pas permis de croire et de suivre une partie du Livre, et de rejeter et de ne pas suivre une autre partie. Nous devons donc obéir à Allah le Très-Haut dans tout ce qu'Il nous ordonne de faire. Le Très-Haut dit : «et vous avez foi dans le Livre tout entier» (2 : 119);
4. de le mettre en application, de l'agréeer et de se soumettre à lui, que nous en comprenions ou non la sagesse ;
5. la croyance que c'est le seul Livre qui a été préservé du changement, de l'altération et de la falsification. En effet, Allah le Très-Haut l'a protégé contre les inventions des menteurs et l'a sauvegardé de la manipulation des sceptiques, du fait qu'Il lui a préparé les moyens de sa préservation dans les poitrines et les *mus-haf*. Il a rendu son admission péremptoire, de sorte que pas le moindre doute ne saurait s'y infiltrer. Il est, par conséquent, un Livre aussi éternel que le temps, qui perdurera tant que les cieus et la terre existeront. Allah le Très-Haut dit : «En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien». (15 : 9). Les pronoms de majesté confirment qu'il ne saurait être transpercé;
6. nous devons croire de manière décisive aux récits détaillés que le Coran donne des Livres précédents, sans rien y ajouter ni retrancher ;

7. nous devons croire que le Sublime Coran est la source de la Loi. Il n'y a rien dans la vie politique, économique, sociale, morale, intellectuelle ou spirituelle du musulman qui puise sa source dans autre chose que ce Livre;
8. le Coran est expliqué et détaillé dans la sunna du Messager ﷺ. C'est elle qui explique et clarifie le Coran. Le Coran ne peut être compris de manière détaillée et clarifiée que par elle.

Les fruits de la foi dans le Coran

La foi authentique dans le Sublime Coran produit d'excellents fruits, dont les plus importants sont :

1. La connaissance de l'attention qu'Allah le Très-Haut accorde à cette communauté, dans la mesure où Il a fait descendre sur elle le livre le plus sublime, qui guide vers ce qui est le plus droit, tant dans ce monde que dans l'au-delà.
2. la connaissance de la sagesse d'Allah le Très-Haut, dans la mesure où Il a donné à chaque nation la législation qui lui convient et qui correspond à ses conditions;
3. l'affranchissement des vices de la pensée humaine, car Allah le Très-Haut met le serviteur sur la voie droite et lui accorde la lumière;
4. le cheminement sur une voie droite et claire, qui ne comporte aucune confusion ni aucune tortuosité. Allah le Très-Haut dit : «Louange à Allah qui a fait descendre sur Son serviteur, le Livre, et n'y a point introduit de tortuosité» (18 : 1). Ainsi, le Sublime Coran est droit en lui-même et conduit les âmes à la droiture. Or, la ligne droite est la plus courte distance entre deux points;
5. l'affranchissement des illusions et des maladroites dogmatiques;

6. la réjouissance de ce sublime bienfait : ﴿Dis : « De la grâce d'Allah et de Sa miséricorde ; voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent ﴾ (10 : 58);
7. La gratitude envers Allah pour cette grande faveur et cette sublime grâce;
8. Le bonheur dans les deux demeures : en ce monde, en le prenant comme constitution qui régit toutes les affaires de la vie, et dans l'autre, en accédant au paradis et à une belle vie.

Les versets prouvant l'obligation de croire au Coran

L'obligation de croire au Noble Coran apparaît dans de nombreux versets, dont certains la prouvent de manière explicite et d'autres de manière implicite. On se contentera ici des versets qui la prouvent de manière explicite, de crainte de prolixité. Ils sont comme suit :

1. ﴿Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous ; et ne soyez pas les premiers à le rejeter.﴾ (2 : 41). Le discours dans « et croyez » s'adresse aux juifs qui vivaient à l'époque de la révélation du Coran. Allah le Très-Haut les invite à croire en ce qui a été révélé à Son serviteur et Son envoyé Muḥammad ﷺ à savoir le Coran. Il leur ordonne d'y croire et de le suivre.

Sa parole « en confirmation de ce qui était déjà avec vous » : signifie que le Coran est en accord avec la Torah qui est en leur possession, pour ce qui est de l'unicité, de la prophétie, des récits et de la description du Prophète ﷺ.

Sa parole « et ne soyez pas les premiers à le rejeter » veut dire : ne soyez pas le premier groupe parmi les gens du Livre à rejeter le Coran. Ceux qui viennent après vous vous emboîteront le pas et vous assumerez alors vos péchés aussi bien que les

leurs ; car la tribu de Quraysh, à la Mecque, a précédé les juifs dans la mécréance.

2. « Suis ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur! » (6 : 106). L'injonction ici émane d'Allah le Très-Haut. Le destinataire est le Prophète □. « Ce qui lui est révélé » signifie le Coran. C'est l'opinion de la plupart des exégètes.

Il s'agit d'un ordre formel de suivre le Coran, de croire en lui et de mettre en pratique son contenu. Bien que le discours soit adressé au Prophète □ il n'empêche qu'il est concerné lui-même ainsi que sa communauté. Comme dans la parole du Très-Haut : « Ô Prophète crains Allah et n'obéis pas aux infidèles et aux hypocrites. » (33 : 1).

3. « Et voici un Livre béni que Nous avons fait descendre – suivez-le donc et soyez pieux afin de recevoir la miséricorde » (6 : 155). Le Livre ici se réfère au Coran, comme l'affirment les exégètes, et comme il est évident dans le contexte du discours.

« Béni » signifie qui contient beaucoup de bénéfiques et de profits, tant sur le plan religieux que mondain.

La conjonction « *fa*/donc » dans le segment « suivez-le donc » indique l'enchaînement. Cela veut dire que, le fait qu'il vienne d'Allah et qu'il soit bénéfique et béni, requiert que vous le suiviez, que vous y croyiez, que vous exécutiez ses ordres et que vous évitiez ses interdits, dans l'espoir que cela vous permette d'atteindre la miséricorde d'Allah, qu'Il soit béni et exalté.

4. « Suivez ce qui vous a été descendu de votre Seigneur! » (7 : 3). Le sens apparent du texte indique que « ce qui a été descendu » signifie le Coran. La preuve en est, qu'Allah le Très-Haut dit : « C'est un Livre qui t'a été descendu ; qu'il n'y ait, à son sujet, nulle gêne dans ton cœur ; afin que par cela tu avertisses. » (7 : 2)

Ainsi, le Livre, de même que les pronoms qui y renvoient, signifient tous le Coran. Le verset que nous avons devant nous

est donc un ordre formel de suivre le Coran, et de croire de manière catégorique qu'il vient d'Allah le Très-Haut. C'est le but pour lequel il a été cité.

5. « Et suis ce qui t'est révélé, et sois constant jusqu'à ce qu'Allah rende Son jugement car Il est Le Meilleur des juges » (10 : 109). L'ordre, ici, concerne l'obéissance à la révélation, c'est-à-dire le Coran. Le destinataire est le Prophète ﷺ. Allah le Très-Haut lui a dit : s'ils ne te croient pas, œuvre selon ce qui t'a été révélé du Coran ; accroche-toi fermement au Coran ; sois patient quand ils te traitent de menteur et quand ils refusent de croire au Coran, jusqu'à ce qu'Allah le Très-Haut décide de leur châtement, tant en ce monde que dans l'au-delà. Ce discours, bien qu'adressé de prime abord au Prophète ﷺ lui est destiné aussi bien qu'à tout autre interlocuteur.

Le verset ordonne clairement de suivre le Noble Coran, avec la conviction catégorique que c'est une révélation de la part d'Allah le Très-Haut, qu'il a fait descendre sur Son Prophète ﷺ. C'est le but dans lequel ce verset a été cité.

6. « Celui qui t'a prescrit le Coran te ramènera certainement là où tu (souhaites) retourner » (28 : 85). Le discours, dans ce verset, est orienté vers notre prophète Muḥammad ﷺ.

Le sens de « *farada* prescrit » est : imposer, rendre obligatoire et inévitable. L'imposition veut dire rendre obligatoire. En effet, Allah le Très-Haut a imposé et rendu obligatoire à Son Prophète ﷺ de croire au Coran, de le transmettre à tout le monde, de le réciter et de le mettre en pratique.

Comme le Sublime Coran est une obligation pour le Prophète ﷺ de même il est une obligation pour sa communauté. Quiconque le reçoit est tenu d'y croire, d'œuvrer selon ses législations et ses dogmes, d'exécuter ses ordres et d'éviter ses interdits.

La promesse faite à celui qui abandonne la foi dans le Coran

Bien des versets mettent en garde contre le rejet et révèlent qu'il y a une sanction ou un blâme à l'encontre de celui qui le renie. Ils prouvent, de manière implicite, l'obligation de croire au Coran, et la menace à l'encontre de celui qui le traite de mensonge et le renie. On se contentera, ici, de mentionner quelques uns des versets qui vont dans ce sens :

1. « Et lorsqu'on leur dit: « Qu'est-ce que votre Seigneur a fait descendre ? » Ils disent : « Des légendes anciennes ! » Qu'ils portent donc, au Jour de la Résurrection, tous les fardeaux de leurs propres œuvres ainsi qu'une partie des fardeaux de ceux qu'ils égarent, sans le savoir ; combien est mauvais le fardeau qu'ils portent! » (16 : 24-25)

Ce sont leurs propos, et ceux qui ont donné cette réponse sont les mécréants de la Mecque. La description de ces derniers précède : leurs cœurs refusent et ils sont eux-mêmes orgueilleux, dans la parole du Très-Haut : « Ceux qui ne croient pas en l'au-delà leurs cœurs nient et ils sont remplis d'orgueil ». (16 : 22)

Al-Baghawî § ainsi que d'autres exégètes rappellent que ces mécréants se partageaient les routes de la Mecque. Ils se tenaient à l'entrée et dès que les pèlerins arrivaient, ils les prévenaient : « Il y a à la Mecque, un menteur qui s'appelle Muḥammad et qui prétend recevoir la révélation. Ne le croyez pas, car ce qu'il dit n'est autre que des légendes anciennes¹. »

Al-Asâfîr/les légendes : ce sont les futilités. De leur part, cela revient à traiter le Coran de mensonge et à rejeter le message de Muḥammad □. Ils ont renié le Coran et ont cherché à pousser d'autres gens à le renier également. C'est pourquoi ils ont mérité de porter leur fardeau de leur péché : le péché pour avoir traité le Livre d'Allah de mensonge, ainsi que celui des autres gens qu'ils ont conduits vers l'égarment.

¹ *Tafsîr al-Baghâwî* (2/610).

Ensuite, le Seigneur, qu'Il soit glorifié, précise que le péché assumé par ces gens, tant pour leur égarement personnel que pour en avoir égaré d'autres, a atteint le plus haut degré du mal. Le Très-Haut dit en effet : « combien est mauvais le fardeau qu'ils portent ». Autrement dit : quel mauvais fardeau portent-ils, que celui qui est évoqué ! C'est une menace qui leur est adressée et un avertissement du châtement le Jour de la Résurrection.

Par conséquent, le blâme pour avoir traité le Coran de mensonge et la sévère menace au Jour de la Résurrection pour l'avoir renié, requièrent qu'on y croie obligatoirement.

2. « Ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah, Allah ne les guide pas. Et ils ont un châtement douloureux ». (16 : 104). Le discours indique que ces gens qui traitent les versets d'Allah le Très-Haut de mensonge, sont les mécréants de l'époque du Prophète ﷺ. Il démontre aussi que les signes qu'ils traitent de mensonge sont les versets du Noble Coran.

En effet, juste avant ce verset, Allah le Très-Haut annonce : « Et Nous savons parfaitement qu'ils disent : « Ce n'est qu'un être humain qui lui enseigne ». » (16 : 103). Il est connu que les mécréants de la Mecque tiennent de tels propos, et que l'enseignement en question – selon eux – est le Coran.

Ensuite vient la parole du Très-Haut : « Seuls forgent le mensonge ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah ; et tels sont les menteurs ». (16 : 105)

Ceci également fait partie de la description des mécréants de la Mecque. Leur mensonge réside dans leurs propos : le Coran est de la magie, de la divination ou des légendes anciennes, etc.

Allah le Très-Haut mentionne, à leur encontre, la pire des caractéristiques – à savoir le mensonge – et informe qu'Il ne les guidera point. En d'autres termes, Il ne les aidera pas à choisir la voie de la vérité. Il les menace du châtement douloureux au Jour de la Résurrection, comme rétribution pour leur rejet de ces

versets. Ceci renferme la preuve évidente de l'obligation de croire au Sublime Coran et de reconnaître que c'est la parole d'Allah, le Puissant, l'Exalté.

3. « C'est bien un rappel de Notre part que Nous t'avons apporté. Quiconque s'en détourne, portera au Jour de la Résurrection un fardeau ; ils resteront éternellement dans cet état, et quel mauvais fardeau pour eux au Jour de la Résurrection. » (20 : 99-101). Le discours ici s'adresse au Messager d'Allah ﷺ. Le rappel se réfère au Sublime Coran.

Si le Coran est un rappel pour l'Envoyé ainsi que pour sa communauté, il faut l'accepter avec soumission, obéissance et exaltation. Il faut également suivre sa lumière vers la voie droite, tout comme il est un devoir de l'apprendre et de l'enseigner. En revanche, si on l'accueille par le refus, ou autre chose plus générale comme le rejet, il s'agit d'une marque d'ingratitude envers cette faveur. Celui qui a un tel comportement mérite d'être puni. C'est pourquoi Il dit : « Quiconque s'en détourne », n'y croit pas, ou fait preuve de négligence par rapport à ses injonctions et ses interdits, ou dans l'apprentissage de ses sens obligatoires « portera au Jour de la Résurrection un fardeau ». Et il s'agit de son péché, qui est la raison pour laquelle il s'est détourné du Coran, l'a rejeté et l'a abandonné.

Ces nobles versets renferment une mise en garde contre le fait de traiter le Coran de mensonge et de se détourner de lui, ainsi qu'une sévère menace à l'égard de celui qui le traite de mensonge et ne croit pas en lui. Au Jour de la Résurrection, il demeurera sous le poids de ses lourds fardeaux.

4. « Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtiment douloureux. » (31 : 7). « Nos versets » ici désignent le Sublime Coran. « Il tourne le dos avec orgueil » signifie qu'il s'en détourne par orgueil et rejet.

« comme s'il y avait un poids dans ses oreilles » : la surdité. En vérité, il ne souffre d'aucune surdité, mais fait la sourde oreille par fierté. « Fais lui donc l'annonce d'un châtement douloureux » : qui lui fait souffrir. Le terme de « annonce *lbishâra* » a été employé de manière sarcastique et ironique.

Allah le Très-Haut a menacé celui qui traite le Coran de mensonge d'un châtement douloureux, et l'a décrit comme relevant de l'orgueil et du rejet. Il y a en cela une preuve implicite du caractère obligatoire de l'ordre de croire au Coran.

5. « Quoi ! C'est sur lui, parmi nous, qu'on aurait fait descendre le Rappel ? » Plutôt ils sont dans le doute au sujet de Mon message. Ou plutôt ils n'ont pas encore goûté à Mon châtement! » (38 : 8). Ces propos sont ceux des mécréants de Quraysh. L'interrogation en est une de désaveu. En d'autres mots, comment cela peut-il être, alors que nous sommes les chefs et les notables. Il est semblable à la parole du Très-Haut, quand Il dit à leur propos : « Et ils dirent : « Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre ce Coran sur un haut personnage de l'une des deux cités ? » » (43 : 31)

Le Rappel ici désigne le Coran. Dans ce verset, leur but est de nier qu'il provient d'Allah le Très-Haut.

Sa parole : « Plutôt ils sont dans le doute au sujet de Mon message » : il s'agit du Coran. Tantôt ils disent : c'est de la magie, et tantôt : ce sont des légendes anciennes, etc.

« Ou plutôt ils n'ont pas encore goûté à Mon châtement » : cela signifie que la raison en est qu'ils n'ont pas encore goûté à Mon châtement et ils se laissent abuser par la longueur du délai qu'on leur accorde. En revanche, s'ils goûtaient à Mon châtement – en raison de leur polythéisme et de leur doute au sujet du Coran – ils croiraient en ce Coran que J'ai apporté et n'en douteraient point. Le terme « pas encore » est utilisé pour souligner l'imminence de ce châtement.

La menace d'Allah le Très-Haut à l'encontre de ceux qui doutent du Coran, d'un châtement au Jour de la Résurrection, comme rétribution pour avoir traité le Coran de mensonge, prouve que l'ordre de croire au Sublime Coran et de l'accepter comme vrai revêt un caractère obligatoire.

6. « Et quant à ceux qui ont mécru, il y aura un malheur pour eux, et Il rendra leurs œuvres vaines. C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc rendu vaines leurs œuvres ». (47 : 8-9). Dans ce noble verset, Allah le Très-Haut évoque la misère des mécréants. *Al-ta's* : c'est la ruine, l'hésitation, la chute, le mal, l'éloignement et la déchéance.

Allah a décrété qu'ils seront misérables et que leurs œuvres seront vaines. Elles ne seront d'aucun profit, parce que les œuvres sans la foi ne sont d'aucune utilité pour leur auteur.

La principale cause de leur misère et de leur égarement : « ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre », à savoir le Coran. La conséquence fatale a été qu'il a rendu vaines leurs œuvres.

La raison pour laquelle ils détestent le Coran : c'est parce qu'il leur a apporté l'unicité divine, a aboli l'idolâtrie à laquelle ils étaient habitués et qu'ils avaient héritée de leurs ancêtres, il leur a apporté quelques charges qui comportent des difficultés pour leurs âmes et une contradiction avec leurs habitudes ce à quoi ils sont habitués.

Allah le Très-Haut a blâmé ceux qui traitent le Coran de mensonge et détestent l'unicité divine et les charges qu'il comporte. Il a décrété qu'ils seront misérables et que leurs œuvres seront vaines.

Ceci prouve clairement que la foi dans le Sublime Coran, la croyance qu'il vient d'Allah le Très-Haut ainsi que la soumission et l'agrément par rapport à tout ce qu'il apporte, est un commandement obligatoire pour quiconque l'entend et le comporte.

Les différentes façons de traiter le Coran de mensonge

L'incroyance manifeste dans le Coran

Ne pas croire au Coran : c'est avoir une croyance qui porte le sens de mécréance, tenir des propos qui ont le sens de mécréance ou agir d'une façon qui a le sens de mécréance. Il n'y a aucune différence entre celui qui nie le Coran dans sa totalité et celui qui en nie un seul verset.

Allah Tout Puissant a menacé celui qui nie le Sublime Coran de châtement, d'opprobre et de mépris tant en ce monde que dans l'autre. A ce propos, entre autres versets, on peut citer : «Ceux qui ne croient pas aux Révélation d'Allah auront, certes, un dur châtement.» (3 : 4). C'est une menace de la part d'Allah le Très-Haut d'un dur châtement pour ceux qui ne croient pas au Sublime Coran.

Allah le Très-Haut a détaillé ce dur châtement dans Sa parole : «Certes, ceux qui ne croient pas à Nos versets, Nous les brûlerons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux auront été consumées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange afin qu'ils goûtent au châtement. Allah est certes Puissant et Sage.» (4 : 56)

Ils ont exprimé leur mécréance au Sublime Coran sous la forme d'un discours clair. Allah le Très-Haut le mentionne : «Et ceux qui avaient mécru dirent : « Jamais nous ne croirons à ce Coran ni à ce qui l'a précédé.» (34 : 31)

Allah, Tout Puissant, a rapporté leur affreux discours et, tout de suite après, a mentionné leur punition dans l'au-delà, comme rétribution de leur reniement du Coran, ainsi que de la Torah et de l'Évangile qui l'ont précédé : «Et si tu pouvais voir quand les injustes seront debout devant leur Seigneur, se renvoyant la parole les uns aux autres ! Ceux que l'on considérerait comme faibles diront à ceux qui s'enorgueillissaient : «Sans vous,

nous aurions certes été croyants.» jusqu'à Sa parole: «Les rétribuerait-on autrement que selon ce qu'ils œuvraient ?» (34 : 31-33).

S'enfler d'orgueil face au Coran

Parmi les exemples d'arrogance face au Noble Coran, on relève ce qu'Allah le Très-Haut raconte dans Sa parole : «Et quel pire injuste que celui qui fabrique un mensonge contre Allah ou qui dit : « Révélation m'a été faite », quand rien ne lui a été révélé. De même que celui qui dit : « Je vais faire descendre quelque chose de semblable à ce qu'Allah a fait descendre ». Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant) : « Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtiement de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d'autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements.» (6 : 93).

Dans ce noble verset, Allah le Très-Haut évoque diverses façons de se montrer orgueilleux face au Sublime Coran :

1. La fabrication de mensonge contre Allah : « *al-Iffirâ'* ». Comme le Très-Haut dit au sujet des polythéistes : « Mais ceux qui ont mécru ont inventé un mensonge contre Allah » (5 : 103). Ceux qui ont inventé un mensonge contre Allah sont les polythéistes, parce qu'ils déclarent les choses licites ou illicites selon leur passion, en alléguant qu'Allah le leur a ordonné. Ils ont aussi donné à Allah, mensongèrement, des intermédiaires ;

2. la prétention mensongère à la prophétie : ceci regroupe tous ceux qui ont prétendu être prophète, comme Musaylima le menteur, al-Aswad al-Ansî, al-Mukhtâr etc. ;

3. la prétention de s'opposer au Coran : ceci concerne tous ceux qui prétendent pouvoir s'opposer au Coran ou apporter quelque chose de semblable, comme l'a fait al-Nadr Ibn al-Hârith.

En effet, il s'est opposé au Coran en disant : « Par celles qui moulent (le grain). Par celles qui pétrissent (la pâte). Par celles qui fabriquent le pain. Par celles qui avalent goulûment. »

Ensuite, Allah le Très-Haut mentionne le châtement qu'Il a préparé à l'intention de ces gens qui s'enflent d'orgueil face au Coran : « Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtement de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d'autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements. »

Il s'agit d'une contrepartie donnée sous forme de récompense ou de punition. Comme le Très-Haut dit : « comme rétribution équitable » (78 : 26)

L'humiliation, c'est l'opprobre et l'ignominie. Cela signifie le châtement qui comporte l'avanie et l'humiliation intenses.

La cause du châtement est que vous avez dit autre chose que la vérité au sujet d'Allah, vous avez refusé de croire au Noble Coran par orgueil et vous ne l'avez pas reconnu.

La rétribution pour l'orgueil face au Coran est le désespoir de tout bien, parce qu'ils sont criminels et injustes : « Pour ceux qui traitent de mensonges Nos enseignements et qui s'en écartent par orgueil, les portes du ciel ne leur seront pas ouvertes, et ils n'entreront au paradis que quand le chameau pénètre dans le chas de l'aiguille. Ainsi rétribuons-Nous les criminels. L'Enfer leur servira de lit et, comme couverture, ils auront des voiles de ténèbres. Ainsi rétribuons-Nous les injustes. » (7 : 40-41)

Leur plus grand chagrin est leur séjour éternel dans la Géhenne : « Et ceux qui traitent de mensonges Nos signes et s'en écartent avec orgueil, sont les gens du Feu et ils y demeureront éternellement. » (7 : 36)

Traiter explicitement le Coran de mensonge

Parmi les exemples de dénégation du Coran, on peut citer la parole d'Allah ﷻ: «Et ceux qui ne croient pas et traitent de mensonge Nos révélations, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.» (2 : 39)

Ces mécréants n'ont pas cru aux messagers qui leur ont été envoyés, et ont traité de mensonge les versets qui leur ont été révélés. Ils ont réuni deux choses, à savoir ils ne croient pas en Allah le Très-Haut et ils traitent le Sublime Coran de mensonge. Or, la coordination implique la dissimulation.

Allah le Très-Haut a menacé ceux qui traitent le Sublime Coran de mensonge d'un châtement permanent, à savoir ils demeureront éternellement dans la Géhenne. Ni ils n'en sortiront, ni ils n'y mourront. Allah, le Puissant Locuteur, dit : «ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.»

Dans d'autres versets, Allah le Très-Haut explique clairement la rétribution qui revient à ceux qui traitent le Coran de mensonge. Il dit : «tandis que ceux qui ont mécru et traité de mensonges Nos signes, ceux-là seront les gens de la Fournaise.» (57 : 19). *Al-Jahîm* est le feu qui brûle vivement. Le feu sera attaché à leurs pas, comme deux compagnons inséparables.

Quant à celui qui traite le Coran de mensonge, il aura droit à un châtement avilissant, où il sera humilié, à titre de rétribution équitable. Allah le Très-Haut dit : «et quant aux infidèles qui auront traité Nos révélations de mensonges, ils auront un châtement avilissant.» (22 : 57). Ils y seront humiliés, en raison de son intensité et de sa douleur, et aussi parce qu'il parviendra jusqu'aux cœurs. De même qu'ils ont fait peu de cas du Coran, Allah le Très-Haut les humilie par le châtement.

Celui qui traite le Coran de mensonge se retrouvera dans un châtement, où il sera en permanence et auquel il n'échappera jamais. Le Très-Haut dit : «et quant à ceux qui n'auront pas cru

et auront traité de mensonges Nos signes ainsi que la rencontre de l'au-delà, ceux-là seront emmenés au châtement.》 (30 : 16). Ceci signifie : le châtement permanent pour celui qui traite le Coran de mensonge. Qu'Allah nous protège de cet état !

Rejeter le Coran

Rejeter est le contraire d'accepter. Il ne peut se produire qu'avec la connaissance de l'incrédule que ce qu'il rejette est authentique. Ceci est prouvé par la parole du Très-Haut : 《Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude.》 (27 : 14)

Parmi les exemples de rejet du Noble Coran, on peut citer la parole du Très-Haut : 《Nous savons qu'en vérité ce qu'ils disent te chagrine. Or, vraiment ils ne croient pas que tu es menteur, mais ce sont les versets d'Allah, que les injustes renient.》 (6 : 33)

Pour consoler Son Prophète ﷺ le Très-Haut dit à propos de son peuple, qui le traite de menteur et le contredit : 《Nous savons qu'en vérité ce qu'ils disent te chagrine》. En d'autres termes : Nous savons que les propos tenus par les négateurs à ton égard te chagrinent et te font mal, mais ne pense pas que ce discours relève d'une suspicion ou d'un doute qu'ils ont à ton égard.

« Ils ne croient pas que tu es menteur », parce qu'ils connaissent ta sincérité, tes allées et venues et l'ensemble de tes états, tant et si bien qu'ils te surnommaient – avant la mission prophétique – l'honnête, le digne de confiance.

La rétribution du reniement du Coran

Une rétribution du reniement du Coran est mentionnée dans la parole du Très-Haut : 《Et ceux qui avaient mécru dirent : « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran, et faites du chahut, afin d'avoir le dessus ». Nous ferons, certes, goûter à ceux qui ne croient pas un

dur châtimeur, et les rétribuerons certes (d'une punition) pire que ce (que méritent) leurs méfaits. Ainsi, la rétribution des ennemis d'Allah sera le Feu, où ils auront une demeure éternelle, comme punition pour avoir nié Nos versets.﴾ (41 : 26-28)

Le terme de « goûter » est employé pour la petite quantité qu'on apporte, pour un essai. Si la petite quantité que l'on goûte est un dur châtimeur, qu'en sera-t-il d'une grande quantité ?

L'expression « pire que leurs méfaits » signifie : plus mauvais que ce qu'ils faisaient en ce monde, à savoir donner un associé à Allah le Très-Haut.

En effet, quand ils ont donné un associé à Allah le Très-Haut, ils ont annulé toutes leurs œuvres. Ils ont ainsi perdu toutes leurs bonnes actions et il ne leur reste plus que les vaines et mauvaises actions. Il n'y a, par conséquent, aucun mal à ce qu'ils ne perçoivent que la rétribution des mauvaises actions.

Ce dur châtimeur où ils demeureront éternellement est « une punition pour avoir nié Nos versets » : en d'autres termes, une rétribution pour le chahut qu'ils faisaient lors de la lecture du Coran.

Allah le Très-Haut appelle leur refus de croire au Coran « rejet », parce que lorsqu'ils ont su que le Coran atteignait le degré de l'inimitabilité, ils ont craint que les gens n'y croient en l'écoutant. Ils ont donc fait appel à cette méthode corrompue. Cela prouve qu'ils savaient le Coran inimitable et malgré tout ils l'ont rejeté, par jalousie, injustice et obstination.

Leur requête de changer le Coran

Les mécréants ont demandé au Messager ﷺ d'apporter un Coran autre que celui-là, ou de le changer, parce qu'il ne correspondait pas à leurs passions et à leurs désirs : ﴿Et quand leur sont récités Nos versets en toute clarté, ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent : « Apporte un Coran autre que celui-ci »

ou bien «Change-le!» Dis : « Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtement d'un jour terrible. » (10 : 15)

Lorsqu'ils ont entendu le Messager d'Allah réciter des versets du Coran qui les exaspèrent, parce qu'ils condamnent leur adoration des idoles et menacent sévèrement ceux qui les adorent, ils lui ont demandé une de ces deux choses : soit d'apporter un autre Coran que celui-ci tout en conservant ce Coran dans son état, soit de changer ce Coran, en annulant tous ses versets ou certains d'entre eux pour les remplacer par d'autres, qui correspondraient à leurs désirs et s'accorderaient avec leurs desseins. Allah le Très-Haut lui a alors ordonné de leur répondre : « Il ne m'appartient pas », c'est-à-dire je n'ai pas le droit et il ne m'est pas permis de le changer de mon propre chef.

Il s'est donc interdit l'une des deux parties, à savoir le changement, car c'est ce qu'il aurait pu faire si cela avait été permis. Contrairement à la deuxième partie, à savoir apporter un autre Coran, car cela n'est pas de son ressort et il en est incapable.

De la part du Prophète c'est une façon d'abonder dans le sens des gens stupides. Une telle proposition ne saurait provenir de gens intelligents après qu'Allah l'Exalté lui en ait donné l'ordre.

Le morcellement du Coran

Accepter une partie du Coran et en délaisser une autre est un abandon du Coran et une désobéissance à Allah le Très-Haut, et même une façon de traiter le Sublime Coran de mensonge.

À ce propos, Allah le Très-Haut dit : «Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur

châtiment, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.﴾
(2 : 85)

La plupart des exégètes, qu'Allah le Très-Haut leur fasse miséricorde, affirment qu'Allah le Très-Haut a pris des Enfants d'Israël quatre engagements : abandonner la tuerie, cesser d'expulser les gens, arrêter de prêter main forte par péché et agression et payer la rançon des prisonniers. Ils ont tourné le dos à tout ce qui leur a été ordonné, sauf la rançon. A cause de cela, Allah le Très-Haut les a admonestés : «Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ?»

Il s'agit d'une interrogation de réprobation et d'admonestation, c'est-à-dire, comment pouvez-vous aller délibérément à l'encontre de la Torah en combattant vos frères et la suivre en quand il s'agit de rançonner leurs captifs.

Ce en quoi ils ont cru et la rançon des prisonniers. Tandis que ce qu'ils ont rejeté est l'acte de s'entretuer et d'expulsion des gens de leurs demeures. Allah leur a adressé un blâme, qui continue d'être récité jusqu'au Jour de la Résurrection.

La rétribution pour ce morcellement du Livre

Allah le Très-Haut expose clairement la rétribution de celui qui fait des distinctions dans le Livre : «Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.﴾

Ibn 'Ashûr \$ dit: «Ce verset indique qu'Allah le Très-Haut châtie ceux qui s'écartent de la voie par des punitions en ce monde et d'autres dans l'au-delà. »¹

Une autre façon de faire des distinctions dans le Coran, est mentionnée par Allah le Très-Haut dans le verset : «De même que Nous avons fait descendre (le châtement) sur ceux qui ont juré

¹ *Al-Tahrîr wa al-Tanwîr* (1/574).

(entre eux), ceux qui ont fait du Coran des fractions diverses, (pour créer des doutes). Par ton Seigneur ! Nous les interrogerons tous sur ce qu'ils œuvraient» (15 : 90-93)

Le noble verset englobe tous ceux qui ont fractionné le Livre d'Allah, en en traitant une partie de mensonge et en ajoutant foi à une autre partie, et qui ont perpétré ce qu'Allah a interdit.

Ceux-là ressemblent alors aux juifs et aux chrétiens, qui ont divisé les Livres célestes en plusieurs parties, les ont fractionnés ont cru en certaines parties et en ont rejeté d'autres, par obéissance à leurs passions et leurs désirs.

Se détourner du Coran

Une des façons de traiter le Sublime Coran de mensonge consiste à s'en détourner. À ce propos, Allah ﷻ dit: «Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement. Il dira : « Ô mon Seigneur, pourquoi m'as-Tu amené aveugle alors qu'auparavant je voyais ? » (Allah lui) dira : « De même que Nos signes t'étaient venus et que tu les as oubliés, ainsi aujourd'hui tu es oublié ». » (20 : 124-126)

Le Rappel ici signifie le Coran, selon l'ensemble des exégètes. Allah ﷻ dit aussi, en s'adressant au Prophète ﷺ d'une part pour lui rappeler l'honneur qu'Il lui a fait en faisant descendre sur lui le Coran et, d'autre part, pour expliquer la rétribution de celui qui s'en détourne : «C'est bien un rappel de Notre part que Noust'avons apporté. Quiconque s'en détourne, portera au Jour de la Résurrection un fardeau.» (20 : 99-100)

La rétribution de celui qui se détourne du Coran

Pour ce qui est du premier verset, nous l'avons déjà évoqué: il s'ensuit que le sens de l'expression « une vie pleine

de gêne » comme divers types de châtiments qui touchent celui qui se détourne du Coran, tels que les soucis, les anxiétés et les peines, tant dans ce bas monde que dans le monde intermédiaire (*barzakh*) et l'au-delà. Dès lors, ceux qui se détournent du Sublime Coran sont dans une fournaise avant la fournaise suprême.

Quant au « rassemblement en aveugle » : dans la mesure où il s'est détourné du Noble Coran et que son discernement était devenue aveugle, Allah Tout Puissant lui enlève la vue au Jour de la Résurrection, et l'abandonne dans le châtiment tout comme il avait abandonné le Rappel en ce monde. En contrepartie de la cécité de sa discernement, Allah le rétribue par la privation de la vue, dans l'au-delà.

Pour ce qui est du deuxième verset : Allah le Très-Haut a expliqué la sévérité de la menace faite à celui qui se détourne du Coran, n'y croit pas et ne le suit pas. Cette menace se présente sous diverses formes :

1. Au Jour de la Résurrection il portera un fardeau. Le fardeau (*wizr*) : c'est la lourde punition. Ce châtiment est appelé fardeau parce qu'il ressemble – en raison de son poids pour celui qui est puni et de la difficulté à le supporter – à une charge qui accable son porteur et lui rompt le dos. Autrement dit, une charge très lourde de péchés ;
2. il vivra éternellement dans le *wizr*, car Allah le Très-Haut dit : (ils resteront éternellement dans cet état) (20 : 101). En d'autres termes, il vivra éternellement dans le châtiment du fardeau, parce qu'il s'est détourné du Coran et l'a abandonné. Il séjournera éternellement dans le suprême *wizr* parce que le châtiment est représenté par les œuvres elles-mêmes. Celles-ci se transforment en punition pour leurs auteurs, selon qu'elles sont grandes ou petites ;

3. quelle mauvaise charge il porte et quel mauvais châti-
ment subit-il, pour s'être détourné du Coran! C'est le sens
du verset : ﴿et quel mauvais fardeau pour eux au Jour de
la Résurrection﴾ (20 : 101). La signification est: quel
mauvais fardeau ils portent et quel mauvais châtiement ils
subissent.

Quelques groupes qui se sont détournés du Coran

Il existe de nombreux groupes qui se sont détournés du
Noble Coran. On peut citer, entre autres :

1. Les Rafidites : quand ils ont prétendu que le Coran est in-
complet et falsifié, et que le Coran complet est en posses-
sion de l'Imam l'occulté, qui apparaîtra à la fin des temps,
du tunnel de Samarra !
2. Les Babites et les Bahaïs : quand ils prétendent que le Co-
ran et la Loi ont été abrogés par la loi du Bab et du Baha'.
3. Les Tijanites : quand ils préfèrent leurs *wird* et leurs for-
mules de rappel (*dhikr*) – comme la *ṣalât al-Fâtih* – au Su-
blime Coran. Ils ont même affirmé : la lecture de la *ṣalât*
al-Fâtih une fois est meilleure que la lecture du Coran six
mille fois.
4. Les soufis extrémistes : quand ils prétendent qu'on leur
révèle un savoir divin (*al-'Ilm al-Ladunnî*), qui les dis-
penserait du Glorieux Coran. Par ailleurs, pour eux, l'ac-
quisition de la science se fait, non pas à travers le Coran
et la sunna, mais sur la source de la base des visions et
des rêves, du dévoilement, de l'abrogation de la Loi, de
la suppression des charges et autres choses similaires, qui
sont en contradiction avec ce qui est dit dans le Coran.
5. Les sectes ésotériques (batinites) : parce qu'elles ont dé-
vié dans leur interprétation du Coran, se sont enfoncées
dans l'interprétation ésotérique, ont sorti le Coran de ses
sens et des réalités authentiques. Certaines d'entre elles
ont même prétendu que l'islam a été abrogé.

6. Les législateurs et les juristes qui se sont détournés de l'arbitrage de la loi coranique, en s'y opposant avec leurs pensées immondes, en prétendant qu'elle ne convenait pas à l'époque moderne et ne répondait pas à ses besoins.

Le monde musulman a été confronté à l'émergence de partis et d'institutions laïcs qui se sont détournés du Coran et œuvrent afin que les musulmans se détournent du Noble Coran, en tant que credo et loi. Les médias, les journaux et les magazines ont pris à coeur d'éloigner les gens du Coran et cela, outre les agissements de la franc-maçonnerie et de ses clubs – comme le Rotary – à travers le monde musulman.

Le statut de la dénégation du Coran

Pour les musulmans, le Sublime Coran a été, sans conteste, transmis de manière notoire (*tawâtur*). Il s'ensuit, dès lors, que l'authenticité du Coran est un argument irréfutable, c'est-à-dire qu'il constitue un argument péremptoire. Ainsi, tout texte du Glorieux Coran que nous récitons, est le même texte qu'Allah a fait descendre sur notre Prophète Muhammad □ sans aucune altération ni aucun changement.

Pour cette raison, al-Amidî § affirme: «Ils s'accordent à dire que ce qui nous est transmis du Coran de manière notoire et que nous savons faire partie du Coran, constitue un argument »¹.

Par conséquent, on doit avoir foi dans le Noble Coran, l'approuver, le suivre et se soumettre à lui. On doit croire qu'il est la parole et la révélation d'Allah le Très-Haut, qu'aucune parole humaine ne lui ressemble et qu'aucune créature n'est capable de produire quelque chose de semblable.

¹ *Al-Ihkâm fi Uṣûl al-Ahkâm*, (1/138).

Ce que veut dire « renier le Coran »

La foi dans le Noble Coran implique qu'il faut l'adopter et y souscrire. Il ne fait aucun doute que le renier est en contradiction avec le fait de l'approuver et de l'adopter. Le renier contredit la parole du cœur, à savoir son approbation, tout comme il contredit la parole de la langue, à savoir sa reconnaissance.

Le renier implique également renier l'attribut de la parole divine. Or, nier cet attribut signifie qu'on dévie en ce qui concerne les noms d'Allah le Très-Haut, vers une mauvaise pensée à l'égard d'Allah le Très-Haut et qu'on n'accorde pas à Allah le Très-Haut la considération qu'Il mérite.

Sans compter que, à travers ce reniement, on s'attaque au Messager d'Allah ﷺ, on le critique, on s'oppose à lui et on suit une voie autre que celle des croyants. Allah le Très-Haut a menacé ceux qui agissent ainsi, dans Sa parole: ﴿Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!﴾ (4 : 115)

Ce reniement consiste aussi à renier et à tourner en dérision les lois et les règles religieuses, reçues à travers cette révélation. Tourner la religion en dérision est une mécréance (*kufir*), car l'origine de la religion repose sur la glorification.

Le consensus sur la mécréance de celui qui renie le Coran

Les gens de science rapportent qu'il y a consensus sur la mécréance de celui qui renie le Sublime Coran totalement ou en partie – ne serait-ce qu'un verset ou une lettre. Parmi les savants ayant rapporté le consensus :

1- Ibn 'Abd al-Barr \$dit: «Les savants s'accordent à dire que le contenu de la vulgate de 'Uthmân Ibn 'Affân que les musulmans ont entre leurs mains où qu'ils soient à travers le monde

est le Coran préservé qu'il n'est permis à personne d'outrepasser. La prière du musulman n'est valide que par ce qu'il renferme... La vulgate de 'Uthmân ؓ n'occupe cette position qu'en vertu du consensus des Compagnons et de l'ensemble de la communauté. Ils ne s'accordent sur rien d'autre... Ceci est démontré par le fait que celui qui rejette quoi que ce soit de la vulgate de 'Uthmân devient mécréant »¹.

2- Ibn Qudâma al-Maqdisî \$ souligne également ce consensus: « Il n'y a aucun désaccord entre les musulmans dans leur ensemble sur le point suivant : celui qui conteste un seul verset, un seul mot qui fait l'unanimité ou une seule lettre qui fait l'unanimité, est mécréant »².

3- Al-Nawawî \$ rapporte le consensus de manière explicite : « La communauté s'accorde sur l'obligation de glorifier le Coran dans sa totalité, de le dépouiller de tout ce qui ne lui sied pas et de le protéger. Elle est aussi unanime à affirmer que celui qui en conteste ne serait-ce qu'une seule lettre qui fait l'unanimité, ou qui y ajoute une lettre que personne n'a jamais lue, en connaissance de cause, est un mécréant »³.

4- Ibn Hâzim \$ déclare: «Le Coran compilé, qui se trouve entre les mains des musulmans, d'Est en Ouest, du début de la *Fâtiha* à la fin des *Mu'awwidhatayn*, est la parole et la révélation d'Allah Tout Puissant, qu'il a révélée à Muḥammad ﷺ. Quiconque en renie ne serait-ce qu'une seule lettre, est un mécréant »⁴.

Ibn Hâzim a détaillé la question du reniement du Coran de la manière suivante : « Quiconque prétend qu'on a enlevé une lettre du Coran, après la mort du Prophète ﷺ, qu'on y a ajouté une lettre ou qu'on y a changé une lettre ; que le texte qui est écouté, préservé, écrit ou descendu n'est pas le Coran, mais

1 *Al-Tamhîd lima fi al-Muwatta' min al-Ma'ânî wa al-Asânîd*, (t.4, pp.278-279).

2 *Hikâya al-Munazara fi al-Qur'an ma'a ba'd Ahl al-Bid'a*, (p.33).

3 *Al-Majmu'* (2/193); *al-Tibyân* (p.202).

4 *Al-Muḥallâ bi al-Âthar* (1/32); *Mas'ala* (p.21).

une narration du Coran et autre chose que le Coran ; ou affirme que Gabriel عليه السلام n'est pas descendu avec le Coran sur le cœur de Muḥammad صلى الله عليه وسلم ; ou que ce Coran n'est pas la parole d'Allah le Très-Haut, est un mécréant, qui ne fait plus partie de l'Islam, parce qu'il a contredit la parole d'Allah Tout Puissant, les traditions du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم ainsi que l'ensemble des musulmans»¹.

5- Ibn Taymiyya رحمته الله dit: «Quiconque prétend qu'on a enlevé quelque chose du Coran, qu'on y a ajouté quelque chose ou qu'on en a caché des versets, ou affirme qu'il a des interprétations qui abolissent ces œuvres, il n'y a aucun doute quant à sa mécréance »².

Tout ce qui précède illustre le consensus des savants musulmans sur la mécréance de celui qui renie le Sublime Coran, le traite de mensonge, en conteste une lettre, y ajoute une lettre ou y remplace une lettre par une autre. Quiconque fait une telle chose délibérément, est un mécréant pour l'unanimité des musulmans.

Une question se pose ici : pourquoi cette règle fait-elle l'unanimité de manière implacable même si le reniement ne concerne qu'une lettre ? Parce que le Coran est l'âme de la communauté et transiger sur un seul verset conduirait à la disparition de la communauté.

Les Gens du Livre qui traitent le Coran de mensonge

Les savants des Gens du Livre savent pertinemment que le Coran est vrai et qu'il est descendu, de la part d'Allah le Très-Haut, sur Son serviteur, Son messager et Son ultime prophète, Muḥammad صلى الله عليه وسلم. Malgré cela ils ne croient ni au Sublime Coran, ni au message de l'ultime prophète صلى الله عليه وسلم qu'Allah le Très-Haut a envoyé à l'ensemble des hommes. Qui plus est, Allah le Très-Haut

¹ *Al-Durra fīmâ yajibû i'tiqaduh*, Ibn Ḥazm, (pp.220-221).

² *Al-Ṣârim al-Maslul 'alâ Shatim al-Rasûl*, (3/1121).

a pris de tous les prophètes, l'engagement et le pacte de croire en Muḥammad ﷺ et de le suivre s'il est envoyé de leur vivant. Ceci est énoncé dans la parole du Très-Haut : « Et lorsqu'Allah prit cet engagement des prophètes : « Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un » messenger vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours ». Il leur dit : « Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ? » – « Nous consentons », dirent-ils. « Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins. » » (3 : 81)

Malgré cela ils ont caché ces informations à leurs disciples. Ils en ont falsifié certaines, afin de préserver leur pouvoir et par injustice et jalousie envers la communauté du Coran. Dans leur mécréance, ils savaient ce qu'ils faisaient. Ils se sont égarés et ont égaré nombre de gens. Ils assument leurs propres fardeaux outre ceux de tous ceux qui les suivent, jusqu'au Jour de la Résurrection.

Par ailleurs, ils tirent argument de certains versets du Coran, qui s'accordent avec à leurs passions, ou avancent comme preuves les versets ambigus – comme à l'accoutumée – et délaissent ceux qui sont clairs. Notre propos sur les versets clairs du Sublime Coran démontre, explique et souligne que les savants des Gens du Livre savaient pertinemment que le Coran est vrai et qu'il vient d'Allah le Très-Haut. Dans ce qui suit, nous citons certaines preuves à ce sujet.

1. « Ô Enfants d'Israël ! Rappelez-vous Mon bienfait dont je vous ai comblés : Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi, Je tiendrai les miens. Et c'est Moi que vous devez redouter. Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous ; et ne soyez pas les premiers à le rejeter. Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix. Et c'est Moi que vous devez craindre. Et ne mêlez pas le faux à la vérité. Ne cachez pas sciemment la vérité. » (2 : 40-42)

Ces nobles versets s'inscrivent dans le contexte des paroles coraniques qui prouvent l'obligation de croire au Coran, comme déjà mentionné. Nous n'en retenons toutefois que ce qui a un rapport avec le sujet que nous traitons.

En effet, Allah ﷻ dit aux juifs qui ont vécu à l'époque de la Révélation : « Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous » : à savoir la Torah. Il ne l'exprime de la sorte que pour souligner le fait que ces juifs connaissaient la Torah et l'a possédaient depuis longtemps. Par conséquent, ils savaient de manière certaine, que son contenu menait à la connaissance que le Coran vient la confirmer.

« Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix. » Autrement dit : n'échangez pas la description de Muḥammad □ contre une chose insignifiante de ce monde. La raison en est que les chefs et les savants juifs recevaient de la nourriture de la lie du peuple et des ignorants. Chaque année, ils leur prenaient une part déterminée de leurs grains, de leur élevage et de leur argent. Dès lors, ils craignaient de perdre tous ces avantages, s'ils révélaient la description de Muḥammad □ et s'ils le suivaient. Ils ont donc changé sa description, caché son nom et choisi ce bas monde à l'au-delà.

Ces sots sont allés à l'encontre de la plus simple loi économique, parce qu'il est connu que l'être humain paie le prix pour prendre ce qui lui est le plus profitable et le plus cher à ses yeux. Par contre, ceux-là ont payé le plus grand prix pour prendre « une petite quantité ». Ils ont donc sous-évalué la marchandise.

Ensuite, Allah le Très-Haut leur a interdit deux choses : mêler le faux à la vérité et cacher la vérité : « Et ne mêlez pas le faux à la vérité. Ne cachez pas sciemment la vérité. » Allah le Très-Haut leur a interdit de mélanger la vérité qu'Il a fait descendre sur eux – la description de Muḥammad □ – avec le faux qu'ils écrivent de leurs propres mains, en changeant la description de Muḥammad □.

Ceci contient la preuve que les Gens du Livre savent pertinemment que le Coran est vrai et qu'il vient d'Allah le Très-Haut. Malgré tout, ils ont abandonné la foi en lui, l'ont délaissé et ont accepté, à sa place, un vil prix constitué de miettes de ce monde. Comme est mauvais ce qu'ils achètent !

2. « Et quand leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà, - alors qu'auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants - quand donc leur vint cela même qu'ils reconnaissaient, ils refusèrent d'y croire. Que la malédiction d'Allah soit sur les mécréants ! Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes ! Ils ne croient pas en ce qu'Allah a fait descendre, révoltés à l'idée qu'Allah, de par Sa grâce, fasse descendre la révélation sur ceux de Ses serviteurs qu'Il veut. Ils ont donc acquis colère sur colère, car un châtiment avilissant attend les infidèles ! » (2 : 89-90)

Le Livre signifie le Sublime Coran. Les exégètes rappellent que les juifs demandaient le secours d'Allah contre les Arabes polythéistes, avant l'avènement du Prophète ﷺ. Quand un évènement les tourmentait ou qu'un ennemi les surprenait, ils disaient : « Ô Allah ! Accorde-nous la victoire contre eux, par le prophète (qui sera) envoyé à la fin des temps, dont nous trouvons la description dans la Torah ». Ils étaient alors secourus. Ils disaient à leurs ennemis polythéistes : « L'époque d'un prophète, qui se manifestera pour confirmer ce que nous disons est imminente. En sa compagnie, nous vous tuerons comme l'ont été les 'Âd, les Thamûd et Iram. » « Quand leur vint cela même qu'ils reconnaissaient » – c'est-à-dire Muḥammad ﷺ – qui n'était pas issu des fils d'Israël et qu'ils reconnurent ses caractéristiques et sa description, « ils refusèrent d'y croire » par injustice et par jalousie.

L'argument à retenir est le suivant : les Gens du Livre étaient déjà au courant de l'avènement du Prophète ﷺ. Ils en étaient convaincus, dans la mesure où ils recherchaient le secours

à travers ce prophète et brandissaient la menace de sa venue. Lorsque ce Livre leur vint, ainsi que le prophète qu'ils connaissaient, ils le rejetèrent par injustice et par jalousie, parce qu'il n'était pas issu des fils d'Israël.

3. « Ô Gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux versets d'Allah, cependant que vous en êtes témoins ? » (3 : 70). La signification : pour quelle raison rejetez-vous les signes d'Allah le Très-Haut, qui sont les versets du Coran, alors que la Torah et l'Évangile ont annoncé la venue de l'Envoyé \square et ont prouvé sa mission prophétique ? Et pourtant, vous connaissez la véracité de ces versets et vous témoignez qu'ils proviennent d'Allah le Très-Haut. Ceci prouve clairement que les savants des Gens du Livre savent pertinemment, que le Coran est la vérité et qu'il vient d'Allah. De ce fait, la preuve est bien établie contre eux.

4. « Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu avec la vérité venant de ton Seigneur. Ne sois donc pas du nombre de ceux qui doutent. » (6 : 114)

Cela signifie : Dis – Ô Muḥammad – à ces gens-là : « Vous être vraiment étranges ! M'égarerais-je de la voie droite, pour ensuite rechercher un autre arbitre qu'Allah pour juger entre vous et moi, afin qu'il tranche entre celui qui a raison et celui qui a tort ? Et pourtant, c'est Lui qui a fait descendre vers vous le Coran, où Il expose clairement la vérité et la fausseté, et tout ce dont vous avez besoin tant dans votre vie mondaine et que dans votre religion.

Ensuite, Il confirme la réalité de la descente du Coran d'Allah le Très-Haut ainsi que l'authenticité de son contenu. Il rappelle – et c'est le point qui nous concerne – que les savants juifs et chrétiens qui ont reçu le Livre, savent pertinemment que ce Coran qui est descendu sur toi, provient réellement de ton Seigneur et qu'il renferme la vérité. C'est ce qu'Allah le Très-Haut

souligne dans un autre verset : «Et c'est en toute vérité que Nous l'avons fait descendre et avec la vérité il est descendu.» (17 : 105)

La signification est qu'il est descendu vers nous tel quel, sans subir le moindre changement. Quant à Sa parole : «Ne sois donc pas du nombre de ceux qui doutent.» En d'autres termes : ne sois pas de ceux qui doutent que les Gens du Livre savent que le Coran descend de ton Seigneur avec la vérité. Que la contestation et la mécréance de la plupart d'entre eux ne te plongent pas dans le doute, car si certains d'entre eux ne le reconnaissent pas, c'est par injustice et jalousie, et parce qu'ils sont attirés par les apparences de la vie. Si celui qui bénéficie du soutien de la révélation en est interdit, l'interdiction s'applique a fortiori à sa communauté.

Cette interdiction constitue un surplus de confirmation et d'enracinement de la conviction, afin que celle-ci ne soit troublée par aucune ombre d'hésitation. Autrement, le Prophète ﷺ autant que ses frères envoyés, possède un argument clair du commandement de son Seigneur, comme il est dit par le Très-Haut : «Dis : «Je m'appuie sur une preuve évidente de la part de mon Seigneur.»» (6 : 57)

5. «Et ceci était déjà mentionné dans les Écrits des anciens (envoyés). N'est-ce pas pour eux un signe, que les savants des fils d'Israël le sachent?» (26 : 196-197)

Les Livres précédents ont confirmé et annoncé la bonne nouvelle de la venue du Sublime Coran. Il est descendu exactement comme ils l'ont annoncé. En effet, la mention du Coran dans les Livres des prophètes antérieurs est une preuve de son authenticité et de la source divine.

Ensuite, Il a établi l'argument contre Quraysh en disant : «N'est-ce pas pour eux un signe» de son authenticité et de sa provenance divine, «que les savants des fils d'Israël le sachent».

Car ce sont ceux chez qui la science a abouti et ils sont devenus les plus savants parmi les hommes, et les gens de l'équité. Il fallait donc y croire, parce que les érudits des enfants d'Israël savaient que c'était la vérité.

En effet, à chaque fois que l'on doute de quelque chose, il convient de se référer à ceux qui maîtrisent la question. Leur parole servira alors de preuve contre les autres. Tout comme les sorciers – qui excellaient dans l'art de la magie – connaissaient la véracité du miracle de Mûsâ ﷺ et savaient que ce n'était pas de la magie. On ne fait donc aucun cas de ce que disent les ignorants par la suite.

Le verset renferme aussi la preuve que les érudits des Enfants d'Israël savent, avec conviction, que le Coran est vérité et qu'il vient d'Allah le Très-Haut. Néanmoins, ils l'ont rejeté et ont délaissé la foi en lui. Par conséquent, la plupart des Enfants d'Israël n'y ont pas cru et l'ont abandonné par injustice et par jalousie.

6. «Dis : Que diriez-vous si (cette révélation s'avère) venir d'Allah et que vous n'y croyez pas, qu'un témoin parmi les fils d'Israël en atteste la conformité (au Pentateuque) et y croit pendant que vous, vous le repoussez avec orgueil... En vérité Allah ne guide pas les gens injustes!» (46 : 10)

La signification de « Ô Muhammad, dis à ces polythéistes : “Informez-moi de votre situation. Si le Coran vient d'Allah – que ce n'est ni magie, ni mensonge comme vous le prétendez – et qu'un témoin notable parmi les Enfants d'Israël atteste qu'il vient d'Allah le Très-Haut, y croit sans hésitation et que vous n'y croyez pas parce que vous vous enflez d'orgueil, que les nouvelles des prophètes et celles de leurs nobles disciples concordent, et que vous vous montrez arrogants, ô gens ignorants et stupides, qu'est-ce que cela sinon la plus grande et la plus extrême mécréance ?” C'est refuser la vérité par orgueil après en avoir eu la maîtrise.

Le point à retenir est que ce verset englobe tout juif ou chrétien qui se caractérise ainsi. Sa'd Ibn Abî Waqqas ؓ dit: «Je n'ai entendu le Prophète ﷺ dire à aucun homme qui marche sur terre, qu'il est un habitant du paradis, si ce n'est à 'Abd Allah Ibn Salâm. C'est à son sujet qu'est descendu le verset : ﴿un témoin parmi les fils d'Israël en atteste la conformité﴾¹

Ceci n'indique pas la spécification. Il ne s'agit que d'un individu parmi tant d'autres. Par conséquent, le terme de « témoin » comprend tous ceux, parmi les Gens du Livre, qui ressemblent à 'Abd Allah Ibn Salâm dans sa croyance au Sublime Coran et au Noble Prophète ﷺ.

La mécréance des Gens du Livre qui ne croient pas au Coran

Certes, les Gens du Livre nient, par jalousie et injustice, que le Sublime Coran abroge leur législation. Ils prétendent que celui d'entre eux qui est mort juif ou chrétien, à l'époque de la mission muhammadienne, est un croyant et qu'il sera sauvé du châtiment d'Allah le Très-Haut, même s'il n'a pas cru au message de Muḥammad ﷺ et à son Noble Livre.

Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un mensonge patent et d'une prétention absurde, qui n'a aucun fondement de vérité. Bien au contraire, la majorité des versets du Coran le dément. Les preuves claires se succèdent pour prouver que le message de Muḥammad ﷺ ainsi que son Sublime Livre s'adressent de manière générale aux gens intelligents de l'univers, et à l'ensemble de l'humanité. Ceci est donc devenu obligatoirement connu dans la religion islamique.

Il est indiscutable que la législation muhammadienne abroge celle des juifs et des chrétiens, ainsi que les autres législations célestes. Celui, parmi les Gens du Livre et autres, qui ne croit pas au message de Muḥammad ﷺ et au Sublime Coran,

1 Al-Bukhârî, n°3812.

avec soumission et obéissance est un mécréant qui séjournera éternellement dans le feu. Dans ce qui suit, nous citons quelques textes qui le prouvent :

1. ﴿Et quand leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà – alors qu'auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants – quand donc leur vint cela même qu'ils reconnaissaient, ils refusèrent d'y croire. Que la malédiction d'Allah soit sur les mécréants ! Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes ! Ils ne croient pas en ce qu'Allah a fait descendre, révoltés à l'idée qu'Allah, de par Sa grâce, fasse descendre la révélation sur ceux de Ses serviteurs qu'Il veut. Ils ont donc acquis colère sur colère, car un châtiment avilissant attend les infidèles ! Et quand on leur dit : «Croyez à ce qu'Allah a fait descendre», ils disent : «Nous croyons à ce qu'on a fait descendre à nous». Et ils rejettent le reste, alors qu'il est la vérité confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux.﴾ (2 : 89-91)

Les juifs contemporains du Prophète □ savaient réellement qu'il était le Prophète annoncé dans la Torah, mais ils n'ont pas cru en lui par jalousie et injustice. Cela signifie qu'ils ont vendu leur vraie part – à savoir la foi dans le Livre d'Allah le Très-Haut, et la récompense qui s'ensuit dans ce monde et dans l'au-delà – et ont troqué la foi en ce qu'Allah a fait descendre contre la mécréance et le châtiment qui le suit, dans ce monde aussi bien que dans l'au-delà.

Dès lors, ils ont mérité de la part d'Allah le Très-Haut une nouvelle grande colère, parce qu'ils n'ont pas cru au Sublime Coran, qui est la grâce d'Allah le Très-Haut envers Muḥammad □ . Cette colère est ajoutée, dans la balance de leurs mauvaises œuvres, à une autre colère qu'ils avaient méritée auparavant parce qu'ils avaient négligé la Torah et n'avaient pas cru en 'Isa ﷺ .

Ibn 'Abbâs et Mujâhid expliquent : « La première colère, c'est parce qu'ils ont négligé la Torah et l'ont modifiée. La deuxième parce qu'ils n'ont cru ni en Muḥammad □ ni au Coran »¹.

Allah les a donc maudits et s'est fâché contre eux, colère après colère, en raison de la quantité de fois qu'ils ont mécru et aussi à cause de leurs doutes et de leurs polythéismes successifs.

Le point qui nous importe dans ce texte est le suivant : leur rejet du Coran est un rejet de la Torah elle-même, car le tout vient d'Allah le Très-Haut. Celui qui n'y croit pas séjournera éternellement au feu.

2. ﴿Dis : « Quiconque est ennemi de Gabriel doit connaître que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce ». Dis : « Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses Messagers, de Gabriel et de Michaël... (Allah sera son ennemi) car Allah est l'ennemi des infidèles ». Et très certainement Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n'y croient pas. ﴾ (2 : 97-99)

Les juifs ne se sont pas contentés de tuer les prophètes, de falsifier la Torah et de vendre les versets d'Allah contre un vil prix et des vanités de ce monde. Ils ont ajouté à ces crimes un autre méfait, à savoir leur inimitié envers les anges. En effet, ils ont nourri de l'hostilité envers l'ange le plus rapproché d'Allah le Très-Haut, Gabriel ﷺ, qui est descendu avec la révélation du Coran.

Les exégètes s'accordent à dire que ces versets sont descendus en réponse aux juifs, qui prétendaient que Gabriel était leur ennemi et Michaël leur ami. Les propos intervinrent après un débat qui les opposa au Messager d'Allah □ à Médine. Ce débat concernait, entre autres, ce qui suit :

¹ *Tafsîr al-Baghawî*, (1/76).

Ibn 'Abbas رضي الله عنه relate : « Les juifs vinrent dirent au Messenger d'Allah ﷺ : « Ô Abû al-Qâsim! Nous allons t'interroger sur cinq choses. Si tu nous réponds correctement nous saurons que tu es un prophète et nous te suivrons. »

Il prit envers eux le même engagement que Israëïl [Jacob] avait prit envers ses fils, quand ils dirent : « Allah est garant de ce que nous disons... »

(Les juifs dirent :) « Il ne reste plus qu'une chose. Si tu nous donnes satisfaction là-dessus, nous te prêterons serment d'allégeance. Il n'est pas de prophète sans qu'un ange ne vienne lui apporter des nouvelles de la Révélation. Dis-nous donc qui est ton compagnon? » Il répondit: « Gabriel عليه السلام ». Ils répliquèrent:

« Gabriel ?! Celui qui descend pour apporter la guerre, le combat et le châtime. C'est notre ennemi. Si tu avais dit : Michaël, qui descend avec la miséricorde, les plantes et la pluie, cela aurait fait l'affaire. » Allah Tout Puissant fit alors descendre : « Quiconque est ennemi de Gabriel », jusqu'à la fin du verset 97 de la sourate al-Baqara »¹.

Les versets que nous étudions signifient : Dis – Ô Muḥammad – à ces juifs qui prétendent que ce qui les empêche de croire en toi est ton allié Gabriel عليه السلام; si c'était un autre ange d'Allah, ils auraient cru en toi et tenu pour véridique : « Votre prétention constitue une contradiction, une incohérence et une arrogance vis-à-vis d'Allah le Très-Haut. »

En effet, Gabriel عليه السلام qui a fait descendre le Coran de chez Allah Tout Puissant sur ton cœur, est celui-là même qui est descendu vers les autres prophètes avant toi. C'est Allah le Très-Haut qui le lui a ordonné et l'a envoyé avec cet ordre. Il n'est qu'un simple envoyé.

1 Ahmad, n°2514, jugé authentique par Ahmad Shâkir.

Ce Livre avec lequel Gabriel est descendu confirme les autres Livres qui l'ont précédé et n'entre ni en contradiction ni en opposition avec eux.

Par conséquent, l'hostilité envers Gabriel, qui en est caractérisé, est synonyme de mécréance envers Allah et Ses versets et d'hostilité envers Allah, Ses envoyés et Ses anges. Ainsi, leur hostilité envers Gabriel ne vise pas son essence, mais la vérité avec laquelle il est descendu de chez Allah le Très-Haut, sur Son Messenger ﷺ.

Par conséquent, leur acte et leur ignoble parole renferment la mécréance et l'hostilité envers Celui qui l'a fait descendre et l'a envoyé, ce avec quoi il a été envoyé et celui vers qui il a été envoyé.

Ces versets contiennent une admonestation adressée aux juifs et un exposé clair de leur rejet du Sublime Coran parce qu'ils le traitent de mensonge. Ils les informent également qu'Allah Tout Puissant est l'ennemi de quiconque se déclare ennemi de Muḥammad ﷺ et ainsi est de ceux qui mécroient en Allah, qui contestent les versets d'Allah, qui se trouvent à l'extérieur de Sa religion, de Sa loi et de Sa voie droite ; qui se rebellent contre les versets et les décisions d'Allah. Ceux-là sont les compagnons du feu et ils y seront éternellement.

3. ﴿Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressement entre eux, qu'après avoir reçu la science. Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah... alors Allah est prompt à demander compte !﴾ (3 : 19)

Ce passage coranique signifie que la vraie religion qu'Allah le Très-Haut agrée est l'Islam. Il n'accepte aucune autre religion de qui que ce soit. Cette religion agréée consiste à savoir suivre les Messagers et les écrits avec lesquels Allah les a envoyés à toute époque, jusqu'à ce que Muḥammad ﷺ vienne sceller la

mission. Par conséquent, celui qui rencontre Allah – après la mission de Muḥammad ﷺ – avec une religion qui suit une autre loi que la Sienne, ne sera pas acceptée, comme le dit le Très-Haut: «Et quiconque désire une religion autre que l’Islam ne sera point agréé» (3 : 85)

La religion agréée d’Allah se limite donc à l’Islam : il s’agit de l’unicité divine exempte de toutes les souillures du polythéisme, du culte voué à Allah uniquement et de la conformité à Ses ordres et à Ses interdits ainsi qu’à Ses lois.

C’est pourquoi Allah le Très-Haut a blâmé les juifs et les chrétiens pour leur opposition à l’Islam et au message de Muhammad ﷺ suite à la connaissance qu’ils ont reçue à travers les arguments éclatants, les signes merveilleux et les preuves écrasantes.

Leur rejet de l’islam, de Muḥammad ﷺ et du Livre qui est descendu sur lui, est dû, non pas à l’ignorance ou à l’équivoque, mais bel et bien à leur arrogance et leur jalousie vis-à-vis du Messager en particulier et des Arabes en général. Outre leur grand désir de la puissance et l’autorité ainsi que les apparats de la vie. Par conséquent, ils sont de ceux qui se sont égarés sciemment et avec évidence.

C’est pourquoi ils ont mérité le pire et le plus dur des châtiements, comme il ressort de la mise en garde et de la menace que renferme la parole du Très-Haut : «Et quiconque ne croit pas aux signes d’Allah... alors Allah est prompt à demander compte!» Il s’agit d’une allusion à la menace, parce que la promptitude de la reddition de compte commence par celle de qui ne croit pas aux versets. La reddition de compte ici est synonyme de rétribution, comme la parole du Très-Haut : «Leur compte n’incombe qu’à mon Seigneur» (26 : 113).

La conclusion à tirer de ce texte est que les gens du Livre ont contesté les versets du Sublime Coran et n’ont pas cru en

lui. Allah le Très-Haut les rétribuera alors et leur demandera des comptes pour l'avoir traité de mensonge. Ils séjourneront éternellement dans le feu de la Géhenne.

4. «Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs, ne cesseront pas de mécroire jusqu'à ce que leur vienne la Preuve évidente : un Messenger, de la part d'Allah, qui leur récite des feuilles purifiées, dans lesquelles se trouvent des prescriptions d'une rectitude parfaite. Et ceux à qui le Livre a été donné ne se sont divisés qu'après que la preuve leur fut venue.» (al-Bayyina : 1-4) Jusqu'à la parole du Très-Haut : «Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires.» (98 : 6)

Les versets indiquent que ceux qui mécroient parmi les gens du Livre – les juifs et les chrétiens – et les polythéistes, qui adorent les statues et les idoles, ne seront pas laissés à l'abandon, sans qu'Allah ne les guide vers la vérité et n'établisse contre eux l'argument évident. Cet argument évident est « le messenger d'Allah », à savoir Muḥammad □. Il récite par cœur un Coran – parce qu'il est un illettré qui ne sait ni lire ni écrire – qui a été ensuite écrit dans des pages dépouillées de toute fausseté et de toute falsification, qui contiennent des versets droits exempts de tortuosité.

Le messenger ici concerne indiscutablement Muḥammad □ parce que c'est lui qui a été envoyé à tous les hommes, aussi bien les gens du Livre que les polythéistes. Les juifs et les chrétiens n'ont été en désaccord au sujet de Muḥammad □ et de son Livre, pour se diviser en sectes et partis, qu'après avoir reçu l'argument évident prouvant la véracité de son message et qu'il est l'envoyé promis dans leurs livres.

C'est pourquoi le Messenger d'Allah □ a dit: «Par Celui qui détient l'âme de Muḥammad dans Sa main ! Aucun juif ou chrétien

de cette communauté¹ n'entend parler de moi, puis meurt sans avoir cru en ce avec quoi j'ai été envoyé, sans être parmi les habitants du feu »².

Ainsi, nous constatons que le message de l'Islam s'adresse avec ses arguments clairs, forts et transmis de manière notoire, aux gens du Livre situés aux quatre coins du globe. Ceux-ci sont, d'ailleurs, appelés à croire en Muḥammad □ et en son Livre, qui est un argument contre eux et contre les autres. Quiconque n'y croit pas avec obéissance et soumission est un mécréant qui séjournera éternellement dans l'enfer.

1 La communauté concernée par la prédication.

2 Muslim, n°153.

Se moquer du Coran

Les moyens utilisés par les mécréants pour railler le Coran

L'un des traits caractéristiques des croyants est d'exalter le Glorieux Coran et de le vénérer, après avoir cru en lui et l'avoir suivi. A l'opposé, nous constatons que ceux qui ne croient pas méprisent, raillent et se moquent du Coran révélé et du Messenger envoyé.

Ces mécréants adoptent divers moyens pour se moquer du Sublime Coran : Parfois, ils rient, quand ils entendent le Coran, pour s'en moquer. A d'autres moments, ils s'étonnent que la révélation ne soit pas descendu sur les riches et les notables d'entre eux. Tantôt, ils prétendent que le Coran est une invention, un mensonge et des légendes d'anciens. A d'autres moments encore, ils se font des clins d'œil, pour se moquer du Glorieux Coran et le tourner en dérision.

Le pire dans tout cela, c'est leurs plaisanteries sur Allah, sur Ses versets et sur Son envoyé. Ces procédés de mécréance et de moquerie ont été mentionnés et consignés dans le Puissant Livre, afin que la preuve soit établie contre ceux qui mécroient. Dans ce qui suit, faisons la lumière, en détail, sur ces procédés utilisés pour se moquer du Coran.

La raillerie et le rire en entendant le Coran

Allah ﷻ, informe Son messenger ﷺ des concertations des notables de Quraysh, lorsqu'ils sont venus écouter la récitation du Messenger ﷺ en secret: ﴿ Nous savons très bien ce qu'ils écoutent. Quand ils t'écotent et qu'ils chuchotent entre eux, les injustes disent : « Vous ne suivez qu'un homme ensorcelé. » ﴾ (17 : 47)

Le Noble verset explique la manière dont les mécréants ont accueilli le Noble Coran, dans le sens où ils le reçoivent et

l'écoutent avec raillerie, au lieu de le recevoir et de l'écouter avec foi.

Allah le Très-Haut informe Son Prophète ﷺ de la condition dans laquelle se trouvent les mécréants, lorsqu'ils écoutent le Sublime Coran : « Nous savons très bien ce qu'ils écoutent. Quand ils t'écoutent et qu'ils chuchotent entre eux ». Cela signifie : Nous savons mieux, au moment où ils écoutent, ce qu'ils écoutent. Ils le font de manière sarcastique. Nous savons mieux, quand ils chuchotent entre eux au moment où tu leur parles, au sujet de quoi ils chuchotent. Ils chuchotent entre eux pour se moquer de toi. Il y a en cela une menace sévère contre les mécréants et une consolation pour le Prophète ﷺ. Leur propos : « Vous ne suivez qu'un homme ensorcelé » démontre leur sarcasme.

Al-Zamakhsharî dit au sujet de la parole du Très-Haut : « ce qu'ils écoutent » : « en termes de moquerie à ton égard et à l'égard du Coran »¹.

En résumé : ils écoutaient le Coran alors qu'ils étaient pleins de sarcasme, de mépris, d'ironie et de dérision. C'est ce qui les a empêchés de profiter du Coran lorsqu'ils l'ont écouté, car leurs intentions étaient mauvaises. Leur écoute n'était pas motivée par la recherche de la voie droite et l'acceptation de la vérité. Celui qui est dans un tel état ne tire donc aucun profit de l'écoute du Coran.

Rire du Coran

Allah le Très-Haut dit pour rabrouer les mécréants et leur faire des reproches : « Quoi ! Vous étonnez-vous de ce discours ? Et vous en riez et n'en pleurez point ? » (53 : 59-60)

Ce noble verset explique également l'état des mécréants lorsqu'ils écoutent le Noble Coran. Ils s'en étonnent pour le désavouer et en rire par sarcasme et dérision.

¹ *Al-Kashshâf*, (2/627).

L'interrogation dans la parole du Très-Haut : « Quoi ! Vous étonnez-vous de ce discours ? » est en fait une admonestation.

Abû al-Su'ud \$ dit au sujet de Sa parole: « Vous en riez » : « par sarcasme, bien qu'il en soit la chose la plus éloignée »¹.

Il était de votre devoir de pleurer en entendant le Coran, mais vous avez délaissé cela pour faire le contraire. Le point essentiel est le suivant : Allah le Très-Haut leur reproche leur sarcasme envers le Coran, ainsi que leur étonnement et leur rire, bien qu'il soit le meilleur, le plus excellent et le plus noble des discours.

Bien au contraire, il appartient aux âmes de s'attendrir, aux cœurs de s'adoucir et aux yeux de pleurer, quand ils écoutent ses injonctions et ses interdictions, prêtent l'oreille à ses promesses et à ses menaces et prêtent attention à ses nouvelles véridiques et agréables.

L'étonnement que la révélation ne soit pas descendue sur eux

Allah, le Majestueux et l'Exalté, mentionne que les mécréants de la Mecque réprouvent qu'Il ait fait descendre le Coran exclusivement sur Son prophète Muḥammad □ et non sur quelqu'un d'autre parmi eux. Allah le Très-Haut rapporte ce qu'ils ont dit par sarcasme et jalousie : « Quoi ! C'est sur lui parmi nous, qu'on aurait fait descendre le Rappel ? » (38 : 8)

L'interrogation sert, en fait, de réprobation. Sa valeur est : Comment cela se peut-il, alors que nous sommes les chefs et les notables² ? L'origine de cette réprobation se trouve dans le fait qu'ils traitent le Coran de mensonge et le dénigrent, ainsi que celui sur lequel il est descendu.

Allah le Très-Haut rapporte, dans un autre endroit de Son Précieux Livre, ces mêmes propos qui prouvent qu'ils ont traité le

¹ *Tafsîr Abî al-Su'ud*, (8/166).

² *Tafsîr al-Shawkânî*, (4/421).

Coran de mensonge et qu'ils s'en sont moqués : «Et ils dirent : « Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre ce Coran sur un haut personnage de l'une des deux cités ? » Est-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres. » (43 : 31-32)

Par les deux cités, ils entendent : la Mecque et Taïf. Par les deux hommes : al-Walîd Ibn al-Mughîra à la Mecque et 'Urwa Ibn Mas'ûd al-Thaqafî à Taïf, en prétendant qu'ils sont plus dignes de la prophétie, en raison de leur opulence.

La particule d'interrogation dans Sa parole : «Est-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur ? » sert à les désavouer, à souligner leur ignorance, à s'étonner de leur opposition, à réproucher leur ironie et leur prétention à régir la question de la prophétie.

Le noble verset renferme également la preuve que leurs passions ne méritent pas d'être suivies, parce qu'il n'y aurait pas plus grande corruption de faire descendre le Coran sur l'un des deux hommes mentionnés – qui sont mécréants et adorent les idoles.

Si les moyens de subsistance et les provisions terrestres des serviteurs se trouvent entre les mains d'Allah le Très-Haut, et que c'est Lui qui les distribue entre Ses serviteurs selon Sa sagesse, Sa miséricorde religieuse, dont la plus élevée est la prophétie et le message, en est plus digne et plus convenable.

Ils savent que le Prophète □ est le plus distingué des hommes, celui qui a la gloire la plus élevée, la raison la plus complète, la science la plus abondante, le caractère le plus parfait, la miséricorde la plus large. De plus, il est le plus guidé et le plus pieux d'entre eux, celui qui a la meilleure opinion, la meilleure résolution et la meilleure décision. Mais c'est le sarcasme envers

le Coran, le fait de le traiter de mensonge et la jalousie envers le Prophète □ qui les ont conduits à cette suggestion aussi vile.

Le Coran est un mensonge et des récits d'anciens

Lorsque la haine s'intensifie et que l'injuste est dans l'incapacité de donner une réplique convaincante, il accuse l'interlocuteur d'invention : « Les mécréants disent : « Tout ceci n'est qu'un mensonge qu'il a inventé, et où d'autres gens l'ont aidé ». Or, ils commettent là une injustice et un mensonge. » (25 : 4)

Allah, le Majestueux, le Sublime, évoque dans ce noble verset le sarcasme des mécréants envers le Coran et le Messager, Muḥammad □ ce qui implique nécessairement de les qualifier de mécréants et de menteurs. « D'autres gens l'ont aidé » : ils sous-entendent les juifs.

Leur intention à travers ce sarcasme incrédule est d'affirmer que le Coran forgé et inventé n'est pas dépourvu de l'ensemble de deux choses, à savoir : Il en a forgé une partie lui-même et d'autres gens l'ont aidé pour l'autre partie.

Si seulement ils s'étaient contentés de cela, mais ils y ont ajouté un autre sarcasme, qui n'est pas moins impie que le précédent : « Et ils disent : « Ce sont des contes d'anciens qu'il se fait écrire ! On les lui dicte matin et soir ! » » (25 : 5)

Al-Asâfîr : c'est le pluriel de *ustûra*, une histoire écrite. Ils prétendent par là que le Coran est constitué des histoires et des contes des anciens.

Al-Iktitâb : nom verbal dérivé de *al-Kitâba* (l'écriture). Par leur propos il a, par conséquent, le sens de : « il se les fait écrire », c'est-à-dire qu'il fait des efforts pour les écrire. Il demande donc que quelqu'un les lui écrive. Ainsi, lui en attribuer l'écriture est une métaphore, parce qu'il en est la cause.

Ce qui appuie cela est ce qui est reconnu par tout le monde, à savoir que Muḥammad □ est un illettré qui n'écrit pas, et qu'on

« les lui dicte », parce que s'il les avait écrites pour lui-même, il les lirait personnellement. La signification est qu'il demande qu'on les lui copie.

Leur propos « matin et soir » signifie qu'elles lui sont dictées aux deux extrémités du jour, ce qui est une allusion à la fréquente pratique de la réception des contes. Y a-t-il de plus grand et de plus dur sarcasme que celui-là ?

Ce propos sarcastique et impie comporte nombre de gravités : ils accusent le Messager de mensonge et de grande impudence, alors qu'il est le plus pieux et le plus sincère des hommes. Leur déclaration que ce Coran, qui est la plus véridique, la plus noble et la plus majestueuse des paroles, est un mensonge et une imposture. Ils sous-entendent qu'ils sont capables d'apporter quelque chose de semblable. Ainsi, la créature déficiente, sous tous les aspects, se mesure au Créateur, Parfait dans tous les aspects, dans une de Ses caractéristiques, à savoir la parole. Ils prétendent que l'Envoyé écrit ou se fait dicter alors que sa condition est connue, qu'ils la connaissent mieux que quiconque, à savoir qu'il n'écrit pas et ne se réunit pas avec quelqu'un qui écrit pour lui.

L'emploi des membres du corps dans le but de railler

﴿Et quand une sourate est révélée, ils se regardent les uns les autres (et se disent) : « Quelqu'un vous voit-il ? » Puis ils se détournent. Qu'Allah détourne leurs cœurs, puisque ce sont des gens qui ne comprennent rien.﴾ (9 : 127)

Allah le Très-Haut a créé pour l'homme ces membres pour que celui-ci L'adore par eux et Le remercie pour Ses faveurs. Or, quand l'homme se montre ingrat, il se sert de ces membres pour désobéir à Allah le Très-Haut et pour se moquer de Sa religion.

Ainsi, le noble verset expose une scène pragmatique des hypocrites quand un verset descend sur le Prophète ﷺ. En effet,

ils se regardent les uns les autres et se font mutuellement des signes pour se moquer du Noble Coran et le mépriser.

On a le sentiment que, en entendant cette sourate, ils souffrent et sont angoissés, au point de vouloir sortir de la mosquée, en affirmant qu'ils ne peuvent supporter l'audition du Coran. Le rire prend le dessus chez eux par mépris envers le Coran. Craignant que leur état ne soit dévoilé devant les croyants, ils chuchotent : « Quelqu'un vous voit-il ? » : en d'autres termes : quelqu'un voit-il votre persiflage et vos signes, pour en informer Muḥammad ?

Al-Zamakhsharî dit à propos de la parole du Très-Haut : « ils se regardent les uns les autres » : « ils se font des œillades ironiques pour se moquer de la révélation et la rejeter »¹.

Railler Allah et Ses versets

« Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer ». Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messenger que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels. » » (9 : 65-66)

Plusieurs récits concernent la révélation de ces versets lors de la bataille de Tabûk – comme déjà signalé – dont : les propos de certains hypocrites qui accompagnaient le Prophète ﷺ : « Nous n'avons pas vu de ventres aussi gloutons, de langues aussi menteuses et de gens aussi couards face à l'ennemi, que nos lecteurs de Coran »².

Allah le Très-Haut informe son Messenger ﷺ que s'il demande aux hypocrites pourquoi ils se moquent de lui et du Coran – alors qu'ils le suivent à Tabûk – ils répondraient en s'excusant : « Nous

¹ *Al-Kashshâf*, (2/310).

² Al-Ṭabarî dans son *Tafsîr*. Authentifié par Aḥmad Shâkir.

ne faisons que bavarder et jouer ». Autrement dit, nous tenions des propos amusants, pour faire passer le temps sur la route. Nous ne voulions pas nous moquer.

Allah le Très-Haut les a donc sévèrement réprimandés pour leur raillerie – à l’égard de ce qui ne mérite pas d’être raillé – en ces termes : « Est-ce d’Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? » L’interrogation vise le reproche et la réprimande. Il n’a fait aucun cas de leurs excuses, ni ne les a acceptés, parce qu’ils mentent. Il les a donc ramenés au rang de celui qui reconnaît cette raillerie, afin qu’il soit réprimandé pour ce crime odieux. C’est pourquoi Il n’a pas accepté leurs excuses mensongères.

La rétribution de se railler du Coran

« Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. »

Al-Baghawî \$ dit : « Si on argue : Comment peut-Il dire : “vous avez rejeté la foi après avoir cru”, alors qu’ils n’ont jamais été croyants ? On répondra : “ cela signifie : vous avez manifesté la mécréance après avoir manifesté la foi” »¹.

C’est ce que confirme Ibn al-Jawzî \$ quand il déclare : « Cela prouve qu’une parole de mécréance prononcée sérieusement ou par frivolité conserve le même statut »².

Ces nobles versets recèlent la preuve que celui qui confie un secret à quelqu’un – en particulier un secret où l’on complotte contre la religion d’Allah le Très-Haut, et où l’on se moque de Lui, de Ses versets et de Son messager – Allah le Très-Haut divulguera son secret, le confondra et lui infligera la pire punition.

Ils renferment également la preuve que celui qui se moque du Livre d’Allah et de la sunna établie de Son messager, la tourne

¹ *Tafsîr al-Baghawî*, (2/301).

² *Zâd al-Masîr*, (3/465).

en dérision ou la dénigre, mécroit certes en Allah le Sublime, et que le repentir est accepté pour tout péché, aussi grand soit-il.

Le statut de la raillerie du Coran et du mépris du *mus-haf*

La différence entre Coran et *mus-haf*

Les savants – qu’Allah leur fasse miséricorde – ont donné du Noble Coran (*al-Qur’ân al-Karîm*) une définition qui rapproche son sens et le distingue de tout autre. Ils le définissent ainsi : « C’est la parole d’Allah, révélée à Son prophète Muḥammad □ inimitable dans son discours, dont la récitation constitue une adoration, consignée par écrit dans les livres (*mus-haf*) et transmise selon des chaînes de transmission successives (*tawâtur*). »

L’objectif des savants, en mentionnant ces restrictions de manière générale, est de préciser l’objet défini, afin que la définition le désigne clairement et exclue tout autre livre.

Le terme *mus-haf* dans le vocabulaire des savants – qu’Allah leur fasse miséricorde – est le nom de l’écrit qui contient la parole d’Allah le Très-Haut, qui se trouve entre deux couvertures.

Le *mus-haf* s’applique à tout ce qui renferme le Coran au complet, tout ce qui est appelé *mus-haf* dans la coutume, ou en petite quantité comme une partie (*hizb*), ou plus petite encore, comme une feuille qui contient une partie d’une sourate, une tablette ou une omoplate sur laquelle on a écrit des passages coraniques.

On appelle le Coran *mus-haf*, parce qu’on en a réuni les feuillets qui étaient dispersés parmi les Compagnons. On dit aussi : parce qu’il rassemble et contient – de manière globale – tout ce qui se trouve dans les livres et les feuillets des prophètes, (et non) de manière détaillée.

À la lumière de ce qui précède, nous sommes en mesure de saisir la différence entre le Coran et le *mus-haf*. Le *mus-haf*

est le nom de ce qui est écrit du Noble Coran, réuni entre deux couvertures, et le Coran le nom de la parole d'Allah le Très-Haut, consignée par écrit dans les *mus-haf*.

Le statut de la raillerie du Coran

Les musulmans sont unanimes quant à l'obligation de respecter la parole d'Allah le Très-Haut, de l'exalter et de la préserver des défauts et des manquements.

En effet, le Coran est la parole d'Allah Tout Puissant. C'est un de Ses attributs. Allah continue à parler s'Il le désire, comme cela est démontré par le Livre et la Sunna. Les savants de l'Islam l'affirment d'ailleurs.

Se moquer de la parole d'Allah le Très-Haut ou de Son Livre, ou essayer de le profaner est une mécréance manifeste, qui ne fait l'objet d'aucun désaccord. Allah le Très-Haut dit : « Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer ». Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. » » (9 : 65-66)

Ce noble verset stipule clairement la mécréance de celui qui se moque d'Allah le Très-Haut, de Ses versets et de Ses envoyés, qu'il considère cet acte autorisé ou pas. En effet, la simple raillerie de tout ce qui a été mentionné constitue une apostasie, selon le consensus des savants musulmans, même si la véritable intention du railleur n'était pas la moquerie, comme par exemple s'il le fait pour plaisanter ou s'amuser.

Abû Hurayra رضي الله عنه rapporte qu'il a entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire : « Le serviteur prononce une parole, sans comprendre ce qu'elle recèle, et tombe avec elle dans le feu, sur une distance plus grande que celle séparant l'Orient de l'Occident »¹.

¹ Muslim, n°2988.

Bilâl Ibn al-Hârith al-Muzanî, le Compagnon du Messenger d'Allah ﷺ dit : « J'ai entendu ces propos du Messenger d'Allah ﷺ : « L'un de vous prononce une parole qui satisfait Allah, sans penser qu'elle atteindrait ce qu'elle atteindrait. Allah lui inscrit alors Sa satisfaction jusqu'au jour où il Le rencontrera. L'un de vous prononce une parole qui suscite la colère d'Allah, sans penser qu'elle atteindrait telle limite. Allah lui inscrit alors Sa colère jusqu'au jour où il Le rencontrera »¹. Si c'est ce qu'elle atteindrait pour une simple parole, qu'en est-il alors pour celui qui se moque des paroles d'Allah le Très-Haut ?!

Le consensus sur la mécréance de celui qui se moque du Coran

La communauté est unanime quant à la mécréance de celui qui se moque du Sublime Coran, ou d'une partie, ne serait-ce que d'un seul verset. Parmi ceux qui déclarent clairement le consensus on relève al-Qâdî 'Iyâd, l'imam al-Nawawî et al-Qâdî Ibn Farhûn al-Mâlikî – qu'Allah leur fasse miséricorde. Dans ce qui suit, nous citons les propos des savants à ce sujet :

Al-Qâdî 'Iyâd § rapporte le consensus des musulmans sur la mécréance de celui qui se moque du Sublime Coran ou d'une partie du Coran, en ces termes : « Sache que celui qui méprise la totalité ou une partie du Coran ou du *mus-haf*, ou les insulte... est un mécréant selon le consensus des musulmans »².

L'imam al-Nawawî § rapporte clairement le consensus en disant : « Ils sont unanimes à déclarer que celui qui se moque du Coran ou d'une partie du Coran... est mécréant »³.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya § dit: «Il n'appartient à personne d'utiliser le Coran pour autre chose que la raison pour laquelle Allah l'a fait descendre... Ensuite, si cela l'amène

1 Al-Tirmidhî, authentifié par al-Albânî.

2 *Al-Shifâ' bi Ta'rif Huqûq al-Mustafâ*, (2/110).

3 *Al-Majmu'*, (2/193); *Ṣaḥîḥ Muslim bi Sharḥ al-Nawawî*, (6/88).

à mépriser ou à se moquer du Coran, cette personne devient mécréante »¹.

Ceci est donc ce qui est transmis des savants musulmans, concernant la mécréance de celui qui se moque intentionnellement et délibérément du Sublime Coran ou d'une partie du Coran.

Le châtement de ceux qui se moquent de la parole d'Allah

Une grande abomination au vingtième siècle consiste à se gausser des versets d'Allah, par le biais de chansons. Le Noble Coran – qui est la parole d'Allah le Très-Haut – possède une grande valeur et occupe son statut dans le cœur des musulmans. Aussi c'est un grand crime et un énorme péché que de faire preuve d'irrévérence envers le Coran et de se moquer, ne serait-ce que d'une partie de ce Livre. Allah dit : « Ceci est certes, une parole décisive et non point une plaisanterie frivole ! » (86 : 13-14)

Dès lors, quiconque se sert des versets du Noble Coran pour plaisanter, chanter, danser ou s'amuser, les prend certes comme objet de moquerie et de jeu.

Allah a menacé ceux qui se moquent de Sa parole et des Ses versets d'un châtement avilissant : « S'il a connaissance de quelques-uns de Nos versets, il les tourne en dérision. Ceux-là auront un châtement avilissant. » (45 : 9)

Ainsi que dans Sa parole : « Et on leur dira : « Aujourd'hui Nous vous oublions comme vous avez oublié la rencontre de votre jour que voici. Votre refuge est le Feu ; et vous n'aurez point de secoureurs. Cela parce que vous preniez en raillerie les versets d'Allah et que la vie d'ici-bas vous trompait ». Ce jour-là on ne les en fera pas sortir et on ne les excusera pas non plus. » (45 : 34-35)

Par conséquent, on doit demander des comptes à tous ceux qui méprisent les nobles versets et qui les prennent comme

¹ *Mukhtasar al-Fatâwâ al-Misriyya* – Ibn Taymiyya, p.578.

objet de chanson, d'amusement et de jeu. Si on ne le fait pas, on ouvrira une grande porte à tous ceux qui tournent en dérision les symboles de l'Islam, s'attaquent à l'essence divine et aux attributs d'Allah le Très-Haut, et qui s'en prennent à la plus grande source de fierté des musulmans.

Le statut de celui qui méprise le *mus-haf*

Nous avons déjà vu la différence entre Coran et *mus-haf*. Il doit, dès lors, être considéré, respecté, exalté et protégé des vices et autres défauts, du fait qu'il renferme la parole d'Allah le Très-Haut.

Mépriser le *mus-haf* – qu'Allah nous en préserve – ou une partie prend plusieurs formes, comme s'en servir pour donner la bonne aventure, s'en servir comme accoudoir ou oreiller, le dégrader, le déchirer, y mettre des inscriptions, l'introduire dans les lieux d'aisances, recommander de l'enterrer avec le défunt dans sa tombe, le jeter dans les ordures, le mouiller avec la salive, en avaler une quelconque partie, l'enjamber, le laisser par terre, le prendre ou le suspendre dans le but d'en obtenir la bénédiction sans le lire, le souiller, contester son contenu, le piétiner ou pointer le pied en sa direction, s'asseoir dessus, poser quoi que ce soit au-dessus de lui, l'insulter, le dédaigner, ou n'importe quelle autre des multiples formes que les savants ont mentionnées et qu'ils ont évoquées dans leurs écrits. Ce sont autant de manières de mépriser le *mus-haf* contre lesquelles ils ont mis en garde et dont ils ont interdit la pratique. Voici quelques façons dont on méprise le *mus-haf*.

Prendre le *mus-haf* comme accoudoir ou oreiller

Plus d'un savant a déclaré clairement qu'il est illicite de s'accouder sur le *mus-haf*, parce que c'est une humiliation et un manque de respect envers lui. C'est ce qu'al-Qurṭubî mentionne

dans son *tafsîr* notamment. Plus d'un hanbalite le rapporte également, d'après Ibn 'Abd al-Qawî \$.

Ibn Muflih \$ dit: «Ibn 'Abd al-Qawî affirme dans son livre *majma' al-bahrayn* : il est interdit, à l'unanimité, de s'accouder sur le *mus-haf*, sur les ouvrages de hadith et sur tout ce qui contient une partie du Coran »¹.

La règle liée à la prise du *mus-haf* comme oreiller : celui qui étudie les écrits des savants à ce propos, parviendra à la conclusion que l'interdiction de prendre le *mus-haf* comme oreiller, dans le but de le mépriser, fait l'unanimité parmi eux. Voire, certains considèrent même que l'intention délibérée de mépriser le Coran est une mécréance et une apostasie.

En revanche, si l'intention de mépriser ou de dégrader est absente, les savants émettent trois opinions : l'interdiction, l'aversion et l'autorisation. L'opinion prépondérante sur la question demeure qu'il est interdit, de manière absolue, de prendre le *mus-haf* comme coussin, parce que dans un tel cas la forme de mépris se réalise. Les cas de nécessité sont exceptés, parce que la nécessité autorise les interdits.

L'interdiction a été prononcée par un certain nombre de savants dont : al-Nawawî, al-Zarkashî, al-Haytamî, Ibn Qudâma, et d'autres.

Détruire et déchirer le *mus-haf*

Il n'y a aucun désaccord parmi les savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – quant à l'interdiction de détruire les *mus-haf* par mépris. Bien au contraire, certains ont même assimilé ce geste à une forme d'apostasie. Qu'Allah nous en préserve!

Si la destruction ne se fait pas par mépris et qu'on profite du *mus-haf*, il n'est alors pas permis de le détruire. C'est ce que déclare plus d'un savant, comme Ibn 'Abd al-Hâdî al-Hanbalî \$

¹ *Al-Âdâb al-Shar'iyya*, (2/297).

quand il dit : « Il n'est pas permis d'enterrer un *mus-haf* en bon état ou de le laver »¹.

Les savants ont autorisé la destruction des *mus-haf* si une de ces conditions est présente :

1. S'il est vieux et usé au point qu'on ne peut plus en bénéficier;
2. s'il est souillé au point qu'il s'avère impossible de le purifier;
3. s'il contient une défectuosité, qui fait craindre l'égarément des ignorants, soit parce qu'il contient un grand nombre de lacunes ou de fautes, soit parce qu'on y a introduit ce qui n'en fait pas partie ou alors parce que sa calligraphie diffère de celle de la copie mère.

Introduire le *mus-haf* aux toilettes

Il ne fait point de désaccord parmi les savants quant à la prohibition d'introduire le *mus-haf* dans les lieux d'aisance, et autres endroits similaires, sans nécessité. En effet, pénétrer dans ces lieux avec le *mus-haf*, sans aucune nécessité est une forme d'humiliation et un manquement à l'exaltation que mérite le *mus-haf*. La grande majorité des savants se prononce pour l'interdiction d'entrer avec le *mus-haf* aux toilettes et autres lieux où l'on satisfait ses besoins, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un édifice, aussi longtemps que ce n'est pas dicté par une nécessité.

Introduire le *mus-haf* dans la tombe

Plus d'un savant a déclaré qu'il est interdit d'enterrer le *mus-haf* avec le défunt dans la tombe, parce que c'est une innovation dans la religion. En effet, on ne rapporte pas des Pieux Anciens qu'ils aient fait une telle chose. En outre, cela expose le *mus-haf* à la souillure par le pus du défunt quand il se décompose.

¹ *Mughnî Dhawi al-Afhâm*, Ibn 'Abd al-Hâdî, (p. 25).

Certains savants ont émis la fatwa qu'il est obligatoire de fouiller la tombe, si on y a enterré un *mus-haf*. En particulier, si on espère bénéficier du *mus-haf*, en l'exhumant en bon état et si on est sûr de ne pas exposer la nudité du défunt.

D'autres ont émis l'avis juridique qu'il ne faut pas exécuter la volonté de celui qui recommande d'enterrer le *mus-haf* avec lui, parce que cela conduit à l'humiliation et la souillure du Coran. Or, ceci est interdit.

Avaler quoi que ce soit du *mus-haf*

Il ressort des propos des savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – qu'il n'est permis à personne d'avaler quoi que ce soit du *mus-haf*, ni pour se soigner ni pour autre chose, car c'est une innovation en religion et une humiliation du Livre. En effet, il est exposé aux liquides impurs intérieures. Plus d'un savant a déclaré qu'il est interdit d'avaler un papier qui comporte une inscription coranique ou un des noms d'Allah le Très-Haut. Parmi ceux qui partagent cet avis, on relève : al-Haytamî, al-Ramlî, al-'Abbadî, parmi les savants d'obédience chaféite, qu'Allah leur fasse tous miséricorde.

Rechercher les bénédictions du *mus-haf*

Rechercher la bénédiction du *mus-haf* en le mettant dans la maison, le bureau ou la voiture, sans en faire la lecture, est considéré comme une forme d'innovation, une forme grossière d'abandon et d'humiliation du Coran, et son utilisation dans un but autre que celui pour lequel il a été révélé.

On rapporte que Abû Umâma رضي الله عنه a dit : « Lisez le Coran et ne soyez pas abusés par ces *mus-haf* suspendus, car Allah ne châtie pas par le feu un cœur qui contient le Coran »¹.

¹ Al-Bukhârî, *Khalq Af'âl al-'Ibâd*, n°273. Authentifié par Ibn Hajar.

Dans *al-Âdâb al-Shar‘iyya*, Ibn al-Jawzî \$ dit : « Il appartient à celui qui possède un *mus-haf* d’en lire chaque jour quelques versets, afin qu’il ne soit pas abandonné »¹.

Salir le *mus-haf*

Il n’y a aucun désaccord parmi les savants sur l’interdiction de salir le *mus-haf*, de quelque manière que ce soit. Voire, ils ont même souligné qu’il n’est pas permis de salir le *mus-haf* avec une chose dégoûtante, même si elle est pure, comme la salive ou le crachat. Certains savants ont désapprouvé avec force, l’habitude de celui qui mouille son doigt avec la salive, afin de tourner facilement les pages du *mus-haf*, même si, ce faisant, son intention n’est pas de le salir.

En revanche, si l’intention de salir le *mus-haf* est présente, il s’avère que les savants s’accordent sur la mécréance de l’auteur de cet acte.

Piétiner le *mus-haf*

Il n’y a point de désaccord parmi les savants – qu’Allah leur fasse miséricorde – quant à la mécréance de celui qui pose son pied sur le *mus-haf* par mépris. Ils affirment aussi que c’est une forme d’apostasie et un acte qui signale la profanation du *mus-haf*. De même, s’asseoir directement sur le *mus-haf* est une forme de mépris.

Si elle est contrainte de piétiner le *mus-haf* ou de s’asseoir dessus, plus d’un savant a déclaré que la personne concernée n’est pas mécréante, en fonction des règles générales prouvant qu’il n’y a point de péché dans la contrainte.

¹ *Al-Âdâb al-Shar‘iyya*, (2/309).

L'abandon de l'écoute du Coran

Définition de l'écoute

Al-Munâwî \$ en donne la définition suivante: «L'écoute est la compréhension (par l'auditeur) de l'exposition claire qui lui est faite »¹. Ici, cela signifie une écoute méditative et contemplative, et non une simple écoute.

Ibn al-Qayyim \$ évoque la réalité de l'écoute en ces termes : « La réalité de l'écoute c'est l'éveil du cœur aux significations de ce qui est écouté, en le sollicitant soit pour les rechercher soit pour les fuir, par amour ou par aversion »².

Dès lors, l'écoute signifie l'audition dans l'intention de comprendre ce qui est écouté et d'en tirer profit. Il nous appartient de faire la distinction entre entendre, prêter l'oreille et écouter attentivement.

1. Entendre (*al-Samâ'*) : c'est la simple réception, par l'oreille, des ondes sonores d'une source particulière, sans leur prêter une attention délibérée. En effet, cette réception peut être délibérée ou involontaire. L'être humain entend tout ce qui se dit autour de lui, et il peut accorder, ou non de l'attention, à ce qu'il entend.

2. Prêter l'oreille (*al-Istimâ'*) : c'est une aptitude par laquelle l'auditeur accorde une attention particulière et volontaire aux sons reçus par son oreille, afin d'assimiler ce qui est dit.

Nous constatons, par conséquent, que le niveau de *al-Istimâ'* est supérieur à celui de *al-Samâ'*, parce que *al-Istimâ'* doit nécessairement répondre à la condition de l'intention. C'est pourquoi Allah le Très-Haut nous ordonne lorsqu'on nous fait la

¹ *Al-Tawqîf 'alâ Muhimmât al-Ta'ârif*, al-Munâwî (p. 197).

² *Madârij al-Sâlikîn*, (1/517).

lecture du Coran de prêter l'oreille « *fastami 'û* ». Il ne dit pas : écoutez (*isma 'û*).

3. Ecouter attentivement (*al-Insât*) : c'est le plus haut degré, parce qu'il implique une plus grande concentration, dont l'attention, l'application et le calme, dans un but bien défini.

L'ouïe est le plus important sens de la réception

Il convient de souligner que prêter l'oreille est une aptitude qui nécessite un certain degré de concentration et de clarté d'esprit. Généralement, elle est accompagnée de calme et d'attention, afin de saisir les sens voulus pour que se réalise le but du locuteur. L'ouïe est un important centre qui permet à l'homme d'assimiler et de comprendre les événements qui ont lieu autour de lui.

L'homme raisonnable apprend par le biais de l'écoute, plus qu'il ne le fait à travers n'importe quel autre sens. Ceci pourrait être imputé à plusieurs facteurs, dont : l'ouïe a une plus grande portée que n'importe quel autre sens tout seul, comme la vue par exemple. Le premier sens à fonctionner chez l'homme est l'ouïe et c'est aussi le dernier sens à mourir. Par rapport à la structure physiologique du cerveau, elle est plus profonde que les autres sens, comme la vue par exemple. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles elle est mentionnée en premier dans la majorité des versets, pour ne pas dire tous les versets, qui parlent de l'ouïe et de la vue, comme dans la parole du Très-Haut : « L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé. » (17 : 36)

Les types d'écoute

Le grand savant Ibn al-Qayyim \$ a divisé « l'écoute » en trois types. Il s'est attardé sur la question de fort belle manière. Ci-dessous suit le résumé de ces divers types :

L'écoute agréée

Allah a ordonné cette écoute à Ses serviteurs, a fait l'éloge de ceux qui s'y adonnent et les agrée. Il condamne ceux qui s'en détournent, les maudit et les considère comme étant dans un plus grand égarement que les animaux. Ce sont ceux qui disent dans le feu : « Si nous avions écouté ou raisonné, nous ne serions pas parmi les gens de la Fournaise ». (67 : 10). Allah le Très-Haut les a envoyés en enfer, parce qu'ils ont tourné le dos à l'écoute des versets récités et qu'Il a fait descendre sur Son Messager □.

L'écoute interdite

Allah déteste et abhorre cette écoute. Il l'a interdite et a fait l'éloge de ceux qui s'en détournent. Il s'agit de l'écoute de tout ce qui nuit au serviteur dans son cœur aussi bien que dans sa religion, comme l'écoute de toute fausseté et l'écoute de tout ce qui est vain. Il a fait l'éloge de ceux qui la délaissent et s'en détournent. En effet, l'Exalté dit : « et quand ils entendent des futilités, ils s'en détournent » (28 : 55), « et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement » (25 : 72). La frivolité (*al-Laghwu*) linguistiquement signifie tout ce qui est vain et qui n'a absolument aucune utilité. Le sens de « s'en écartent noblement » est qu'ils s'honorent en s'abstenant d'y participer. Ibn Mas'ûd ؓ dit : « La musique fait pousser l'hypocrisie dans le cœur, comme l'eau fait pousser le légume »¹.

L'écoute autorisée

Ibn al-Qayyim § n'a pas donné d'exemples de l'écoute autorisée. En revanche, Abû Hâmid al-Ghazâlî § en a détaillé les types et a mentionné, entre autres : le chant, par les pèlerins, des poèmes décrivant la Ka'ba, la Station, Zamzam et autres lieux sacrés, dans la mesure où cela suscite la passion pour le

¹ *Tafsîr al-Baghawî* (3/303).

pèlerinage à la Maison d'Allah le Très-Haut. En font partie, également, les poèmes qu'on a l'habitude de chanter pour inciter les gens à la guerre, ainsi que ce qu'on écoute durant les moments de réjouissance pour souligner et susciter la joie, si celle-ci est permise.

La répartition des gens selon l'écoute du Coran

Les gens – qu'ils soient musulmans, mécréants, pieux ou libertins – se divisent, par rapport à l'écoute du Coran, en quatre types, comme le souligne Ibn Taymiyya \$.

Celui qui se détourne et se refuse à écouter le Coran

Ceux-là sont les chefs de la mécréance dont Allah dit : ﴿ Et ceux qui avaient mécru dirent : « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran et faites du chahut afin d'avoir le dessus » 》 (41 : 26).

Celui qui a entendu le son et n'en a pas compris la signification

Ceux-là sont les mécréants en général, parmi les polythéistes, les gens du Livre et les hypocrites. Leurs exemples sont nombreux dans les versets coraniques, dont les paroles du Très-Haut : ﴿ Les mécréants ressemblent à du bétail auquel on crie et qui entend seulement appel et voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils ne raisonnent point 》 (2 : 171) ; et ﴿ Il en est parmi eux qui viennent t'écouter, cependant que Nous avons entouré de voiles leurs cœurs, qui les empêchent de comprendre, et dans leurs oreilles est une lourdeur. Quand même ils verraient toutes sortes de preuves, ils n'y croiraient pas 》 (6 : 25).

Ceux-là – qui entendent le son sans en comprendre le sens – ressemblent à celui qui connaît un trait désagréable, qui le caractérise totalement ou en partie, mais ignore qu'il en est pourvu.

Ils sont pires auprès d'Allah que les mauvaises bêtes, parce qu'Allah les a dotés de l'ouïe, de la vue et de cœurs, pour qu'ils les utilisent dans l'obéissance d'Allah, mais ils s'en servent dans Sa désobéissance. Il n'y a aucun bien en ceux-là, selon le texte même de la parole d'Allah le Très-Haut : « Les pires des bêtes auprès d'Allah, sont, en vérité, les sourds-muets qui ne raisonnent pas. Et si Allah avait reconnu en eux quelque bien, Il aurait fait qu'ils entendent. Mais, même s'Il les faisait entendre, ils tourneraient le dos en s'éloignant. » (8 : 22-23).

Ce noble verset démontre que tout ce qui entend et comprend n'est pas nécessairement pourvu de bien. Voire, il pourrait comprendre, mais n'agirait pas selon son savoir. Il n'en tire aucun bénéfice et il n'y a aucun bien en lui. Le verset prouve aussi que l'écoute compréhensive est requise de la part de celui qui est pourvu de bien, parce que c'est lui qui en profite.

Celui qui en comprend le sens mais ne l'accepte pas

Il s'agit des juifs, à propos desquels Allah le Très-Haut dit : « Il en est parmi les juifs qui détournent les mots de leur sens, et disent : « Nous avons entendu, mais nous avons désobéi », « écoute sans qu'il te soit donné d'entendre », et favorise-nous Ra'ina, tordant la langue et attaquant la religion. Si au contraire ils disaient : « Nous avons entendu et nous avons obéi », « Ecoute », et « Regarde-nous », ce serait meilleur pour eux, et plus droit. Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance ; leur foi est donc bien médiocre. » (4 : 46)

Le Très-Haut dit également à leur rencontre : « Eh bien espérez-vous que des pareils gens vous partageront la foi ? alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment. » (2 : 75)

Bien que leurs cœurs aient entendu et assimilé le discours, ils ne l'acceptent pas, n'y croient pas, ni en y ajoutant foi ni en y obéissant, même s'ils le connaissent. C'est ce que le Très-

Haut dit à leur propos : «Ceux à qui Nous avons donné le Livre, le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs enfants.» (2 : 146). La question ne se limite pas aux seuls juifs, car dans notre monde actuel, nous trouvons des groupes de laïcs, d'intellectuels et d'autres encore, qui en comprennent le sens sans l'accepter.

Celui qui a entendu le Coran avec compréhension et l'a accepté

Ce sont ceux qui croient au Sublime Coran, qui se soumettent à lui, ouvertement et en secret. Allah le Très-Haut a fait leur éloge dans plusieurs versets du Coran, dont la parole du Très-Haut : «Et quand ils entendent ce qui a été descendu sur le Messager, tu vois leurs yeux déborder de larmes, parce qu'ils ont reconnu la vérité.» (5 : 83)

«Et quand une sourate est révélée, il en est parmi eux qui dit : «Quel est celui d'entre vous dont elle fait croître la foi ? » Quand aux croyants, elle fait certes croître leur foi, et ils s'en réjouissent.» (9 : 124)

«Lorsque Nous dirigeâmes vers toi une troupe de jinns pour qu'ils écoutent le Coran. Quand ils assistèrent (à sa lecture) ils dirent : «Ecoutez attentivement»... Puis, quand ce fut terminé, ils retournèrent à leur peuple en avertisseurs.» (46 : 29)

Les aspects de l'abandon de l'écoute du Coran

Si Allah Tout Puissant n'avait pas mentionné dans Son Noble Livre que des gens ont tourné le dos au Coran et ont refusé de l'écouter – volontairement et de plein gré – le croyant, doté d'une nature saine, n'aurait pas imaginé qu'un être humain oserait, d'une part, se priver – en ce monde – de la saveur de la parole d'Allah le Très-Haut, et d'autre part, s'exposer à la ruine dans l'au-delà.

De telles personnes n'ont aucun bien en elles. Bien au contraire, ce sont les pires. Allah le Très-Haut leur a donné l'ouïe,

la vue et le cœur, et malgré cela elles s'en servent dans des choses qui leur sont nuisibles et contestent la faveur d'Allah sciemment.

Les gens se détournent de l'écoute du Coran de diverses manières. C'est ce que nous aborderons et expliquerons en détail, à travers un exposé des aspects de l'abandon de l'écoute du Coran chez les mécréants.

Tourner le dos à l'écoute du Coran

Allah le Très-Haut dit : « Quel pire injuste que celui à qui on a rappelé les versets de son Seigneur et qui en détourna le dos en oubliant ce que ses deux mains ont commis ? Nous avons placé des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne comprennent pas, et mis une lourdeur dans leurs oreilles. Même si tu les appelles vers la bonne voie, jamais ils ne pourront donc se guider. » (18 : 57)

Ainsi, l'un des plus grands crimes et l'une des pires injustices envers son âme, consistent à ce que l'homme se détourne du Sublime Coran, qui renferme son bonheur en ce monde et son salut au Jour de la Résurrection. Il n'ouvre pas ses oreilles aux versets évidents, ne se rappelle pas de ce dont on lui fait le rappel, oublie la mécréance et les désobéissances commises avec ses mains, et ne réfléchit point à leurs conséquences.

Dès lors, il reçoit une punition qui correspond à la nature de son acte : les portes de la guidance leur sont fermées, des chapes hermétiques sont posées sur leurs cœurs et dans leurs oreilles une surdité a été installée qui empêche les versets d'y parvenir et qui les empêche de les entendre de manière à en profiter, en tant que rétribution appropriée.

Allah le Très-Haut raconte – dans un autre verset – comment les mécréants se détournent du Sublime Coran : « Annonceur d'une bonne nouvelle et avertisseur. Mais la plupart d'entre eux se détournent ; c'est qu'ils n'entendent pas. Et ils disent : « Nos cœurs sont voilés contre ce à quoi tu nous appelles, nos oreilles

sont sourdes. Et entre nous et toi, il y a une cloison. Agis donc de ton côté ; nous agissons du nôtre.﴾ (41 : 4-5)

Ces nobles versets font apparaître clairement que la plupart des gens se détournent de ce Noble Coran et ne l'écoutent pas de manière à l'accepter et y répondre, même s'ils l'ont écouté de sorte que la preuve juridique sera faite contre eux.

Ceux qui se détournent du Coran se vantent, parce que leurs cœurs se trouvent dans des voiles qui empêchent les versets d'y parvenir. Leurs oreilles sont sourdes et n'entendent pas les versets que l'on récite. Ils ont mis entre eux et le noble Prophète □ une cloison morale, pour couper tous les canaux de communication. Ils veulent d'un côté s'enfoncer dans leur obstination et de l'autre, faire perdre espoir au Prophète □ afin qu'il cesse de les inviter par le Sublime Coran, car ils ont constaté, dans leurs cœurs, que les versets ont un effet sur eux. Y a-t-il de plus grande façon de se détourner du Coran ?

S'enfler d'orgueil à l'écoute du Coran

Le Très-Haut déclare : ﴿Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtement douloureux.﴾ (31 : 7)

Ceci est plus grave que lui tourner le dos simplement, parce qu'on se détourne avec orgueil, et non seulement parce qu'on néglige le bien et qu'il y renonce. C'est pourquoi, cet orgueilleux qui se détourne du Noble Coran, reçoit la bonne nouvelle d'un châtement douloureux pour son cœur aussi bien que pour son corps, dans l'au-delà. C'est la rétribution qu'il recevra, pour s'être enflé d'orgueil en écoutant le Coran en ce monde.

Celui qui tourne le dos au Coran et s'enfle d'orgueil quand il en entend les versets, ne mérite rien d'autre que la menace, le châtement exemplaire et la moquerie. Allah le Très-Haut dit dans

un autre endroit : ﴿Malheur à tout grand imposteur pécheur ! Il entend les versets d'Allah qu'on lui récite puis persiste dans son orgueil, comme s'il ne les avait jamais entendus. Annonce-lui donc un châtiment douloureux.﴾ (45 : 7-8)

Cet aspect haïssable se répète en tout temps et en tout lieu. Que de gens sur terre entendent la récitation des versets d'Allah, puis persistent dans leur orgueil, comme s'ils n'avaient rien entendu, parce ces verset concordent avec leur passion, ne suivent pas ce à quoi ils sont habitués, ne les aident pas dans leur fausseté, n'avalisent pas leurs méfaits et ne cadrent pas avec leur orientation.

Se recommander mutuellement de ne pas écouter le Coran

L'un des aspects les plus marquants de l'abandon de l'écoute du Coran est l'invitation donnée par les chefs de la mécréance – une recommandation faite à leurs disciples – de ne pas écouter le Noble Coran du tout, de crainte qu'ils n'y croient après l'avoir écouté. C'est à ce propos qu'Allah le Très-Haut déclare : ﴿Et ceux qui avaient mécru dirent : « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran, et faites du chahut afin d'avoir le dessus »﴾ (41 : 26).

Mais leur complot s'en est allé dans le vide et c'est le Sublime Coran qui a eu le dessus, parce qu'il recèle le secret de la victoire: il est la vérité. Or, la vérité triomphe, quelque soit l'effort des frivoles.

Entre autres aspects de la recommandation mutuelle ne pas écouter le Coran, on relève que certains tacent d'autres, les blâment et les incriminent s'ils essaient – délibérément ou par oubli – d'écouter le Coran. Allah le Très-Haut évoque cette recommandation mutuelle en ces termes : ﴿Aucun rappel récent ne leur vient de leur Seigneur, sans qu'ils ne l'entendent en s'amusant, leurs cœurs distraits ; et les injustes tiennent des conversations secrètes et disent : « Ce n'est là qu'un être humain

semblable à vous ? Allez-vous donc vous adonner à la magie alors que vous voyez clair ? » (18 : 2-3).

Ils ont qualifié le Coran de magie et se sont attribué la clairvoyance. En réalité, la situation est différente. Le Coran n'est rien d'autre qu'une révélation marquante de la part de leur Créateur. Leur prétention à la clairvoyance n'est qu'une déroute et une faible tentative de se justifier, sous laquelle ils cachent le contenu de leurs âmes, à savoir l'orgueil, l'insolence, la recommandation mutuelle de ne pas se rendre à la raison et le vif intérêt à employer tous les moyens médiatiques pour bloquer l'arrivée, dans les âmes, de toute trace de cette émission coranique marquante.

S'attaquer à ceux qui lisent le Coran

Allah le Très-Haut dit : « Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets » (22 : 72).

L'un des aspects marquants de l'abandon de l'écoute du Coran est que les âmes se fâchent et les visages se renfrognent. En outre, les cœurs sont frappés de désespoir, de tristesse et de haine lors de l'écoute du Coran.

Tel est l'état des mécréants, quand ils écoutent le Sublime Coran. Peu s'en faut pour que cette haine, qu'ils éprouvent à écouter les versets du Coran, se transforme en attaque et violence à l'encontre de celui qui leur récite le Coran.

Faire l'aveugle et la sourde oreille face au Coran

Le Prophète ﷺ s'évertuait à transmettre les vérités coraniques sur la foi à son peuple. Mais ceci ne faisait qu'accroître leur détermination à la mécréance et leur persévérance dans l'égarément. Le Très-Haut dit, pour mettre en exergue leur condi-

tion: ﴿Et il en est parmi eux qui te prêtent l'oreille. Est-ce toi qui fais entendre les sourds, même s'ils sont incapables de comprendre ? Et il en est parmi eux qui te regardent. Est-ce toi qui peux guider les aveugles, même s'ils ne voient pas ?﴾ (10 : 42-43)

Il y avait, parmi eux, un groupe qui écoutait le Prophète □ – au moment où il récitait la révélation – non pas pour chercher la voie droite, mais bel et bien par curiosité, afin de le traiter ensuite de menteur et de rechercher les faux pas. Il s'agit là d'une écoute non bénéfique. La voie de la réussite s'est donc obstruée devant eux et ils ont été privés du bénéfice de l'écoute.

Si le Prophète □ récitait le Coran à haute voix, ils ne l'écouteraient point. S'il est impossible de faire entendre le sourd, celui qui ne comprend pas la parole, il en va de même pour ceux-là qui font la sourde oreille. On saurait les faire entendre de manière à ce qu'ils profitent de ce qu'ils entendent.

Même le regard qu'ils portent sur toi ne leur est d'aucune utilité, parce qu'ils font semblant de ne pas voir la vérité. De même que tu ne peux guider l'aveugle, de même tu ne peux guider ces gens-là. Si leur raison, leur ouïe et leur vue – les moyens permettant d'appréhender les réalités – sont corrompues, comment pourraient-ils être guidés ?

Le but de ce verset est de consoler le Prophète □ parce que ces gens qui font les aveugles et la sourde oreille ont l'esprit malade, au point de n'accepter aucun remède. Or, quand le docteur voit que le patient n'accepte pas le soin, il se détourne de lui. Son refus d'être soigné ne l'attriste guère. De même, il t'appartient – ô noble Prophète □ – de ne pas t'attrister s'ils refusent d'écouter le Coran.

Dans un autre passage, Allah le Très-Haut explique que leur surdité et leur cécité sont dues au fait qu'ils sont dans un égarement manifeste : ﴿Est-ce donc toi qui fais entendre

les sourds ou qui guide les aveugles et ceux qui sont dans un égarement évident ? » (43 : 40)

Dans un troisième endroit, il s'avère que leur condition est plus grave que la surdité, parce que le sourd a la possibilité d'entendre si on crie. Or, ceux-là ont perdu une telle capacité : « dont les yeux étaient couverts d'un voile qui les empêchait de penser à Moi, et ils ne pouvaient rien entendre non plus. » (18 : 101)

Se moquer quand on entend le Coran

Allah le Très-Haut déclare : « Et lorsque Nos versets leur sont récités, ils disent : « Nous avons écouté, certes ! Si nous voulions, nous dirions pareil à cela, ce ne sont que des légendes d'anciens ». » (8 : 31)

Allah, qu'Il soit loué et exalté, informe de la mécréance, l'insolence, la rébellion, l'obstination et la fausse prétention de Quraysh, quand ils entendent les versets du Coran dont on leur fait la récitation. Ils disent, par moquerie : « Nous avons écouté, certes ! Si nous voulions, nous dirions pareil à cela ».

Ibn al-Jawzî \$ dit : « Au sujet de Sa parole : « Nous avons écouté » il existe deux explications : La première : Nous t'avons écouté et nous ne t'obéissons pas. La deuxième : Nous avons déjà entendu quelque chose de semblable auparavant »¹.

L'étonnant dans leur mensonge, c'est que le Messager d'Allah □ les mit au défi de contredire une des sourates du Coran, mais ils en furent incapables et restèrent pantois. Ensuite, ils se justifèrent en disant que ce qu'il y a dans le Coran ne sont que des légendes d'anciens et qu'ils sont capables de produire la même chose.

¹ *Zâd al-Masîr* (3/264).

Le malaise et la lassitude

Les mécréants ressentent le poids de ce Coran sur leurs âmes et éprouvent un malaise face au merveilleux discours et à l'admirable éloquence qu'ils y trouvent. Force leur est alors de se détourner de son écoute, d'exiger du Noble Prophète ﷺ qu'il apporte un autre Coran ou qu'il le change. Le Coran consigne cette proposition qu'ils font dans la parole de l'Exalté : ﴿Et quand leur sont récités Nos versets en toute clarté, ceux qui n'espèrent pas Notre rencontre disent : « Apporte un Coran autre que celui-ci » ou bien « Change-le ». Dis : « Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtement d'un jour terrible.﴾ (10 : 15)

Il s'agit d'une requête vraiment étrange, qui n'est pas sérieuse, mais qui est plutôt due à la frivolité et à la plaisanterie. Elle est également imputable à l'ignorance de la fonction de ce Sublime Coran et du sérieux de sa révélation.

Comme ils sont insolents envers Allah ! Il n'y a pas plus injuste qu'eux envers Son Livre ! Il n'y a pas plus récalcitrant qu'eux à écouter Son Livre ! Comment peuvent-ils se permettre de dire : « Apporte un Coran autre que celui-ci » ou bien « Change-le » ?

Si le Sublime Prophète ﷺ reçoit l'ordre d'Allah le Très-Haut de leur répondre : ﴿Dis : Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef.﴾ : il ne convient pas et il ne sied pas que je fasse cela, car je ne suis qu'un simple envoyé et je n'ai pas mon mot à l'affaire.

Ceci est le discours du meilleur des hommes, sa politesse avec les ordres et la révélation de son Seigneur. Que dire de ces gens stupides qui sont dans l'égarement ? Ne craignent-ils pas le châtement d'un jour grave ?

L'aversion pour l'écoute du Coran et le dégoût pour son lecteur

L'œil est un organe qu'Allah a créé pour nous permettre de voir. Il peut produire certains mouvements ou signes qui indiquent l'état psychologique de son propriétaire. Le Noble Coran enregistre un mouvement pointu de l'œil, de la part des mécréants obstinés, lorsqu'ils entendent le Coran. L'Exalté dit : « Peu s'en faut que ceux qui mécroient ne te transpercent par leurs regards, quand ils entendent le Coran, ils disent : « Il est certes fou ! » » (68 : 51)

On dit également : le sens n'est pas qu'ils t'atteignent par leur œil comme le ferait celui dont l'œil atteint ce qui est de nature à l'émerveiller. Il veut plutôt signifier que, lorsque tu récites le Coran, ils te lancent un regard plein d'hostilité et de haine, au point de te faire tomber.

Peu s'en faut pour que ces regards aient un effet sur les pas du Messager d'Allah □ au point qu'il trébuche et glisse, et perd son équilibre ainsi que sa stabilité sur le sol ! C'est une sublime façon d'exprimer ce que ces regards portent comme colère, rage, mal, jalousie, mécontentement, haine, fièvre et poison. Des regards venimeux accompagnés d'ignobles insultes, de grossières injures et de mensonge impudent : « et ils disent : « Il est certes fou ! » »

La désinvolture et la négligence dans l'écoute de la Révélation

« Et il en est parmi eux qui t'écoutent. Une fois sortis de chez toi, ils disent à ceux qui ont reçu la science : « Qu'a-t-il dit tantôt ? » Ce sont ceux-là dont Allah a scellé les cœurs et qui suivent leurs propres passions. » (47 : 16)

Allah le Très-Haut souligne la stupidité et le peu de compréhension des hypocrites, dans la mesure où ils venaient chez le Prophète □ pour écouter, en apparence, ses discours et sa récitation. Mais en réalité, ils n'y prêtaient pas l'oreille.

En sortant de chez lui – ils demandaient à ceux qu'ils voulaient parmi les croyants qui avaient compris et profité : « Qu'a dit Muḥammad plus tôt ? »

Parmi eux, certains disaient cela par mépris : en d'autres termes : quel est le sens de ce qu'il a dit ? Quelle en est l'utilité ? Quelle est sa valeur ? D'autres tenaient ces propos par ignorance et par oubli, parce qu'au moment où il parlait, ils étaient tellement attirés par ce bas monde, que la parole leur passait par dessus la tête.

C'est la façon la plus grave d'abandonner l'écoute de la Révélation, parce qu'ils sont présents physiquement tandis que leurs cœurs et leurs esprits sont absents. Ils n'entendent que les voix, sans en comprendre le sens. Ceux-là sont les hypocrites, dont Allah le Très-Haut a scellé les cœurs, parce qu'ils ne se tournent absolument pas vers le bien.

Les aspects de l'abandon de l'écoute du Coran chez les musulmans

L'abandon de l'écoute du Coran ne se limite pas qu'aux seuls mécréants et hypocrites. Bien au contraire, il va au-delà pour englober des groupes de musulmans qui imitent ceux-là, en tournant le dos – dans bien des cas – à l'écoute du Sublime Coran, bien qu'ils y croient. En abordant les aspects de l'abandon de l'écoute du Coran chez les musulmans, nous ne cherchons pas ici à faire une comparaison entre eux et les mécréants, ni à trouver le point commun entre eux, à propos de l'abandon de l'écoute. Il existe, effectivement, une énorme différence entre l'abandon de l'écoute par les mécréants et celui des musulmans. Notre but est plutôt d'attirer l'attention sur ce comportement qui ne sied pas au musulman, dans ses rapports avec le Coran, car, ce faisant, il ressemble aux mécréants. Cette ressemblance lui plaît-elle ? Nous souhaitons qu'il en soit dissuadé et qu'il reprenne ses esprits !

On peut se détourner de l'écoute du Coran de plusieurs façons. C'est ce que nous expliquerons de manière détaillée, à travers les points suivants :

Se consacrer à l'écoute des chansons au lieu du Coran

L'un des phénomènes les plus marquants, qui a poussé beaucoup de musulmans – sauf celui à qui Allah a fait miséricorde – à abandonner le Noble Coran, est l'écoute des chansons et de la musique. Il faut ajouter à cela le grand nombre de musulmans qui restent devant les chaînes satellitaires, pour suivre les divers programmes d'impiété et d'immoralité, qu'Allah le Très-Haut a interdits.

Le malheur s'aggrave et le péché devient plus important, quand, de nos jours, la chanson est diffusée de manière grossière, scandaleuse et honteuse dans ce qu'on appelle les vidéoclips. Comment des cœurs qui regardent et écoutent des choses aussi honteuses et blâmables peuvent-ils se tourner ensuite vers l'écoute du Sublime Coran ?!

L'écoute extatique

L'une des façons d'abandonner l'écoute du Coran consiste à s'extasier devant la voix du réciteur, à s'émouvoir devant sa beauté et sa suavité, à tel point que l'on ne réfléchit plus sur les versets pour en profiter. On n'écoute pas les avertissements dans les versets où il y a une exhortation et on ne s'arrête pas aux versets où il y a une interdiction. Pire ! On voit les gens qui écoutent élever la voix avec des expressions du genre : « Allah ! », « Allah vous ouvre les portes du Bien ! », « Ya Salâm ! », « Allah ! Allah ! », « Donne-nous en davantage, Ô cheikh ! », alors que le cheikh est en train de réciter la parole du Très-Haut : ﴿ puis, liez-le avec une chaîne de soixante-dix coudées ﴾ (69 : 32). Quel supplément réclament-ils donc ?! Une telle écoute est une innovation qu'on a inventée, qui empêche

de comprendre et de réfléchir sur le Sublime Coran et de profiter de ses exhortations.

Où en sommes-nous par rapport à nos Pieux Anciens ? Ce sont eux les modèles. Nous avons pris le Coran comme des chants. Ainsi, le lecteur peaufine sur la modulation et la mélodie. Ce faisant, il s'écarte des règles de la récitation et des principes de l'embellissement et de la psalmodie (*tajwîd*). Il relit le verset quand les auditeurs apprécient l'air et en réclament la répétition. L'auditeur est emporté par l'extase et non par les sens du Coran, voire par la beauté du rythme et les types de mélodies. Si un non-arabe – qui ne connaît pas le Coran – les entendait, il croirait qu'ils répètent les mélodies des chanteurs et non la parole du Seigneur des mondes.

Ce genre d'auditeurs se détournent en fait des versets d'Allah, car ils ne comprennent rien de ce qu'ils entendent. De même, l'écoute du Coran n'a pas d'autre effet sur leurs cœurs, que celui causé par la chanson ou la mélodie. Il se pourrait même que les paroles de certaines chansons les touchent plus que l'écoute du Coran.

Comment peuvent-ils espérer une récompense et aspirer à l'adoration à travers la lecture et l'écoute, alors que la situation est telle que nous l'avons décrite – au moment de leur audition, à savoir : des gestes inadéquats, des paroles innovées, des cris et du tumulte, l'appréciation des airs, l'incitation à en réciter davantage, la demande de répéter le verset qui a un beau rythme, la profanation des mosquées, la transgression dans la lecture des limites transmises d'après les imams des récitateurs, qu'Allah le Très-Haut leur fasse miséricorde.

Où se trouve la crainte d'Allah, la peur de Lui quand on entend les versets du châtement dont l'effroi arrache les cœurs ? Où sont l'écoute attentive, le recueillement et la réflexion ? Où sont le repentir et la demande de pardon pour les péchés quand on entend la parole du Seigneur des mondes ?

La distraction lors de l'écoute du Coran

C'est le cas de nombre de musulmans – sauf ceux à qui Allah a fait miséricorde – dans la mesure où ils écoutent le Sublime Coran, alors que leurs cœurs sont fermés et leurs oreilles bouchées. Dès lors, ils ne comprennent rien à ce qu'ils écoutent et ne lui accordent aucune attention, parce que ceux qui se détournent n'entendent pas véritablement et quand ils entendent ils ne comprennent pas. Leurs corps sont présents, mais leurs esprits et leurs cœurs sont absents. Ils entendent les voix sans comprendre le contenu des paroles, car divers types de péchés et de désobéissances, tels que la passion, le plaisir illicite ou la préoccupation par ce bas monde aux dépens de l'au-delà, s'interposent entre leurs cœurs et l'écoute du Coran. Ils méritent alors une part de la parole du Très-Haut : « Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtement douloureux. » (31 : 7)

Tu les vois parler et rire, peut-être même tiennent-ils des propos obscènes au moment où le Coran est récité en leur présence. Ou bien ils jouent aux dés ou aux cartes tandis qu'on récite le Coran. Ou bien l'un d'eux insulte, blasphème ou devient grossier alors qu'on récite le Coran en sa présence. Ou bien, ils se trouvent dans un état qui s'oppose au verset qui leur est récité. Ainsi, on voit l'un d'eux suivre une femme du regard, alors que le lecteur récite : « Dis aux croyants de baisser leurs regards » (24 : 30). Ou bien, il insulte et blasphème au moment où le lecteur récite : « Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants » (7 : 199). Ou encore il se comporte mal envers son voisin et lui fait du tort, tandis que le lecteur récite : « le proche voisin, le voisin lointain, le collègue » (4 : 36).

Allah le Très-Haut met en garde les croyants contre le fait de se détourner de l'écoute du Coran, afin que leur condition ne

soit pas – quand ils se détournent – comme celles des mécréants qui se détournent de l'écoute de la parole d'Allah le Très-Haut : ﴿Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et à Son messager et ne vous détournez pas de lui quand vous l'entendez (parler). Et ne soyez pas comme ceux qui disent : « Nous avons entendu », alors qu'ils n'entendent pas﴾ (8 : 20-21)

L'écoute du Coran ne se fait pas en le souhaitant ou en le trouvant agréable et en prétendant y arriver par une simple écoute; mais bel et bien par ce qui s'installe dans le cœur et se traduit dans les actes. Ces mécréants ont prétendu écouter le Coran – c'est ce contre quoi Allah a mis les croyants en garde dans Sa parole : ﴿Et ne soyez pas comme ceux qui disent : « Nous avons entendu », alors qu'ils n'entendent pas﴾. Leur prétention est vaine et n'a aucune réalité, parce qu'ils ont entendu uniquement avec leurs oreilles et non avec leurs cœurs. Allah le Très-Haut a, par conséquent, signalé qu'ils n'écoutent pas de manière à réfléchir et à profiter des conseils. C'est pourquoi Il les a ramenés au rang de ceux qui n'écoutent pas du tout, en réduisant leur écoute à néant. Allah le Très-Haut a donc interdit aux croyants que leur condition ressemble à celle de ces gens, quand ils se détournent de l'écoute des exhortations et des preuves du Coran.

Les bienséances dans l'écoute du Coran

Le lecteur et l'auditeur sont associés dans le mérite et les bienséances de la récitation. Sauf que le premier, dans la mesure où il est préoccupé par la prononciation des versets, les points d'articulation des lettres, le souci de la bonne prononciation et la crainte de commettre une erreur, en particulier quand la lecture se déroule devant une assemblée, doit respecter certaines bienséances...

L'outil du lecteur c'est la langue, laquelle exprime ce que contiennent le cœur et l'esprit. Cela signifie que son cœur précède sa langue. Quant à l'outil de l'auditeur, c'est l'oreille qui

déverse dans le cœur et l'esprit. Son oreille précède donc son cœur. De ce fait, il doit respecter des bienséances qui lui sont propres.

De manière générale, les bienséances de l'écoute sont celles de la lecture, avec certaines différences entre elles, en raison des conditions de l'audition, qui diffèrent, parfois, de celles de la récitation :

La vénération du locuteur

Il appartient à l'auditeur du Coran de mettre dans son cœur la grandeur du Locuteur, car c'est le Seigneur des seigneurs, le Maître de toute chose et le Responsable des cieux et de la terre. Il doit faire appel aux attributs de la perfection, de la beauté et de la majesté dans son cœur, en écoutant la parole du Seigneur de la puissance, tout en sachant que ce qui est récité n'est pas une parole humaine. De même que la couverture extérieure ainsi que les pages du *mus-haf*, sont préservées de la peau de celui qui les touche, sauf s'il est en état de purification, de même les significations du Coran – en vertu de sa puissance et de sa majesté – se dérobent au cœur de l'homme, sauf s'il est purifié de toute saleté et illuminé par la lumière de la vénération et de la considération.

De même qu'il ne convient pas à toute main de toucher la couverture du *mus-haf*, de même il ne conviendrait pas à toute langue d'en réciter les lettres, à tout cœur d'en appréhender les sens et à toute oreille d'en écouter les versets.

Prendre conscience de la grandeur et de la noblesse de la parole

Cela signifie qu'il doit prendre conscience de la sublimité du Coran, et que cette sublimité fait partie de la sublimité de son Locuteur, qu'il soit glorifié. Par conséquent, il n'est pas une parole humaine ; le discours d'aucun être humain ne saurait

se rapprocher de lui d'une quelconque manière ; il domine et ne saurait être dominé ; il est d'une organisation parfaite et d'une signification précise ; il ne contient ni contradiction ni discordance. La personne heureuse est celle à qui on a permis de comprendre et de prendre conscience des sens du Coran. Il appartient à l'auditeur de méditer sur la faveur et la bonté d'Allah le Très-Haut envers Ses créatures, quand Il s'adresse à elles par le biais de cette sublime et noble parole. Une parole qu'Il s'est engagé – par faveur et miséricorde de Sa part – à leur faire comprendre facilement. Autrement, les esprits des serviteurs auraient été incapables, par eux-mêmes, de saisir la parole d'Allah qui se manifeste sous forme de mots et de lettres que l'on prononce, écoute ou écrit.

Si ce n'était le soutien d'Allah Tout Puissant, Musa □ n'aurait pas été capable d'écouter Sa parole, tout comme la montagne n'a pas été capable de supporter la manifestation du Maître du Trône. Elle s'est ainsi désintégrée. Cela s'applique, a fortiori, à d'autres êtres humains – mis à part les prophètes.

La présence du cœur lors de l'écoute

La présence du cœur signifie que le cœur est disposé à recevoir favorablement ce que l'oreille entend, et qu'il ne s'en détourne pas. En effet, il se pourrait que l'oreille écoute et que le cœur soit préoccupé par des soucis et des pensées. C'est pourquoi il appartient à l'auditeur du Noble Coran de chasser les suggestions de l'âme lors de son écoute. C'est ce qui engendrera cette vénération, car celui qui vénère la parole d'Allah s'en réjouit, se considère en bonne compagnie et n'en est pas distrait.

La méditation sur ce qui est écouté

Elle suit immédiatement la présence du cœur. En effet, il se peut que l'auditeur ne pense pas à autre chose que le Coran, mais il se borne à écouter sans méditer. Or, le but le plus éminent

de la lecture et de l'écoute est la méditation. Allah le Très-Haut n'a ordonné au lecteur une récitation extérieure, dans Sa parole : «Et récite le Coran lentement et clairement» (74 : 4) que dans le but de la méditation, avec le même objectif intérieur pour celui qui l'écoute. Donc, il n'y a aucun bien dans une adoration sans compréhension, ni une lecture sans méditation.

La compréhension des versets écoutés

L'auditeur considère donc les sens des noms d'Allah le Très-Haut, de Ses attributs et de Ses actes, afin de démontrer la grandeur de l'Agent à partir de la grandeur de l'acte, de suivre l'exemple des prophètes, des véridiques, des amis d'Allah, des pieux et des gens vertueux, dans différentes situations. En outre, il tire les enseignements des conditions des mécréants, de ceux qui traitent le Coran de mensonge, des injustes, des hypocrites et des arrogants.

En somme, le Coran recèle ce dont l'humanité a besoin en ce monde et ce qui l'attend dans l'au-delà. On y trouve le credo, la législation ainsi que le comportement. Il appartient à l'auditeur – quand il entend quelque chose de ce qui a été mentionné – de se le figurer dans son cœur, de se l'imaginer en son âme et de se le représenter dans son esprit, afin qu'il en soit touché dans toute situation.

Si la cause est présente, à savoir le Coran, ainsi que le réceptacle, à savoir le cœur vivant ; la condition satisfaite, à savoir l'attention ; l'empêchement inexistant, à savoir un cœur préoccupé qui néglige le sens du discours et qui s'en écarte au profit d'autre chose – l'effet se réalisera, à savoir le bénéfice et le rappel.

S'écarter des obstacles à la compréhension

Certes, la plupart des gens sont privés de la compréhension des sens du Glorieux Coran, pour certaines raisons et à cause

des voiles que satan a placés sur leurs cœurs. Les merveilles des secrets du Coran deviennent alors énigmatiques pour eux.

Il existe de multiples obstacles et voiles qui empêchent l'auditeur de comprendre la parole d'Allah le Très-Haut. Al-Ghazâlî a abordé les plus importants de ces voiles et les a ramenés aux quatre points¹ suivants :

1. Que l'attention soit concentrée sur la réalisation des consonnes. Cela signifie que l'auditeur écoute la récitation avec soin en suivant le récitant, afin de savoir comment il réalise les consonnes selon leurs points d'articulation. Il se met à l'affût et guette son erreur pour le clouer au pilori, sans, pour cela, faire attention aux sens des mots. Il s'agit là d'une insinuation de satan le maudit, pour détourner les gens de la compréhension des sens des versets et des mots.

2. Qu'il soit l'imitateur (*muqallid*) d'une doctrine qu'il a entendue par imitation et sur laquelle il s'est figé. Il en est devenu un fanatique, rien qu'en suivant ce qu'il écoute, sans y parvenir par la clairvoyance et l'observation. C'est le cas des sectes égarées sur la question du dogme, qui interprètent les noms et attributs divins, soit par l'allégorie soit par le dépouillement, ou autre.

3. Qu'il persiste dans le péché, se caractérise par la fierté ou qu'il soit éprouvé – de manière générale – par une passion de ce monde qu'il suit. Ceci constitue une cause de l'obscurité et de la rouille du cœur. C'est comme la rouille qui pique le miroir et l'empêche de refléter les objets. Ceci empêche la vérité de se manifester dans le cœur. C'est là le plus grand et le plus dangereux des voiles.

4. Qu'il croie que les sens des versets du Sublime Coran sont restreints à ce qu'il a appris du commentaire (*tafsîr*).

¹ *Ihyâ' 'Ulûm al-Dîn* (1/284).

Avoir le sentiment d'être concerné par chaque verset que l'on entend

Ainsi, si l'auditeur entend une injonction ou une prohibition, il sent que cette injonction ou cette prohibition lui est destinée personnellement. S'il entend une promesse ou une menace, il considère que c'est lui à qui cette promesse ou cette menace est destinée. S'il entend les récits des Anciens, il estime que c'est lui qui est visé par l'ensemble des enseignements, des exhortations et des bons comportements qui y sont mentionnés. Il se mesure alors à l'aune de ces comportements.

Ibn al-Qayyim § a bien souligné ce sens quand il déclare : « Si tu veux profiter du Coran, concentre l'attention de ton cœur lors de sa lecture et de son écoute, prête l'oreille, et sois présent à l'instar de celui qui est l'interlocuteur d'Allah le Glorieux, qui s'adresse à lui directement. En effet, c'est un discours qu'Il t'adresse, à travers Son Messager □ »¹.

Etre sensible aux versets qu'on écoute

Le cœur doit être marqué par divers effets selon la diversité des versets. Ainsi, selon chaque compréhension, il passe d'un état de tristesse, de crainte, d'espoir, de souhait ou de réjouissance.

À titre d'exemple : l'auditeur tremble de peur face à la menace et à la mention du Feu ; il se réjouit à l'évocation de la promesse du paradis ; il baisse la tête en signe de soumission quand on mentionne Allah le Très-Haut, Ses plus beaux noms et Ses éminents attributs ; il baisse la voix et est consterné intérieurement, par pudeur, en raison de la laideur des propos tenus par les mécréants, en attribuant des absurdités à Allah Tout Puissant. Comme quand ils mentionnent qu'Allah le Très-Haut a un fils et une compagne, ainsi que d'autres choses qui prouvent

¹ *Al-Fawâ'id* (p. 15).

qu'ils ne glorifient pas Allah le Très-Haut et qu'ils sont très peu respectueux dans leurs allégations.

L'élévation spirituelle lors de l'écoute du Coran

On entend par là qu'il s'élève au point d'entendre la parole comme venant d'Allah, qu'il soit loué et exalté, et non de lui-même s'il en fait la lecture, ou d'autrui s'il est un auditeur.

Le désaveu de la puissance et de la force lors de l'écoute

En effet, **il** n'y a aucune force ni aucune puissance si ce n'est par Allah le Très-Haut, le Sublime. Ainsi, **il** se garde de projeter sur sa propre âme un regard de satisfaction et de pureté. Quand **il** entend des versets de promesse qui font l'éloge des gens pieux, **il** ne témoigne pas de la piété envers sa propre âme. Bien au contraire, **il** éprouve le vif désir qu'Allah Tout Puissant l'admette parmi eux. Quand **il** entend les versets de l'exécration qui blâment les désobéissants et les négligents, **il** témoigne contre sa propre âme et se sent visé. **Il** estime que c'est lui l'interlocuteur, par crainte et par pitié. On dit à Yûsuf Ibn Asbât \$:

« Quand tu récites le Coran, quelle est l'invocation que tu fais ? »
 Il répondit : « Quelle invocation je fais ! Je demande pardon à Allah Tout Puissant pour mon manquement, soixante-dix fois »¹.

Le statut de l'écoute du Coran et celui de son abandon

Le statut de l'écoute du Coran

En principe, l'écoute de la récitation du Noble Coran – au moment où il est lu – est une obligation, s'il n'existe aucune excuse valable pour ne pas le faire. C'est l'avis de l'ensemble des exégètes. C'est ce à quoi renvoie la parole du Très-Haut : (Et quand on récite le Coran, prêtez-lui l'oreille attentivement

¹ *Ihyâ' 'Ulûm al-Dîn* (1/288).

et observez le silence, afin que vous obteniez la miséricorde (d'Allah) » (7 : 204)

Les commentateurs du Coran divergent sur la question de savoir quand il est obligatoire à l'auditeur d'écouter le Coran. Ibn al-Jawzî \$ a ramené ces diverses opinions à cinq, dont les deux plus connues sont :

1. Le sens apparent du verset souligne l'obligation d'écouter attentivement la récitation du Coran dans la prière et autre. C'est l'avis prépondérant, s'il plaît à Allah. Ils affirment qu'il est vrai que le verset est descendu pour abroger l'autorisation de parler durant la prière, sauf qu'il faut considérer la généralité du texte et non la particularité de la cause de la Révélation. Le texte englobe la lecture du Coran, que ce soit dans la prière ou non. C'est l'avis de la plupart des grands exégètes.

2. Ce texte a trait à l'écoute attentive durant la prière et le sermon. C'est le choix de l'imam Ibn Jarîr al-Tabarî, suivi en cela par Ibn Kathîr \$ parce qu'il existe des preuves sur l'obligation d'écouter attentivement la lecture du Coran dans ces deux moments, et la non obligation à d'autres moments.

Al-Shawkânî \$ a donné la réplique suivante à ceux qui restreignent l'obligation de l'écoute attentive uniquement durant la prière : « Certains ont dit que cette injonction est particulière au moment de l'accomplissement de la prière, lors de la lecture de l'imam. Il ne t'échappe pas, par ailleurs, que le texte est bien plus vaste que cela. Un texte général ne peut être spécifié à la cause. Dès lors, l'écoute attentive s'applique à la lecture du Coran en toute situation »¹.

Al-Tha'âlibî \$ répond également à ceux qui limitent l'obligation de l'écoute attentive uniquement à la lecture lors du sermon. Il dit : « Quant à l'assertion de celui qui affirme que cette injonction concerne le prêche, elle est faible, parce qu'il

¹ *Fath al-Qadîr* (2/296).

s'agit d'un verset mecquois et qu'il n'y a eu de sermon qu'après l'hégire. Les termes du verset renferment la vénération du Coran. Or, ceci est obligatoire en toute circonstance »¹.

L'obligation d'écouter attentivement le Coran est-elle absolue ou restreinte ?

Il se pourrait que la compréhension de ce verset dans son sens apparent, ainsi que l'affirmation de l'obligation suscitent une gêne. En effet, il est possible qu'on récite le Coran en présence d'un artisan qui s'affaire à son métier, ou d'un enseignant à l'école, à l'université, etc. Si l'obligation de l'écoute était absolue, les gens se retrouveraient dans l'embarras. D'autant que, dans certains cas, on entend la lecture du Coran dans les mosquées, dans la rue ou chez le vendeur des bandes enregistrées. Sans compter qu'un fidèle peut réciter le Coran à haute voix dans sa prière. Les gens sont-ils obligés de l'écouter ?

Il est envisageable aussi que la lecture à haute voix se fasse entendre sur les lieux de travail, et que l'auditeur soit préoccupé par son activité. Comme dans les marchés ou dans les maisons où les membres sont occupés à cuisiner, à faire le ménage, etc.

C'est une erreur que de lire le Coran dans les haut-parleurs – à des moments autres que la prière – comme cela se produit dans certains pays musulmans. Car la mosquée pourrait se situer à proximité des gens malades, occupés ou d'autres qui dorment.

Ainsi, nous constatons qu'il existe maintes situations où le Coran est récité à haute voix, alors qu'on se trouve dans l'impossibilité de l'écouter, car on s'occupe d'autres tâches dans un même temps, comme nous venons de le voir. Allah n'a pas mis deux cœurs dans la poitrine de l'homme. Pour cette raison, le verset n'est pas absolu dans son sens apparent général.

¹ *Al-Jawâhir al-Hisân fî Tafîsîr al-Qur'ân* (2/78).

En somme, on peut ramener les diverses opinions sur la question de l'écoute attentive du Coran, à ce qui suit : le statut de l'écoute attentive du Noble Coran dépend du contexte de la récitation.

Si c'est dans la prière ou si le contexte est celui de la récitation du Coran, de sorte que l'auditeur ne soit confronté à aucun des empêchements reconnus par la Loi, il incombe de prêter une oreille attentive à la lecture.

Ceci mis à part, quand il s'agit des différentes situations durant lesquelles le musulman se déplace, comme le travail, la conversation en famille, s'asseoir à table pour manger, l'étude du fiqh ou de la science religieuse dans les mosquées, les écoles ou les universités, ou toute autre activité similaire, l'écoute est recommandée et non obligatoire. L'auditeur est excusé – dans un tel cas – s'il abandonne l'écoute de la lecture du Noble Coran, et il ne commet aucun péché.

Le péché tombe dans les situations où l'on est occupé, afin d'enlever la gêne aux gens. Allah le Très-Haut dit : «Et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion» (22 : 78).

Le statut lié de l'abandon de l'écoute du Coran

Turner le dos à l'écoute du Coran est soit un abandon accompagné d'un refus de croire en ce livre, de le suivre, de soumettre à lui et de l'accepter. Soit un abandon de son écoute, bien qu'on croie en lui, qu'on s'y soumette et qu'on l'accepte. à chaque cas son statut. C'est ce que nous aborderons en détail dans cette partie, à travers les points suivants :

L'abandon de l'écoute du Coran accompagné du refus de croire en lui

Ce type d'abandon est celui des mécréants, des polythéistes et des hypocrites – il s'agit de la grande hypocrisie qui exclue de la communauté – de ceux qui se détournent totalement de

l'écoute du Coran, en refusant d'y croire et de le suivre, tant extérieurement qu'intérieurement.

Si la foi est considérée comme la soumission, l'assentiment et l'acceptation de la religion d'Allah ﷻ, l'abandon en est le contraire et l'opposé. Il est question d'un abandon total de l'écoute du Coran, en se recommandant mutuellement de ne pas l'écouter, en se détournant de l'écoute par fierté, en faisant la sourde oreille lors de son écoute, en se moquant de lui lors de l'écoute en faisant du chahut et en ronchonnant, en se lançant des regards lors de son écoute, ou en faisant preuve d'incurie et de désintéressement lors de son écoute ».

Ces diverses façons de se détourner du Coran sont considérées comme des actes qui invalident la foi. Il s'agit de l'abandon total de l'écoute du Sublime Coran. Elles sont également considérées comme une manière de traiter le Messager □ de menteur. Voire, une façon de se refuser de lui obéir et de s'abstenir de suivre la révélation qui est descendue sur lui. Par conséquent, il s'agit d'une mécréance qui exclut la personne de la communauté.

Ibn Kathîr § dit dans son commentaire de la parole du Très-Haut : « C'est ainsi que Nous te relatons certains faits du passé en te transmettant ce Rappel venant de Nous. Quiconque s'en détourne se chargera au Jour de la Résurrection d'un fardeau pesant à jamais. Quelle détestable surcharge ce sera au Jour de la Résurrection ». (Tâ-Hâ : 99-100) : « Ceci concerne, de manière générale, tous ceux qui auront eu connaissance du Coran, qu'il s'agisse des Arabes, des non arabes ou des Gens du Livre. C'est ce que dit, en substance, le Très-Haut : « afin de vous mettre en garde ainsi que tous ceux auxquels il parviendra » (al-An'âm : 19). Par conséquent, le Coran avertit et invite tous ceux qui le recevront. Celui qui le suit sera guidé et celui qui le contredit

et s'en détourne s'égarera et sera misérable en ce monde. Le Feu sera son rendez-vous au Jour de la Résurrection »¹.

Par rapport à ce qui précède, le refus absolu d'écouter le Coran est contraire et opposé à la foi, voire c'est la réalité de la grande hypocrisie. C'est ce qu'Allah le Très-Haut dit au sujet des hypocrites : « Et si on leur dit : Adhérez au Livre qu'Allah a révélé et venez au Prophète, tu vois les hypocrites se détourner résolument de toi » (al-Nisâ' : 61)

Ainsi, celui qui abandonne le Coran, ne croit pas en lui, ne l'écoute pas et ne lui prête pas une oreille attentive est un mécréant, qui se situe hors de la communauté musulmane.

L'abandon de l'écoute du Coran tout en croyant en lui

Parfois, il arrive que le musulman se détourne de l'écoute du Sublime Coran, tout en reconnaissant qu'il est la parole d'Allah le Très-Haut, qu'il faut suivre. La raison tient peut être à la paresse et l'insouciance, la faiblesse de la foi ou la préoccupation par la richesse, les enfants, la musique ou autre chose comme les émissions télés.

Il arrive qu'on rencontre des musulmans qui n'écourent le Noble Coran qu'épisodiquement, comme durant le mois de Ramadan, ou lorsqu'ils sont atteints d'une calamité comme la maladie ou le décès d'un proche, ou autre chose similaire qui les contraint à écouter le Coran.

Ceci étant, il ne fait aucun doute que ces musulmans sont négligents et doivent être blâmés, pour avoir tourné le dos à l'écoute du Coran. Cependant, il est très difficile de généraliser ce jugement à l'ensemble de ces situations, si différentes les unes des autres. Il reste que le point commun entre elles, est l'abandon, peu ou prou, de l'écoute du Coran.

¹ *Tafsîr Ibn Kathîr* (5/323)

Tout le monde s'accorde à dire qu'il s'agit d'une désobéissance qui mérite d'être sanctionnée. En effet, ce musulman s'est montré négligent et a choisi, de son propre chef, de ne pas écouter le Noble Coran. Quant à savoir si cette désobéissance constitue un petit ou un grand péché, tout dépend de la nature de l'infraction elle-même. Son cas appartient à Allah – Allah est plus savant.

Les bons effets de l'écoute du Coran

Le miracle des effets du Coran

Celui qui considère les aspects du miracle coranique constatera qu'ils vont au-delà des sens et des notions. En effet, ce caractère inimitable ne se cantonne pas à la grandeur du style et de la composition, aux connaissances qu'il renferme qui ne s'opposent pas aux sciences apparentes ou aux informations établies qu'il recèle. Bien au contraire, à côté de ces divers aspects, nous en relevons un autre qui est d'une importance capitale, à savoir son effet sur ceux qui l'écoutent. De fait, le Coran a, sur ces derniers, un effet merveilleux qui se manifeste sous des formes et des apparences multiples. Rien qu'en l'écoutant – même si on n'en comprend pas le sens – les cœurs s'ouvrent, les âmes s'apaisent, le calme et la sérénité s'installent chez l'auditeur. Cet effet de son caractère inimitable dépasse ceux qui croient en lui, pour toucher ceux qui le nient ou qui le rejettent.

Or, le Sublime Coran renferme un secret particulier, que ressent celui qui commence par faire face à ses textes, avant de se mettre à la recherche des aspects de leur inimitabilité. Il sent qu'il y a quelque chose, derrière les sens appréhendés par la raison. Il y a un certain élément qui se répand dans les sens rien qu'en écoutant ce Coran. Certains le comprennent clairement et d'autres de manière obscure. Il est difficile de déterminer l'origine de cet élément : Est-ce l'expression elle-même ? Est-ce le sens

qui y réside ? Sont-ce les images et les ombres qu'elle émet ? Est-ce l'effet coranique particulier qui se distingue des autres paroles formées à partir de la langue ? Sont-ce tous ces aspects réunis ? Ou bien est-ce tout cela en plus d'une autre chose qui n'est pas définie ?

Une étude contemporaine démontre l'effet du Coran

Dans une tentative de découvrir l'effet du Coran sur ses auditeurs, on a utilisé des appareils de surveillance électronique, reliés à des ordinateurs, pour mesurer tout changement physiologique chez un certain nombre de volontaires sains, lorsqu'ils écoutent les récitations du Coran. On a enregistré la mesure de l'effet du Noble Coran, chez un certain nombre de musulmans arabophones par rapport aux non-arabophones, qu'ils soient musulmans ou non. On leur a récité des extraits du Noble Coran en langue arabe, puis les mêmes extraits en anglais. Dans tous ces groupes, les expériences ont établi l'existence d'un effet lénifiant du Coran de 97% chez ces groupes volontaires pour ces tests. Cet effet est apparu sous la forme de changements physiologiques, prouvant l'atténuation du degré de la tension automatique du système nerveux.

De ces études préliminaires, il ressort que l'effet du Coran sur la tension, peut être dû à deux facteurs :

1. le son du Noble Coran à travers des mots arabes, sans considérer si l'auditeur les a compris ou non et sans tenir compte de sa foi.
2. le sens des extraits coraniques, même s'ils se limitent à la traduction anglaise, sans écouter les mots du Coran en langue arabe.

L'effet de l'écoute du Coran sur les anges

Les nobles anges – que la paix soit sur eux – aiment écouter le Noble Coran, entourent les cercles où on le récite et parfois, même, descendent pour l'écouter et y prêter l'oreille. Les preuves – issues du Livre et de la Sunna – ont fait la lumière sur cette assertion, qu'elles ont, en outre, clairement démontrée. Citons, entre autres la parole du Très-Haut : ﴿ Accomplis la prière au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et fais aussi la lecture à l'aube, car la lecture à l'aube a des témoins. ﴾ (al-Isrâ' : 78)

La signification de « car la lecture à l'aube a des témoins », selon Mujâhid, est « la prière de l'aube »¹. En d'autres termes, les anges (les anges de la nuit et ceux du jour) écoutent et témoignent du Coran que l'imam récite dans la prière de l'aube.

On a désigné la prière de l'aube par la lecture de l'aube, uniquement parce qu'on y récite le Coran plus que dans toute autre prière. La pratique du Prophète ﷺ était de prolonger la récitation dans la prière de l'aube, plus que dans toute autre prière obligatoire. En effet, il y récitait entre soixante et cent versets.

Selon Abû Hurayra رضي الله عنه le Prophète ﷺ a affirmé : « La prière en groupe est de vingt-cinq fois supérieure à celle accomplie individuellement. Les anges de la nuit et ceux du jour se rassemblent lors de la prière de l'aube ». Abû Hurayra ajoute : « Lisez si vous voulez « et fais aussi la lecture à l'aube, car la lecture à l'aube a des témoins »².

Un effet de l'audition du Coran sur les nobles anges – sur eux la paix – est qu'ils apparaissent presque aux gens, en raison de leur profond recueillement en l'écoutant. C'est ce qui s'est produit lorsqu'ils sont descendus et se sont rapprochés de l'éminent compagnon, Usayd Ibn Hudayr رضي الله عنه alors qu'il faisait la

1 Sahîh al-Bukhârî (3/1461).

2 Bukhârî (3/1461, n° 2417).

récitation dans la prière de la nuit. La preuve en est le hadith suivant : Le Prophète ﷺ dit à Usayd, après que celui-ci lui a fait part de ce qui lui était arrivé cette nuit-là : « Il s'agissait des anges qui s'étaient rapprochés pour écouter ta voix. Si tu avais poursuivi ta récitation, les gens les auraient vus à leur réveil, sans qu'ils se déroberent à leur regard »¹.

Un enseignement de ce hadith est le mérite de réciter le Coran à haute voix dans la prière nocturne, et cette récitation explique pourquoi les anges descendent et se rapprochent du lecteur.

La parole du Prophète ﷺ : « sans qu'ils se déroberent à leur regard » signifie que les anges – parce qu'ils sont absorbés par leur écoute – étaient sur le point d'apparaître aux humains, contrairement à leur nature qui est celle de se cacher. Tel est leur comportement habituel.

'Alî ؑ rapporte que le Prophète ﷺ a ordonné la pratique du siwâk et a enseigné : « Quand le serviteur utilise le siwâk puis se met debout pour prier, l'ange se tient derrière lui. Il écoute sa récitation, se rapproche de lui – ou une parole similaire – au point de mettre sa bouche sur la sienne. Dès lors, aucun verset du Coran ne sort de sa bouche sans entrer dans le ventre de l'ange. Purifiez-vous donc la bouche pour réciter le Coran »².

Un autre effet de l'écoute du Coran sur les anges, est qu'ils entourent les cercles de récitation du Coran pour écouter et prêter l'oreille. Selon Abû Hurayra ؑ le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'est pas un groupe de gens qui se réunissent dans une des maisons d'Allah, pour réciter le Livre d'Allah et l'étudier entre eux, sans que la sérénité ne descende sur eux, la miséricorde

1 Bukhârî (3/1617, n° 5018).

2 Al-Mundhirî dans *al-Targhîb* n°215 ; jugé authentique par al-Albânî dans *al-Sahîha* n°1213.

ne les enveloppe, les anges ne les entourent et qu'Allah ne les mentionne à ceux qui sont auprès de Lui »¹.

L'effet de l'écoute du Coran sur le Prophète ﷺ

Le Prophète ﷺ aimait écouter le Sublime Coran et y trouvait un grand plaisir. L'effet de cette écoute sur lui se manifestait par l'attendrissement, le recueillement et les pleurs. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car il était la personne la plus sensible, la plus prompte à verser des larmes et celle qui était la plus touchée par le Noble Coran. Il était celui qui connaissait le mieux Allah et qui éprouvait la plus grande crainte à Son égard. De ces situations bénies, on peut citer, entre autres, celles qui suivent :

1- Ibn Mas'ûd رضي الله عنه rapporte : « Le Messager d'Allah ﷺ me dit : « Récite-moi le Coran ! » Je répondis : « Tu veux que je te le récite alors que c'est sur toi qu'on l'a fait descendre ? » Il expliqua : « Je désire l'écouter de quelqu'un d'autre que moi. » Je me mis aussitôt à réciter la sourate al-Nisâ'. Quand je parvins au verset : ﴿Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir comme témoin contre ces gens-ci ?﴾ (al-Nisâ' : 41), il me dit : « Ça suffit, ou arrête ! » Je vis des larmes couler de ses yeux². Dans la version de Muslim, Ibn Mas'ûd رضي الله عنه dit : « Je levai la tête, ou un homme à côté de moi me fit signe et je levai la tête. Je vis ses larmes couler. » Dans une autre version : il pleura³.

2- Le Prophète ﷺ confia à Abû Mûsâ al-Ash'arî رضي الله عنه : « Si tu m'avais vu hier soir, quand j'écoutais ta lecture ! On t'a certes donné une voix qui ressemble à l'une des flûtes de David ».

3- 'Âïsha, l'épouse du Prophète ﷺ raconte : « Un soir, à l'époque du Messager d'Allah ﷺ je tardai à rentrer après la prière

1 Muslim (4/2074, n° 2700).

2 Bukhârî (3/1627, n° 5055).

3 Muslim (1/551, n° 800).

du soir (al-'Ishâ). à mon retour, il me demanda : « Où étais-tu ? » Je répondis : « J'écoutais la lecture d'un de tes compagnons. Je n'ai jamais entendu de récitation ni de voix comme les siennes ». 'Âisha continue : « Il se leva aussitôt, et j'en fis de même, pour aller l'écouter. Puis il se tourna vers moi en disant : « C'est Sâlim, l'affranchi de Abû Hudhayfa. Louange à Allah qui a mis, dans ma communauté, des gens comme lui »¹.

4- Rien ne témoigne plus de l'amour du Prophète ﷺ pour l'audition du Sublime Coran, que ces propos de Fatima رضي الله عنها « Le Prophète ﷺ m'a fait cette confiance : « Gabriel avait l'habitude de me confronter avec le Coran une fois par an. Or, cette année, il me l'a présenté à deux reprises. Je n'y vois rien d'autre, si ce n'est que mon heure est arrivée »².

Ibn Hajar رحمته الله explique: «Le terme "confronter" ici a le sens de réciprocité. En d'autres termes, c'est comme si chacun d'eux récitait tour à tour, tandis que l'autre écoutait »³.

En somme, nombreux sont les lieux et les situations qui mettent en évidence l'attendrissement du Prophète ﷺ quand il écoutait le Coran. Mais il n'y a aucun étonnement à cela. En effet, pourquoi le Messager ﷺ n'en serait-il pas touché, alors qu'il est le plus pieux de la création et que c'est sur lui que le Coran est descendu ? Lui qui a vu les anges, on lui a fait accomplir l'ascension au ciel, il a écouté le bruissement des calames et a vu les différents signes de son Seigneur ! L'influence du Coran sur lui ne nécessite ni preuve ni témoin.

L'effet de l'écoute du Coran sur les croyants

L'effet du Sublime Coran n'est pas propre aux nobles anges ni ne se limite au Prophète ﷺ. Bien au contraire, il s'étend à

1 Ibn Majah n°1338, jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh Sunan Ibn Majah n°1100).

2 Bukhârî (3/1612).

3 Fath al-Bârî (9/55).

l'ensemble des humains, qu'ils soient croyants ou mécréants. Toutefois, cet effet varie en fonction de la personne. Même s'il s'avère que le Coran produit un effet sur le cœur et l'âme du mécréant, on n'en verra pas les signes dans la vie ni dans le comportement de la personne. Tout au contraire, il tentera de dissimuler et de refouler cet effet, afin qu'il n'apparaisse pas sur sa physionomie et qu'il ne soit pas ainsi dévoilé. Par conséquent, l'effet du Coran s'évanouit face à son obstination et son orgueil. En revanche, les croyants se conforment aux versets d'Allah, afin qu'ils laissent leur empreinte sur leurs cœurs, en y installant la peur, le recueillement et un surplus de foi. Cet effet se manifeste clairement dans leurs réactions et sur leur physionomie lorsqu'ils écoutent le Coran. Il apparaît également dans leur comportement et dans leur vie. Considérons quelques versets qui expriment et mettent en évidence cette idée :

1- ﴿Allah a fait descendre le plus beau des récits, un Livre dont certains versets se ressemblent et se répètent. Les peaux de ceux qui redoutent leur Seigneur frissonnent à l'entendre ; puis leurs peaux et leurs cœurs s'apaisent au rappel d'Allah. Voilà le Livre guide d'Allah par lequel Il guide qui Il veut. Mais quiconque Allah égare n'a point de guide ﴾ (al-Zumar : 23).

C'est de cette manière que les compagnons رضي الله عنهم, étaient marqués par la lecture ou l'audition du Coran, en raison de la sensibilité qu'il y avait dans leurs cœurs, ainsi que le recueillement et la soumission face à la parole d'Allah le Très-Haut. Outre la peur, la crainte et les pleurs. 'Abd Allah Ibn 'Urwa Ibn al-Zubayr rapporte : « Je demandai à ma grand-mère, Asmâ' bint Abî Bakr رضي الله عنها : « Quelle était l'attitude des compagnons du Messager d'Allah quand on récitait le Coran ? » Elle répondit : « Ils étaient comme Allah Tout Puissant les a décrits : leurs yeux s'emplissaient de larmes et leurs peaux frissonnaient »¹.

¹ *Tafsîr al-Baghawî* (4/77) ; *al-Durr al-Manzûr* (7/222).

Bien des savants, qui ont mené des études et composé des ouvrages sur la question du miracle coranique, tirent argument de ce verset, pour démontrer que le Coran a un impact sur l'âme de ses auditeurs, en particulier si ceux-ci croient en Allah.

Ibn Kathîrؒ a fait une comparaison entre deux types de récepteurs de ce verset, et déclare : « Telle est la description des pieux, quand ils entendent la parole du Contraignant, du Prédominant, du Tout Puissant, du Pardonneur, car ils comprennent la promesse et la menace, l'intimidation et la mise en garde qu'elle renferme. Leurs peaux frissonnent de crainte et de peur. ﴿Puis leurs peaux et leurs cœurs s'apaisent au rappel d'Allah﴾, parce qu'ils souhaitent et entretiennent l'espoir de Sa miséricorde et de Sa bienveillance. Dès lors, ils se distinguent des mécréants de différentes manières, dont :

1. L'écoute des uns concerne la récitation des versets, tandis que celle des autres se résume à la mélodie des vers, comme la voix des chanteuses.

2. Quand on leur récite les versets du Miséricordieux, ils se jettent en prosternation en pleurs, avec respect et crainte... en l'entendant, ils n'ont pas été préoccupés par des amusements et des distractions. Bien au contraire, ils les ont écoutés attentivement, afin de comprendre et de percevoir leurs sens. C'est pourquoi ils les mettent en pratique et, quand ils les entendent, ils se prosternent par clairvoyance et non par ignorance et imitation aveugle.

3. Quand ils l'entendent, ils font preuve de bienséance, à l'instar des compagnons ؓ. Quand ils écoutaient la parole d'Allah récitée par le Prophète ﷺ, leurs peaux frissonnaient puis elles s'apaisaient, ainsi que leurs cœurs, au rappel d'Allah. Ils ne s'affairaient pas à hurler entre eux et à se comporter de manière artificielle. Au contraire, ils possédaient une fermeté, une sérénité, une bienséance et une crainte inégalables. C'est pour cette

raison qu'ils ont remporté la palme haut la main dans ce monde et dans l'au-delà »¹.

2- Un autre verset qui démontre l'effet de l'écoute du Coran sur les croyants, est la parole du Très-Haut : « Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur » (al-Anfâl : 2)

Les croyants ont acquis – auprès de leur Seigneur – un degré Très-Haut et très élevé, parce qu'ils se sont laissés attendrir par le Glorieux Coran, d'une manière pratique et véridique, au point qu'on en a vu les résultats tant dans leur vie que dans celle de leur société.

L'éminent compagnon, Abû al-Dardâ' رضي الله عنه a décrit le frémissement évoqué dans le verset, par les propos qu'il a tenus à Shahr Ibn Hawshab : « Le frémissement dans le cœur est semblable à la combustion d'un rameau, ne vois-tu pas qu'il y a des tremblements ? » Shahr Ibn Hawshab répondit : « Si ». Abû al-Dardâ' ajouta : « Si tu constates cela dans le cœur, invoque Allah, car l'invocation le fera partir »².

Ainsi, ce frémissement est un tremblement du cœur, qui s'empare du croyant quand on récite le Sublime Coran, en raison des injonctions, des prohibitions et des réprimandes qu'il contient. Il en est alors enveloppé de sa magnificence, tressaille de peur en sa présence, s' imagine la grandeur d'Allah à côté de ses manquements et il se lance aussitôt à œuvrer dans l'obéissance.

Un savant رضي الله عنه qui a connu cet état raconte : « Je passai la nuit à deviser en compagnie de quelques amis, lorsque parvint à nos oreilles, la voix proche d'un homme récitant le Coran. Il lisait la sourate al-Najm. Notre conversation s'arrêta net, pour que nous puissions écouter attentivement le Noble Coran. La voix

1 Tafsîr Ibn Kathîr (7/92).

2 Al-Tabarî dans son Tafsîr (6/224, n°15705) .

du lecteur était très impressionnante, alors qu'il psalmodiait le Coran de fort belle manière. Petit à petit, je me mis à vivre avec lui les versets qu'il récitait... Quand j'entendis : «Prosternez-vous donc à Allah et adorez-Le» (al-Najm : 62), le tremblement s'était réellement diffusé de mon cœur à travers mes articulations. Il s'était transformé en un tremblement organique matériel qui avait une manifestation concrète, que je ne pouvais repousser. Tout mon corps continuait de trembler sans que je puisse le maintenir en place ni essuyer mes larmes qui coulaient à flot. J'étais incapable de les retenir en dépit de mes efforts et de mes tentatives.»

L'effet de l'écoute du Coran sur ses ennemis et ses adversaires

L'effet du Sublime Coran est tel, qu'il déroge à l'impact que les paroles laissent habituellement sur les âmes. Son emprise sur les cœurs de ses interlocuteurs ressemble à une emprise coercitive, et pourtant ce n'est pas de la coercition. Son action sur leurs cœurs est semblable à de la magie, mais ce n'est pas de la magie. Ce phénomène ne concerne pas ses partisans à l'exclusion de ses adversaires, ni ses alliés à l'exclusion de ses contradicteurs. En fait, il agit indifféremment sur les ennemis et sur ceux qui le suivent. La preuve se trouve dans ce qui suit :

Les chefs des polythéistes sont marqués par le Coran

Malgré leur obstination, les chefs des polythéistes se soustrayaient les uns à la vue des autres. Certains d'entre eux sortaient à la faveur de l'obscurité de la nuit, uniquement parce que le Coran a eu emprise sur leurs sentiments, à la recherche de celui qui récite le Coran dans le calme de la nuit. Voici Abû Sufyân Ibn Harb, Abû Jahl Ibn Hisham et al-Akhnas Ibn Sharîq qui sortirent une nuit pour écouter le Messager d'Allah □réciter le Coran chez lui dans sa prière nocturne. Chacun d'entre eux prit une place pour écouter, sans connaître l'endroit où

était assis son prochain. Ils passèrent ainsi la nuit à l'écouter, jusqu'à l'apparition de l'aube. Ils se dispersèrent alors. Quand ils se rencontrèrent en route, ils se lancèrent mutuellement des reproches. Certains dirent aux autres : « N'y retournez pas, car si certains sots parmi vous vous voient, vous les influencerez d'une quelconque manière ». Puis ils se dispersèrent...

La nuit suivante, la même situation se reproduisit... lorsqu'ils se rencontrèrent la troisième nuit, ils se dirent : « Ne partons pas avant d'avoir pris l'engagement de ne pas y revenir. » Ils prirent donc cet engagement et se séparèrent.

Tel fut l'effet du Coran sur les ennemis. Il leur arracha le cœur. Leur ôta le sommeil. Ils cherchèrent un moyen de retrouver le repos. Mais quand ils s'avouèrent vaincus et qu'ils furent sur le point de se soumettre à lui, l'orgueil du péché les prit. Ils battirent en retraite, sans aucun autre empêchement que l'obstination.

Aussi, quand al-Akhnas demanda à Abû Jahl son avis sur ce qu'il avait entendu du Prophète \square il répondit : « Qu'ai-je entendu ?! Nous avons disputé l'honneur aux Banu 'Abd Manaf. Quand ils ont donné à manger, nous avons fait de même. Quand ils ont porté, nous les avons imités. Quand ils ont donné, nous avons donné aussi. Nous nous sommes même accroupis pour nous battre. Nous étions également excellents en tout. Ils dirent alors : « En notre sein, se trouve un prophète qui reçoit la révélation du ciel. » Quand connaissons-nous une telle chose ?! Par Allah, jamais nous ne croirons ni ne l'accepterons »¹.

L'épisode de la prostration des polythéistes en compagnie des musulmans

Si nous avons exposé l'effet du Coran sur ses ennemis, dans des cas individuels, touchant certaines personnes en particulier, l'impact collectif est une preuve éloquente et plus profonde de

¹ Al-Sirâ al-Nabawiyya, Ibn Hisham (2/157).

l'effet du Coran sur ses auditeurs. En effet, les mécréants de Quraysh ont donné un exemple réaliste, qui démontre clairement l'effet du Sublime Coran sur leurs cœurs – malgré leur mécréance. Quand le Messenger d'Allah ﷺ récita la sourate al-Najm et se prosterna, ils ne purent s'empêcher de se prosterner en sa compagnie. Ils étaient pourtant polythéistes, contestaient la révélation et le Coran et polémiquaient sur Allah et Son messager. Ils ne se prosternèrent que sous l'effet du Coran et de son emprise sur l'ensemble de la création.

Ibn 'Abbâs¹, rapporte: «Le Prophète ﷺ se prosterna en lisant la sourate al-Najm. Les musulmans, les polythéistes, les jinns et les hommes se joignirent à lui dans la prosternation »¹.

L'effet du Coran sur les habitants de Médine

Ils ont raison ceux qui affirment : « Les grandes villes ont été conquises par l'épée, mais Médine l'a été par le Coran ». De fait, le Noble Coran a été le facteur décisif qui a poussé les Médinois – les Khazraj autant que les Aws – à se détourner du polythéisme et de l'idolâtrie vers l'islam et le Coran.

Lors du premier serment d'allégeance de al-'Aqaba, cette conversation eut lieu entre le Prophète ﷺ et un groupe de Khazraj, constitué de six hommes : « Qui êtes-vous ? » s'enquit le Messenger d'Allah ﷺ. « Des gens de Khazraj » répondirent-ils. « Alliés des juifs ? » poursuivit le Prophète ﷺ. « Oui » firent les Khazraj. L'Envoyé d'Allah ﷺ demanda: « Ne voulez-vous pas vous asseoir pour que je vous parle ? » « Si » répliquèrent-ils. Ils s'assirent en sa compagnie, et il les invita à Allah le Très-Haut, leur présenta l'islam et leur récita le Coran. Ils crurent en lui et ajoutèrent foi à son message².

1 Bukhârî (3/1545, n° 4862).

2 Fath al-Barî 7/220).

Après cela, le Prophète ﷺ envoya Mus'ab Ibn 'Umayr et 'Abd Allah Ibn Umri Maktûmâ, à Médine pour enseigner le Coran aux gens.

L'effet de l'écoute du Coran sur les chrétiens

Allah le Très-Haut a informé que certains chrétiens ont écouté le Sublime Coran et en ont été marqués. Ceci les a poussés à croire au Messager d'Allah ﷺ et à embrasser l'Islam, après que leurs yeux se sont remplis de larmes quand ils ont reconnu la vérité.

Allah le Très-Haut ne nous a pas donné les noms de ces chrétiens. Mais il est probable qu'il s'agisse du Négus et de ses compagnons, ou d'autres gens qui ont été marqués par l'écoute du Coran. La raison en est qu'ils sont ceux qui éprouvent la plus grande sympathie envers les croyants. Allah le Très-Haut dit : « Tu trouveras certainement que les juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des croyants. Et tu trouveras certes que les plus disposés à aimer les croyants sont ceux qui disent : « Nous sommes chrétiens ». C'est qu'il y a parmi eux des prêtres et des moines, et qu'ils ne s'enflent pas d'orgueil. Et quand ils entendent ce qui a été descendu sur le Messager, tu vois leurs yeux déborder de larmes, parce qu'ils ont reconnu la vérité. Ils disent : « Ô notre Seigneur ! Nous croyons : inscris-nous donc parmi ceux qui témoignent (de la véracité du Coran). Pourquoi ne croirions-nous pas en Allah et à ce qui nous est parvenu de la vérité ? Pourquoi ne convoitions-nous pas que notre Seigneur nous fasse entrer en la compagnie des gens vertueux ? » Allah donc les récompense pour ce qu'ils disent par des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Telle est la récompense des bienfaisants » (al-Mâ'ida : 82-85)

Dans le terme « latajidanna » (tu trouveras certainement), le « lam (la) » est celui du serment. Son but est de marquer l'intensité. En outre, il est suivi du « noun » d'intensité pour

apporter plus d'emphase. En somme, le sens est : Je jure que tu trouveras que les juifs et les associateurs sont les gens les plus acharnés contre les croyants.

La raison de la mention des juifs en conjonction avec les associateurs est que les deux groupes sont réunis par leur hostilité envers les musulmans. Ils sont liés par la haine de l'islam. Pour ce qui est des juifs, leur jalousie est due à l'avènement d'un prophète au sein d'un autre peuple que le leur. Les associateurs, pour leur part, sont jaloux des musulmans, parce que ceux-ci les ont précédés dans l'acceptation de la religion de la vérité et le rejet de la fausseté.

Allah le Très-Haut mentionne que les chrétiens sont d'un caractère plus doux que les juifs et sont plus proches qu'eux des musulmans : « tu trouveras certes que les plus disposés à aimer les croyants sont ceux qui disent : « Nous sommes chrétiens. » »

En d'autres termes, cela signifie que, parmi les religions qui contredisent l'islam, les chrétiens sont les gens les plus proches des musulmans.

Les musulmans sont donc en face de deux extrêmes : « les ennemis les plus acharnés » et « les plus disposés à aimer ».

Entre ces deux extrêmes, se trouvent des groupes qui diffèrent quant à leur haine des musulmans, tels que les mazdéens, les sabéens, les idolâtres et ceux qui nient les attributs divins.

La raison de cette disposition des chrétiens à aimer les musulmans tient à la présence, dans leurs rangs, de prêtres et de moines. En effet, ceux-ci sont connus chez les Arabes pour leurs bonnes mœurs, leur humilité et leur tolérance. Ils étaient dispersés dans différents coins des contrées arabes, où ils peuplaient les couvents, les ermitages et les églises. La plupart d'entre eux étaient des Arabes du Shâm, qui avaient reçu le message du christianisme par le biais des Byzantins. Ils étaient connus chez les Arabes pour leur ascétisme et leur pacifisme. Leur présence

parmi les chrétiens et leur qualité de chefs religieux garantis-
saient, par conséquent, le bon comportement de leurs disciples.

Al-Tabarî \$ dit: «Nous pensons que l'avis correct émis à ce sujet est le suivant : Quand Allah le Très-Haut mentionne le groupe des chrétiens dont Il fait l'éloge, en soulignant qu'ils sont proches de ceux qui croient en Allah et en Son Messager, Il informe que cela vient d'eux-mêmes. Car, il y a parmi eux, des gens qui se consacrent à l'adoration et au monachisme dans les couvents et les ermitages. Sans compter des érudits de leurs écritures qui les récitent. Par conséquent, ils ne sont pas si éloignés des croyants, car ils se font humbles quand ils reconnaissent la vérité. Ils ne refusent pas de l'accepter quand elle se manifeste à eux, parce qu'ils sont des gens religieux, qui font beaucoup d'efforts dans leur religion et qui sont sincères envers eux-mêmes pour l'amour d'Allah. Ils ne sont pas comme les juifs, dont l'habitude est de tuer les prophètes et les messagers, de résister aux injonctions et aux prohibitions d'Allah, et d'altérer Sa révélation qu'Il a fait descendre dans Ses livres »¹.

Cet avis est appuyé par ce qui est rapporté par al-Tabarî, al-Wâhîdî et bien d'autres exégètes. Selon Ibn 'Abbâs, Mujâhid et d'autres encore, ce verset fait référence à huit chrétiens du Shâm, qui se trouvaient en Abyssinie. Ils vinrent à Médine en l'an sept de l'hégire, au sein d'un groupe de soixante-deux moines abyssiniens, pour raccompagner les musulmans qui revenaient de leur migration en Abyssinie. Ils entendirent alors le Coran et embrassèrent l'Islam.

L'allusion à ces gens dans ce verset est un rappel de leur mérite. Ce verset est l'un des derniers à avoir été révélés.

¹ Tafsîr al-Tabarî (7/4).

L'effet de l'écoute du Coran sur les djinns

Allah le Très-Haut a enjoint à Son Messenger ﷺ de faire savoir aux musulmans, ainsi qu'aux autres gens, qu'Il lui a révélé l'occurrence d'un événement de grande importance dans sa mission bénie. Il a assuré sa réalisation pour honorer Son distingué Prophète ﷺ et souligner l'importance du Sublime Coran. De fait, Il lui a assujetti un groupe de jinns pour qu'ils écoutent le Coran et suivent sa voie. C'est une des preuves que les jinns ont écouté le Coran du Messenger d'Allah, qu'ils y ont cru, y ont apporté foi et s'y sont soumis. C'est ce que souligne la parole du Très-Haut : ﴿Dis: « Il m'a été révélé qu'un groupe de jinns prêtèrent l'oreille, puis dirent: “ Nous avons certes entendu une Lecture merveilleuse, qui guide vers la droiture. Nous y avons cru, et nous n'associerons jamais personne à notre Seigneur.” 》﴾

La foi des jinns au Prophète ﷺ et leur sensibilité au Coran, sont considérées comme un moyen par lequel Allah le Très-Haut apporte un soutien à Son noble prophète ﷺ. En effet, Il a voulu que les deux communautés (les hommes et les jinns) croient en lui et qu'il soit exalté dans les deux mondes. C'est quelque chose qui n'est arrivé à aucun prophète avant lui.

La sagesse liée à la mention de l'épisode des jinns lors de la révélation du Coran

Ibn 'Ashûr \$ fait allusion à la sagesse liée à la mention de l'épisode des jinns lors de la révélation du Coran, en ces termes : « Le but dans la mention de l'épisode des jinns lors de la révélation du Coran, est d'admonester les polythéistes : les jinns, qui appartiennent à un autre monde, ont connu le Coran et ont été convaincus qu'il vient d'Allah. Quant aux polythéistes, qui appartiennent à l'univers humain, sont de la même espèce que le Messenger d'Allah ﷺ envoyé avec le Coran, et qui parlent la même langue que le Coran, continuent de douter de lui, de le

traiter de mensonge et de s'obstiner. C'est une exhortation faite aux polythéistes en prenant le contre-pied de leur condition »¹.

Il dit ailleurs: «Ceux à qui on a ordonné au Messager □ de dire qu'il a reçu la révélation au sujet des jinns, sont l'ensemble des gens, musulmans et polythéistes confondus, auxquels il transmettait le Coran. Allah a tenu à ce qu'ils soient informés de cette nouvelle, parce qu'elle recèle la preuve de la noblesse de cette religion, de Son Livre et de celui qui l'a apporté. En outre, c'est une manière d'apporter une joie aux musulmans et de lancer une attaque voilée contre les polythéistes. En effet, les jinns qui ne connaissent ni la langue ni l'éloquence du Coran, ont reconnu la noblesse du Coran et en ont compris les objectifs. Ils se sont tournés vers lui. En revanche, ceux à qui il s'adresse dans leur propre langue, qui connaissent les particularités de son éloquence, l'ont rejeté et se sont détournés de lui »².

Al-Râzî \$ tient le même discours. Il y fait allusion en ces termes : « On y trouve bien de bénéfiques, dont :

1. Qu'ils sachent, par ce biais, que de même que le Prophète □ a été envoyé aux humains, de même il a été envoyé aux jinns.
2. Que Quraysh sache, qu'en entendant le Coran – en dépit de leur rébellion – les jinns en ont compris l'éloquence et ont cru à l'Envoyé.
3. Que l'on sache que les jinns sont responsables autant que les humains.
4. Que l'on sache que les jinns entendent nos paroles et comprennent nos langues.
5. Qu'il apparaisse que le croyant d'entre eux invite les autres membres de sa tribu à la foi. Chacun de ces aspects comporte nombre d'avantages, si les gens les connaissent »³.

1 Al-Tahrîr wa al-Tanwîr (26/48-49).

2 Même référence (29/205-206).

3 Al-Tafsîr al-Kabîr (30/136).

Quoi qu'il en soit, ce groupe de jinns a obtenu l'honneur de proclamer l'unicité d'Allah le Très-Haut, de connaître Ses noms et attributs, ainsi que la véridicité de Son Messager ﷺ et du Coran. En outre, ils ont été marqués par son audition. Dès lors, ils se sont retrouvés parmi les meilleurs de la création. Ils ont été honorés en ce monde, par l'honneur d'inviter leurs semblables à Allah le Très-Haut. Ils le seront dans l'au-delà en méritant le paradis. Ils ne seront donc pas de ceux qu'Allah a voués à la Géhenne, parmi les jinns et les hommes. à ce propos, Allah le Très-Haut déclare : ﴿ Lorsque Nous dirigeâmes vers toi une troupe de jinns pour qu'ils écoutent le Coran. Quand ils assistèrent à sa lecture, ils dirent : « Ecoutez attentivement »... Puis, quand ce fut terminé, ils retournèrent à leur peuple en avertisseurs. Ils dirent : « Ô notre peuple ! Nous venons d'entendre un Livre qui a été descendu après Moïse, confirmant ce qui l'a précédé. Il guide vers la vérité et vers un chemin droit. Ô notre peuple ! Répondez au prédicateur d'Allah et croyez en lui. Il vous pardonnera une partie de vos péchés et vous protégera contre un châtiment douloureux. Et quiconque ne répond pas au prédicateur d'Allah ne saura échapper au pouvoir d'Allah sur terre. Et il n'aura pas de protecteurs en dehors de Lui. Ceux-là sont dans un égarement évident ﴾ (al-Ahqâf : 29-32).

L'abandon du Coran

L'abandon de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran

L'abandon de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran – dans notre réalité contemporaine – revêt plusieurs formes. Ce peut être une préoccupation par une affaire mondaine, un renoncement à apprendre et à enseigner le Coran, la paresse à apprendre et à enseigner ou l'ignorance des mérites à apprendre et à enseigner le Coran, ou autre.

Dans cet exposé sommaire, nous ferons un résumé des aspects de l'abandon de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran, selon les points suivants :

Les aspects de l'abandon de l'apprentissage du Coran

- La mésestime de la récompense escomptée et la faiblesse de l'intention d'apprendre le Coran.
- La plaisanterie, le désordre et l'absence de contrôle dans les lieux d'apprentissage.
- La régularité pendant une période très courte, puis l'abandon sans retour au cercle d'apprentissage.
- La fréquence des absences et des retards au cercle d'apprentissage.
- L'absence d'un but et d'un objectif définis dans l'apprentissage du Coran.
- Le non-respect de la bienséance par les petits apprenants, quand ils portent et déposent le Coran. Outre qu'ils le couvrent d'inscriptions diverses et y enlèvent des pages.
- La négligence dans la mémorisation, la révision et la récitation et l'absence de désir d'en améliorer le niveau.

- La non attribution de temps pour réviser le Coran.
- Les absences prolongées du cercle d'apprentissage, suivies d'un retour.
 - L'absence au cercle d'apprentissage, en faisant croire à la famille que l'on s'y rend de manière régulière, alors que la réalité est tout autre.
 - L'importance accordée par les apprenants à la quantité au détriment de la qualité, lors de l'apprentissage.
 - La distraction de l'esprit, voire du corps des élèves, par les lieux de d'amusements et de jeux, en raison de leur proximité avec le cercle d'apprentissage¹.
 - La transformation de l'apprentissage du Coran en un moyen de remporter les prix aux concours de mémorisation du Coran, d'être nommé imam dans une mosquée, enseignant dans une école ou un cercle de mémorisation, accepté dans une université ou une faculté, ou pour faire la récitation lors des enterrements.
 - Le désintérêt pour les mérites de l'apprentissage du Coran.
 - La limitation de l'apprentissage du Coran aux niveaux d'études officiels, en dépit de leur insuffisance.
 - L'apprentissage du fiqh, du hadith et des autres sciences religieuses avant le Noble Coran.
 - L'avancement en âge sans apprendre le Coran, soit par honte soit par orgueil.
 - L'obtention des grands diplômes dans les diverses spécialités, sans pour autant maîtriser le Noble Coran.
 - Le renoncement aux sciences spécialisées du Coran et au tajwid.

¹ Cf. Nahw ada' mutamayyiz li halaqat tahfiz al-qur'an al-karim : al-muntada al-islami (p. 52-56).

- L'accession aux divers postes dans les ministères, les compagnies, les entreprises et les organisations, tout en accordant peu d'intérêt à l'apprentissage du Coran.

- L'apprentissage du tajwid, par certains pervers, dans le but de perfectionner la prononciation des lettres, afin de pouvoir mieux chanter, à ce que l'on prétend !!!

Les aspects de l'abandon de l'enseignement du Coran

- L'enseignant s'adonne à l'enseignement du Coran dans un but purement matériel. L'enseignement est perçu comme l'accomplissement d'une tâche fonctionnelle, sans plus.

- L'enseignant du Coran utilise ses élèves pour atteindre ses buts et ses intérêts personnels.

- L'empressement pour enseigner le Coran aux enfants des nantis, à l'exclusion des pauvres.

- La mésestime de la récompense escomptée et la faiblesse de l'intention dans l'enseignement du Coran.

- Le désintérêt pour les mérites de l'enseignement du Coran.

- L'enseignement ne consacre ni son esprit ni son temps au cercle d'apprentissage. Ou bien, il s'y présente exténué et complètement amorphe.

- Les absences ou les retards répétés de l'enseignant au cercle d'enseignement.

- Les enseignants les moins performants occupent les premières places dans l'enseignement du Coran.

- Le mauvais comportement et la dureté envers les apprenants, outre l'impatience face à leurs erreurs.

- L'enseignant n'incarne pas un bon exemple pour ses élèves, tant dans la présentation que dans le comportement.

- La mauvaise manière de corriger les apprenants, soit par le laxisme soit par l'excès.
- L'absence d'un but et d'un objectif définis dans l'enseignement du Coran.
- Le mépris de la personnalité de l'enseignant du Coran dans les médias.

Les bienséances de l'enseignant et de l'élève

L'enseignant et l'apprenant du Coran sont deux partenaires dans la lourde responsabilité dont ils sont investis, à savoir porter le Livre d'Allah le Très-Haut. Il s'agit d'une sublime faveur et d'une grâce éminente, qui nécessitent la gratitude permanente. Dans le même temps, c'est un argument pour ou contre eux. Ils sont tenus, par conséquent, de se parer d'un ensemble de convenances, afin de préserver cette grande faveur, tout en considérant que la responsabilité de l'enseignant du Coran est décuplée.

Dans ce contexte, je me bornerai à mentionner uniquement deux importantes convenances. Mieux, elles constituent deux principes fondamentaux qu'il convient de mettre en pratique, dans la mesure où elles sont comme les bases d'un édifice. Or, la branche ne peut tenir sans racine. Ces deux convenances sont :

1-L'attachement à la ligne de conduite des Pieux Anciens dans le dogme : L'une des plus grandes faveurs d'Allah est représentée par l'observance du principe fondamental du dogme des Pieux Anciens et le désaveu des hérésies.

La croyance saine est une exigence de la Loi. C'est l'une des premières caractéristiques que l'enseignant et l'apprenant du Coran sont tenus de réaliser.

La raison en est que l'homme qui suit la croyance des Anciens est telle une flèche décochée pour réaliser ses objectifs. Sa croyance illumine sa vue. Par conséquent, il vit et meurt pour elle, est satisfait de tout dommage subi dans sa voie, sans

compter qu'il dépense ses efforts et son temps, ainsi que tout ce qu'il a de plus précieux, dans cette voie.

La croyance saine fait partie des éléments constitutifs de l'enseignant du Coran, qui se charge de l'enseignement et de l'éducation dans les cercles du Coran, dans la mesure où elle produit la stabilité du cœur. Dès lors, la croyance du cœur est en harmonie avec la parole qu'il prononce et le comportement dans la pratique.

L'homme doté de la bonne croyance a la capacité de réaliser les buts des cercles coraniques, à travers l'implantation de la graine de la foi dans l'âme des jeunes et la mise en place de la brique du dogme de l'unité absolue. De ce fait, l'apprentissage du Coran se trouve réuni avec la pureté de la nature originelle, l'arbre grandit, donne ses fruits et le bénéfice est réalisé par la grâce d'Allah.

En effet, les premiers imams parmi les lecteurs du Coran, suivaient cette voie claire, en s'accrochant, dans le domaine du dogme, à la voie des Anciens, et en mettant en garde contre les hérésies et les égarements.

À titre d'exemple, nous voyons que l'imam lecteur 'Uthman Ibn Sa'id (Abû 'Amr al-Dani\$) a composé al-Risâla al-Wafiya li Madhhab Ahl al-Sunna fi al-'itiqâd wa Usûl al-Diyâna. Cet ouvrage respire la croyance des gens de la sunna et de l'unité, et se distingue par la mention des preuves, tout comme elle est dépourvue de toute théologie scolastique.

La sincérité envers Allah le Très-Haut

Toute personne responsable est tenue de vouer son culte à Allah le Très-Haut, dans toutes ses œuvres, qu'elles soient intérieures ou extérieures. Que dire alors de celui qui est lié au Livre d'Allah le Très-Haut, par l'apprentissage et l'enseignement ?

En effet, Allah le Très-Haut a enjoint de Lui vouer toute œuvre – c'est ce par quoi on recherche uniquement la Face d'Allah le Très-Haut et rien d'autre – dans Sa parole : ﴿Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif﴾ (al-Bayyina : 5).

Par ailleurs, Allah ﷻ, a éprouvé Ses serviteurs par la Loi, afin qu'ils fassent preuve d'œuvre pie. Le Très-Haut dit : (Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre) (al-Mulk : 2)

Pour al-Fudayl Ibn 'Iyâd \$ cela signifie l'œuvre la plus sincère et la plus correcte. Si l'œuvre est bonne mais pas sincère, elle n'est pas agréée. De même, si elle est sincère mais pas bonne, elle n'est pas acceptée, jusqu'à ce qu'elle soit sincère et correcte. L'œuvre est sincère quand elle est vouée à Allah Tout Puissant. Elle est correcte si elle est conforme à la sunna.

En outre, le manque de sincérité dans l'apprentissage et l'enseignement du Coran pourrait conduire au Feu. Qu'Allah nous en protège !

Abû Hurayra ؓ rapporte : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « La première personne à être jugée au Jour de la Résurrection... et un homme qui a appris la science puis l'a enseignée et a lu le Coran. On le fera venir. Allah lui montrera Ses faveurs qu'il reconnaîtra. Il lui demandera : « Qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « J'ai appris la science, je l'ai enseignée et j'ai lu le Coran pour Toi. » « Tu as menti » dira Allah, « mais tu as appris la science pour qu'on dise de toi : un savant. Tu as lu le Coran pour que l'on dise : c'est un lecteur. Effectivement, c'est ce qu'on a dit. » Puis, l'ordre sera donné de le traîner sur sa face, pour le jeter au Feu... »¹

Pour cette raison, l'œuvre dépourvue de la bonne intention est considérée comme un cadavre inanimé, qui n'a aucune âme.

¹ Muslim (3/1514, n° 1905).

Allah Tout Puissant a enjoint au musulman de faire acte d'adoration en toute œuvre. Il est incontestable que l'enseignement et l'apprentissage du Coran sont des actes les plus éminents et les mieux rétribués. Au fur et à mesure que l'homme fait preuve de sincérité envers Allah, il ne trébuche pas dans sa marche et il obtient le succès à la mesure de la sincérité et la véridicité qu'il y a dans son cœur.

Parce que cette question est de grande valeur et d'une importance capitale dans les objectifs des responsables, ainsi que dans les cultes qu'ils vouent à leur Seigneur, Ibn Abî Jamra al-Andalusî § a souhaité que des gens de science se libèrent pour enseigner aux gens leurs objectifs. Il dit : « J'aurais souhaité que certains juristes n'aient d'autre occupation, que d'enseigner aux gens les objectifs de leurs œuvres et ne s'assoient que pour enseigner les actes selon les intentions. En effet, nombre de gens n'ont été blâmés que pour avoir négligé cet aspect de la question »¹.

Dès lors, il s'ensuit nécessairement que l'apprentissage et l'enseignement du Coran ne doivent pas servir de tremplin à un but matériel, comme la richesse, l'autorité, la notabilité, l'élévation au-dessus des pairs, l'éloge des gens ou l'attraction du regard des gens, etc.

Abû Hurayra ؓ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui apprend une science destinée à rechercher la Face d'Allah Tout Puissant, mais ne l'apprend que pour un objectif mondain, ne connaîtra pas l'odeur du paradis au Jour de la Résurrection »².

Ka'b Ibn Mâlik ؓ relate : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Quiconque recherche la science pour rivaliser

1 Al-Madkhal ila tanmiya al-A'mal bi tahsin al-Niyat, Ibn al-Haj (1/3).

2 Abû Dâwud, authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°3112.

avec les savants, s'engager dans des disputes avec les sots ou s'attirer le regard des gens, Allah le fera entrer en enfer »¹.

Al-Dhahabî § dit: «Il arrive que la quête de la science – qui est une obligation et une recommandation confirmée – soit blâmable dans le cas de certains hommes, comme celui qui la recherche pour rivaliser avec les savants, s'engager dans des disputes avec les sots, s'attirer le regard des gens, avoir de la considération et la préséance, obtenir l'argent, le prestige et l'honneur en ce monde. Il sera l'un des trois qui serviront de combustible à la Géhenne »².

Les bienséances de l'enseignant du Coran

De toute évidence, la branche suit la racine, l'ombre ne sera pas droite si le bâton est tordu. Les enseignants de manière générale, et ceux du Coran en particulier, sont les modèles de leurs élèves. Par conséquent, il est du devoir de l'enseignant du Coran d'adopter un bon comportement quand il dispense son enseignement à ses élèves. Il ne doit pas afficher un trait de caractère qui les ferait fuir, mais bien au contraire il doit se parer de qualités comme l'indulgence, la compassion, l'honnêteté, la véridicité et la sincérité, et leur témoigner de la tendresse comme il le ferait avec ses enfants.

Les enseignants du Coran, parmi les Pieux Anciens, ont été pleins de sollicitude pour leurs élèves. Ils leur ont accordé maintes et maintes attentions. Ils ont été, pour eux, le meilleur exemple pour aimer la parole d'Allah le Très-Haut, la vénérer et se tourner vers elle. En outre, ils leur ont montré comment s'embellir de ses traits, adopter ses règles de bienséance et respecter ses droits. Ils se sont tournés vers leurs élèves avec affabilité et encouragement, les ont entourés de sollicitude et

1 Al-Tirmidhî, jugé bon par al-Albânî dans Sahîh al-Tirmidhî n°2138.

2 Talab al-'Ilm wa aqsâmuh, al-Dhahabî (pp.210-211).

de douceur, les ont privilégiés par leurs conseils et les ont suivis par les directives, la bonne orientation et la guidance.

L'enseignant du Coran est tenu de respecter un certain nombre de bienséances, afin d'être à la mesure de sa responsabilité et de la considérable mission qui repose sur ses épaules. Citons, entre autres :

1- La rectitude dans la religion d'Allah le Très-Haut : La mention de la qualité de la rectitude, en rapport avec l'enseignant du Coran, a pour but de souligner que ses propos et ses actes doivent correspondre à la parole d'Allah qu'il porte. En conséquence, le Sublime Coran sera un argument pour lui et non contre lui, Allah l'élèvera grâce au Coran et il sera bénéfique à travers son enseignement.

La rectitude est une caractéristique qui fait de l'enseignant du Coran un noble modèle et un bon exemple pour ses élèves. La rectitude signifie, ici, la véridicité et l'honnêteté, l'équité et l'intégrité, le respect des règles de la loi, et l'observance du Livre et de la sunna, tant en apparence qu'en secret.

Les ulémas ont rappelé qu'entre autres conditions et caractéristiques, l'enseignant du Coran doit être crédible, loyal, discipliné, exempt des causes de dépravation et de tout ce qui est de nature à faire chuter la magnanimité.

Il lui appartient également d'observer les obligations et les devoirs, de préserver les actes recommandés dans la mesure du possible, de se détourner des interdits, de s'écarter des choses détestables tant qu'il peut, de faire son examen de conscience pour ce qui est de ses erreurs et de ses faux pas, et d'être soucieux de tout ce qui peut améliorer sa religion.

L'enseignant du Coran doit aussi s'astreindre et éduquer ses élèves à s'éloigner des modes innovés de lecture, qui ont été inventés après les meilleures générations.

2- La bonne conduite à l'égard des élèves : Un principe fondamental que l'enseignant du Coran est tenu de considérer et dont il doit connaître les limites et les fruits, tant dans ce monde que dans l'au-delà, est la bonne conduite. Ceci se vérifie – par rapport à l'enseignant du Coran – sous deux angles :

Il est de ceux qui portent le Livre d'Allah, ce qui fait de lui un savant. Or, les ulémas sont les héritiers des prophètes, dans le domaine de la science. Par conséquent, il leur appartient aussi d'hériter de leurs traits de caractère. En effet, Allah a fait l'éloge de Son noble Prophète ﷺ en mentionnant la plus grande qualité dont un homme puisse se parer : ﴿Et tu es certes d'une moralité éminente﴾ (al-Qalâm : 4).

Il appartient à celui qui se propose de prodiguer un enseignement aux gens et de les côtoyer, de savoir comment gérer et conduire les affaires, car, parfois, il sera confronté à des situations qu'il déteste.

Les Pieux Anciens ont accordé une attention particulière à ce principe, qu'ils ont enseigné et mis en pratique. La meilleure illustration en est leur bonne conduite à l'égard de leurs élèves.

On rapporte que 'Umar Ibn al-Khattâb ؓ dit : « Apprenez la science et apprenez la quiétude ainsi que l'indulgence pour la science. Soyez humbles envers ceux à qui vous enseignez et non des savants tyranniques, car votre œuvre ne tiendra pas avec votre ignorance »¹. Si la science est le Coran, la responsabilité en est d'autant plus considérable.

Ce faisant, ils suivent la voie du Coran et obéissent à son injonction. Quand Abû al-Âlîya ؓ recevait ses élèves pour leur enseigner le Coran, il les accueillait avec cordialité, se faisait humble devant eux, leur parlait avec douceur, puis récitait le verset : ﴿Et lorsque viennent vers toi ceux qui croient à Nos

¹ Manhaj al-Salaf fî al-'Inaya bi al-Qur'ân al-Karîm (pp.98-100).

versets, dis : « Que la paix soit sur vous ! Votre Seigneur s'est prescrit à Lui-même la miséricorde. » (al-An'âm : 54)

Les biographes de l'Imam le Lecteur Nafi' Ibn Abî Nu'aym al-Madanî \$ – l'un des sept lecteurs du Coran – soulignent que, si les élèves venaient chez lui pour apprendre le Coran et lui tenir compagnie, c'était, entre autres, pour son bon caractère, son affabilité et sa gentillesse, outre sa générosité et sa libéralité envers les gens, qu'il s'agisse de ses élèves ou non. 'Isâ Ibn Mînâ Qâlun dit : « Nâfi' était de ceux qui avaient les mœurs les plus pures et la meilleure lecture. C'était un ascète très généreux »¹.

3- Prodiguer les conseils aux apprenants : Il appartient à l'enseignant du Coran de conseiller ses élèves et de leur transmettre toute la science dont il dispose. En effet, la sincérité fait partie des qualités des prophètes – que la paix soit sur eux. Allah le Trait Haut dit à propos de Hûd ؑ « et je suis pour vous un conseiller digne de confiance » (al-A'râf : 68), et à propos de Nuh ؑ : « et je vous donne conseil sincère » (al-A'râf : 62).

L'enseignant doit prendre l'initiative d'interroger les apprenants, s'empresser de les instruire et les inciter à profiter de la science dont il dispose. C'est l'attitude adoptée par 'Alî Ibn Abî Tâlib ؑ avec ses élèves, quand il leur conseilla : « Interrogez-moi ! Par Allah ! Vous ne me questionnez pas sur ce qui se passera jusqu'au Jour de la Résurrection sans que je ne vous en informe. Interrogez-moi sur le Livre d'Allah ! Par Allah ! Il n'est pas un seul de ses versets sans que je sache s'il a été révélé de nuit ou de jour, en plaine ou en montagne... Ô gens ! Apprenez la science et mettez-la en pratique. Que celui qui trouve une quelconque difficulté dans le Livre d'Allah vienne me consulter à ce propos »².

1 Fath al-Barî (8/599).

2 Fath al-Barî (8/599).

Sa'îd Ibn Jubayr \$ déclare: « Ce qui est important à mes yeux, c'est que j'aurais souhaité que les gens viennent profiter de la science que je possède »¹.

Mâlik Ibn Dinar \$ dit pour sa part: « Qu'a semé le Coran dans vos cœurs ô gens du Coran ? Certes, le Coran est le printemps du croyant, tout comme la pluie est celui de la terre »².

4- Enseigner et éduquer de manière progressive : Commencer par l'enseignement des fondements et des universaux, avant les branches et les détails, est considéré comme la bonne marche à suivre dans les étapes de l'enseignement. Cette méthode facilitera l'établissement et l'enracinement de la science chez l'apprenant.

De fait, la méthode prophétique bénie a approuvé cette démarche dans l'enseignement. Jundub Ibn 'Abd Allah rapporte : « Nous étions en compagnie du Prophète ﷺ des jeunes garçons presque pubères, et nous apprenions la foi avant le Coran. Nous apprenions ensuite le Coran. Cela ne faisait qu'augmenter notre foi »³.

Cette méthode s'est étendue aux nobles Compagnons de manière générale. En effet, Ibn 'Umar رضي الله عنه – qui figure parmi les jeunes compagnons – nous informe : « J'ai vécu un certain temps de ma vie. L'un de nous apprenait la foi avant le Coran. Quand une sourate descendait sur le Messager d'Allah ﷺ nous en apprenions le licite et l'illicite autant que la limite qu'elle nous imposait. De la même manière que l'on vous enseigne le Coran à vous... »⁴

Puis Ibn 'Umar رضي الله عنه, souligne que cette méthode a subi un changement à l'époque des épigones. Il déclare, au sujet de certains dont il a vu la méthode utilisée pour apprendre le Coran :

1 Ibn 'Abd al-Barr dans Jâmi' bayan al-'Ilm wa fadhlihi (1/116).

2 Abû Nu'aym dans al-Hilya (2/358).

3 Ibn Mâjah dans al-Muqaddima (1/23, n°61).

4 Al-Tabarânî dans al-Awsat. Al-Hakim déclare : « Authentique selon le critère des deux sheikhs. Je ne lui connais pas de défaut et ils ne l'ont pas extrait ».

«... Puis, j'ai vu des hommes auxquels on enseignait le Coran avant la foi. L'un d'eux le récitait du début à la fin, sans en connaître les versets injonctifs ni ceux qui restreignent ni la limite où il doit s'arrêter. Il le répand tel des dattes de mauvaise qualité ».

Pour cette raison, il appartient à chaque enseignant du Coran de l'enseigner avec sagesse et de bien savoir ce qu'il transmet. Allah le Très-Haut dit : « Devenez des savants, obéissant au Seigneur, puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez. » (Al-'Imrân : 79)

Ibn 'Abbâs ؓ dit au sujet de la parole du Très-Haut : « Devenez des savants » : « Magnanimes et juristes »¹.

L'imam al-Bukhârî § explique: « On appelle savant (rab-bani) celui qui enseigne aux gens les points élémentaires de la science avant ses chapitres les plus avancés »².

Par conséquent, l'enseignant intelligent est celui qui commence par les choses simples et claires, avant d'aborder les questions subtiles et épineuses. Il tient compte des aptitudes, des niveaux et de l'âge des apprenants, afin d'octroyer à chacun d'entre eux ce qui lui convient.

5- La douceur envers les apprenants : La douceur est considérée comme l'un des principes fondamentaux de l'enseignement et de l'éducation, car elle ne se trouve en une chose sans l'embellir. Elle n'est pas enlevée d'une chose sans l'enlaidir. Or, Allah est Doux et Il aime la douceur :

Selon 'Aïsha ؓ le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ô 'Aïsha ! Certes, Allah est Doux et Il aime la douceur. Il donne, en fonction

1 Sahîh al-Bukhârî (1/50).

2 Même référence (1/50).

de la douceur¹, ce qu'il ne donne ni en fonction de la violence ni en fonction d'autre chose »².

Il appartient à l'enseignant du Coran d'adopter la voie de la douceur quand il transmet son enseignement aux apprenants, sans se montrer sévère avec eux ni les rencontrer avec ce qu'ils détestent, afin qu'ils n'éprouvent pas de dégoût pour la parole de la Vérité ou à suivre la voie droite.

En raison de l'importance de la douceur dans l'enseignement, le Prophète ﷺ a recommandé : « Enseignez, facilitez et ne donnez pas des difficultés, annoncez la bonne nouvelle et ne repoussez pas (les gens). Quand l'un de vous se fâche, qu'il se taise »³.

L'importance de l'enseignement avec douceur augmente quand il s'agit des petits enfants, qui portent en leurs seins des sentiments délicats, ou de gens d'une nature dure, qui n'ont pas été éduqués par la science ou la compagnie (de savants). Ceci impose à l'enseignant un lourd fardeau et une responsabilité additionnelle, dont il escompte la récompense auprès d'Allah le Très-Haut.

Le Prophète ﷺ est considéré comme le plus grand et le plus sublime des enseignants au monde. En effet, grâce à sa douceur, son indulgence et son bon caractère, il a contribué à discipliner le comportement des grands et des petits, des Arabes et des non arabes, ainsi que des citadins et des bédouins. Il a fait usage des moyens pédagogiques et de l'enseignement progressif, de la douceur, de la facilité et de la compassion. Ce qui a eu pour

1 En d'autres mots, Il accorde une récompense, en fonction de la bienveillance, qu'il n'accorde pas en fonction d'autre chose. Une autre explication est : Grâce à la bienveillance, on atteint les buts et les objectifs, qu'on ne réaliserait pas autrement. Cf. Sharh al-Nawawī 'ala Sahīh Muslim (16/145).

2 Muslim (4/2004, n°2593).

3 Bukhârî dans al-Âdab al-Mufrad (1/95, n° 245). Jugé authentique par al-Albânî dans Sahīh al-Âdab al-Mufrad (p. 109, n° 184).

conséquence la normalisation automatique du comportement de millions de gens, en façonnant les connaissances, les compétences, les croyances saines et les orientations inébranlables à tout jamais.

Un exemple de douceur est que l'enseignant choisisse une manière agréable de répondre à l'erreur de l'apprenant, quand celui-ci se trompe. Al-Âjurri \$dit à propos des mœurs du récitant (de Coran) : « Si celui qui lui récite le Coran se trompe ou commet une erreur, il lui appartient de ne pas le rudoyer ou de le traiter avec dureté, mais avec gentillesse. En effet, s'il se montre dur envers l'élève, je crains que celui-ci ne le fuie, ou plutôt qu'il ne retourne plus à la mosquée »¹.

Ce sont des propos très subtils, tenus par un savant sage et expérimenté. La violence est effectivement une cause d'aversion et d'éloignement. La réponse de l'enseignant à l'apprenant doit être faite d'une manière douce, qui ne contient ni rudolement ni réprimande ni précipitation. Il doit souhaiter de tout son cœur qu'Allah le Très-Haut accorde la solution à l'élève. Si ce dernier n'y parvient toujours pas, il doit le guider en lui rappelant le verset précédant. Ceci est plus susceptible de lui rafraîchir la mémoire et de faciliter sa mémorisation. Si, malgré tout, il persiste dans son erreur, l'enseignant est tenu de lui conseiller de se repentir de ses péchés, de travailler sa révision et de s'éloigner de tout ce qui serait de nature à affaiblir la mémorisation.

6- La patience face à l'apprenant : La patience fait partie des sublimes caractéristiques. Celui qui s'en pare atteint les sommets. L'enseignant du Coran a besoin de la patience dans son importante mission. Il est de ceux qui guident vers Allah le Très-Haut et s'accrochent à Son Livre. Il figure parmi les imams de la religion qui ont besoin de la patience et de la conviction, les deux piliers de l'imamat. C'est ce qui ressort de la parole du

¹ Akhlâq hamala al-Qur'ân (p. 60).

Très-Haut: ﴿Et Nous avons désigné parmi eux des dirigeants qui guidaient les gens par Notre ordre aussi longtemps qu'ils endureraient et croyaient fermement en Nos versets﴾ (al-Sajda : 24).

Par conséquent, l'enseignant doit s'armer de patience pour de longues séances d'enseignement et de lecture. Il est tenu, également, d'endurer avec patience les manquements et les (mauvais) comportements des apprenants. Il a toujours besoin de patience.

L'imam al-Nawawî \$a exhorté les enseignants à se montrer patients face à la rudesse et au mauvais comportement de certains apprenants. Il dit : « Il lui appartient d'avoir de la tendresse pour l'élève, de s'occuper de ses intérêts comme il le ferait pour les siens ou ceux de ses propres enfants, de le considérer comme son enfant en lui manifestant la même compassion, la même patience face à sa rudesse et ses écarts de conduite. Il doit également l'excuser pour son manque de savoir vivre dans certains cas. En effet, l'être humain est exposé aux manquements, en particulier quand il est jeune »¹.

Un exemple de la rudesse et de la dureté que l'on affronte parfois chez les apprenants, est le cas de Abû Bakr Shu'ba Ibn 'Ayyâsh \$. Il dit: «J'ai appris le Coran de 'Âsim, comme le jeune homme apprend de son maître. Il a enduré une certaine dureté de ma part et pourtant je ne maîtrise aucune lecture que la sienne. Cette lecture que je te transmets n'est rien d'autre que ce que j'ai appris directement de 'Âsim »².

Les motivations de la patience

L'enseignant ne saurait se passer de la patience, car l'apprenant comprend peut-être lentement ou bien a une mémorisation faible. C'est une situation à laquelle il ne peut rien, parce que

¹ Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 53).

² Siyar a'lâm al-Nubalâ' (8/502); Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/137).

c'est indépendant de sa volonté. S'il presse l'élève, il n'atteindra pas son but. Il risque même de l'embrouiller. Il sera alors responsable de sa confusion et de son balbutiement lors de la récitation. Dès lors, cet apprenant éprouvera des difficultés à mémoriser et à comprendre.

La patience envers les apprenants dans les cercles coraniques est, de nos jours, plus nécessaire que par le passé. Cette nécessité est soulignée par le progrès scientifique et technologique réalisé, ainsi que par la propagation des moyens de communication, qui ont transformé le monde en un petit village. Ce phénomène a engendré chez les élèves une culture générale plus vaste. Il a, en outre, contribué à l'accroissement du comportement anti-conformiste de l'apprenant par rapport à son groupe de référence. Tout ceci a engendré en lui divers types de problèmes et des comportements différents de ce qui était connu jusqu'ici.

Dès lors, un réel effort est requis de la part de l'enseignant dans les cercles coraniques. Il doit faire preuve d'indulgence et de patience, et agir de manière progressive, pour pouvoir traiter ces problèmes, implanter les bons traits de caractère chez les élèves et réaliser les buts pédagogiques de ces cercles. Sans un tel comportement il se pourrait que les élèves s'éclipsent des cours sans jamais y revenir. En effet, si l'enseignant n'est ni indulgent ni patient, il risque de faire plus de mal que de bien.

Les bienséances de celui qui apprend le Coran

Nous avons déjà mentionné, plus haut, une somme des bienséances que l'enseignant du Noble Coran est tenu de respecter, lorsqu'il s'embarque dans cette sublime mission. Mais il existe également des règles de bienséance dont doit se parer celui qui apprend le Coran. Elles ne sont pas moins importantes que celles de son enseignant. La finalité de ces règles est d'aider celui-ci à progresser dans son enseignement. Elles sont :

La purification du cœur

C'est une condition de base dans l'apprentissage du Coran. Elle est semblable à la plante qui ne pousse que dans un sol fertile et sain. En revanche, rien ne poussera sur une terre marécageuse ou malade. Y pousserait-il quelque chose, qu'il ne grandira pas. S'il grandit, il ne donnera aucun fruit. Porterait-il des fruits que ceux-ci ne seraient pas de bonne qualité. De même le Noble Coran ne croît et ne donne ses fruits que dans le cœur bon, sain et pur. Par conséquent, celui qui apprend le Coran est tenu d'être propre et pur de tous les traits de caractère abjects ainsi que des caractéristiques et des habitudes blâmables. Car l'apprentissage du Coran est une adoration du cœur et une prière secrète. De même que la prière n'est valable qu'avec la purification extérieure du corps, des habits et du lieu, de même l'adoration intérieure – celle du cœur – n'est valable qu'en purifiant ce denier de l'hypocrisie, de la fourberie, de la malice, de la rancune, de l'inimitié et de la haine.

Le renoncement à ce monde

Il ne faut pas que ce bas monde et ses revendications deviennent sa principale préoccupation et son unique souci. Il doit s'en débarrasser autant que possible, parce qu'il a mobilisé son âme et son esprit pour acquérir la plus noble des sciences – la science du Coran. Ceci étant, il lui appartient de consacrer son effort et de concentrer l'attention de son cœur pour concrétiser son but. En outre, il doit y exceller afin qu'il parvienne à mémoriser le Coran, à le comprendre et à le mettre en pratique.

L'imam al-Shâfi'î § déclare: « Nul ne réussit dans ce domaine – c'est-à-dire nul ne connaît le mérite du savoir – si ce n'est celui qui a perdu ses parents, dissipé sa fortune, placé la mendicité devant ses yeux, fermé sa boutique, brûlé son cœur

par la faim et laissé les poux s'accrocher à ses cheveux, sans crier: Hélas! Que je suis seul!»¹

Certains ont dit : « La science ne s'acquiert qu'en s'appuyant contre les rochers, en dormant dans la boue et en s'adonnant à la faim et la veillée »².

La modestie devant l'enseignant

Dans le passé on disait : « La science s'est perdue entre l'arrogance et la timidité ». En effet, l'arrogance et la vanité empêchent aux gens de poser des questions et tirer profit. Il en va de même pour la timidité. La première, parce qu'elle ne veut pas qu'on manifeste son ignorance, et la seconde par honte et par crainte. Les deux sont en fait des fléaux pour la science, sauf que l'arrogance est plus grave et plus grande, car elle renferme une forme d'impolitesse.

Si on demande à l'enseignant d'être humble, l'apprenant doit à plus forte raison faire preuve d'humilité. S'il arrive parfois que l'enseignant soit plus jeune que l'apprenant, ou dans une position inférieure, cette exigence ne tombe pas.

Selon Abû Hamîd al-Ghazâlî §: «Il n'appartient pas à l'étudiant de se montrer arrogant envers le maître. Par exemple, il n'assiste qu'aux cours des maîtres éminents et célèbres. C'est de la pure stupidité »³.

Voici quelques exemples de modestie et d'humilité des élèves envers leurs maîtres, afin de bénéficier de leur savoir :

L'anecdote concernant l'éminent Suivant (tâbi'î) 'Amr Ibn Qays al-Mulâ'î §. Quand il se rendait chez un savant, il se mettait sur ses genoux en disant : « Enseigne-moi de ce qu'Allah t'a enseigné », comme pour interpréter la parole du Très-Haut : ﴿à

1 In al-Ta'rîf fî fadl hamala al-'Ilm a al-Sharîf, Jamal al-Dîn Muhammad al-Jishi (m. 782H) (1/187-188).

2 Même référence (1/187).

3 Ihyâ' 'Ulûm al-Dîn (1/50).

condition que tu m'apprennes de ce qu'on t'a appris concernant une bonne direction» (al-Kahf : 66).

Sa'îd Ibn Jubayr \$vénérail son maître Ibn 'Abbâs ؓreconnaissait son mérite et souhaitait pouvoir lui embrasser la tête par respect pour lui. Il dit : « J'écoutais le hadith d'Ibn 'Abbâs et s'il me l'avait autorisé, je lui aurais embrassé la tête »¹.

L'humilité de Sufyân al-Thawrî \$, la reconnaissance envers son maître (l'imam 'Amr Ibn Qays al-Mula'i) pour l'enseignement qu'il lui a dispensé, les conseils qu'il lui a prodigués et la patience dont il a fait preuve dans cette mission, se manifestent dans ses propos : « 'Amr Ibn Qays est celui qui m'a éduqué, m'a enseigné la lecture du Coran et m'a appris les obligations »².

L'invocation pour le maître et la reconnaissance de son mérite

Il appartient à l'apprenant de reconnaître le mérite de son maître envers lui et que la science dont il se prévaut ne vient que de son maître. Il est de son devoir, dans ce cas, de faire des invocations pour ce maître. En effet, on rapporte de Ibn 'Umar ؓ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque vous fait un bien, récompensez-le. Si vous n'en trouvez pas, faites des invocations pour lui, afin qu'il sache que vous l'avez récompensé »³.

Al-Sa'dî \$dit: «L'apprenant est tenu de bien se comporter envers son maître, de louer Allah s'il lui facilite quelqu'un qui l'enseigne afin de le sortir de son ignorance, le fait revivre de sa mort et le tire de sa somnolence. Il doit aussi saisir chaque occasion pour apprendre de lui et faire beaucoup d'invocations pour lui, tant en sa présence qu'en son absence »⁴.

1 Hilya al-Awliya' (4/283); Tabaqât Ibn Sa'd (2/370).

2 Abû Nu'aym dans al-Hilya (5/101); Siyar a'lâm al-Nubalâ' (6/250).

3 Bukhârî dans al-Âdab al-Mufrad (1/85, n°216). Jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Adab al-Mufrad (p.98, n°158).

4 Al-Fatâwâ al-Sa'diyya (p.101).

On rapporte que Yahyâ Ibn Sa'îd al-Qattân\$ a dit : « J'invoque Allah pour al-Shâfi'î, en le mentionnant en particulier »¹.

L'imam Ahmad\$ dit : « Tout ce que vous voyez, ou la plupart, vient d'al-Shâfi'î. Depuis trente ans, il n'y a pas une seule nuit où je n'ai pas invoqué Allah et demandé pardon pour al-Shâfi'î »².

Choisir le meilleur maître

L'apprenant se doit de choisir le maître le plus attaché à la religion et le plus pieux. Il faut qu'il cherche uniquement celui dont la compétence scientifique est reconnue et dont la pratique religieuse est apparente.

Muhammad Ibn Sîrîn \$ dit : « Cette science est une religion. Voyez donc de qui vous prenez votre religion »³.

Abû al-Âliya \$dit : « Je marchais des jours durant pour me rendre chez un homme. La première chose que je vérifiais était sa prière. Si je constatais qu'il l'accomplissait correctement, je séjournais pour l'écouter. Si, au contraire, il la négligeait, je retournais sans l'écouter, en me disant : il sera plus négligent en ce qui concerne autre chose que la prière »⁴.

Se rendre tôt à la leçon

Le principe est que l'apprenant s'applique et fasse des efforts dans l'apprentissage du Noble Coran. Mieux, les Pieux Anciens luttèrent et se pressaient pour arriver aux cercles d'étude et s'y rendaient très tôt. A titre d'exemple :

Muhammad Ibn 'Alî al-Sulamî \$ dit : « Une nuit je me suis réveillé à l'heure du grand appel à la prière pour relever Ibn

1 Târîkh madîna Dimashq (51/324).

2 Tahdhîb al-Tahdhîb (9/25).

3 Muslim dans l'introduction de son Sahîh (1/14).

4 Abû Nu'aym dans al-Hilya (p. 2/220).

al-Akhram. Je suis parti à la mosquée de Mu'âwiya, pour constater que trente lecteurs m'y avaient déjà devancé. Jusqu'à la prière de l'après-midi la relève ne m'a pas rejoint »¹.

Se parer des belles manières dans la classe

C'est préférable pour l'apprenant de ne venir au Coran qu'en étant complètement habillé, purifié et propre. Il ne doit pas enjambrer les gens déjà assis, mais plutôt s'asseoir là où l'assemblée finit. Sauf si l'enseignant lui permet de se rapprocher ou s'il sait que les autres lui donnent cette préférence.

Le bon comportement n'est pas requis uniquement envers l'enseignant. Non, l'apprenant doit aussi faire preuve de bonne conduite envers ses camarades et les gens présents dans l'assemblée. C'est une partie essentielle dans ses rapports courtois avec son enseignant et la sauvegarde de l'assemblée.

Cette courtoisie prend, entre autres, les formes qui suivent : il n'élève pas la voix sans nécessité, ne rit pas, ne parle pas beaucoup sans nécessité, ne joue pas avec sa main ou autre et ne regarde pas à droite et à gauche sans raison, mais fait plutôt face à son enseignant et écoute attentivement ce qu'il dit.

Il appartient à l'apprenant de faire preuve d'un certain degré de finesse, pour qu'il ne récite pas sa leçon au maître s'il remarque que son esprit est préoccupé, qu'il est fatigué, embarrassé ou triste, qu'il a faim, soif ou sommeil, ou qu'il est anxieux ou autre. Ce sont autant d'états qui s'interposent entre lui et l'accomplissement de sa mission d'enseignement. En effet, il est tenu d'être totalement décontracté et de prendre son métier à cœur.

Il existe d'autres exemples de l'apprenant qui respecte l'état de son maître, ne le perturbe pas et veille à son repos, dont :

1 Târîkh madina Dimashq (56/123); voir Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/292).

Al-'Amash \$dit: « Je n'ai pas vu de disciple comme Talha – c'est-à-dire Ibn Musarrif al-Yami. Si je suis debout et que je m'assois, il s'arrête de lire. De même, si je suis enveloppé dans mon manteau et que je me lève, il interrompt sa lecture, de crainte que je ne sois lassé »¹.

Il dit aussi : « Talha Ibn Musarrif venait chez moi pour que j'écoute sa lecture. Il ne demandait pas après moi jusqu'à ce que je sorte vers lui. Si je me raclais la gorge ou que je toussais, il s'en allait »².

Dans le même ordre d'idées, l'apprenant doit supporter toute manifestation de dureté de la part du maître, et lui trouver des excuses. Ceci ne devrait pas l'empêcher d'accepter les informations que lui dicte son enseignant. Si celui-ci se montre dur, c'est à l'élève de s'empresse de lui présenter des excuses, de montrer que c'est sa faute à lui et qu'il mérite sa colère. C'est un comportement qui lui est plus bénéfique tant dans ce monde que dans l'au-delà. Sans compter qu'il lui conserve le cœur du maître.

On dit à ce propos : celui qui ne patiente pas face à l'humiliation de l'apprentissage, restera toute sa vie dans l'aveuglement de l'ignorance. Quant à celui qui patiente, il parviendra à l'honneur de l'au-delà et d'ici-bas.

Ibn 'Abbâs ^à affirme: « J'ai fait preuve d'humilité en tant qu'étudiant et j'ai été honoré en devenant quelqu'un vers qui on se dirige »³.

Si nous insistons sur les devoirs de l'apprenant, c'est pour lui rappeler que c'est avant tout dans son propre intérêt que le maître demeure l'esprit clair et la tête reposée, afin de retirer ce qu'il a de plus cher en lui.

1 Abû Nu'aym dans al-Hilya (5/18); voir Sifat al-Safwa (3/96).

2 Abû Nu'aym dans al-Hilya (5/18).

3 Tafsîr Ibn Kathîr (2/248).

Des règles de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran

Le statut de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran

L'apprentissage et l'enseignement du Coran est une obligation communautaire qui pèse sur les musulmans. Si certains s'en acquittent, les autres n'ont pas de péché, sauf, selon le consensus, en ce qui concerne la partie nécessaire à la validité de la prière, à savoir la fâtiha. Car l'un des principes établis de la charia énonce que tout ce qui participe à l'achèvement d'une obligation est lui-même obligatoire. Or la prière est une obligation et elle n'est complète qu'avec la lecture de la Fatiha.

Mise à part la fâtiha, l'apprentissage des autres parties du Coran est une obligation collective et une recommandation selon le consensus de la communauté. Les preuves à ce sujet sont nombreuses, dont :

1- Selon 'Uthmân Ibn 'Affân رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne »¹.

2- Selon Hudhayfa Ibn al-Yaman رضي الله عنه, le Prophète ﷺ lui dit après leur conversation au sujet de la mise en garde contre les épreuves : « Ô Hudhayfa ! Apprends le Livre d'Allah et mets en pratique ses enseignements ». Il le lui dit à trois reprises, selon l'intégralité du hadith².

3- Abû Umâma رضي الله عنه relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Apprenez le Coran, car il sera votre intercesseur au Jour de la Résurrection. Apprenez la Baqara et Âl 'Imrân, apprenez les deux lumineuses... »³

1 Bukhârî (3/1620, n° 5027).

2 Abû Dâwud ; al-Albânî le juge bon dans Sahîh Abî Dâwud n°3571.

3 Ahmad n°22211. Les vérificateurs du Musnad affirment : « C'est un hadith fiable ; les garants sont fiables, ceux des deux Sahîh ».

Parmi les savants qui ont affirmé que l'apprentissage et l'enseignement du Coran est une obligation, on relève al-Nawawî et al-Suyûtî.

Al-Nawawî \$ déclare: «L'enseignement est une obligation communautaire. S'il n'y a qu'une seule personne qui en est capable, cette obligation lui incombe. S'il en existe un groupe, certains d'entre eux doivent s'en acquitter. S'ils s'en abstiennent tous, ils commettent un péché. Si certains prennent en charge cette tâche, le péché tombe. Si on demande à l'un d'eux de l'enseigner, mais refuse de le faire, l'avis le plus probant est qu'il ne commet aucun péché. Toutefois, c'est détestable de sa part s'il n'a aucune excuse »¹.

Cet avis est conforté par al-Suyûtî \$ qui dit: «Sache que la mémorisation du Coran est une obligation communautaire qui pèse sur la umma... son enseignement est également une obligation communautaire »².

Le statut de l'enseignement du Coran au non-musulman

Les juristes divergent quant au statut de l'enseignement du Coran à un non-musulman. Ils émettent trois avis différents sur la question, à savoir la permission, l'interdiction et la détestation. L'avis prépondérant – Allah est plus savant de la vérité – est l'autorisation de l'enseignement du Coran au non-musulman, si on a espoir qu'il embrasse l'Islam. Dans le cas contraire, cet enseignement n'est pas permis.

C'est l'avis des hanafites. Pour les shafi'ites, c'est le point de vue correct.

Pour étayer leurs arguments, ils tirent leurs preuves du Coran, de la sunna et de la logique :

¹ Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p.56).

² Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/264).

1. Le Coran: ﴿Etsi l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah.﴾ (al-Tawba : 6).

Cela signifie que si le Prophète ﷺ accorde l'asile à un polythéiste – si celui-ci en a fait la demande – il doit nécessairement lui proposer l'Islam, lui faire écouter le Coran et le lui enseigner.

2. La sunna: la teneur de la missive que le Prophète ﷺ envoya à Héraclius, l'empereur byzantin : « Au nom d'Allah le Miséricordieux, le tout Miséricordieux. De Muhammad, le Messager d'Allah, à Héraclius, empereur des Byzantins. Que la paix soit sur celui qui a suivi la voie droite. Ensuite : Je te lance l'appel de l'Islam, embrasse l'Islam et tu seras sauf. Embrasse l'Islam et Allah t'accordera double récompense. Si tu tournes le dos, tu supporteras alors le péché des paysans. ﴿Dis : « Ô Gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous ; que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah ». Puis, s'ils tournent le dos, dites : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis »﴾ (Âl-'Imrân : 64).

Le point à retenir est que le Prophète ﷺ a envoyé cette lettre aux mécréants, afin qu'ils en prennent connaissance, qu'ils méditent son contenu et qu'ils embrassent l'Islam. Or cette lettre contient un verset du Livre d'Allah le Très-Haut. Cela prouve donc qu'il est permis d'enseigner le Coran à un non musulman si on souhaite qu'il embrasse l'Islam.

3. La logique : l'enseignement du Coran à un non musulman est une façon de l'inviter à l'Islam, de l'inciter à se convertir et de lui montrer ses beautés et ses lois tolérantes. En revanche, si on ne s'attend pas à ce qu'il devienne musulman, il n'y a aucun bénéfice à le faire. Pis, il se pourrait que, ce faisant, on expose le Coran à un traitement humiliant, ce qui n'est pas permis.

Le statut de la rémunération pour l'enseignement du Coran

Les fonctionnaires, comme les cadis, les contrôleurs de marché, les muftis, les imams, les enseignants et tous ceux qui ont consacré leur vie au bien-être des musulmans, reçoivent du trésor (bayt al-Mâl) le salaire qui leur convient ainsi qu'à leurs familles. Ce salaire diffère selon les époques et les pays dans la mesure où les conditions et les prix diffèrent.

Par conséquent, les juristes ne divergent point quant à l'autorisation de recevoir sa pitance du trésor public pour l'enseignement du Coran. Car cette rémunération n'est pas un salaire sous tous les points de vue, mais elle y ressemble.

La divergence concernant la réclamation d'un salaire pour l'enseignement du Coran, du hadith, du fiqh et autres tient en trois points :

Le premier avis : Il n'est pas permis de prendre un salaire pour l'enseignement du Coran. C'est l'opinion des premiers Hanafites, de l'imam Ahmad dans une de ses narrations, et de la plupart de ses disciples. Ils dérivent leurs preuves du Livre, de la sunna et de la logique :

1. Le Coran : «Je ne vous demande pas pour cela de salaire. Ce n'est qu'un rappel à l'intention de tout l'univers» (al-An'âm : 90) ; «Et je ne vous demande pas de salaire pour cela ; mon salaire n'incombe qu'au Seigneur de l'univers» (al-Shu'ara' : 109).

Al-Shanqitî \$ dit : «On retient de ces nobles versets qu'il incombe aux savants et autres, qui suivent les Prophètes, de dispenser gratuitement la science dont ils disposent, sans en accepter une compensation. Il n'est pas permis d'accepter un salaire pour l'enseignement du Livre d'Allah le Très-Haut, ni pour l'enseignement des croyances, du licite et de l'illicite »¹.

¹ Adwa' al-Bayân (3/18).

﴿et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix﴾ (al-Baqara : 41). Al-Qurtubî affirme : « Bien qu'il soit propre aux fils d'Isra'ïl, ce verset embrasse également ceux qui imitent leur action. Ainsi, celui qui accepte la subornation pour changer ou annuler une vérité, s'abstient d'enseigner ce qu'il lui incombe ou de mettre en pratique un enseignement qu'il a reçu, jusqu'à ce qu'il perçoive un salaire en contrepartie, tombe sous le coup de ce verset »¹.

2. La sunna : 'Ubâda Ibn al-Sâmit ؓ dit : « J'ai enseigné le Livre d'Allah aux gens de la Suffa. L'un d'eux m'a offert un arc. Je me suis dit : « Ce n'est pas de l'argent. Je m'en servirai pour combattre dans la voie d'Allah Tout Puissant. Je consulterai le Messenger d'Allah à ce sujet. Je suis donc parti lui demander : « Ô Messenger d'Allah ! Un homme m'a offert un arc ; il s'agit de l'un de ceux à qui j'ai enseigné le Coran. Ce n'est pas de l'argent, mais je m'en servirai pour décocher des flèches dans la voie d'Allah. » Il a répondu : « Si tu veux qu'on te mette un collier de feu, accepte-le »².

Dans une autre version, 'Ubâda ؓ a demandé : « Qu'en penses-tu ô Messenger d'Allah ? » Celui-ci a répondu : « C'est une braise que tu as placée – ou suspendue – entre tes épaules »³.

Ubayy Ibn Ka'b ؓ dit : « J'ai enseigné le Coran à un homme, puis il m'a offert un arc. J'ai mentionné cela au Messenger d'Allah ﷺ : “ Si tu l'acceptes, tu auras accepté un arc du Feu ”. J'ai, par conséquent, rendu l'arc à la personne en question »⁴.

Abû al-Darda' ؓ relate que le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui accepte un arc pour enseigner le Coran, le portera au cou comme un arc de feu au Jour de la Résurrection »⁵.

1 Al-Jâmi' li Ahkâm al-Qur'ân (1/345).

2 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°2915.

3 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°2916.

4 Ibn Mâjah ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Ibn Mâjah n°1751.

5 Al-Bayhaqî ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi' n°5982.

3. La logique: l'enseignement du Coran ne se fait que pour se rapprocher d'Allah le Très-Haut. Dès lors, le Prophète ﷺ n'a permis à personne d'accepter une compensation en retour.

Le second avis : Il est permis de prendre un salaire pour l'enseignement du Coran. Ce point de vue est partagé par certains hanafites tardifs, les Mâlikîtes, les shafî'ites, l'imam Ahmad, dans une de ses narrations, et Ibn Hazm. Ils appuient leur thèse par des preuves tirées de la sunna et de la logique :

1. La sunna: on rapporte de Ibn 'Abbâs رضي الله عنه, que des compagnons du Prophète ﷺ passèrent près d'un point d'eau. Il s'y trouvait un homme qu'un scorpion avait piqué. Un de ceux qui y séjournèrent se manifesta et leur dit : « Y a-t-il un guérisseur parmi vous, l'un des nôtres a été piqué ou mordu ? » Un des compagnons l'accompagna et récita la sourate al-Fâtiha, à condition qu'on lui donne des brebis. L'homme fut guéri. Il rejoignit ses compagnons avec son salaire. Ils en éprouvèrent de l'aversion et lui reprochèrent : « Tu as accepté un salaire en contrepartie du Livre d'Allah ». Quand ils arrivèrent à Médine ils dirent au Prophète ﷺ d'Allah : « Ô Messager d'Allah ! Il a accepté un salaire en contrepartie du Livre d'Allah ! » Celui-ci répondit : « Certes, ce qui mérite le plus un salaire est bien le Livre d'Allah »¹.

On transmet de Abû Sa'îd al-Khudrî رضي الله عنه que des compagnons du Prophète ﷺ arrivèrent chez une tribu arabe qui leur refusa l'hospitalité. Sur ces entrefaites le chef de la tribu fut piqué par un scorpion. On leur demanda : « Avez-vous un remède ou y a-t-il un guérisseur parmi vous ? » Les compagnons répondirent : « Vous nous avez refusé l'hospitalité, nous n'en ferons rien tant que vous ne donnerez pas un salaire. » Les gens de la tribu leur proposèrent un troupeau de moutons. Abû Sa'îd al-Khudri se mit à réciter la Mère du Coran, rassembla sa salive pour cracher sur l'endroit où l'homme avait été piqué. Celui-ci fut guéri et

¹ Bukhârî (4/1833, n° 5737).

les autres rentrèrent avec les moutons. Ils dirent : « Nous n'y toucherons pas avant d'avoir l'avis du Prophète ﷺ. » Quand ils l'interrogèrent à ce sujet, il rit et dit : « Qui t'a dit que c'était une formule de guérison ? Prenez-les et laissez m'en une part »¹.

Ce hadith prouve qu'il est permis d'accepter un cadeau pour l'enseignement du Coran. S'il est permis d'accepter un cadeau, il est donc permis de réclamer un salaire, car il en a le même sens.

Le célèbre hadith de la femme qui se proposait en mariage, rapporté par Sahl Ibn Sa'd al-Sâ'idî رضي الله عنه. Le Prophète ﷺ demanda à l'homme : « Quelle est la partie du Coran que tu mémorises ? » Il répondit : « Telle et telle sourate, en énumérant une suite de sourates du Coran. » Le Prophète ﷺ s'enquit : « Tu les récites par cœur ? » « Oui » fit l'homme. « Dans ce cas », ajouta le Messager d'Allah ﷺ « Va ! Je te la donne en mariage en contrepartie de ce que tu retiens du Coran »².

Le hadith prouve qu'il est permis d'enseigner le Coran, en compensation, pour le mariage, à la place de la dot. Si ceci est permis, il est donc autorisé de prendre un salaire pour l'enseigner³.

2. La logique : s'il est permis de prendre une subsistance du trésor en contrepartie de l'enseignement du Coran. Par conséquent, il est permis de réclamer un salaire pour cette tâche, comme dans le cas de la construction des mosquées et des ponts.

Le troisième avis : Il est permis de prendre un salaire pour l'enseignement du Coran en cas de nécessité. C'est une opinion dans le courant Hanbalite et c'est le choix d'Ibn Taymiyya رحمته الله. Ils ont peut être opté pour cet avis en rassemblant les preuves qui précèdent ou probablement en mettant en pratique la généralité de la parole d'Allah le Très-Haut – au sujet du tuteur de l'orphelin : ﴿Quiconque est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre

1 Bukhârî (4/1832, n° 5736).

2 Bukhârî (3/1638, n°5087); Muslim (2/1040, n°1425).

3 Idem.

lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement» (al-Nisâ' : 6).

Al-Shanqitî § déclare: « Pour ma part, il me semble – Allah le Très-Haut est plus savant – que si la personne n'a aucun besoin pressant, il est préférable pour elle de ne rien prendre en contrepartie de l'enseignement du Coran, des croyances ainsi que du licite et de l'illicite, eu égard aux preuves mentionnées. Mais si elle est dans le besoin, elle prend alors la quantité suffisante du trésor des musulmans, parce que, selon toute apparence, ce que l'on prend du trésor des musulmans s'assimile à une aide pour la tâche de l'enseignement et non un salaire. Il est, par conséquent, préférable pour celui qu'Allah a mis dans l'aisance, de s'abstenir de prendre quoi que ce soit en contrepartie de l'enseignement du Coran, des croyances et du licite et de l'illicite »¹.

Selon toute vraisemblance, la majorité des preuves citées sont discutables. L'opinion la plus proche de la vérité – Allah est plus savant – est la troisième, à savoir : l'autorisation de percevoir un salaire, en cas de besoin, pour l'enseignement du Coran, et la non-autorisation en l'absence de besoin. C'est le résultat obtenu de l'ensemble des preuves étudiées.

Critères de perception d'un salaire pour l'enseignement du Coran

Le principe fondamental de l'enseignement du Coran est l'escompte de la récompense auprès d'Allah et ne pas percevoir une compensation en retour. C'est l'œuvre des Prophètes, que la paix soit sur eux.

Si l'enseignant du Coran vit dans l'aisance, il abandonnera le salaire, eu égard au hadith qui l'interdit. Il fera de son enseignement une aumône issue de son savoir. En revanche, s'il n'est pas dans l'aisance et qu'il a une famille à sa charge – comme

¹ Adwâ' al-Bayân (3/22).

c'est la cas pour la plupart des enseignants du Coran – il n'y a aucun mal à ce qu'il accepte ce salaire, eu égard aux hadiths qui vont dans le sens de l'autorisation.

Ibn Taymiyya \$ dit: « Il faut distinguer entre le nécessaire et les autres. Si le nécessaire en fait son gagne pain, il a la possibilité de vouer son œuvre à Allah et de percevoir un salaire qui l'aide à accomplir les actes d'adoration. Gagner sa vie pour les enfants est une obligation également. De cette façon il s'acquitte de ses devoirs »¹.

Si les enseignants du Coran sont des gens pauvres qui dérivent d'un autre métier un salaire qui ne leur suffit pas – et ils sont nombreux – c'est meilleur pour eux de percevoir un salaire en enseignant le Coran plutôt que de solliciter les gens.

Ibn Taymiyya \$ rapporte que l'Imam Ahmad \$ a dit: « Le salaire de l'enseignement est meilleur que les cadeaux du sultan, et les cadeaux du sultan sont meilleurs que l'aumône des frères »².

S'il est permis à l'enseignant de percevoir un salaire pour l'enseignement du Coran quand il est dans le besoin, cela ne signifie pas qu'il doit exploiter la condition des gens et leur besoin par ses services. Par exemple, s'il est le seul dans un village ou une région donnée à détenir cette compétence et qu'il n'y a pas d'autres enseignants pour rivaliser avec lui, et qu'il voit les gens désireux d'apprendre le Coran affluer vers lui, il ne doit pas exagérer dans sa demande. Non, il doit prendre de manière raisonnable, se contenter de ce qui est suffisant et ne pas exposer le Coran au marchandage.

Par ailleurs, ceux qui sont désireux d'apprendre ne doivent ni lésiner sur l'argent ni considérer qu'ils font de grandes dépenses. Bien au contraire, quand ils donnent, il leur appartient d'orienter

1 Majmû' al-Fatâwâ (30/207).

2 Majmû' al-Fatâwâ (30/193).

leurs intentions dans le sens d'un bon prêt qu'ils avancent à Allah. Leur croyance doit être la parole d'Allah le Très-Haut : «Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient. Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah sans faire suivre leurs largesses ni d'un rappel ni d'un tort, auront leur récompense auprès de leur Seigneur. Nulle crainte pour eux, et ils ne seront point affligés» (al-Baqara : 261-262).

Ce faisant, l'enseignement du Coran devient un domaine où se réunissent d'une part les vertus de la chasteté et la satisfaction de la part des enseignants, et d'autre part la dépense généreuse et libérale dans la voie d'Allah de la part de ceux qui souhaitent apprendre.

L'opinion qui autorise l'embauche de quelqu'un pour l'enseignement du Coran et la perception d'un salaire en retour, est une nécessité dictée, d'un côté par l'intérêt pour préserver le Livre d'Allah et, de l'autre, son enseignement à celui qui n'en maîtrise pas la lecture. En effet, les enseignants du Coran, comme d'autres, s'efforcent de gagner leur vie, en particulier quand le trésor public ne leur accorde plus de dons. Dès lors, pour que les enseignants du Coran puissent se vouer à l'enseignement du Coran, il est nécessaire de leur accorder un salaire.

L'enseignement du Coran aux musulmans n'est pas moins important que sa compilation, sa copie, sa distribution à travers les métropoles, sa ponctuation et sa vocalisation. Dans la mesure où l'enseignement du Coran pour rechercher l'agrément d'Allah le Très-Haut est devenu chose rare, la question a nécessité un avis qui autorise son enseignement en contrepartie d'un salaire, à condition que l'enseignant en ait vraiment besoin.

Si on n'avait pas ouvert la porte de l'enseignement en contrepartie d'un salaire, le Coran aurait disparu. Nul ne conteste

le principe selon lequel les règles changent en fonction des époques.

Le souci des pieux anciens pour l'apprentissage et l'enseignement du Coran

Le souci est une faveur d'Allah le Très-Haut. Il donne Ses faveurs à qui Il veut. Dans Sa sagesse, pureté à Lui, Il n'a pas accordé à Ses créatures la même force physique, tout comme Il ne leur a pas accordé la même capacité intellectuelle.

La tâche n'est pas aisée pour les enseignants du Coran, de s'asseoir pendant de longues années pour enseigner le Coran aux gens et pour leur en expliquer les règles. Outre les énormes sacrifices et la grande volonté que cette tâche réclame, il faut aussi lui consacrer son temps et faire preuve de patience et d'endurance. Bien que leur emploi du temps soit surchargé par des responsabilités qu'ils doivent assumer, leur principale préoccupation est l'enseignement du Coran.

Nous citons, ci-dessous, quelques exemples pris chez les Pieux Anciens pour démontrer leur grand intérêt pour l'enseignement du Livre d'Allah.

L'établissement des écoles et des cercles de mémorisation

Abû al-Dardâ' ؓ est considéré comme le fondateur des écoles et des cercles de mémorisation du Noble Coran. En effet, comme déjà mentionné, il s'est mis en avant pour la récitation du Coran à Damas, où il a initié cette éminente mission.

Suwayd Ibn 'Abd al-'Azîz \$ rapporte: «Quand Abû al-Dardâ' ؓ terminait la prière du matin, à la mosquée de Damas, les gens se réunissaient autour de lui pour réciter le Coran devant lui. Il les répartissait en groupes de dix et à la tête de chaque groupe il plaçait un maître ('arif). Quant à lui, il prenait place dans le mihrab pour les observer. Si l'un d'eux se trompait, il

s'en référait à son 'arif, et si celui-ci se trompait, il s'en référait à Abû al-Darda' pour lui poser la question »¹.

Muslim Ibn Mashkum \$déclare: «Abû al-Dardâ' m'en-joignit : " Fais le décompte des gens dans notre assemblée ". Il y en avait plus de mille six cents. Ils récitaient et entraient en compétition par groupes de dix. à la fin de la prière du matin, il se mettait à l'écart pour réciter une partie du Coran, tandis que les autres l'entouraient et écoutaient ses paroles »².

L'émirat ne les empêchait pas d'enseigner le Coran

Voici Abû Mûsâ al-Ash'ari ؓ (l'émir de Basra sous le califat de 'Umar), que ni l'émirat de Basra ni ses multiples responsabilités n'ont empêché d'enseigner le Coran aux gens.

Anas Ibn Malik ؓ rapporte : « Al-Ash'ari m'envoya chez 'Umar. Celui-ci demanda : " Comment as-tu quitté al-Ash'ari ? " Je répondis : « Je l'ai quitté alors qu'il enseignait les gens. » 'Umar s'écria : « Il est certes intelligent. Ne le laisse pas entendre ce que je t'ai dit »³.

Il s'assit pendant quarante ans pour enseigner le Coran

Sa'd Ibn 'Ubayda relate : « Abû 'Abd al-Rahmân a fait lire le Coran aux gens sous l'émirat de 'Uthmân, jusqu'à l'avènement d'al-Hajjâj »⁴.

Cela signifie qu'il a enseigné le Coran aux gens durant quarante ans à la mosquée de Kûfa. En effet, il a commencé à dispenser cet enseignement sous le califat de 'Uthmân Ibn 'Affân ؓ jusqu'aux jours d'al-Hajjâj. C'est lui qui rapporte, d'après

1 Ma'rifa al-Qurra' al-Kibar (1/41).

2 Siyar a'lâm al-Nubalâ' (2/346).

3 Siyar a'lâm al-Nubalâ' (2/390).

4 Sahîh al-Bukhârî (3/1620).

'Uthmân, le hadith : « Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne »¹.

Abû 'Abd al-Rahmân al-Sulamî déclare : « C'est ce qui m'a fait m'asseoir là où je suis »².

Les paroles de 'Abd al-Rahmân al-Sulamî : « c'est ce qui m'a fait m'asseoir là où je suis » signifient : « Le hadith transmis par 'Uthman, au sujet de la supériorité de celui qui apprend le Coran et l'enseigne, est ce qui a poussé 'Abd al-Rahmân à s'asseoir pour enseigner le Coran aux gens, afin de bénéficier de cette faveur »³.

Aussi est-ce la raison pour laquelle Ibn Kathîr fit son éloge et invoqua Allah en sa faveur : « Qu'Allah lui fasse miséricorde, le récompense et lui accorde ce qu'il demande et ce qu'il recherche. Amin »⁴.

Il a enseigné le Coran pendant plus de soixante-dix ans

L'imam, le récitateur Nâfi' Ibn 'Abd al-Rahmân Ibn Abî Nu'aym al-Madanî\$, l'un des sept lecteurs, a fait réciter le Coran aux gens pendant une longue période de temps, dépassant les soixante-dix ans, parce qu'il est de ceux qui ont eu une longue vie.

Al-Dhahabî \$a mentionné un certain nombre de ceux à qui Nafi' a enseigné le Coran : « Il a enseigné aux gens pendant longtemps. Ont récité le Coran devant lui, les anciens : Mâlik, Ismâ'il Ibn Ja'far, 'Îsâ Ibn Wardân al-Hadhdhâ' et Sulaymân Ibn Muslim Ibn Jammâz. Parmi ceux qui leur ont succédé on relève : Ishâq al-Musayyabî, al-Wâqidî, Ya'qûb Ibn Ibrâhîm Ibn Sa'd, Qâlûn, Warsh et Ismâ'il Ibn Abî Uways. Celui-ci est le dernier de ses élèves à mourir »⁵.

1 Bukhârî (3/1620, n°5027).

2 Référence précédente et à la même page.

3 Fath al-Bârî (9/97).

4 Fadâ'il al-Qur'an (p. 207).

5 Même référence (1/107-108).

Il a enseigné aux aveugles pendant longtemps

L'imam Abû Mansûr al-Khayyât al-Baghdâdî \$a été le maître de nombre de lecteurs du Coran. Al-Dhahabî \$le décrit ainsi : « Il s'est assis pour enseigner le Livre d'Allah pendant longtemps et bien des gens ont récité le Coran devant lui »¹.

Il a prodigué cet enseignement à des aveugles, pendant un certain temps, pour Allah. Il pourvoyait même à leurs dépenses. Si bien que le nombre d'aveugles à qui il a fait lire le Coran s'élève à soixante-dix. Al-Dhahabî ajoute : « Celui qui a enseigné le Coran à soixante-dix aveugles a fait un grand bien »².

Dans le « siyar », on lit d'après al-Sam'ânî \$ « On vit Abû al-Mansûr en rêve après sa mort. Il dit : Allah m'a pardonné parce que j'ai enseigné la fâtiha aux aveugles »³.

Escompter la récompense de l'enseignement auprès d'Allah ﷻ

Les enseignants du Coran – parmi les Pieux Anciens – veillaient avec le plus grand scrupule à ne pas prendre un salaire pour l'enseignement du Coran. Citons entre autres :

On apporta de Abû 'Abd al-Rahmân al-Sulamî \$des couvertures et de la viande. On lui dit : « C'est 'Amr Ibn Hurayth ؓ qui te les a envoyées, parce que tu as enseigné le Coran à son fils. » Il répondit : « Renvoyez-les lui ! Nous ne prenons pas de salaire pour le Livre d'Allah »⁴.

Ibn 'Uqda \$était le précepteur de Hishâm al-Khazzâr. Quand le jeune homme apprit le Coran par cœur, son père fit parvenir quelques dinars. Mais Ibn 'Uqda les refusa. Ibn Hisham crut qu'ils étaient considérés comme très peu et doubla la somme. Le maître lui dit : « Je ne les ai pas refusés parce que je les

1 Siyar a'lâm al-Nubalâ' (19/222).

2 Même référence (19/2223).

3 Même référence (19/224); Ma'rifa al-Qurra' al-Kibar (1/458).

4 Siyar a'lâm al-Nubalâ' (4/269).

estimais peu, mais tout simplement parce que le jeune homme m'a demandé de lui enseigner le Coran. L'enseignement de la grammaire s'est mélangé à celui du Coran. Or, je ne considère pas licite de prendre quoi que ce soit pour le Coran, fût-ce tout l'or du monde »¹.

Fudayl Ibn Ja'far a dit : « al-Hasan sortit de chez Ibn Hubayra et vit des lecteurs du Coran à sa porte. Il s'enquit : « Pourquoi vous asseyez-vous ici ? Vous voulez entrer chez ces gens ! Par Allah ! Les côtoyer n'est pas comme côtoyer les gens pieux ! Dispersez-vous ! Qu'Allah sépare vos âmes de vos corps ! Vous avez cousu vos sandales, relevez le pan de vos vêtements et coupé vos têtes ! Vous avez fait un affront aux lecteurs, qu'Allah vous confonde ! Par Allah ! Si vous aviez renoncé à ce qu'ils possèdent, ils désireraient ce que vous possédez. Mais vous avez désiré ce qu'ils possèdent, ils ont donc renoncé à ce que vous possédez. Qu'Allah éloigne qui Il veut ! »²

Le grand souci des étudiants

Celui qui se montre très soucieux se sacrifie corps et âme pour atteindre son but et réaliser son objectif, parce qu'il sait que les honneurs sont entourés de choses désagréables. Que les intérêts et les bonnes choses, les délices et les accessoires ne peuvent tous être obtenus qu'au bout d'une certaine peine.

Les déterminations diffèrent d'une personne à une autre. La preuve en est que certains sont disposés à veiller en écoutant les conversations, mais trouvent difficile de veiller pour apprendre le Sublime Coran. D'autres mémorisent une partie du Coran et n'aspirent pas à le compléter. Un autre groupe connaît un peu de fiqh ou se contente de deux rak'a comme prière nocturne. Tandis que d'autres encore recherchent les choses élevées sans

1 Târîkh Baghdâd (5/15); Siyar a'lâm al-Nubalâ' (15/344).

2 Abû Nu'aym dans al-Hilya (2/151).

en avoir la volonté ni fournir l'effort pour les réaliser. Cet autre se berce de faux espoirs.

L'apprentissage du Coran est la plus noble des aspirations, la meilleure quête pour laquelle on puisse faire des efforts et le plus bénéfique des gains et des acquisitions. En fait, tout ceci sert à attirer l'attention sur le grand souci des pieux anciens pour l'apprentissage du Coran et leur abnégation pour cette tâche. Voici donc quelques éminents exemples de leur vie :

Le voyage dans le but d'apprendre le Coran

'Abd Allah Ibn Mas'ûd ؓ a dit : « Par Allah en dehors de qui il n'y a pas d'autre dieu ! Il n'est pas une sourate du Livre d'Allah qui n'a été révélée sans que je sache où elle est a été révélée, ni aucun verset du Livre d'Allah sans que je sache à propos de qui il a été révélé. Si je savais qu'il y avait quelqu'un de plus savant que moi sur le Livre d'Allah et que le chameau pouvait atteindre, je me rendrais jusqu'à lui »¹.

Abû al-Dardâ' ؓ déclare : « Si un verset du Livre d'Allah Tout Puissant me donnait du fil à retordre et que je ne trouvais personne pour me l'expliquer, si ce n'est à Bark al-Ghumad (au Yémen), je m'y rendrais »².

Ibn Mas'ûd ؓ dit aussi : « Si je connaissais quelqu'un plus proche que moi de la dernière révision du Coran³, auquel un chameau peut me conduire, je me rendrais chez lui, ou je ferais tout mon possible pour me rendre chez lui »⁴.

1 Bukhârî (3/1613, n° 5002).

2 Abû 'Ubayd dans Fadâ'il al-Qur'an (p. 101).

3 La dernière fois que le Prophète ﷺ exposa le Coran à Gabriel ؑ, l'année de sa mort.

4 Abû 'Ubayd dans Fadâ'il al-Qur'an (p. 102).

Fréquenter les cheikhs avec assiduité et réciter le Coran devant eux

Les apprenants qui ont un grand souci du Coran fréquentent les cheikhs avec assiduité et récitent le Coran devant eux plusieurs fois durant l'année. Outre cette récitation, ils doivent aussi montrer qu'ils connaissent l'exégèse des versets, dont ils comprennent, par ailleurs, les règles juridiques et les questions qu'ils soulèvent. Les exemples sont légion dans leur vie. Citons, entre autres :

L'éminent Suivant (tâbi'i) Mujâhid Ibn Jabr fréquentait son maître, le savant de la Umma, Ibn 'Abbâs[ؓ], avec une très grande assiduité.

Mujâhid[ؒ] déclare : « J'ai exposé le Coran à Ibn 'Abbas à trois reprises. Je m'arrêtais à chaque verset pour lui demander à propos de quoi il a été révélé et en quelle circonstance »¹.

Il est aussi connu pour avoir appris l'exégèse du Coran d'un certain nombre de compagnons tels que Ibn 'Umar, Jâbir Ibn 'Abd Allah, Abû Sa'îd al-Khudrî, Abû Hurayra et d'autres encore[ؓ].

Al-Samarqandî rapporte dans l'introduction de son exégèse, selon sa chaîne de narrateurs... d'après un fils de Mujahid : « Un homme dit à mon père : "C'est toi qui fais l'exégèse selon ton opinion ?" Mon père pleura et répondit : "Dans ce cas, je suis très audacieux. En fait, j'ai appris le tafsîr auprès d'une vingtaine de compagnons du Prophète □ au moins" »².

Parmi les imams connus pour avoir fréquenté assidument les cheikhs et bénéficié de leur science, on trouve Nâfi' Ibn Abî Nu'aym al-Madanî[ؒ]. Il dit : « J'ai lu le Coran devant soixante-dix Suiveurs (tâbi'in) »³.

1 Sunan al-Dârimî (1/254), (n°1120).

2 Tafsîr al-Samarqandî (1/36) ; al-Tafsîr wa al-Mufasssîr (1/107).

3 Siyar a'lâm al-Nubalâ' (3/336).

S'intéresser aux savants et tirer profit de leur savoir

Dans la biographie de 'Alî Ibn Hamza al-Kisâ'î\$, Khalaf Ibn Hishâm al-Bazzâr dit : « Je venais devant al-Kisâ'î. Il récitait le Coran aux gens et ceux-ci ponctuaient leurs copies du Coran selon sa lecture »¹.

Abû Bakr Muhammad Ibn al-Qâsim Ibn al-Anbarî dit : « Ils se rendaient chez lui régulièrement afin qu'on ne puisse pas leur faire de reproche. Il les réunissait, s'asseyait sur une chaise, leur récitait le Coran du début à la fin. Ils l'écoutaient et ponctuaient leurs copies selon sa lecture, fixant même les divisions et les débuts »².

Endurer les adversités et les difficultés dans le but d'apprendre le Coran

Abû Bakr Shu'ba Ibn 'Ayyâsh \$: «J'ai fréquenté 'Âsim – c'est-à-dire Ibn Abî al-Najud – au moins trente ans, en été aussi bien qu'en hiver, qu'il pleuve ou non, si bien qu'il m'arrivait d'avoir honte devant les fidèles de la mosquée des Banû Kahil »³.

Muhammad Ibn 'Alî al-Sulamî \$ déclare: «Une nuit je me levai au point du jour pour relever 'Alî Ibn al-Akhram, et je découvris que trente lecteurs m'avaient déjà précédé ». « Personne ne vint me relever jusqu'à l'heure du 'asr »⁴.

De nos jours, qui est capable de faire ce que al-Sulamî a fait ? Quels sont les pères et les mères qui agrémentent que leurs enfants sortent en pleine obscurité dans la dernière partie de la nuit, pour apprendre le Coran, et ne revenir qu'après la prière du 'asr ?!

1 Al-Sab'a fi al-Qirâ'at (1/78).

2 Al-Wâfi bi al-Wafayat (21/48) ; Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/123).

3 Siyar a'lâm al-Nubalâ' (8/565).

4 Târikh Madîna Dimashq (56/123); Ma'rifa al-Qurra' al-Kibâr (1/292).

Apprendre le Coran avant les autres sciences religieuses

Ibn Khuzayma¹ a dit : « Je demandai la permission à mon père d'aller chez Qutayba. Il me dit : « Apprends d'abord le Coran, ensuite je t'en donnerai l'autorisation. » Je lui obéis. Après la fête, il me donna l'autorisation. Je me dirigeai donc à Merv où j'écoutai al-Rudh de la bouche de Muhammad Ibn Hishâm, le compagnon de Hishâm, qui nous annonça le décès de Qutayba »¹.

L'intérêt des Pieux Anciens était tel qu'ils n'enseignaient le hadith et le fiqh qu'à ceux qui avaient au préalable appris le Coran, parce que c'est la plus importante des sciences et des bases.

Quitter son pays et sa richesse pour apprendre le Coran

Dans la biographie de Yahyâ Ibn Waththab al-Asadî² on rappelle qu'il entra à Kufa en compagnie de son père. Cette ville était à l'époque le pôle de la science et des savants. Il demanda à son père l'autorisation d'y rester pour apprendre le Livre d'Allah Tout Puissant ainsi que la sunna de Son prophète ﷺ et d'assister régulièrement aux cercles des gens de science, plutôt que de rentrer chez lui en compagnie de sa famille. Il dit : « Papa, j'ai préféré la science aux biens. » Son père lui donna donc l'autorisation de rester à Kufa. Il se mit à apprendre le Noble Coran. Il le récita devant les compagnons de 'Abd Allah Ibn Mas'ud, car il n'a pas connu celui-ci. C'est ainsi qu'il en fit la lecture devant 'Alqama Ibn Qays, al-Aswad Ibn Yazid, 'Abd al-Rahman al-Sulami et d'autres.

Mémoriser le Coran selon les dix narrations

Nous lisons souvent dans les vies des grands savants, que l'un d'eux a appris le Coran par cœur à l'âge de dix ans ou

¹ Târîkh al-Islâm (23/424) ; Siyar a'lâm al-Nubalâ' (14/371) ; Tadhkira al-Huffâz (2/722).

légèrement plus tard. En revanche, mémoriser le Coran selon les dix narrations est une chose rare et montre le grand intérêt de l'étudiant pour cette science :

On lit dans la biographie de Zayd Ibn al-Hasan al-Kindî\$:
« Il a appris le Coran par cœur très jeune mais il avait déjà l'âge de raison. Il lit le Livre d'Allah selon les dix narrations à l'âge de dix ans. C'est quelque chose que personne d'autre avant lui n'a eu l'occasion de faire. Ensuite, il a vécu au point que la chaîne de narration ascendante des lectures et du hadith remonte jusqu'à lui »¹.

1 Siyar A'lâm al-Nubalâ' (22/34).

L'ABANDON DE LA LECTURE DU CORAN

Les aspects de l'abandon de la lecture

L'abandon de la lecture du Noble Coran – dans la réalité contemporaine – prend plusieurs formes, qui diffèrent selon le degré de la gravité par rapport à l'état lui-même et par rapport à l'auteur de cet abandon. Il peut s'agir d'une préoccupation par une affaire de ce bas monde, d'un renoncement à la récompense de la lecture, d'une certaine paresse, d'une ignorance des nombreux mérites et fruits mûrs de la lecture ou toute autre raison.

Les aspects de l'abandon de la lecture se résument aux points suivants :

- L'interruption de la lecture pendant longtemps. En effet, certains ne récitent le Coran que le vendredi, durant le ramadan, pendant le pèlerinage ou la 'umra, quand survient une calamité ou à l'occasion de la perte d'un proche.
- La rareté de la lecture et le renoncement à sa récompense.
- L'abandon de la lecture dans les maisons ou dans les moyens de transport confortables durant les voyages, comme l'avion, la voiture, le train et le bateau.
- L'intérêt du lecteur pour la quantité aux dépens de la qualité lors de la récitation.
- L'ignorance des règles de psalmodie et l'absence du désir de les apprendre et de les pratiquer.
- L'absence de concentration lors de la lecture. En effet, il arrive fréquemment que l'esprit divague durant la récitation du Coran.
- La non-observance des bienséances de la lecture, dont : le choix de l'heure et du lieu appropriés, la recherche de la protection avant la lecture, l'arrêt et l'entame convenables, l'arrêt à

la fin des versets, la glorification quand les versets y invitent, la recherche de la protection lors des versets évoquant le châtement, la demande de la miséricorde quand les versets y conviennent, la prosternation quand on rencontre un verset qui y incite, etc.

- La non-observance de la bienséance quand on porte le Coran ou quand on le pose lors de la récitation. Parfois même, certains jeunes lecteurs du Coran écrivent dans le *mus-haf* ou en déchirent les pages.

- La non-consécration de moments particuliers pour la lecture du Coran. Il arrive même qu'on en fasse la récitation à des heures moins méritoires.

- La non-réalisation des mérites et des fruits liés à la lecture du Coran.

- Le peu de considération pour la récompense escomptée dans la lecture du Coran et la faiblesse de l'intention.

- La faiblesse de la résolution et l'absence de patience dans cette grande adoration.

- L'absence d'un but et d'un objectif clairs dans la lecture du Coran.

- Faire de la récitation du Coran un moyen et un tremplin pour gagner des parts de ce monde, comme la lecture lors des décès, l'ouverture des cérémonies et autres occasions religieuses tel que le mois de ramadan.

- L'obtention des diplômes supérieurs dans les diverses spécialisations académiques et littéraires sans pour autant maîtriser la lecture du Coran.

- La recherche des positions de responsabilité au sein des ministères, des sociétés, des compagnies et des institutions sans pour autant exceller dans la lecture du Coran.

– L'agissement de certains pervers qui recherchent, à travers la récitation du Coran, une amélioration des points d'articulation pour pouvoir mieux chanter !!

– La récitation dans le but de s'attirer les bénédictions du Coran, sans que le lecteur ne mette en pratique les enseignements des versets récités.

Les innovations de la lecture

Certains lecteurs ont introduit dans la récitation du Coran de nombreuses innovations qui ne sont pas permises, parce qu'il s'agit soit d'un excès soit d'un manquement par rapport à la limite reconnue dans la lecture du Coran. Entre autres innovations, on peut citer :

L'excès dans la récitation et les insinuations de satan par rapport aux points d'articulation

Cela signifie, en d'autres termes, la lecture avec boursouffure, excès et exagération, et non avec la facilité et la droiture. Car Allah le Très-Haut a ordonné : « Et récite le Coran lentement et clairement » (al-Muzzammil : 4). Le Très-Haut affirme par ailleurs : « Et Nous l'avons récité soigneusement » (al-Furqân : 32). Cela signifie également qu'on ne donne pas aux lettres leur droit quant aux caractéristiques et aux règles. Le résultat qui s'ensuit est un embellissement exagéré de la lecture.

Ibn al-Qayyim \$ évoque, lors de son discours sur les pièges que satan pose à certains lecteurs : « On relève parmi ces pièges, les insinuations par rapport aux points d'articulation des lettres et la boursouffure... Quiconque médite la voie du Messager d'Allah □ ainsi que son approbation du dialecte adopté par chaque tribu dans sa lecture, constatera que la boursouffure,

la volubilité et l'insinuation dans la prononciation des lettres ne relèvent pas de sa sunna »¹.

La lecture selon les airs des gens libertins et immoraux

Abû Bakr al-Tartûshî\$ décrit la condition des musiciens – qui sont apparus au quatrième siècle – en soulignant qu'ils récitent et écoutent le Coran afin de parvenir à la gaieté, aux rythmes et aux mélodies. Leur but n'est pas de méditer le Coran et d'en comprendre les significations. Il déclare : « Celui d'entre eux qui récite ou écoute ne cherche pas à en comprendre les significations par rapport aux injonctions, aux interdictions, aux promesses, aux menaces, aux exhortations, aux intimidations, aux paraboles, aux exigences des règles, ou autre chose avec laquelle le Coran est descendu. Il ne le fait que pour le plaisir, la gaieté, les rythmes et les airs, comme quand on fait vibrer les cordes ou qu'on souffle dans les flûtes, comme Allah Tout Puissant dit en blâmant les Qurayshites : ﴿Et leur prière, auprès de la Maison, n'est que sifflement et battements de mains﴾ (al-Anfâl : 35).

Par conséquent, ne sois pas étonné et ne laisse ni la perplexité ni la stupéfaction s'emparer de toi quand tu lis dans la biographie d'un certain grand lecteur – de notre époque – qu'il est expert en chants et musique. Si bien qu'il affirme à la radio, en réponse à la question sur la raison de sa notoriété, que le mérite en revient à son apprentissage du chant et de la musique ! J'ai appris l'échelle musicale de certains artistes.

La lecture rythmique et élastique

On l'appelle aussi « la lecture qui fait danser » parce que parfois elle est accompagnée de piétinement et de coup de pied donné sur le sol. En d'autres termes, on donne des coups avec les deux pieds.

1 Ighâtha al-Lafhân min mas'aid al-Shaytân (1/252,254).

Le cheikh Bakr Abû Zayd, qu'Allah le préserve – dit au sujet de l'innovation des coups de pieds : « Je pensais que cette pratique avait totalement disparu. Mais j'ai vu certaines confréries s'y adonner dans la cour de la mosquée al-Husayn en Egypte en l'an 1391H. Ils étaient totalement absorbés et aveuglés par les gens qui les observaient. Quand j'ai voulu conseiller l'un d'eux, j'ai constaté qu'il était dans l'ignorance la plus absolue et très loin d'accepter le conseil »¹.

La lecture mélancolique et ravissante

Il s'agit pour le lecteur de délaissier sa lecture naturelle et habituelle, pour la faire d'une autre manière, en donnant l'impression d'être triste, sur le point de pleurer en raison de son recueillement et de sa soumission.

En fait, ce type de lecture est interdit à cause, d'une part de son caractère ostentatoire et de la répétition des sons, et de l'autre de la fréquence des reprises.

La lecture corrompue

C'est le cas où un certain nombre de lecteurs récitent d'une même voix en coupant la récitation. Un groupe lit une partie d'un mot et un autre la deuxième partie. Ainsi, dans la parole du Très-Haut (a fa lâ ta'qilûn) ils disent (a fa lâ) en retranchant l'alif ou encore (qâ lu) en retranchant le waw. Ou bien encore ils font le un prolongement de son là où il ne faut pas, pour qu'ils soient en harmonie avec la voie qu'ils ont empruntée.

Par conséquent, ces déformateurs veillent à respecter les sons, sans pour autant faire attention au préjudice porté à la récompense, outre celui porté à l'exaltation de la parole du Tout Puissant.

¹ Tashîh al-Du'â (p. 266).

La lecture chevrotante

En d'autres mots, le lecteur fait trembler sa voix en récitant le Coran, donnant l'impression de trembler à cause du froid ou d'une douleur dont il souffre.

La lecture rapide comme si l'on déclamaient un poème

En revanche, la récitation rapide ou ralentie du Coran, c'est-à-dire en l'alignant sur les règles et la vitesse qui conviennent à sa nature, n'est en aucune façon interdite. Bien au contraire, il s'agit d'un des types de lecture autorisés.

La lecture tournante

On entend par là que les lecteurs rassemblés récitent à tour de rôle, des versets ou des sourates dans le but d'en faire une lecture complète. Ceci est contraire au rassemblement légiféré pour l'étude du Coran.

La lecture du Coran dans une assemblée où l'on fume

Les savants ont sévèrement condamné celui qui récite le Noble Coran en fumant ou dans une assemblée de fumeurs. Certains savants d'Égypte ont même écrit des épîtres sur la question.

La récitation ou l'enseignement des lectures isolées

Ibn al-Jawzî ? dit à propos des façons dont Iblîs confond les lecteurs : « Entre autres : l'un d'eux s'adonne aux lectures marginales. Il passe sa vie à les rassembler, à les réunir, à les répertorier et à les enseigner. Ce faisant, il néglige la connaissance des obligations et des devoirs. Il se peut même que l'on voie l'imam d'une mosquée enseigner ce type de lecture bien qu'il ignore les facteurs qui annulent la prière. Ou bien, de constater que le désir d'occuper les devants de la scène – afin de ne pas

être considéré comme un ignorant – le pousse à ne pas s’asseoir devant les savants pour recevoir leurs enseignements. S’ils réfléchissaient, ils constateraient que le but est de préserver le Coran, d’en apprécier les termes, de les comprendre, de les mettre en pratique, d’utiliser ceux d’entre eux qui réforment les âmes et purifient les traits de caractère, et ensuite de se préoccuper des sciences religieuses qui sont importantes »¹.

La réunion de plusieurs lectures dans une même séance

Certains lecteurs tombent dans un type d’ostentation, de vanité et de recherche de la renommée en récitant un même verset selon deux lectures ou plus, dans la prière ou dans des assemblées.

Le but n’est pas d’expliquer ces différentes lectures par le biais de leçons de tafsîr ou que les enseignants les exposent aux disciples².

C’est ce que souligne clairement Ibn Taymiyya dans ses propos : « Quant au regroupement des lectures dans la prière ou dans la récitation, c’est une innovation détestable. En revanche, si on le fait dans le but de les mémoriser et de les étudier, c’est un effort exercé par des groupes par rapport à la lecture »³.

L’auditeur qui dit « Allah, Allah » au lecteur

Ce sont des termes très nobles que l’auditeur ne devrait pas employer à l’adresse du lecteur. Il lui appartient, en revanche, de méditer, d’écouter et de prêter une oreille attentive à la récitation, car le Très-Haut dit : ﴿Et quand on récite le Coran, prêtez-lui l’oreille attentivement et observez le silence, afin que vous obteniez la miséricorde (d’Allah)﴾ (al-A’râf : 204).

1 Talbîs Iblîs (p. 130).

2 Tashîh al-Du’â (pp. 269-272).

3 Majmû’ al-Fatâwâ (13/404).

L'obligation de dire « Allah le Sublime a dit la vérité » à la fin de la lecture

La formule « Allah le Sublime a dit la vérité » est en elle-même une vérité. Cependant, il n'est pas établi que le Prophète ﷺ ait prononcé ces paroles à la fin de sa lecture du Coran, bien qu'il l'ait beaucoup lu et écouté. De même, autant que l'on sache, la première génération de musulmans¹, ne récitaient pas cette formule à la fin de leur lecture du Coran. Tout comme il n'est pas connu que les Pieux Anciens, après la génération des compagnons, aient adopté cette pratique.

Dès lors, s'imposer la récitation de ce dhikr « Allah le Sublime a dit la vérité » à la fin de la lecture du Coran est une invention nouvelle qui n'a aucune preuve. Or, toute invention en matière d'adoration est une innovation.

Les innovations liées à la récitation de la Fatiha

Les innovations liées à la récitation de la fâtiha sont aussi nombreuses que diverses, dont :

- La récitation de la fâtiha avec l'intention de réaliser les besoins, écarter les malheurs et anéantir l'ennemi!

- La récitation de la fâtiha lors de la stipulation de la demande en mariage, la croyance que sa récitation est un engagement qui ne saurait être dénoncé et qu'elle équivaut à quarante-quatre serments¹.

- La prononciation après la lecture du Coran, du mot : al-Fâtiha.

- La prononciation, par certains lecteurs, après la récitation du Coran : la fâtiha pour l'âme d'untel, à n'importe quelle occasion.

¹ Al-Sunan al-Mubtâda'a, Muhammad Ibn Ahmad Ibn 'Abd al-Salâm al-Shâqiri (p. 191-192); Fatâwa al-Lajna al-Dâ'ima lil buhûth al-'Ilmiyya wa al-Ifta' (2/538, n° 8946).

- La lecture de la fâtiha après l’invocation est une innovation.
- La lecture de la fâtiha après la prière obligatoire.
- La lecture de la fâtiha à haute voix, après la salutation dans la prière funéraire, à hauteur de la tête du défunt et l’appel à réciter la fâtiha quand on passe à côté des cimetières.

La récitation du Coran sur une tombe

Ibn Taymiyya \$ dit: «La lecture sur le défunt, après sa mort, est une innovation »¹.

Ceci est confirmé par son élève Ibn al-Qayyim \$: «La voie du Prophète □ consistait à présenter les condoléances à la famille du défunt. On ne se réunissait pas pour présenter les condoléances, ni ne lisait-on le Coran pour lui, que ce soit sur sa tombe ou ailleurs. Tout ceci représente une innovation récente et détestable »².

Je cite ici des propos de valeur de al-Albânî \$ lorsqu’il dit dans le même contexte : « La lecture du Coran en visitant ou en passant par les cimetières n’a aucun fondement dans la sunna. En effet, si la lecture était indiquée, le Prophète □ l’aurait pratiquée et il aurait transmis cet enseignement à ses compagnons. Surtout que ‘Aïsha ؓ – l’une des personnes qu’il aime le plus – lui avait demandé ce qu’elle devait réciter en visitant les cimetières. Il lui avait enseigné la salutation et l’invocation, et non la lecture de la fâtiha ou toute autre partie du Coran. Si la récitation du Coran était indiquée, il ne la lui aurait pas cachée. S’il n’est pas permis de retarder l’explication au-delà du moment de besoin, comme c’est convenu dans la science des fondements, que dire alors de la dissimulation ? »³

1 Al-Ikhtiyarât al-Fiqhiyya (p. 92).

2 Zâd al-Ma’âd fî hadyî khayr al-’Ibad (1/528).

3 Ahkâm al-Jana’iz wa bida’uha, al-Albânî (p. 241)

Les raisons de l'abandon de la lecture

Nombre de musulmans ont abandonné la lecture du Coran d'une manière jamais vue auparavant. Il se peut que des jours, des semaines, voire des mois s'écoulent sans que certains fils de la communauté du Coran, la communauté de « Lis », n'ouvrent le Coran, ou n'en fassent la lecture, autre que dans la prière. Pourtant, ils ont un désir ardent de lire les journaux et les magazines, et suivent avec avidité et passion, les chaînes satellitaires qui diffusent les nouvelles des gens de distraction et de corruption. Que de maisons en ruines et de poitrines vides vivent parmi nous, sans rien savoir de cet état de ruine.

Ces divers types d'abandon de la lecture du Coran – que nous avons déjà mentionnés – sont dus à des causes aussi multiples que diverses, qui diffèrent d'un individu à un autre. Je mentionnerai – très brièvement – les principales causes qui conduisent à l'abandon du Coran, dans les sections suivantes.

La préoccupation par ce bas monde

Les gens sont à tel point préoccupés par ce bas monde, qu'ils enchaînent les nuits et les jours pour combler leurs besoins secondaires, outre les nécessités. L'un d'eux trouve rarement le temps pour lire ou écouter le Coran. A peine rentre-t-il chez lui, qu'il est fatigué, exténué, ne souhaitant que retrouver son lit, tant il a couru derrière ses besoins mondains.

Je ne trouve d'autre exemple de ce type de gens que dans la parole du Messenger d'Allah ﷺ: « Par Allah ! Ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous. Mais je crains bel et bien que ce bas ne soit étendu devant vous, comme il l'a été à ceux d'avant vous. Vous le désirerez aussi ardemment qu'eux et il vous distraira comme il les a distraits »¹.

¹ Al-Bukhârî (4/2019, n° 6425).

Si ceux-là savaient le but pour lequel ils ont été créés, leur condition changerait. Allah le Très-Haut dit : « Je n'ai créé les jinn et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance ; et Je ne veux pas qu'ils Me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable » (al-Dhâriyât : 56-58).

C'est une déclaration claire de la part d'Allah le Très-Haut qu'Il les a créés pour L'adorer. Il leur appartient, dès lors, d'avoir à cœur ce pour quoi ils ont été créés et de s'écarter des parts de ce monde en y renonçant. C'est, en effet, une demeure éphémère et non un lieu éternel, un moyen de traverser et non un lieu de réjouissance. Son royaume disparaîtra, sa nouveauté vieillira, son abondance diminuera, son puissant sera humilié, son vivant mourra et son bien s'en ira. C'est pour cette raison que les éveillés parmi ses habitants sont les adorateurs et les plus intelligents les ascètes. Allah le Très-Haut affirme avec vérité : « Et propose-leur l'exemple de la vie d'ici-bas. Elle est semblable à une eau que Nous faisons descendre du ciel ; la végétation de la terre se mélange à elle. Puis elle devient de l'herbe desséchée que les vents dispersent. Allah est certes Puissant en toutes choses ! » (al-Kahf : 45).

L'intelligent est, par conséquent, tenu d'œuvrer pour l'au-delà, de faire des efforts en ce sens et de prendre de ce bas monde la part qui lui permet d'atteindre l'au-delà. Allah le Très-Haut déclare : « Et recherche à travers ce qu'Allah t'a donné, la Demeure dernière. Et n'oublie pas ta part en cette vie. Et sois bienfaisant comme Allah a été bienfaisant envers toi. Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Allah n'aime point les corrupteurs » (al-Qasas : 77).

L'ignorance des fruits de la lecture du Coran

Nombre de musulmans ignorent que la lecture du Coran engendre des fruits, des récompenses méritoires ainsi que des

intérêts, tant dans ce bas monde que dans l'au-delà. C'est une des principales causes qui les poussent à abandonner la lecture, à ne pas en prendre soin et à ne pas s'y intéresser.

Si le musulman connaissait le grand mérite et l'immense récompense liés à la lecture du Sublime Coran, ainsi que le statut du lecteur, aussi bien dans ce monde que dans l'au-delà, il en ferait son compagnon durant les heures du jour et de la nuit. Il ne s'en désintéresserait pas un seul instant.

Nous citons ci-dessous certains des fruits de la lecture, mentionnés dans les hadiths authentiques et les récits rapportés par les compagnons et les épigones^à

1. Le lecteur du Coran se trouve dans les rangs des grands personnages, parmi les meilleurs gens et ceux qui ont le plus haut degré.
2. Le lecteur reçoit, pour chaque lettre, une bonne action et chaque action est décuplée.
3. Un nuage de miséricorde englobe le lecteur, sans compter que les anges l'entourent et que la sérénité (sakina) descend sur lui.
4. Allah illumine le cœur du lecteur, le protège contre les ténèbres du Jour de la Résurrection et écarte de lui les difficultés.
5. Le lecteur a une bonne odeur et son goût est aussi doux que la vanille. Par conséquent, il est un bon compagnon dont se rapprochent les gens pieux, pour sentir son parfum et profiter de sa bonne odeur.
6. Le lecteur du Coran ne sera pas effrayé par la grande terreur, parce qu'il est sous la garde d'Allah et parce que le Coran est son intercesseur.
7. Le lecteur du Coran est la raison de la miséricorde et des abondantes faveurs faites à ses parents, comme récompense de la lecture effectuée par l'enfant.

8. Le lecteur du Coran gravit les échelons jusqu'au plus haut grade au paradis et monte jusqu'au sommet de la félicité.
9. Les pieux envient le lecteur du Coran et désirent atteindre le même degré élevé auprès d'Allah le Très-Haut et souhaitent œuvrer comme lui.
10. Les nobles anges invoquent la miséricorde et le pardon pour le lecteur du Coran.
11. Le lecteur du Coran s'accroche à l'anse la plus ferme, jouit de l'intercession efficace, est protégé contre la déviation et échappe aux difficultés.
12. Le lecteur du Coran fait partie des gens d'Allah, de Son élite, de ceux qui se rapprochent de Lui, de ceux qui œuvrent avec amour dans l'obéissance d'Allah et de ceux qui L'adorent avec sincérité.
13. Le lecteur du Coran s'élève, grâce au Coran, en degrés en ce bas monde également. En effet, par le Coran, Allah élève des gens et en abaisse d'autres qui s'en sont écartés ou l'ont l'abandonné.
14. Le lecteur du Coran est écrit auprès d'Allah parmi ceux et celles qui Le mentionnent fréquemment et L'adorent avec sincérité.
15. Celui qui lit le Coran avec excellence sera ressuscité au Jour de la Résurrection avec les nobles et pieux anges scribes.
16. Les diables s'éloignent du lecteur du Coran et sortent de sa maison.
17. L'esprit du lecteur du Coran s'illumine, son cœur se remplit de sagesse et les sources de la science jaillissent de lui.
18. Le lecteur du Coran possède un tison de la prophétie, sauf qu'il ne reçoit pas la révélation.
19. Le porteur du Coran ne s'emporte pas comme les sots, parce que le Coran qui est à l'intérieur de son corps le protège contre la virulence et la colère.

20. Grâce à la récitation du Coran les cœurs et les maisons sont peuplés et sont couverts par le bien et la bénédiction.
21. La récitation du Coran rend le cœur humble et l'âme pure.
22. Le lecteur du Coran adresse ses demandes à Allah au nom du Livre et Il l'exauce, en particulier lors de l'invocation de l'achèvement d'une lecture complète, comme faveur et honneur de la part d'Allah le Très-Haut.
23. Allah Tout Puissant mentionne les gens du Coran à ceux qui sont auprès de Lui. Cela suffit comme faveur et honneur.
24. La lecture du Coran suffit à ses lecteurs. Leurs cœurs en sont heureux comme le fortuné est heureux de ses biens. C'est une richesse qui ne comporte aucun défaut.
25. Donner la préséance aux autres sciences sur le Coran. L'une des ruses d'Iblîs consiste à pousser certaines personnes à rechercher divers types de science, sauf celle du Livre et de la sunna. Il leur fait croire qu'ils sont sur la voie du salut tant qu'ils recherchent la science. Mais quelle science a-t-il acquise celui qui a manqué la science du Livre et de la sunna ? Quel bien a-t-il manqué ? Non, le Sublime Coran passe avant toute quête, même avant l'apprentissage de la sunna.

Hudhayfa رضي الله عنه rapporte : « Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم nous a transmis deux hadîths. J'ai vu l'un et j'en attends l'autre. Il nous a dit : « Le dépôt est descendu à la racine du cœur des hommes, puis ils ont appris du Coran, puis ils ont appris de la sunna »¹.

Ibn Hajar رحمته الله dit: «Sa parole : « puis ils ont appris du Coran, puis ils ont appris de la sunna », c'est ainsi dans cette version, avec la répétition de « puis ». Il y a une indication qu'ils apprenaient le Coran avant la sunna. La sunna signifie

¹ Al-Bukhârî (4/2217, n° 7086).

l'enseignement qu'ils recevaient du Prophète « tant les obligations que les recommandations »¹.

Nombre de chercheurs de science n'ont pas de méthodologie ni ne reçoivent leur enseignement des savants. Par conséquent, ils pataugent dans leur quête, si bien qu'ils font passer la parole humaine avant celle du Maître des hommes, s'adonnent à la mémorisation des textes dans les divers genres, mais pas la parole d'Allah, qui est la base, la source et la plus importante des sciences. Ce n'était pas la voie bénie des Anciens »².

Shu'ba Ibn al-Hajjâj dit à ses compagnons: « Ô Gens ! Au fur et à mesure que vous progressez dans le hadith, vous reculez dans le Coran »³.

Certains juristes d'Egypte entrèrent chez l'imam al-Shâfi'î qui avait un *mus-haf* devant lui. Il leur dit : « Le fiqh vous a préoccupés au détriment du Coran. Quant à moi, j'accomplis la prière du soir et je place le *mus-haf* entre mes mains sans le refermer jusqu'au matin »⁴.

Qu'est-ce qui nous préoccupe donc – à cette époque – au détriment du Coran ? Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah le Haut, le Sublime. Nous nous repentons à Allah pour la perte de temps et de l'existence.

La guerre ouverte contre le Coran et la langue arabe

Les ennemis d'Allah ayant été incapables de faire mainmise sur les pays musulmans par les invasions militaires, ont recours à des ruses et des stratagèmes ainsi qu'à des moyens détournés pour écraser l'islam et les musulmans, par le biais cette fois de l'invasion culturelle. Ils ont œuvré pour éloigner les musulmans

1 Fath al-Bârî Sharh Sahîh al-Bukhârî (13/50)

2 Al-Kalimât al-Hisan (p. 5)

3 Siyar A'lâm al-Nubalâ' (7/223).

4 Al-Burhân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/462) ; Ihyâ' 'Ulûm al-Dîn (1/279)

de leur Livre – le Noble Coran – d’où ils puisent leur mode de vie. Ceci se vérifie à travers leurs déclarations publiques.

Les déclarations des ennemis contre le Coran et l’arabe

Les propos tenus par Gladstone – le premier ministre anglais – à la Chambre des Communes vers la fin du siècle dernier. Tenant dans sa main le Glorieux Coran, il cria aux membres du parlement : « L’obstacle majeur qui nous empêche de nous stabiliser dans nos colonies des pays musulmans est double. Il nous faut absolument les détruire quel qu’en soit le prix. Le premier est ce livre... » Puis il se tut un instant, tandis que son autre main indiquait l’Orient et dit : cette Ka’ba »¹.

Il dit également : « Tant que ce Coran sera présent dans les mains des musulmans, l’Europe ne pourra jamais contrôler l’Orient ni être elle-même en sécurité »².

Il déclare aussi : « La condition de l’Orient ne sera pas bonne tant que l’on n’aura pas enlevé le hijab du visage de la femme pour en recouvrir le Coran »³.

La solide relation et le fort lien qui existent entre la langue arabe et les différentes sciences de l’islam ont attiré l’attention des ennemis de l’islam. Ils ont échafaudé des plans et des stratégies pour attaquer la langue du Coran de toutes leurs forces, en faisant usage de tous les moyens dont ils disposent pour exterminer cette sublime langue. Non pas parce que c’est une des langues vivantes parlée par un peuple ou une race en particulier, mais bel et bien parce que c’est la langue du Noble Coran et la langue des musulmans, sur laquelle repose la compréhension de la religion ainsi que l’assimilation de ses règles et de ses enseignements.

1 Al-Harakât al-Nisâ’iyya fi al-Sharq wa Silatuha bi al-Isti’mar wa al-Suhyuniyya al-’Alamiyya, Muhammad Fahmi ‘Abd al-Wahhâb (p. 7)

2 Al-Islâm ‘ala muftaraq al-Turuq, Muhammad Asad (p. 39)

3 Al-Mar’a wa makanatuha fi al-Islâm, Ahmad ‘Abd al-’Aziz al-Husayn (p. 12)

L'unité des musulmans est ce qui inquiète les ennemis de l'islam. Dans la mesure où cette langue constitue l'un des principaux vecteurs de l'unité de la communauté islamique, ses ennemis ont compris que la destruction de cette langue contribuera sans nul doute à mettre en pièces cette grande unification souhaitée de tous les peuples musulmans et affaiblir à l'espoir de sa réalisation à l'heure actuelle.

L'objectif de ces ennemis est d'éloigner le Coran de la vie de la communauté, non pas pour que les musulmans cheminent sur la voie de la civilisation, comme ils le prétendent, mais pour qu'il leur soit facile d'humilier cette communauté et de garantir son assujettissement à l'Occident.

Un gouverneur français en Algérie dit lors de la commémoration du centenaire de la colonisation de l'Algérie : « Nous ne vaincrons pas les Algériens tant qu'ils liront le Coran et parlent l'arabe. Nous devons éliminer le coran arabe de leur vécu et extirper la langue arabe de leurs langues »¹.

Les moyens employés par les ennemis pour combattre le Coran et sa langue

Ils ont mis en œuvre diverses méthodes pour atteindre ce but, dont :

1. Le mépris pour ceux qui mémorisent le Noble Coran, les savants et les prédicateurs en les représentant sous des aspects hideux, afin d'éloigner le peuple d'eux.
2. La raillerie de la langue arabe, la langue du Noble Coran, s'attaquer à elle de temps à autre, la promotion du dialecte, la restauration des dialectes locaux et la mise en valeur des autres langues. Ceci a eu pour résultat la négligence de l'enseignement de la langue arabe dans les diverses étapes de l'enseignement. Si bien qu'une géné-

¹ Qadat al-Gharb yaqulun(p. 31)

ration entière de musulmans a grandi dans l'incapacité de lire le Coran ou de lire correctement une ligne, bien qu'elle ait décroché les diplômes les plus élevés et maîtrise bien d'autres langues. Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah.

3. Noyer les sociétés musulmanes dans une immense quantité de journaux et de magazines qui les éloignent d'Allah, les rapprochent du diable et propagent l'immoralité et le vice. La meilleure description en est qu'ils colportent les mensonges et tuent le temps.
4. La destruction du dogme et des mœurs des musulmans à travers les médias.

Ces moyens fourbes ont eu un effet considérable, en poussant les musulmans à négliger le Livre de leur Seigneur au profit des chaînes satellitaires et ces journaux et magazines. Ils ont délaissé sa lecture, outre l'abandon de ses règles, de ses bienséances et de la pratique de son contenu.

Les bienséances et les règles de la lecture du Coran

Pour que la lecture soit bénéfique et produise ses fruits que sont la méditation et la rectitude, et qu'elle soit faite à l'exemple du Messager d'Allah ﷺ et de ses nobles compagnons[ؓ], il est nécessaire d'observer ses bienséances et ses règles. Celles-ci doivent être respectées juste avant et durant la lecture. Elles sont :

L'intention sincère de le faire pour Allah le Très-Haut

Il appartient au lecteur du Noble Coran d'avoir une intention sincère, exempte de tout objectif mondain. Il doit en rechercher la rétribution et la récompense du Maître, Loué soit-Il, et se garder de toute ostentation et fatuité. En effet, la lecture du Coran est un des actes imposés dont la validité et l'agrément auprès d'Allah sont conditionnés par l'intention sincère de le

vouer à Sa Noble Face. Le Très-Haut dit à ce propos : ﴿ Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure ﴾ (al-Zumar : 2-3).

Al-Nawawî \$ dit au sujet des bienséances du lecteur du Coran : « Il ne doit pas chercher, par sa lecture, à atteindre un but mondain tel que la richesse, la dignité de chef, la considération, la supériorité sur ses pairs, l'éloge des gens ou à attirer les regards des gens, etc.¹ »

Mettre le Coran en pratique

Cela signifie qu'il doit déclarer licite ce que le Coran considère licite, et illicite ce qu'il décrète illicite ; s'arrêter à ses interdits ; obéir à ses injonctions ; appliquer les versets décisifs ; croire en ceux qui sont ambigus, appliquer ses décrets et respecter sa lecture.

Une ferme menace pèse sur celui à qui Allah a donné le Coran et qui ne le met pas en pratique. En effet, dans le hadith de Samura Ibn Jundub ؓ concernant le long rêve du Prophète ﷺ on trouve : « Nous rencontrâmes un homme allongé sur sa nuque et un autre debout à sa tête avec une grande pierre ou un rocher, dont il lui fracassait la tête. Quand il le frappait, la pierre roulait. Il allait la récupérer et à peine était-il retourné que la tête du premier s'était refermée et avait repris sa première apparence. Il le frappait à nouveau avec la pierre. Je demandai : Qui est-ce ? Ils dirent : Pars... »

Ensuite le Prophète ﷺ expliqua cet épisode. « Quant à celui dont on fracassait la tête, il s'agit d'un homme à qui Allah a enseigné le Coran, qui a dormi la nuit sans le réciter et le

¹ Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 18-19)

jour ne l'a pas mis en pratique. C'est son sort au Jour de la Résurrection... »¹

Vénération et honorer le Coran

Il appartient au lecteur du Noble Coran, lors de sa récitation du Livre d'Allah le Très-Haut, d'observer un comportement qui convient à la grandeur et la sublimité du Coran, afin de sentir qu'il s'entretient avec Allah et qu'Allah lui parle en secret. Il doit éviter tout ce qui est de nature à troubler la bienséance de l'entretien secret comme rire, parler à autrui, s'amuser avec la main ou regarder ce qui distrait ou ce qu'il n'est pas permis de regarder, etc.

La lecture du Coran en état de pureté

Il est recommandé au lecteur de réciter le Coran avec les ablutions et en état de pureté. Ceci fait partie également de la vénération du Noble Coran :

Abû al-Juhaym رضي الله عنه relate : «Le Prophète ﷺ vint de la direction de Bi'r Jamal, quand il croisa un homme qui le salua. Mais il ne répondit pas à sa salutation. Il se dirigea vers un mur, se frotta le visage et les mains, puis répondit à la salutation de l'homme »².

Si ce comportement ne concerne que la réponse à une salutation, il convient à plus forte raison de l'adopter dans le cas de la lecture du Livre d'Allah, qui est la meilleure façon de faire le rappel d'Allah.

Al-Muhâjir Ibn Qunfudh rapporte qu'il se rendit chez le Prophète ﷺ au moment où il urinait. Il le salua mais le Prophète ﷺ ne répondit pas à sa salutation jusqu'à ce qu'il fit ses ablutions.

¹ Bukhârî (1/411, n° 1386)

² Bukhârî (1/126, n° 337)

Puis il s'excusa auprès de lui : « Je déteste faire le rappel d'Allah si ce n'est en état de pureté »¹.

Al-Nawawî § déclare: « Si on récite le Coran en état d'impureté mineure, c'est permis selon le consensus des musulmans. Les hadiths à ce sujet sont nombreux et connus. Abû al-Ma'ali al-Juwaynî dit : « Il ne faut pas dire qu'il a fait un acte détestable, mais plutôt qu'il a délaissé le meilleur choix »².

Choisir le moment convenable

La lecture du Sublime Coran est permise à tout moment. Elle n'est pas détestable en raison d'une heure en particulier. En revanche, il existe des moments privilégiés, où Allah le Très-Haut se manifeste à Ses serviteurs et où Sa miséricorde descend en abondance. Le meilleur de ces instants est dans la prière, puis durant le dernier tiers de la nuit, ensuite la lecture à l'aube et finalement tous les autres moments de la journée.

Vu les multiples préoccupations et les pressions de la vie mondaine en cette époque, il appartient aux musulmans de saisir chaque occasion pour pratiquer cette grande adoration. Ceci est d'autant plus facile qu'il y a des moyens de lecture et d'écoute qui n'existaient pas auparavant. En effet, la science a pu mettre à disposition des *mus-haf* de diverses dimensions ou des parties différentes du Coran, ou encore des enregistrements sonores et visuels.

Choisir l'endroit convenable

Il est recommandé que la lecture se fasse dans un endroit propre et bien choisi. C'est pourquoi un groupe de savants a préconisé que la lecture du Coran s'effectue dans la mosquée, parce qu'elle est non seulement propre mais aussi un lieu honorable. Ce

1 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°13.

2 Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 97)

serait bien si le musulman pouvait réserver un coin de sa maison, d'où il enlèverait tout ce qui est susceptible de préoccuper et de déranger, et de s'éloigner du vacarme, des cris, des propos mondains ainsi que du jeu et l'amusement des enfants.

Al-Qurtubî \$appelle à propos des bienséances de la lecture du Coran : « On ne doit le lire ni dans les marchés, ni dans les lieux de vacarme et d'amusements, ni dans les assemblées des gens stupides. Ne vois-tu pas qu'Allah a évoqué les serviteurs du Miséricordieux et a fait leur éloge en ces termes : « lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement » (al-Furqân : 72). Là il ne s'agit que du passage uniquement. Que dire s'il passe avec le Noble Coran en le récitant au milieu de gens futiles et dans les assemblées de gens stupides ? »¹

Pour ce qui est de la récitation sur le chemin ou sur une monture ou autre, le plus authentique est qu'elle est permise, non détestable, si rien ne vient troubler le lecteur dans sa lecture.

'Abd Allah Ibn al-Mughaffal ؓ relate : « J'ai vu le Messager d'Allah □ le jour de la Libération de La Mecque, réciter sur sa monture la sourate al-Fath »².

C'est une sunna qu'il faut absolument faire revivre, lorsque nous empruntons les divers moyens de transport de notre époque. Surtout que certains voyages par voie de terre, air ou mer durent de longues heures, voire plusieurs jours.

Si le lecteur est perturbé dans sa lecture, celle-ci est détestable par crainte de confusion. De même, la lecture est détestable dans les lieux considérés sales, comme le hammam, etc.

Bien s'asseoir et faire face à la qibla

Il appartient au lecteur de s'asseoir convenablement et d'adopter une attitude qui laisse apparaître qu'il adore Allah,

1 Al-Tidhkar fi Afdal al-Adhkâr (pp. 184-185).

2 Bukhârî (3/162, n° 5034).

s'humilie devant Lui et se soumet à Lui. Cela lui permettra de mieux profiter de sa lecture.

Al-Qurtubî dit : « Il est recommandé qu'il se tienne en position assise, s'il n'est pas en prière, et non qu'il s'accoude »¹.

La meilleure orientation consiste à faire face à la qibla

Il est recommandé au lecteur de faire face à la qibla, car c'est la meilleure direction. La qibla est la direction vers laquelle s'orientent ceux qui adorent Allah, L'invoquent et se rapprochent de Lui. Comment ne le feraient-ils pas alors qu'Il les y exhorte : « Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages » (al-Baqara : 144).

Al-Nawawî § déclare: « C'est plus parfait. Cependant, s'il lit debout, allongé, dans son lit ou dans toute autre position, c'est permis et il sera récompensé, mais dans un degré moindre que le premier »².

La raison en est qu'Allah dit : « qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah et méditent sur la création des cieux et de la terre » (Âl 'Imrân : 191).

On rapporte que 'Aïsha ؓa dit: «Le Messager d'Allah □ s'appuyait dans mon giron alors que j'étais indisposée, et lisait le Coran »³.

Tous ceux-ci font partie des actes que le Messager d'Allah □ accomplissaient parfois, pour en démontrer l'autorisation. Cependant, on en retient que le Prophète □ récitait le Coran dans tous ses états.

1 Al-Tidhkar fi Afdal al-Adhkâr (p. 172).

2 Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 104).

3 Muslim (1/246, n°301).

Il est bon de se nettoyer la bouche avec le siwak

Il est bon que le lecteur se nettoie la bouche avec le siwak par respect et vénération pour la parole d'Allah, pour la purification de la bouche et l'agrément du Seigneur. Parce que la lecture est une adoration linguale, il est bienséant de se nettoyer et parfumer la bouche à cet effet.

Selon 'Aïsha رضي الله عنها le Prophète ﷺ a dit : « Le siwak est une purification pour la bouche et un agrément pour le Seigneur »¹.

Le Prophète ﷺ se montrait très courtois envers la parole de son Seigneur le Très-Haut. Il se parfumait la bouche avec le siwak quand il se levait la nuit pour prier : Hudhayfa رضي الله عنه rapporte : « Quand le Prophète ﷺ se levait la nuit, il se nettoyait la bouche avec le siwak »².

Ceci est conforté par la parole de 'Alî Ibn Abî Tâlib رضي الله عنه : « Vos bouches sont des voies pour le Coran ; parfumez-les donc avec le siwak »³.

Rechercher la protection contre satan en commençant la lecture

C'est une règle de rechercher la protection contre Satan avant d'entamer la lecture, pour obtempérer à l'injonction du Très-Haut : « Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni » (al-Nahl : 98).

Il s'agit d'un ordre qu'Allah donne à Ses serviteurs par la bouche de Son Prophète ﷺ. Quand ils veulent réciter le Coran, ils doivent chercher protection auprès d'Allah contre Satan le maudit. Cet ordre est plus une recommandation qu'une obligation. La recherche de la protection n'est pas un verset du Coran.

1 Al-Nasâ'î; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Sunan al-Nasâ'î n°5.

2 Bukhârî (1/98, n° 245).

3 Ibn Mâjah; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Sunan Ibn Mâjah (1/53).

La sagesse en est évidente. Afin que Satan ne vienne ni embrouiller le lecteur dans sa lecture ni le mettre dans la confusion ni l'empêcher de méditer et de réfléchir.

La basmala

La preuve que c'est une sunna : Anas رضي الله عنه relate : « Un jour le Messager d'Allah ﷺ était parmi nous quand il s'endormit. Puis il releva la tête en souriant. Nous demandâmes : « Qu'est-ce qui te fait sourire ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « On vient de faire descendre sur moi une sourate. » Il lit ensuite : « Au nom d'Allah le Miséricordieux, le Tout Miséricordieux », puis récite la sourate al-Kawthar¹.

Au nom d'Allah (bismillâh) signifie : « Je commence avec l'aide, l'assistance et la bénédiction d'Allah. C'est un enseignement qu'Allah donne à Ses serviteurs, pour qu'ils mentionnent Son nom au début de la lecture ou autre, afin que ce soit fait avec la bénédiction du nom d'Allah »².

Il appartient donc au lecteur d'observer la lecture de « bismillâh al-Rahmân al-Rahîm » au début de chaque sourate, à l'exception de la sourate al-Tawba. En effet, la plupart des savants estiment que la basmala est un verset, dans la mesure où elle est écrite dans le Coran. Elle se retrouve au début de chaque sourate, à l'exception de la sourate al-Tawba.

La raison de la divergence des nobles compagnons رضي الله عنهم, au sujet de cette sourate tient à cette question : est-elle la suite de la sourate al-Anfâl ou bien est-ce une sourate indépendante ? Ils ont alors jugé utile de séparer les deux sourates, sans mettre de basmala au début de al-Tawba.

1 Muslim (1/300, n° 400).

2 Tafsîr al-Samarqandî (1/37) ; *Tafsîr al-Qurtubî* (1/98).

Se concentrer lors de la lecture

Il faut se consacrer entièrement à la lecture et débarrasser l'âme de ses préoccupations avant d'entamer la lecture, parce que les distractions harcèlent l'âme et se présentent à elle.

De même, il convient de restreindre la pensée au seul Coran et l'empêcher d'aller à l'aventure et de se promener dans les convoitises de la vie mondaine.

Une façon pour le lecteur de débarrasser son âme des préoccupations est de ne pas avoir faim ni soif, de ne pas être anxieux, inquiet ou perturbé, de ne pas vivre dans un froid extrême ou une chaleur torride, de ne pas s'asseoir dans un endroit public où il regarderait et se préoccuperait des passants, ou devant la télévision les yeux fixés sur le Coran ou les oreilles écoutant la télévision.

Si le lecteur parvient à restreindre sa pensée lors de la récitation de manière à la consacrer au Coran, il en sortira avec un important viatique.

Il est recommandé de lire posément et détestable de le faire à grande vitesse

Les savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – s'accordent sur la recommandation de lire le Coran posément. Allah dit : «Et récite le Coran lentement et clairement» (al-Muzzammil : 4). En d'autres termes, quand tu récites le Coran fais-le distinctement et procède lentement (*tartîl*) dans ta récitation. Une lecture distincte se réalise par l'absence de précipitation.

Il s'avère, de ce qui précède, que le *tartîl* est plus proche de la vénération et de la considération et a plus d'effet sur les cœurs. Comment peut-il en être autrement quand il s'agit d'un ordre ferme de la Loi ? L'exécution de cette injonction est, par conséquent, une observance de la voie du Prophète □ pour ce qui est de la lecture du Coran.

Le Prophète ﷺ a lui-même obéi à l'ordre de son Seigneur en récitant le Coran avec tartil :

Qatada رضي الله عنه confie : « J'ai interrogé Anas Ibn Malik sur la lecture du Prophète ﷺ. Il a répondu : "Il prolongeait clairement" »¹.

Qatada رضي الله عنه relate : « J'ai demandé à Anas Ibn Malik : "Comment était la lecture du Prophète ﷺ ?" Il a répondu : « Elle était prolongée. Puis il a récité : bismillâh al-Rahmân al-Rahîm, en prolongeant »².

Hafsa رضي الله عنها décrit la lecture du Prophète ﷺ en ces termes : « Quand il récitait une sourate, il le faisait posément, si bien qu'elle devenait plus longue qu'une sourate contenant plus de versets qu'elle ».³

Il est recommandé d'embellir la voix avec le Coran

Al-Nawawî رحمته الله rappelle qu'il y a consensus sur ce point. Il dit : « Les savants علماء, parmi les compagnons et les suivants, tant anciens que tardifs, ainsi que les imams des musulmans, les savants des grandes villes qui les ont suivis, s'accordent sur la recommandation d'embellir la voix avec le Coran »⁴.

La preuve se trouve dans la narration de al-Barâ' رضي الله عنه : « J'ai entendu le Prophète ﷺ réciter "Par la figue et l'olive" dans la prière de al-'Ishâ'. Je n'ai entendu personne ayant une aussi belle voix ou une aussi belle lecture »⁵.

Sur le chapitre de l'embellissement de la voix avec le Coran, il existe plusieurs hadiths, dont :

1 Bukhârî (3/1625, n°5045).

2 Bukhârî (3/1625, n°5046).

3 Muslim (1/507, n°733).

4 Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 144).

5 Bukhârî (1/236), n°769).

Abû Hurayra رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a déclaré : « N'est pas des nôtres celui qui ne psalmodie pas avec le Coran »¹.

Al-Barâ' Ibn 'Âzib رضي الله عنه dit que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a ordonné : « Embellissez vos voix avec le Coran »².

« Par l'embellissement de la voix avec le Coran, on entend : psalmodier avec la voix, la rendre triste et se montrer humble avec elle »³.

Ibn al-Qayyim رحمه الله évoque la sagesse liée à la recommandation d'embellir le Coran la voix avec: « Parce que l'embellissement du Coran, l'enjolivement de la voix et la récitation avec psalmodie ont un plus grand effet sur les âmes et sont plus susceptibles d'inviter les gens à l'écouter et à y prêter attention. Par ce moyen on fait pénétrer son texte dans les ouïes et ses sens dans les cœurs »⁴.

L'interdiction de faire la récitation sur les airs musicaux

Le Noble Coran doit être purifié, révééré et honoré pour que sa lecture ne ressemble pas aux voix et aux airs inventés, composés selon les mesures musicales, les rythmes divertissants et les sons des flûtes.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a effectivement mis en garde contre une époque où les gens prendraient le Coran comme chant et air de musique: 'Ulaym رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

« Devancez six choses par vos actions : l'émirat des sots, la multitude des conditions, la rupture des relations, la vente de l'autorité, le mépris du sang, une ivresse qui poussera les gens à

1 Bukhârî (4/2351, n° 7527).

2 Abû Dâwud (2/74, n°1468): jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh Sunan Abî Dâwud (1/275, n°1303).

3 Fadâ'il al-Qur'ân, Ibn Kathîr (p. 190)

4 Zâd al-Ma'âd fi hadyi khayr al-'Ibâd (1/489-490).

prendre le Coran comme des airs de musique, au point de donner préséance à un homme qui n'est ni le plus intelligent ni le plus savant d'entre eux, mais le font uniquement pour qu'il chante pour eux »¹.

L'imam Mâlik \$ dit: «Ni la lecture mélodieuse me plaît, ni durant le ramadan ni toute autre période, parce qu'elle ressemble au chant et qu'on se moque du Coran. On dit : « Untel lit mieux que tel autre² »³.

On lit dans « Al-Âdâb al-Shar'iyya » : « Ahmad détestait la lecture mélodieuse en affirmant: "C'est une innovation!" »⁴.

Les raisons de l'interdiction des airs musicaux :

Les savants évoquent un certain nombre de raisons de l'interdiction des airs musicaux, dont :

1. L'assimilation du Coran à l'instrument du diable.
2. Éloigner le Noble Coran de toute tentative de le falsifier.
3. L'inimitabilité du Coran tient à son texte et à son agencement, or les airs musicaux le changent.
4. La musique et la volupté.
5. Ils distraient de la méditation du Coran.
6. L'altération des mots et des voyelles saines, etc. comme l'addition ou le retranchement d'une lettre, l'assimilation de ce qui ne doit pas l'être, l'utilisation des prolongements là où il ne faut pas, la chute du hamza, etc.

L'obligation de méditer le Coran

La méditation du Coran constitue l'objectif suprême et la plus importante quête de la récitation. Grâce à elle les poitrines se trouvent à leur aise et les cœurs s'illuminent. Les textes

1 Ahmad dans al-Musnad; authentifié par al-Albânî dans al-Sahîha n°979.

2 Il y a une sorte de rivalité qui pourrait conduire à l'inimitié.

3 Al-Madkhal ila Kitâb al-Iklîl, Abû 'Abd Allah al-Hâkim (3/110).

4 Al-Âdâb al-Shar'iyya (2/301).

concourent à démontrer l'obligation de méditer les versets du Puissant Livre. Citons entre autres :

La parole du Très-Haut : «Voici un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets» (Sâd : 29).

Allah ﷻ dénie par la forme interrogative celui qui n'ouvre pas son esprit et son cœur à la compréhension du Coran, afin d'appréhender les sagesses, les secrets, les exhortations et les lois qu'il renferme. Il dit : «Ne méditent-ils pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ?» (Muhammad : 24).

La considération – à travers la récitation – ne consiste pas à lire le Coran de nombreuses fois, sans que cette lecture ne soit accompagnée de l'assimilation de ce que l'on récite. En revanche, il vaut mieux lire une petite quantité avec le tartîl et la méditation, qu'une grande quantité avec rapidité, parce que le but ultime de la récitation est la compréhension et la méditation.

Une lecture rapide signifie que l'on ne s'arrête pas au sens de manière complète et selon la forme voulue. Pour cette raison, la lecture posée constitue un pas vers la méditation, puis la pratique.

La recommandation de pleurer lors de la récitation

Il est recommandé au lecteur de pleurer lors de sa récitation du Coran. S'il ne pleure pas, qu'il s'efforce de le faire. Pleurer par crainte d'Allah et lorsqu'on récite Ses versets, est une caractéristique des gnostiques et l'insigne des pieux serviteurs d'Allah. Le Très-Haut déclare : «Et ils tombent sur leur menton, pleurant, et cela augmente leur humilité» (al-Isrâ' : 109).

'Abd Allah Ibn al-Shikhkhir rapporte : « Je me rendis chez le Prophète ﷺ qui priait. Sa poitrine produisait un bruit semblable à celui d'un chaudron en ébullition – c'est-à-dire qu'il pleurait »¹.

¹ Al-Nasâ'î; authentifié par al-Albânî dans Sahîh al-Nasâ'î n°1156.

Dans une autre version : « Sa poitrine produisait un bruit semblable à celui de la meule, tant il pleurait »¹.

Abû Hamid al-Ghazâlî \$ dit: « Il est recommandé de pleurer lors de la lecture... mais on ne peut s'efforcer de pleurer qu'en rendant le cœur triste, car c'est la tristesse qui engendre le pleur... Or, la manière de susciter la tristesse consiste à réfléchir sur la menace, l'intimidation, les pactes et les engagements, puis de considérer le manquement aux injonctions et aux prohibitions. Le lecteur s'attristera alors nécessairement. S'il ne parvient pas à s'attrister ni à pleurer, comme cela arrive à ceux qui possèdent un cœur pur, qu'il pleure sur la perte de la tristesse et du pleur, car c'est la pire des calamités »².

Le pleur – auquel exhortent les Anciens – n'est pas le cri, la lamentation ou le sanglot auquel s'adonnent certains. C'est une déviation de la voie droite.

Ibn Taymiyya \$ déclare : « La crainte qui s'empare du cœur, la larme qui vient à l'œil et le frisson qui saisit le corps lors de l'écoute ou du dhikr permis, sont les meilleurs états mentionnés par le Livre et la sunna.

Quant au violent tremblement, l'évanouissement, la mort ou les cris qui l'emportent sur la personne, celle-ci ne saurait en être blâmée, comme cela est arrivé à certains Suivants et d'autres qui viennent après eux. L'origine de ces états se trouve dans la force qui survient dans le cœur, qui est tantôt faible et tantôt puissante »³.

1 Abû Dâwud; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°799.

2 Ihyâ' 'Ulûm al-Dîn (1/277).

3 Majmû' al-Fatâwâ (22/522).

Il est recommandé de réciter le Coran à haute voix s'il n'y a aucun inconvénient

Il existe des hadiths qui exhortent à élever la voix en récitant le Coran et d'autres qui incitent à le faire discrètement et à voix basse :

Abû Hurayra رضي الله عنه rapporte qu'il a entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire : « Allah n'a pas permis quelque chose comme il a permis à un prophète doté d'une belle voix, de réciter le Coran à haute voix »¹.

Selon 'Uqba Ibn 'Âmir al-Juhanî رضي الله عنه le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « Celui qui lit le Coran à haute voix est comme celui qui donne une aumône ouvertement ; celui qui lit le Coran secrètement est comme celui qui donne une aumône en secret »².

La conciliation entre les deux hadiths : il est préférable de lire à haute voix, parce que son bénéfice s'étend aux auditeurs. Cette lecture éveille le cœur du lecteur, suscite sa concentration, le pousse à écouter, chasse le sommeil et augmente sa vivacité, pour peu qu'il ne dérange pas autrui comme un orant, un dormeur, etc. La lecture à haute voix est, par conséquent, meilleure dès qu'il a une de ces intentions.

En revanche, la discrétion est meilleure s'il craint l'ostentation, de nuire les orants ou des gens qui dorment s'il lit à haute voix.

La preuve de cette conclusion se trouve dans cette narration de Abû Sa'îd que le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم effectua une retraite pieuse dans la mosquée et entendit des Compagnons faire la lecture à haute voix. Il souleva le rideau et dit : « Chacun d'entre vous s'entretient avec son Seigneur, que l'un de vous ne nuise donc pas à son prochain, et qu'il ne lise pas d'une voix plus haute que la sienne ». Il a peut-être dit : « dans la prière »³.

1 Bukhârî (4/2358, n° 7544).

2 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°1184.

3 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°1184.

« D'aucuns affirment qu'il est recommandé de lire une partie à haute voix et une autre partie à voix basse, parce que celui qui lit à voix basse pourrait se lasser. Il trouverait alors le réconfort dans la lecture à haute voix. De même, celui qui lit à haute voix pourrait se fatiguer, et il trouverait le repos dans la lecture à voix basse »¹.

Il est recommandé de faire une lecture continue et de ne pas l'interrompre

Une règle de bienséance recommandée au lecteur est de ne pas interrompre sa lecture, sauf pour un motif valable légalement, comme pour répondre à une salutation, souhaiter la miséricorde à celui qui éternue, répéter les paroles du muezzin s'il l'entend faire l'appel, faire la louange d'Allah s'il éternue ou s'arrêter de lire s'il se met à bâiller.

En revanche, il ne doit pas interrompre la lecture pour des raisons mondaines, par respect et considération pour la parole d'Allah. Ainsi, il est tenu d'éviter le rire, le vacarme et la conversation durant la lecture, sauf s'il est contraint de parler. Qu'il se méfie de la ruse de Satan, qui le confond dans sa lecture ou l'en préoccupe par autre chose.

Par conséquent, il est détestable d'interrompre la récitation sans motif valable, car cela indiquerait un manque de considération à l'égard de la parole d'Allah le Très-Haut.

La recommandation de continuer la récitation et de ne pas l'interrompre se justifie par les textes suivants : l'éminent tâbi'î Nâfi' \$ rapporte : « Quand Ibn 'Umar[ؓ], lisait le Coran il ne parlait pas tant qu'il ne l'achevait pas. Un jour je lui en fis le reproche. Il se mit à lire la sourate al-Baqara, et lorsqu'il parvint à un certain endroit il demanda : « Sais-tu à quel propos il a

¹ Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân (p. 271).

été révélé ? » « Non » fis-je. Il dit : « Il a été révélé à tel et tel sujet ». Puis il poursuivit sa lecture »¹.

L'habitude de Ibn 'Umar^à, était donc de ne pas interrompre sa lecture du Coran si ce n'est pour une chose importante ou un intérêt prépondérant, comme la transmission d'un enseignement ou autre.

Savoir comment commencer la lecture et où s'arrêter au milieu de la récitation

Al-Nawawî \$ dit: «II est recommandé au lecteur qui entame sa récitation au milieu d'une sourate, de commencer au début d'une parole qui est liée à la suite. De même, quand il s'arrête, il est bon qu'il le fasse à une parole qui fait le lien ou à la fin d'un discours. II n'est pas nécessaire qu'il s'attache, dans le commencement aussi bien que dans l'arrêt, au juz' (1/30), au hizb (1/60) ou au dixième. En effet, beaucoup de ces divisions se situent au milieu d'un discours. II ne faut pas se laisser leurrer par le grand nombre de ceux qui, négligeant les bienséances du Coran, s'adonnent à cet interdit. Suis plutôt la consigne donnée par le grand maître Abû 'Alî al-Fudayl Ibn 'Iyâd \$: «Ne te méfie pas de la voie droite, parce qu'elle est fréquentée par peu de gens et ne te laisse pas leurrer par le grand nombre de ceux qui empruntent la voie de la perte »². Dans ce sens, les savants déclarent : « Lire une sourate complètement est meilleure que la lecture d'une même quantité de versets d'une longue sourate, parce que, pour beaucoup de gens ou pour la majorité d'entre eux, il se pourrait que le lien ne soit pas évident dans certaines situations et certains endroits »³.

1 Bukhârî (3/1368, n° 4526).

2 Al-Âdâb al-Shar'iyya (1/281).

3 Al-Adhkâr (p. 163).

C'est une sunna de faire une pause à la fin des versets

Il est recommandé au lecteur de faire une pause à la fin de chaque verset, pour suivre l'exemple du Messager d'Allah ﷺ.

En effet, Um Salama رضي الله عنها dit: «Le Messager d'Allah ﷺ coupait sa lecture. Il lisait : « al-Hamdu lillâhi Rabbi al-Âlamîn » puis s'arrêtait, « al-Rahmân al-Rahîm » puis s'arrêtait, ensuite il lisait « Mâliki yawm al-Dîn »¹.

Dans une autre narration, Um Salama رضي الله عنها dit: «Il coupait sa récitation à chaque verset »².

Ainsi, la pause à la fin de chaque verset contribue à la perfection de la lecture. Si le lecteur récite une dizaine de versets dans un seul souffle c'est correct et permis³.

C'est aussi une sunna d'exalter Allah dans le verset qui y exhorte, de rechercher la protection à un verset mentionnant le châtiment et de demander pardon dans un verset de miséricorde

La preuve se trouve dans le hadith de Hudhayfa رضي الله عنه où il relate sa prière en compagnie du Messager d'Allah ﷺ: « Puis, il entama la sourate Âl-'Imrân et la lut entièrement. Il procédait lentement. Quand il passait par un verset invitant à exalter Allah, il le faisait ; quand il rencontrait une demande, il invoquait et quand il s'agissait d'un verset de protection, il la demandait... »⁴

Al-Nawawî رحمته الله عليه dit: «Cette recommandation s'adresse à tout lecteur, que ce soit dans la prière ou non. Notre opinion est qu'elle concerne l'imam, le fidèle aussi bien que celui qui prie seul »⁵.

Mieux, l'avis de la grande majorité des savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – est que cette demande, cette recherche

1 Al-Tirmidhî; authentifié par al-Albânî dans Sahîh al-Tirmidhî n°2336.

2 Abû Dâwud; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°3379.

3 Fayd al-Rahmân fi al-Ahkâm al-Fiqhiyya al-Khâssa bi al-Qurân'an (p. 491).

4 Muslim (1/536, n° 772).

5 Sahîh Muslim bi sharh al-Nawawî (6/62).

de protection et cette exaltation sont recommandées à tout lecteur, qu'il soit en prière ou non.

Abû Hanîfa \$ émet une opinion contraire: «ceci est détestable dans la prière». Mais l'opinion correcte est celle de la majorité des savants.

C'est une sunna de s'abstenir de faire la récitation quand on a sommeil

L'origine se trouve dans le hadith transmis par Abû Hurayra ؓ: « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : “ Quand l'un de vous se lève la nuit et qu'il éprouve des difficultés avec le Coran, ne sachant plus ce qu'il lit, qu'il se couche ”»¹.

L'explication réside dans le hadith du Prophète ﷺ rapporté par 'Aïsha ؓ «Quand l'un de vous a sommeil dans la prière, qu'il aille se coucher, jusqu'à ce que le sommeil s'en aille. En effet, si l'un de vous prie en somnolant, il risque de s'insulter lui-même en voulant invoquer le pardon »².

En fait, il s'agit de protéger le lecteur du Coran, ou l'orant, d'un grand mal afin que il ne fasse pas inconsciemment des invocations contre lui-même alors qu'il recherche le bien. C'est aussi une façon de préserver le Noble Coran de la divagation, sans compter que c'est une manifestation de la tolérance de l'islam et de la facilité de ses charges.

C'est une sunna de se prosterner quand on passe sur un verset de prostration

Une des bienséances de la lecture du Coran consiste à se prosterner quand on récite des versets où il y a la prostration, pour imiter le Prophète ﷺ qu'il s'agisse des heures où la prière

1 Sahîh Muslim bi sharh al-Nawawî (6/75).

2 Muslim (1/542, n° 786)

est interdite ou non, car la prosternation de la récitation fait partie des adorations qui ont des causes.

Les mérites de la prosternation de la récitation

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand le fils d'Adam lit un verset où il y a la prosternation et qu'il se prosterne, Satan se retire et pleure en disant : « Malheur à lui ! » - dans la narration de Abû Kurayb il dit : « Malheur à moi ! » - Le fils d'Adam a reçu l'ordre de se prosterner et il a obéi. En conséquence il aura droit au paradis. Par contre, moi j'ai reçu l'ordre de me prosterner et j'ai refusé. C'est pourquoi j'irai au feu »¹.

La règle concernant la prosternation de la récitation

Pour la grande majorité des savants, la prosternation de la récitation est recommandée et non obligatoire, bien qu'ils diffèrent quant au nombre de versets où il faut se prosterner.

La preuve que la prosternation de la récitation est une sunna : Zayd Ibn Thâbit ؓ dit : « J'ai récité la sourate al-Najm devant le Prophète ﷺ et il ne s'est pas prosterné »².

'Umar Ibn al-Khattâb ؓ en fit de même : un vendredi il récita la sourate al-Nahl sur le minbar. Quand il parvint au verset de la prosternation, il descendit du minbar pour se prosterner. Les fidèles se prosternèrent aussi. Le vendredi suivant, il récita la même sourate. Arrivé au verset de la prosternation, il dit : « Ô Gens ! Nous arrivons à un verset de prosternation. Celui qui se prosterne a fait bien, et celui qui ne se prosterne pas ne commet pas de péché ». 'Umar ؓ ne se prosterna pas.

Nâfi' ajoute d'après Ibn 'Umar ؓ « Allah n'a rendu la prosternation obligatoire que si nous le souhaitons »³.

1 Muslim (1/87, n° 81).

2 Bukhârî (1/322, n° 1073).

3 Bukhârî (1/323, n° 1077).

Abû Hanîfa \$est d'opinion que la prosternation de la récitation est obligatoire. La preuve de cette obligation est la parole du Très-Haut : « Qu'ont-ils à ne pas croire et à ne pas se prosterner quand le Coran leur est lu ? » (al-Inshiqâq : 20-21).

Al-Nawawî \$a réfuté l'argument de Abû Hanîfa en ces termes: « La réponse au verset dont Abû Hanîfa \$tire argument est claire. En effet, ce verset a pour but de les blâmer dans la mesure où ils renoncent à se prosterner parce qu'ils le traitent de mensonge, comme le Très-Haut dit dans le verset suivant : « Mais ceux qui ne croient pas, le traitent plutôt de mensonge » (al-Inshiqâq : 22).¹

Le temps recommandé pour lire complètement le Coran

Il existe de nombreux hadiths concernant le temps qu'il faut pour faire une lecture complète du Coran. La plus courte période est de trois jours, la période médiane est de sept ou dix jours et la plus longue période est de quarante jours. On dit aussi que celle-ci doit être faite au moins deux fois par an, dans la mesure où, l'année de sa mort, le Prophète □a récité le Coran à deux reprises devant Gabriel ﷺ.

Parmi ces hadiths on peut citer : 'Abd Allah Ibn 'Amr a demandé au Prophète □en combien de temps doit-on lire le Coran complètement. Il a répondu : « En quarante jours », puis a dit : « en un mois », « en vingt jours », « en quinze nuits », « en dix nuits » puis a dit « en sept nuits »².

Pour cette raison, Ishâq Ibn Ibrâhîm \$ a déclaré: « à cause de ce hadith, nous n'aimons pas que plus de quarante jours s'écoulent sans qu'un homme ne récite point le Coran »³.

1 Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 171).

2 Abû Dâwud; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°1243.

3 Relaté par Tirmidhi à la suite du hadith (2946), (5/196).

'Abd Allah Ibn 'Amr demanda : « Ô Messager d'Allah ! En combien de temps doit-on terminer la lecture du Coran ? » Il répondit : « En un mois. » 'Abd Allah ajouta : « J'ai la force de la terminer en moins que cela. » Le Prophète ﷺ réduisit cette période et dit : « Lis-le en sept nuits. » « J'ai la force de faire mieux que cela » fit 'Abd Allah. Le Messager d'Allah ﷺ dit : « Celui qui le lit en moins de trois nuits n'en comprendra rien »¹. Ceci constitue une disposition claire que le Coran ne peut être lu au minimum qu'en trois jours.

La raison de l'interdiction de terminer la lecture en moins de trois nuits

Le Prophète ﷺ en a donné deux explications :

1. l'absence de compréhension.
2. son conseil donné à 'Abd Allah Ibn 'Amr, qu'Allah l'agrée : « Car ton épouse a un droit sur toi, ton hôte a un droit sur toi et ton corps a un droit sur toi »².

Il est donc clair que l'homme a une responsabilité envers sa famille, sa maison et son invité. Il doit de même se montrer bienveillant envers lui-même. Or, une lecture complète du Coran en moins de trois nuits se fait généralement au détriment de tout cela.

Il existe d'autres types de devoirs religieux, tels que le djihad, le commandement du convenable et l'interdiction du blâmable, l'invitation à Allah et rétablir la concorde entre les gens, qui relèvent des obligations communautaires et font partie des meilleures œuvres. La communauté ne peut se passer des efforts de ses membres dans ces divers domaines.

En effet, si on se consacre à la lecture du Coran à un tel degré, on empêche l'accomplissement de ces devoirs, en

¹ Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abi Dâwud n°1239.

² Muslim (2/813, n° 1159).

particulier à notre époque. Par ailleurs, il faut qu'il subsiste, dans le corps, un peu d'énergie afin que l'on puisse exécuter les enseignements élémentaires du Coran.

La façon dont le Prophète ﷺ effectuait une lecture complète du Coran

Il n'est pas établi que le Prophète ﷺ lu le Coran en entier en une nuit. De même, il ne l'a pas fait en moins de trois nuits :

'Aïsha رضي الله عنها dit : «... et je n'ai pas souvenir que le Prophète d'Allah ﷺ a lu tout le Coran en une nuit... »¹

Elle rapporte également: «Le Prophète ﷺ ne lisait pas le Coran entièrement en moins de trois nuits »².

Selon al-Albânî رحمته الله la lecture complète du Coran en moins de trois nuits est contraire à la sunna »³.

Pour notre part, notre adoration consiste à suivre la sunna et la voie du Prophète ﷺ afin de parvenir à l'agrément et à l'amour d'Allah, bien que – au fond de nous-mêmes – nous cachions une considération, une vénération et une admiration pour les Anciens de la communauté.

Après l'évocation des habitudes des Anciens dans la manière de compléter la lecture du Coran, al-Nawawî رحمته الله mentionne ceux qui le faisaient en sept nuits : « C'est la pratique de la plupart des Anciens »⁴.

Al-Suyûtî رحمته الله en fait de même: «C'est la voie médiane et la meilleure, car elle est la pratique de la plupart des compagnons et d'autres encore »⁵.

1 Muslim (1/514, n° 746).

2 Ibn Sa'd dans al-Tabaqat al-Kubra (1/376) : jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh al-Jâmi' (2/878, n°4866).

3 Al-Silsila al-Sahîha (5/600).

4 Al-Adhkâr (p. 153).

5 Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân (p. 259).

La légitimité de diviser (*tahzīb*) le Coran

La division du Coran fait partie de ces sunnas abandonnées – voire oubliées – par nombre de chercheurs de science, outre les gens en général. Cette pratique était répandue et connue parmi les Pieux Anciens. Il est rare de lire la biographie de l'un d'entre eux, sans que mention n'y soit faite qu'il terminait le Coran en tant de temps.

Définition du terme de hizb

Ibn al-Athîr \$ explique: « le hizb se réfère à ce que l'homme s'impose comme lecture, prière ou dhikr. Le hizb c'est aussi le tour pour aller à l'abreuvoir »¹.

En d'autres termes, le musulman définit une partie du Coran qu'il lit quotidiennement et à laquelle il s'astreint, afin d'effectuer une lecture complète en quarante jours, un mois, vingt, quinze, dix, sept jours ou autre.

La légitimité de la partition du Coran trouve son fondement dans les narrations déjà faites du hadith de 'Abd Allah Ibn 'Amr, qu'Allah l'agrée. Nous avons également mentionné que la plupart des Pieux Anciens terminaient le Coran en sept nuits.

Ce tahzīb est précisé dans la narration de Aws Ibn Hudhayfa al-Thaqafî ؓ: « J'ai demandé aux compagnons du Messenger d'Allah □: " Comment divisez-vous le Coran ? " Ils ont répondu : trois, cinq, sept, neuf, onze, treize et le hizb al-Mufassal à lui tout seul »².

Dans « 'Awn al-Ma'bûd », le hadith est ainsi expliqué : « Comment divisez-vous le Coran ? »: Comment désignez-vous les haltes (manazil) ? Le hizb est la partie dont l'homme s'impose

1 Al-Nihaya fi gharib al-Hadîth wa al-Athar (1/376).

2 Abû Dâwud ; jugé fiable par al-'Iraqi dans Takhrij al-Ihha' (1/276). Ibn Hajar comme mentionné dans al-Futuhât d'Ibn 'Allan (3/229). Ibn Taymiyya en fait preuve dans ses propos sur le tahzīb, tel que dans Majmû' al-Fatâwâ (13/408-409).

la lecture. « Trois » : al-Baqara, Âl-'Imrân et al-Nisâ'. Ces trois sourates forment un des sept manazil du Coran. « Cinq » : de la sourate al-Mâ'ida à la sourate al-Barâ'a. « Sept » : de la sourate Yûnus à la sourate al-Nahl. « Neuf » : de la sourate Banu Isrâ'îl à la sourate al-Furqân. « Onze » : de la sourate al-Shu'ara' à la sourate Yâ Sîn. « Treize » : de la sourate al-Sâffât à la sourate al-Hujurât. « Le hizb al-Mufassal à lui tout seul » : de la sourate Qâf à la fin du Coran. Ainsi, il s'avère qu'à l'époque des compagnons déjà, l'agencement des sourates du Coran était tel que nous le connaissons actuellement »¹.

Quoi qu'il en soit, il ne convient pas aux étudiants et à ceux qui invitent à Allah le Très-Haut – ceux qui portent dans leurs poitrines le souci de la réforme et l'invitation des gens au bien – de ne pas avoir une petite ou grande partie du Livre d'Allah le Très-Haut, qu'ils lisent avec assiduité. Si l'un d'entre eux évoque les multiples préoccupations, il s'agit d'une allégation qui doit être démontrée. C'est une preuve du peu d'intérêt qu'il porte à la purification de sa propre âme et à la piété. Depuis quand la lecture du Coran, la réforme de l'âme et l'adoration d'Allah Tout Puissant sont-elles devenues des actes que l'on n'accomplit que durant le temps libre ?

La légitimité de « l'invocation de l'achèvement de la lecture du Coran »

L'origine de l'invocation de l'achèvement de la lecture du Coran se trouve dans cette narration à propos de Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه: « Quand il terminait le Coran il réunissait les membres de sa famille pour faire des invocations »².

On rapporte la même chose au sujet d'un certain nombre de compagnons et de suivants. Par conséquent, il s'avère que

1 (4/190).

2 Ibn al-Mubâarak dans al-Zuhd n°809; Ibn Abî Shayba dans Musannaf n°30038.

l'invocation à l'occasion de l'achèvement de la lecture du Coran est une pratique attestée des Pieux Anciens.

Il n'existe pas, pour autant, d'invocation avec des formules particulières lors de l'achèvement de la lecture du Coran. La quantité d'invocations qui circulent à cet effet ne constitue pas une preuve de leur prescription. Il n'y a pas non plus un texte qui remonte jusqu'au Prophète ﷺ qui servirait d'argument pour une invocation en particulier quand on termine la récitation du Noble Coran.

L'invocation de l'achèvement de la lecture du Coran se fait en dehors de la prière

Le cheikh Bakr Abû Zayd – qu'Allah le préserve – a fait un relevé des narrations et des paroles des savants au sujet de l'invocation de l'achèvement de la lecture du Coran, que l'on ne trouverait probablement pas ailleurs. Il dit en conclusion de son étude : « Par conséquent, cette règle se résume en deux points :

Le premier : le lecteur fait cette invocation en dehors de la prière. Le rassemblement lors de cette invocation est une pratique attestée des Pieux Anciens de la première époque... »

Le deuxième : l'invocation de l'achèvement de la lecture du Coran dans la prière, par un imam ou un orant isolé, avant ou après l'inclinaison, dans le tarawih ou autre, n'a aucun fondement qui remonte jusqu'au Prophète ﷺ ni à aucun de ses compagnons... »¹

¹ Al-Ajza' al-Hadîthiyya, faisant partie de cinq épîtres dont : Marwiyyat du'a khatm al-Qur'ân al-Karîm (p. 290).

L'abandon de la mémorisation du Coran

La mémorisation du Coran et sa facilitation

Définition de la mémorisation du Coran

Un examen linguistique de l'article « hafiza » et de ses dérivés dans les versets du Coran, et de ce que certains savants ont dit à ce sujet, nous permet d'établir que « hâfiz al-Qur'an » signifie : le porter, l'apprendre par cœur, le réciter par cœur et de mémoire, l'assiduité et l'engagement à ce qui est retenu, le protéger et le garder de l'insouciance ou de l'oubli.

Le « hâfiz al-Qur'ân » se distingue des autres types de « hâfiz »

Le hâfiz al-Qur'an se distingue des autres types de hâfiz, tels que ceux qui mémorisent les hadiths, les poèmes, les aphorismes, les proverbes, les textes littéraires ou autres, de deux manières :

1. Compléter tout le Coran par la mémorisation et la prononciation. Ainsi, on n'appelle pas hâfiz celui qui ne retient que la moitié ou le quart du Coran – par exemple – jusqu'à ce qu'il en complète la mémorisation. Sinon, l'ensemble des musulmans seraient des hâfiz du Coran, dans la mesure où il n'y a pas un seul musulman qui ne retienne une partie du Livre d'Allah.

2. Protéger le texte mémorisé de l'oubli. Celui qui a mémorisé le Coran, puis en oublie la totalité ou une partie, par négligence ou insouciance, sans raison valable – comme la vieillesse ou la maladie – ne saurait être considéré comme hafiz et ne mérite pas le surnom de « porteur du Noble Coran ». S'il est permis de rapporter le hadith par la signification ou de modifier le texte poétique ou littéraire, ceci est impossible avec la mémorisation du Noble Coran.

La facilitation de la mémorisation à tout le monde

L'une des plus grandes faveurs qu'Allah Tout Puissant ait accordées aux musulmans est qu'Il a facilité la mémorisation et la prononciation du Coran. Dans ce domaine, il n'y a aucune différence entre le savant qui a atteint le plus haut degré du savoir et l'homme ordinaire qui aime le Coran et s'y attache, tout comme il n'y a pas de différence entre l'Arabe éloquent et le non-Arabe, si celui-ci se consacre à la mémorisation du Livre d'Allah.

N'était-ce la bienveillance d'Allah le Très-Haut envers les gens, et la facilité qu'Il leur a donnée pour mémoriser le Coran dans la langue du Messenger d'Allah □ personne n'aurait été en mesure de supporter la mémorisation d'un seul verset du Livre d'Allah le Très-Haut. Comment aurait-il été capable d'en supporter les lumières et les rayonnements ? Si ce n'était cela, Allah le Très-Haut n'aurait pas évoqué la question de la facilitation du Sublime Coran dans la langue du Noble Prophète □.

Le Très-Haut affirme : « Nous l'avons rendu facile en ta langue, afin que tu annonces par lui la bonne nouvelle aux gens pieux, et que, tu avertisses un peuple irréductible » (Maryam : 97).

Allah le Très-Haut souligne, par ailleurs, la grande faveur qu'Il a octroyée à Ses serviteurs, en leur facilitant la mémorisation du Noble Coran. Il dit : « En effet, Nous avons rendu le Coran pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ? » (al-Qamar : 17).

Mujâhid \$ explique: « Nous avons facilité : nous avons rendu sa lecture légère »¹.

« En d'autres termes : Nous avons facilité sa mémorisation et aidé celui qui veut le mémoriser. Y a-t-il donc quelqu'un qui désire le mémoriser pour qu'on l'y aide ? »²

1 Sahîh al-Bukhârî (3/1547)

2 *Tafsîr al-Qurtubî* (17/134).

La Parole du Très-Haut : ﴿Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ?﴾ signifie : « Y a-t-il quelqu'un pour en profiter, pour le préserver ? » L'interrogation a ici le sens d'impératif. Autrement dit : préservez-le et profitez-en. Il n'y a aucun autre Livre d'Allah que l'on apprend par cœur »¹.

En dépit de cette facilitation, la mémorisation du Coran est quelque chose d'aisé mais inaccessible. Sa mémorisation est aisée, mais sa fixation dans le cœur ne relève pas de la facilité. Par conséquent, il faut en prendre constamment soin pour que sa mémorisation ne s'enlève pas des poitrines. Où sont donc ceux qui prennent constamment soin du Livre d'Allah le Très-Haut ? Là est le problème !

La mémorisation du Coran est facilitée à l'exclusion des précédents livres

Al-Râzî \$ dit : « à part le Coran, il n'y a aucun autre Livre d'Allah le Très-Haut que l'on retient par cœur »².

On rapporte : « Les livres des autres religions – tels que la Torah et l'Évangile – ne sont lus par leurs adeptes qu'en suivant le texte du regard. Ils ne l'apprennent pas par cœur comme le Coran »³ « à l'exception de Mûsâ, Hârûn, Yûsha' Ibn Nûn et 'Uzayr, que la paix soit sur eux. C'est pour cette raison qu'ils ont été éprouvés par 'Uzayr, quand il leur écrivit la Torah de mémoire, quand elle fut brûlée »⁴.

Sa'id Ibn Jubayr \$ dit : « Il n'y aucun des Livres d'Allah le Très-Haut que l'on récite par cœur, mis à part le Coran »⁵.

Ce point de vue est soutenu et confirmé par le fait que les Livres divins sont descendus intégralement en une seule

1 Tafsîr al-Jalalayn (p. 706).

2 Al-Tafsîr al-Kabîr (29/38).

3 Al-Kashshâf (4/436) ; Tafsîr al-Nasafi (3/1726) ; *Tafsîr al-Qurtubî* (17/134).

4 *Tafsîr al-Qurtubî* (17/134).

5 Même référence et même page.

fois. Leurs destinataires n'ont pas reçu l'ordre de les préserver, comme il a été ordonné à la communauté de préserver le Coran. Par ailleurs, Allah le Très-Haut n'a pas pris l'engagement de les préserver comme Il l'a pris par rapport au Coran.

L'abandon de la mémorisation est de deux types :

- son abandon total en s'abstenant de le mémoriser et en renonçant à l'apprendre. La responsabilité en incombe au chef de famille, qui a le devoir d'orienter ses enfants vers la mémorisation du Coran, en particulier dès les premiers âges. Il est une autre responsabilité qui incombe aux responsables des affaires des musulmans. On entend par là les gouvernements des états islamiques en prévoyant un budget, ouvrant des écoles de mémorisation du Coran et en les supervisant, afin d'honorer le Livre d'Allah. Toute négligence dans ce domaine est une forme d'abandon du Coran.

- son abandon après l'avoir mémorisé, en se préoccupant d'autre chose et en n'en prenant pas soin. Ceci conduit alors à sa fuite. C'est la responsabilité de chaque individu vis-à-vis de lui-même.

Les bienséances de la mémorisation

Les règles de bienséance de la mémorisation

Il existe des règles de bienséance que les porteurs du Coran doivent respecter et des devoirs auxquels ils sont tenus de se soumettre, afin qu'ils soient réellement dignes du Coran. C'est pourquoi les savants ont mis les mémorisateurs du Livre d'Allah en garde contre le non-respect des bonnes mœurs, des règles de bienséance et des devoirs religieux, afin que, sans le savoir, ils ne troublent pas les ignorants.

Vu que nombre de mémorisateurs du Coran empruntent une voie malsaine lors de, ou après, l'étape de la mémorisation, j'ai divisé ces bienséances en deux catégories, comme suit :

La sincérité

Nul n'ignore que la sincérité et la recherche de la Face d'Allah le Très-Haut sont une condition pour la validité et l'agrément de l'acte, s'il est purement culturel, tel que la prière, le jeûne, le pèlerinage, etc. C'est aussi une condition pour obtenir la récompense et le salaire pour les œuvres permises, telles que le sommeil, le manger, la bonne cohabitation et autres, si on en attend une récompense de la part d'Allah.

La récitation et la mémorisation du Coran relevant des actes culturels purs, elles ne sont agréées auprès d'Allah le Très-Haut que si elles sont sincères.

Par conséquent, celui qui désire mémoriser le Livre d'Allah est tenu d'avoir une intention sincère dans sa quête. Que chacun observe donc sa propre âme ! La mémorisation du Coran est-elle motivée par la recherche de la Face d'Allah ou par des objectifs éphémères de ce bas monde ?

Il convient, de ce fait, de rectifier l'intention avant de s'y lancer.

Ibn Jamâ'a \$ a expliqué comment embellir l'intention en ces termes : « La bonne intention dans la quête de la science consiste à en rechercher la Face d'Allah le Très-Haut, la mettre en pratique, faire vivre la Loi (shari'a), illuminer son cœur, embellir son intérieur, se rapprocher d'Allah le Très-Haut au Jour de la Résurrection et recevoir l'agrément et l'immense faveur qu'Allah a préparés pour les savants »¹.

¹ Tadhkira al-Sami' wa al-Mutakallim (p. 68).

Pressentir la grandeur du Coran et connaître son statut

Celui qui désire mémoriser le Coran doit en réaliser la grandeur et se rappeler la Grandeur d'Allah en lui-même. De la sorte, il se dirigera vers le Sublime Coran avec le plus grand amour et en le préférant par-dessus tout. C'est pourquoi il appartient à celui qui se lance dans la mémorisation du Coran de se conformer aux points suivants :

Avoir conscience que le Coran est la parole créée du Seigneur des mondes, la parole de Celui qui n'a pas de pareil – qu'Il soit exalté – et qui produit le plus grand effet sur quiconque se consacre à la mémoriser. En effet, la grandeur du Coran découle de la grandeur du Locuteur. Or, il n'y a pas plus grand qu'Allah le Très-Haut. Par conséquent, il n'y a rien de plus sublime ni de plus sacré que Sa parole.

Se rappeler que le Coran est un Livre béni, tel qu'Allah le Très-Haut l'a décrit en quatre endroits, dont la parole du Très-Haut : ﴿Et voici un Livre béni que Nous avons fait descendre – suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde﴾ (al-An'âm : 155). Il est béni par rapport à son origine parce que c'est la parole d'Allah, béni par celui qui le porte, Gabriel عليه السلام et béni dans son réceptacle, le cœur du Messager d'Allah □.

Les aspects de sa bénédiction englobent les bénéfiques des deux demeures ainsi que les connaissances des premiers et des derniers.

Pressentir l'honorabilité du Sublime Coran, dans son cadre spatio-temporel. Le caractère sublime du Coran provient de la grandeur du mois dans lequel il a été descendu, à savoir le mois de ramadan, le meilleur des mois, de la meilleure nuit dans laquelle il a été révélé, à savoir la nuit du destin, la meilleure des nuits, et de la grandeur du messager sur lequel il est descendu, à savoir l'imam des prophètes et des envoyés, le chef des fils d'Adam. En raison de la grandeur du Noble Coran, celui qui le

porte dans sa poitrine est honoré et préféré à tout autre que lui. Suffit, pour démontrer l'ampleur de la grandeur du Coran, la description qu'Allah le Très-Haut en donne dans des versets tels que : « Nous t'avons certes donné les sept versets que l'on répète, ainsi que le Coran sublime » (al-Hijr : 87).

Le principe de la réception du Coran est sa mémorisation

La mémorisation du Noble Coran est le principe de sa réception. Le Très-Haut dit : « Il consiste plutôt en des versets évidents, préservés dans les poitrines de ceux à qui le savoir a été donné » (al-'Ankabût : 49). Allah a honoré cette communauté en faisant des cœurs des pieux d'entre eux le réceptacle de Sa parole et de leurs poitrines des livres pour la préservation de Ses versets.

Ibn al-Jazarî \$ dit: « Ensuite, pour la transmission du Coran il faut se fier aux cœurs et aux poitrines qui le préservent et non à sa préservation par l'écriture. C'est le plus noble trait par lequel Allah le Très-Haut a caractérisé cette communauté »¹.

La mémorisation du sublime Coran est une imitation des Pieux Anciens. C'est le principe fondamental auquel on a recours en toutes choses, la référence de base de toutes les méthodes et sciences. Ils ne commençaient que par lui. Nous ne parcourons pas la biographie d'un savant sans y trouver : il a mémorisé le Coran, puis a commencé par la quête du savoir.

Nombre de Pieux Anciens – qu'Allah leur fasse miséricorde – refusaient d'enseigner le hadith ou toute autre science à un jeune, jusqu'à ce qu'il mémorise le Coran en premier lieu.

Selon al-Nawawî \$: « Les Anciens n'enseignaient le hadith ou le fiqh qu'à celui qui mémorisait le Coran »².

1 Al-Nashr fi al-Qirâ'at al-'Ashr (1/6).

2 Al-Majmû' (1/38).

Pour sa part, Ibn Jamâ'a\$ considérait que la première règle de bienséance de l'étudiant était de « commencer par le Livre d'Allah le Puissant, d'en maîtriser la mémorisation et de s'efforcer d'en maîtriser l'exégèse et ses autres sciences, car c'est l'origine, la mère et la plus importante des sciences »¹.

La détermination

La détermination est ce qui pousse le plus à mémoriser le Coran, à poursuivre cet acte et à en endurer les difficultés. En effet, sans cela, l'être humain faiblira et sera négligent. La question ne sera dès lors que simple fantaisie et rêve éveillé.

La motivation personnelle est d'une importance capitale dans la mémorisation complète du Coran. En effet, nous constatons que moult gens ont interrompu la mémorisation ou s'attardent parce qu'ils ont perdu cette motivation. Il se peut que la raison de la mémorisation soit l'insistance des parents ou de l'école, sans aucun élan personnel. Dans un tel cas, l'enfant ne continuera pas longtemps et faiblira définitivement.

La motivation personnelle s'accroît par le rappel de la récompense et du statut qui échoient à ceux qui mémorisent le Noble Coran, en fréquentant les assemblées du Coran, en attisant l'esprit de compétition licite dans le cercle, à la maison ou à l'école.

La modération pour ce monde

L'attachement à ce monde, à ses passions et à ses plaisirs fait perdre au musulman la majeure partie de son temps, le pousse à y penser constamment et à en faire sa principale préoccupation, afin de le posséder au maximum. Comment une telle personne pourra-t-elle mémoriser un tant soit peu du Coran ?

¹ Tadhkirat al-sami', pp. 166-167.

Le Prophète ﷺ dit : « A réussi celui qui se soumet, à qui Allah a donné le nécessaire et qu'Il a rendu satisfait de ce qu'Il lui a octroyé »¹.

Abû Hurayra ؓ déclare : « Les gens disent : “Abû Hurayra parle beaucoup. N’était-ce deux versets dans le Livre d’Allah, je n’aurais transmis aucun hadith”. Puis il récita : ﴿ Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves... le Miséricordieux ﴾ (al-Baqara : 159-160). « Nos frères les émigrés étaient occupés avec les transactions au marché, au moment où nos frères les Ansâr s’affairaient à leurs biens. Abû Hurayra, pour sa part, tenait compagnie au Messager d’Allah ؐ se contentant de quoi satisfaire sa faim. Il voyait ce qu’ils ne voyaient pas et retenait ce qu’ils ne retenaient pas »².

Ibn Hajar ؒ déduit plusieurs enseignements de ces propos de Abû Hurayra, dont : « L’incitation à mémoriser la science ; la modération pour ce monde est plus propice à la mémorisation ; le mérite du chef de famille qui gagne sa vie ; l’autorisation d’informer de ce qui est méritoire, si on y est contraint et qu’on ne craint pas la fatuité »³.

Abû Hurayra ؓ fit preuve d’une profonde intelligence en tenant compagnie au Prophète ؐ se contentant de satisfaire sa faim, pour mémoriser le hadith. Il est, par conséquent, devenu le hâfiz incontestable de la communauté, pour s’être consacré entièrement à la science et à la mémorisation.

Cela ne signifie pas que celui qui cherche à mémoriser le Coran doive s’écarter de ce monde, s’abstenir de travailler pour devenir un fardeau pour les gens. De fait, nombre de savants de la communauté avaient un travail d’où ils tiraient leur pitance, afin de ne pas constituer un fardeau pour les autres gens.

1 Muslim (2/730, n° 1054).

2 Bukhârî (1/64, n° 118).

3 Fath al-Bârî sharh Sahîh al-Bukhârî (1/285).

En somme, l'étudiant doit viser les hautes sphères, chercher un travail mondain pour nourrir sa famille, puis consacrer le restant de son temps à la science, la mémorisation et l'étude. Le monde et ses tentations ne devraient pas le détourner de son objectif le plus sublime : la mémorisation du Livre d'Allah, la recherche de la science religieuse et la transmission du savoir. Il doit, en outre, faire preuve de patience et d'endurance face à la pauvreté et à l'âpreté de la vie.

L'invocation et le refuge en Allah

L'invocation est l'âme de l'adoration. Se réfugier en Allah le Très-Haut et chercher appui en Lui allègent tout ce qui est difficile. La mémorisation du Livre d'Allah le Très-Haut et la compréhension de Sa religion sont un don et un cadeau, qu'Il offre à qui Il désire parmi Ses serviteurs. Multiplie donc les demandes et cherche constamment refuge en Lui, afin qu'Il te mette au nombre des gens de la science, de la mémorisation, de la compréhension et de ceux qui mettent leur enseignement en pratique. à force de frapper à la porte, on finira par t'ouvrir.

Allah ﷻ dit : « Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi... alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie » (al-Baqara : 186). Le Très-Haut est proche par Sa science, Son ouïe, Sa puissance et Son aide. Il ne frustre pas l'espoir de celui qui L'invoque et se réfugie en Lui. Les cœurs ont grand besoin qu'Allah le Très-Haut leur accorde la faveur de la science et de la voie droite, comme c'est le cas pour la nourriture des corps. C'est pourquoi Ibn Taymiyya \$dit:

« De même qu'Allah a mis des anges responsables des nuages et de la pluie, de même Il a mis des anges responsables de la voie droite et de la science. L'un est la pitance et la subsistance du cœur, l'autre la pitance et la subsistance des corps »¹.

¹ Majmû' al-Fatâwâ (4/41).

L'invocation est un moyen important qui ne frustre pas celui qui y a recours, en particulier s'il est sincère tant dans son cœur que dans son intention vis-à-vis de son Seigneur, s'il n'y pas d'empêchement à l'exaucement de l'invocation, comme la nourriture illicite et autre. En effet, Allah le Très-Haut est Bon, Généreux, Libéral et Miséricordieux.

Les bienséances après la mémorisation

La crainte de tomber dans l'ostentation

La première chose qui incombe au mémorisateur – après qu'Allah le Très-Haut lui a accordé la faveur de la mémorisation de Son Livre – est de craindre de tomber dans l'ostentation, l'amour de l'éloge et de la louange de la part des gens, et la recherche de la dignité et du statut auprès d'eux, en leur montrant qu'il a terminé la mémorisation du Coran et qu'il la maîtrise. C'est la crainte que le Prophète ﷺ a eu pour sa communauté : « Ce que je redoute le plus pour vous c'est le petit polythéisme (shirk al-Asghâr) » – « Qu'est-ce que le petit shirk, ô Messenger d'Allah ? » demandèrent les compagnons. Il expliqua : « L'ostentation. Au Jour de la Résurrection, quand les gens seront rétribués pour leurs œuvres, Allah Tout Puissant dira : « Allez vers ceux à qui vous montriez vos œuvres sur terre, et voyez si vous trouvez une récompense auprès d'eux ! »¹

Celui qui fait l'ostentation avec le Coran s'expose à une sévère sanction mentionnée dans le hadith du Prophète ﷺ : « La première personne qui sera jugée au Jour de la Résurrection, ... et un homme qui a appris la science, l'a enseignée et a récité le Coran. On l'amènera et Allah lui montrera Ses faveurs qu'il reconnaîtra. Allah demandera : « Qu'en as-tu fait ? » Il répondra : « J'ai appris la science, l'ai enseignée et j'ai lu le Coran pour Toi. » « Tu mens » répliquera Allah « car tu appris la science pour

¹ Ahmad ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh al-Targhîb wal-Tarhîb n°32.

que l'on dise de toi « savant » et tu as lu le Coran pour que l'on dise de toi « lecteur ». On l'a effectivement dit. » Puis l'ordre sera donné pour qu'il soit traîné sur son visage et jeté au Feu »¹.

Comment se défaire de l'ostentation ?

C'est une question importante, qui se pose pour chaque personne qui a mémorisé le Livre d'Allah le Très-Haut, qui espère la miséricorde d'Allah et craint Son châtement. Nous ne trouvons aucune réponse satisfaisante – à ce sujet – si ce n'est chez l'habile médecin des œuvres du cœur Ibn Taymiyya \$ qui dit: « Si tu demandes : “Qu'est-ce qui me permet facilement de renoncer à l'ambition à l'éloge et à la louange des gens ?” Je répondrai : “Pour renoncer à l'ambition, il faut être convaincu qu'il n'y a rien qu'on ambitionne dont les trésors ne se trouvent entre les mains d'Allah Seul. Personne d'autre que Lui ne les possède. Personne ne peut en donner quoique ce soit au serviteur, si ce n'est Lui. Pour ce qui est du renoncement à l'éloge et à la louange, il faut savoir que personne ne saurait être utile ni embellir par son éloge, ou nuire ni déshonorer par son blâme, à part Allah Seul... »²

La crainte de la fatuité et de l'arrogance

Al-Ghazâlî \$ dit: «La fatuité (al-'Ujb) : s'enorgueillir de la faveur et s'y fier, en oubliant de l'attribuer au Bienfaiteur »³.

On interrogea Ibn al-Mubârak \$ sur la fatuité. Il répondit: « Quand tu penses que tu possèdes quelque chose que personne d'autre ne détient ». Questionné sur la fierté, il répliqua : « Que tu méprises les gens »⁴.

1 Muslim (3/1514, n° 1905).

2 Al-Fawâ'id (pp. 218-219).

3 Ihyâ' 'Ulûm al-Dîn (3/731)

4 Siyar a'lâm al-Nubalâ' (8/407).

La fatuité est interdite et fait partie des grands péchés, voire certains savants la considèrent comme le polythéisme qui fait perdre le bénéfice des œuvres.

Selon Anas رضي الله عنه le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « Trois sont fatals : l'avidité obéie, la passion suivie et l'homme fat »¹.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit redouter pour sa communauté la fatuité plus que tous les autres péchés – mis à part le polythéisme – dans ce hadith : « Si vous n'étiez pas des pécheurs, j'aurais redouté pour vous ce qui est plus grand encore : la fatuité, la fatuité »².

Al-Munâwî رحمته الله explique la raison de la répétition du terme de « fatuité » dans le hadith : « Il l'a réitéré pour accentuer la réprobation et insister sur la mise en garde, parce que le désobéissant reconnaît son manquement et on espère le pardon pour lui, tandis que l'infatué est aveuglé par son œuvre, ce qui fait qu'il n'est pas près de se repentir »³.

La différence entre l'ostentation et la fatuité

Ibn Taymiyya رحمته الله fait la lumière sur cette différence : « Souvent les gens lient l'ostentation à la fatuité. L'ostentation relève du polythéisme par rapport aux gens, tandis que la fatuité s'apparente au polythéisme par rapport à soi-même. C'est la condition de l'orgueilleux. L'ostentateur ne réalise pas la parole du Très-Haut : « C'est Toi que nous adorons », alors que l'infatué ne réalise pas Sa parole « C'est Toi que nous implorons assistance ». Celui qui réalise la parole « C'est Toi que nous adorons » échappe à l'ostentation, et celui qui réalise la parole « C'est Toi que nous implorons assistance » échappe à la fatuité »⁴.

1 Al-Tabarânî dans al-Awsat ; jugé fiable par al-Albânî dans al-Sahîha n°1802

2 Al-Quda'i ; jugé fiable par al-Albânî dans al-Sahîha n°658.

3 Al-Taysîr bi sharh al-Jâmi' al-Saghîr (2/312).

4 Majmû' al-Fatâwâ (10/277).

Se garder des péchés et des désobéissances

De toute évidence, les péchés et les désobéissances constituent une cause directe des calamités qui s'abattent sur les serviteurs. L'oubli du Coran après sa mémorisation est l'une des plus grandes calamités. C'est pourquoi le Prophète ﷺ dit :

« Une adversité, plus ou moins grande, n'affecte un serviteur qu'à cause d'un péché. Mais ce qu'Allah pardonne est encore plus nombreux. » Puis il a récité : « Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. » (al-Shura : 30)

Al-Dahhâk Ibn Muzahim \$ dit: «Nul n'apprend le Coran puis l'oublie sans que ce ne soit à cause d'un péché qu'il a accompli, car Allah le Très-Haut dit : ﴿Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis﴾ (al-Shurâ : 30). L'oubli du Coran est une des plus grandes calamités »¹.

Paroles des Anciens sur la mise en garde contre les désobéissances

Les Pieux Anciens – en dépit de leur maîtrise de ce qu'ils ont mémorisé du Coran – faisaient leur examen de conscience et blâmaient leurs propres âmes pour le manquement et la faute, en en attribuant la cause à leurs péchés et à leurs fautes :

Ja'far Ibn Sulayman al-Duba'î \$ relate: «Mâlik Ibn Dinâr était celui qui avait la meilleure mémorisation du Coran. Il nous récitait chaque nuit une partie du Coran jusqu'à ce qu'il le termine. S'il en oubliait une lettre, il disait : « A cause d'un péché que j'ai commis. Allah n'est pas injuste envers les serviteurs »².

Ibn Mas'ûd ؓ déclare : « J'estime qu'un homme oublie la science en raison d'un péché commis »³.

1 Ibn al-Mubarak dans al-Zuhd (1/28, n°85).

2 Hilya al-Awliya' (6/288)

3 Ahmad dans al-Zuhd (1/156); Ibn al-Mubarak dans al-Zuhd (1/28, n° 83).

Un homme questionna l'imam Mâlik \$: «Ô Abû 'Abd Allah ! Y a-t-il quelque chose qui convient à cette mémorisation ? » Il répondit : « S'il y a quelque chose qui y convient, c'est bien l'abandon des désobéissances »¹.

C'est la même recommandation que donne Wakî' Ibn al-Jarrâh \$: «Aidez-vous dans la mémorisation par l'abandon des désobéissances »².

Ibn al-Qayyim \$ rappelle les effets des désobéissances, dont : « Les désobéissances ont des effets détestables, désagréables et néfastes sur le cœur et le corps, tant dans ce monde que dans l'au-delà, que seul Allah connaît.

On peut citer, entre autres, la privation de la science, car celle-ci est une lumière qu'Allah projette dans le cœur. La désobéissance, en revanche, éteint cette lumière.

Lorsque al-Shâfi'i s'assit devant Mâlik pour lui réciter la leçon, ce dernier fut émerveillé par sa sagacité profonde, la vivacité de son intelligence et la plénitude de sa compréhension, si bien qu'il dit : « Je vois qu'Allah a mis une lumière dans ton cœur, ne l'éteins donc pas par l'obscurité de la désobéissance »³.

Prendre soin du Coran et se garder de l'oublier

Le Prophète □ a guidé sa communauté vers la nécessité de réviser constamment le Livre d'Allah le Très-Haut et de prendre soin de ses versets et de ses sourates qu'on a mémorisés. Il a beaucoup insisté là-dessus. Il a cité des exemples palpables pour souligner comment ce soin constant participe à fixer la mémorisation dans le cœur de celui qui le porte. En effet, le Puissant Coran ne demeure pas dans la poitrine de celui qui le néglige. Cela fait partie de sa puissance. On rapporte de nombreux

1 Al-Jâmi' li Akhlâq al-Râwî wa Âdâb al-Sâmi' (2/258, n°1783).

2 Tabaqât al-Hânafiyya (1/540).

3 Al-Jawâb al-Kâfi li man sa'ala 'an al-Dawâ' al-Shâfi' (pp. 103-104).

hadiths de la part du Prophète ﷺ insistant sur la nécessité de la révision et de l'étude en commun, dont :

Abû Mûsâ رضي الله عنه relate que le Prophète ﷺ a dit : « Prenez soin¹ de ce Coran, car, par Celui qui tient l'âme de Muhammad dans Sa Main, il est plus prompt à s'échapper qu'un chameau de ses entraves »².

Ibn Battâl \$ déclare: «Ce hadith est conforme à deux versets, à savoir la Parole du Très-Haut : ﴿Nous allons te révéler des paroles lourdes﴾ (al-Muzzammil : 5) et Sa Parole: ﴿En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ?﴾ (al-Qamar : 17). Il sera facilité à celui qui se tourne vers lui avec l'intention de le préserver et d'en prendre soin. En revanche, il s'échappera de celui qui se détourne de lui »³.

La sagesse de la dérobadé du Coran hors des poitrines

La sagesse d'Allah le Très-Haut a voulu que la mémorisation du Coran s'échappe des poitrines, si on ne prend pas un soin continu et constant de ce qui a été mémorisé. Les principales sagesse en sont probablement :

La mise à l'épreuve et l'examen des cœurs des serviteurs, afin que se distingue le cœur qui s'attache toujours au Coran, de celui qui ne s'y attache que l'instant de la mémorisation, puis s'en détourne et l'oublie parce que la détermination s'est affaiblie.

Le renforcement de la motivation du musulman pour multiplier la lecture du Coran, afin qu'il obtienne la récompense pour chaque lettre qu'il récite. S'il mémorisait puis ne l'oubliait pas, il n'y aurait aucune nécessité de réciter fréquemment le Coran. Dès lors, la crainte d'oublier ce qui a été mémorisé est une faveur,

1 C'est-à-dire : renouvez son pacte en le lisant régulièrement afin de ne pas l'oublier. Cf. Tuhfa al-Ahwadhî (8/215).

2 Bukhârî (3/1621, n°5033); Muslim, dont c'est le texte (1/545, n° 791).

3 Fath al-Bârî Sharh Sahîh al-Bukhârî (9/102).

dont le musulman ne connaîtrait l'importance qu'à travers la méditation et la réflexion. Allah est plus savant.

Le statut de la mémorisation, puis de l'oubli du Coran

Le statut de la mémorisation du Coran

La mémorisation complète du Sublime Coran – par cœur – est une obligation communautaire, à l'unanimité des savants. Il suffit qu'un groupe s'en charge pour que le reste échappe au péché.

À ce propos, al-Suyûfî \$ déclare: «Sache que la mémorisation du Coran est une obligation communautaire. Cette affirmation a été faite par al-Jurjânî dans al-Shâfî, al-'Ibâdî et d'autres encore.

Al-Juwaynî explique : cela signifie que le nombre assurant la transmission notoire (tawâtur) ne doit pas cesser, afin que ni changement ni altération ne s'y infiltre. Si un nombre atteignant le tawatur s'en charge, les autres en sont dispensés. Autrement, tout le monde commet le péché »¹. L'obligation communautaire est remplie si un seul individu mémorise le Coran dans son intégralité.

Le statut de la mémorisation du Coran sur le plan individuel

1 – Selon le consensus, chaque musulman est tenu de mémoriser du Coran ce qui est de nature à rendre sa prière valide. Il s'agit de la fâtiha et de la quantité nécessaire par la suite – chez ceux qui prônent l'obligation de la lecture après la fâtiha. Parce que l'un des principes établis dans la shari'a est le suivant : ce sans quoi l'obligation n'est pas accomplie est lui-même obligatoire. Or, la prière est obligatoire et n'est complète

¹ Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/247); cf. al-Burhân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/456) ; al-Manthûr fi al-Qawâ'id, al-Zarkashi (3/53).

qu'avec la fâtiha, suivie d'une partie nécessaire, chez les partisans de son obligation.

2 – Quant à la partie restante du Coran, il est recommandé de la mémoriser, à l'unanimité.

On lit dans Hâshiya al-Rawd al-Murbi' : « Selon le consensus, il est recommandé de mémoriser le Coran, car il y a un immense mérite. Sa mémorisation est, selon le consensus, une obligation communautaire... On s'accorde à dire que la partie obligatoire est celle qui est obligatoire dans la prière »¹.

3 – La mémorisation du Noble Coran est indiquée dans le cas de ceux qui recherchent la science religieuse plus que d'autres. C'est pourquoi Ibn 'Abd al-Barr \$ déclare: « Je ne dis pas : la mémorisation du Coran est une obligation, mais : c'est un devoir nécessaire à celui qui aspire être un savant »².

La mémorisation du Coran obligatoire et recommandée est prioritaire

La mémorisation obligatoire du Coran prime sur toutes les autres sciences que l'on doit apprendre. En revanche, la partie du Coran dont la mémorisation n'est pas obligatoire, peut passer après ce que le responsable est chargé d'acquérir en tant que tel, à l'instar de l'acquisition de ce qu'Allah lui a ordonné et de ce qu'Il lui a interdit. Cependant, la mémorisation recommandée du Coran demeure prioritaire sur les autres sciences non obligatoires.

Il appartient à l'étudiant d'accorder son intérêt en premier lieu à la mémorisation du Livre d'Allah, puis de passer aux autres sciences et branches de connaissance s'il veut avoir le succès et la réussite. Les Anciens n'enseignaient le hadith et le fiqh qu'à ceux qui mémorisaient le Coran.

1 (2/207).

2 Jâmi' Bayân al-'Ilm wa fadluh (2/167).

Le statut de faire apprendre le Coran par cœur aux enfants

Il est recommandé de faire apprendre le Coran par cœur aux enfants, parce que telle était la conduite des Pieux Anciens avec leurs enfants. La meilleure preuve en est :

1 – On rapporte que Sa'ïd Ibn Jubayr ؓ a dit : «Ce que vous appelez le Mufassal est en fait le Muhkam.»

Il relate, par ailleurs, que Ibn 'Abbâs ؓ a dit : « Quand le Messenger d'Allah ﷺ est mort, j'avais dix ans et j'avais déjà lu le Muhkam »¹.

Ibn Kathîr ؓ affirme: «C'est la preuve qu'il est permis d'enseigner le Coran durant l'enfance, c'est ce qu'il en ressort, voire il est recommandé ou obligatoire, car si l'enfant mémorise le Coran durant l'enfance, il grandira en sachant ce qu'il récite dans la prière. On est plus apte à mémoriser le Coran durant l'enfance que lorsqu'on grandit, parce qu'il s'accroche, se fixe et s'ancre mieux dans l'esprit. C'est d'ailleurs la coutume chez les gens »².

2 – Ibn 'Abbas ؓ a dit : « Interrogez-moi sur le tafsîr, car j'ai mémorisé le Coran quand j'étais enfant »³.

La mémorisation dans l'enfance est donc plus aisée que lorsqu'on est grand. Elle est plus apte à s'accrocher à l'esprit, à s'implanter et à se fixer dans le cœur. L'esprit du petit est encore à l'état vierge. Il n'est pas chargé des fardeaux et des troubles de la vie, qui influent sur la capacité de mémorisation. On fait donc apprendre aux enfants des sourates qui ne leur pèsent pas et qui ne les lassent pas du Coran. Par ailleurs, on leur accorde le temps de s'adonner à leurs jeux, pour renouveler leur gaieté et leur intérêt.

1 Bukhârî (3/1622, n° 5035).

2 Fadâ'il al-Qur'ân (p. 226)

3 Fath al-Bârî (9/84); Ibn Hajar dit : « C'est rapporté par Ibn Sa'ïd et d'autres, selon un isnad sain.»

Le statut de l'oubli du Coran

Renoncer à prendre soin du Coran et à s'en occuper est une grande négligence et un grave manquement vis-à-vis du Livre d'Allah, que le Tout Puissant a fait descendre, pour que les gens le lisent, en prennent soin et agissent conformément à ses lois.

Allah le Très-Haut relate comment le Messager d'Allah ﷺ s'est plaint auprès de son Seigneur parce que son peuple a tourné le dos au Coran. Le Très-Haut dit : ﴿ Et le Messager dit : « Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée ﴾ (al-Furqân : 30).

Un groupe d'exégètes a confirmé que dans ce verset il y a une allusion, à savoir que le devoir du croyant est de prendre grand soin du Coran, afin qu'il ne tombe pas sous le sens apparent du texte sacré, qui blâme l'abandon de manière absolue.

Paroles des Anciens mettant en garde contre l'oubli du Coran

Abû al-'Alîya § dit: «L'un des plus grands péchés, à nos yeux, était qu'un homme apprenne le Coran, puis le néglige au point de l'oublier »¹.

Ibn Sirin § dit au sujet de celui qui oublie le Coran: «Ils le détestaient et tenaient des propos durs à son encontre »².

On relate que Talq Ibn Habîb § a dit: « Celui qui apprend le Coran puis l'oublie sans motif valable, perdra un degré pour chaque verset et se présentera vaincu au Jour de la Résurrection »³.

Ibn al-Munâdî § déclare: «Les Anciens n'ont cessé de lancer des intimidations contre l'oubli du Coran après sa mémorisation, en raison de ce que cela comporte comme défaut »⁴.

1 Ahmad dans al-Zuhd (1/303); Ibn Hajar § dit: « Son isnad est authentique » (9/86).

2 Ibn Hajar § dans Fath al-Bârî (9/86) et le juge authentique.

3 Ibn Abî Shayba dans son Musannaf (6/124, n° 29997).

4 Mutashâbih al-Qur'ân al-'Azîm, Ibn al-Munadi (p. 52).

L'oubli du Coran est de deux types

1. Celui qui a pour origine la préoccupation par une question matérielle – en particulier s'il s'agit d'une chose inaccessible¹ – si bien qu'elle incite à négliger la révision du Coran et à délaissier sa lecture. C'est le type blâmable qui tombe sous le coup de la menace. « Une question matérielle » ici ne signifie pas consacrer son temps à un gagne pain, car ceci est une activité ordonnée. Mais il s'agit plutôt de gaspiller son temps, de courir derrière ce bas monde et ses passions, au point que le cœur s'y accroche, provoquant alors l'abandon du Coran.

2. Celui qui n'est pas dû au manquement ou à la négligence. En fait, il résulte d'une défaillance de la mémoire, de l'âge, ou de la préoccupation par des questions qu'il est incapable de repousser. En particulier si l'oubli est dû à la préoccupation par une affaire religieuse telle que le djihad – comme le déclare Ibn Hajar – l'apprentissage de la science obligatoire ou recommandée, ou encore le fait de se consacrer à l'enseignement des sciences religieuses. Tout ceci ne fait pas partie – si Allah le veut – de l'abandon blâmable de la mémorisation.

Ibn Rushd al-Mâlikî § transmet l'unanimité à ce sujet: « Il n'y a aucun péché pour celui qui n'étudie pas le Coran de manière régulière, par insouciance ou parce qu'il est occupé par d'autres obligations ou devoirs recommandés, si bien qu'il en oublie une sourate ou un verset, selon le consensus des savants »².

Un certain nombre de savants rappellent que l'oubli du Coran ou d'une partie du Coran – après sa mémorisation – est un grand péché. Citons, entre autres, al-Râfi'î et al-Nawawî, dont l'opinion est partagée par al-Suyûti et Ibn Hajar al-Haythamî.

1 Fath al-Bârî Sharh Sahîh al-Bukhârî (9/85).

2 Fatâwa Ibn Rushd (2/773).

Ibn Hajar \$déclare : « Les Anciens diffèrent quant à l'oubli du Coran. Certains d'entre eux estiment que c'est un grand péché »¹.

Al-Suyûti \$ dit: «Son oubli est un grand péché. C'est ce qu'affirme al-Nawawî dans al-Rawda et autres »².

Ibn Hajar al-Haythamî \$ dit: «Considérer l'oubli du Coran comme un grand péché est l'avis de al-Râfi'î et d'autres »³.

Al-Munâwî \$ explique la raison pour laquelle l'oubli est estimé comme un grand péché : « Parce qu'il résulte de la préoccupation du serviteur par autre chose tel que la distraction ou le radotage, son dédain, sa négligence ou son insouciance des versets. Par conséquent, le péché est grand auprès d'Allah, parce que le serviteur Le méprise et se détourne de Sa parole »⁴.

L'oubli pardonnable

Si le serviteur est préoccupé par la science obligatoire ou recommandée, et qu'il s'ensuit un oubli d'une partie mémorisée du Coran, il n'est pas considéré comme pécheur. On a déjà vu que Ibn Rushd al-Mâlikî \$ rapporte le consensus des savants sur ce point. Il en est ainsi pour celui, par exemple, qui est pris par l'enseignement des sciences religieuses et autres dans les mosquées, les écoles, les universités, etc. Il en va de même pour les enseignants occupés par les sciences obligatoires ou recommandées, ainsi que ceux qui se préoccupent des obligations communautaires telle que l'invitation à Allah le Très-Haut, le commandement du convenable et l'interdiction du blâmable, etc.

1 Fath al-Bârî (9/86)

2 Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân (p. 260)

3 Al-Zawajir 'an Iqtiraf al-Kabâ'ir (1/257).

4 Fayd al-Qâdir (4/313).

L'abandon de la méditation du Coran

La méditation, son importance et son statut

Al-Âlûsî § dit: «L'origine de la méditation et la réflexion sur les conséquences des choses. Puis, elle a été employée pour toute forme de réflexion, qu'il s'agisse de l'étude de la réalité et des parties d'une chose, de ses antécédents et de ses causes, ou de ses résultats et de ses conséquences »¹.

Al-Sa'dî § dit au sujet de la signification de méditer le Coran: « Il s'agit de réfléchir sur les sens du Coran, concentrer sa pensée sur lui et sur ses principes, considérer mûrement ses suites et ses exigences »².

En bref, méditer le Coran signifie: comprendre les sens de ses termes, réfléchir sur ce que ses versets indiquent explicitement et implicitement, ainsi que les allusions et les rappels sans lesquels ces significations ne seraient pas complètes; s'assurer que le cœur en bénéficie, par son recueillement lors des exhortations, sa soumission aux injonctions et interdictions, et qu'il en tire les leçons.

L'importance de la méditation du Coran

L'importance de la méditation du Sublime Coran apparaît sous de multiples formes, dont la plus importante est que la méditation du Coran et la compréhension de ses sciences relèvent de la sincérité envers le Livre d'Allah le Très-Haut. Il existe d'autres facteurs qui démontrent l'importance de méditer le Noble Coran:

¹ Rûh al-Ma'âni (5/92).

² Tafsîr al-Sa'dî (1/189).

Le besoin du cœur de méditer le Coran

Le cœur comporte une tristesse qui ne peut être dissipée qu'avec la compagnie du Livre d'Allah le Très-Haut et la réflexion sur ses versets. Il renferme une anxiété et une peur, qui ne peuvent être calmées qu'en faisant confiance à la bonne nouvelle qu'Allah le Très-Haut a donnée à Ses serviteurs. Il y a un besoin qui ne peut être satisfait qu'en faisant provision des sagesses, des exhortations et des enseignements du Coran. Il recèle une hésitation et un trouble dont il ne peut être sauvé qu'en s'accrochant fermement au Livre d'Allah le Très-Haut.

Allah a mis Ses serviteurs croyants en garde contre la conséquence d'un abandon du Coran qui perdure, car le résultat sera la dureté des cœurs. Le Très-Haut dit : « Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs cœurs s'humilient à l'évocation d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité ? Et de ne point être pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux ? Ceux-ci trouvèrent le temps assez long et leurs cœurs s'endurcirent, et beaucoup d'entre eux sont pervers » (al-Hadîd : 16).

Muhammad Ibn Ka'b \$relate: « à La Mecque, les compagnons étaient assidus. Lorsqu'ils ont émigré, ils ont trouvé la campagne et le bien-être. Ils sont alors tombés dans la langueur et leurs cœurs se sont endurcis. Allah les a exhortés et ils sont sortis de leur torpeur »¹. Ce reproche doit prioritairement et à plus forte raison être adressé à l'ensemble des musulmans.

Celui qui souhaite que son cœur s'humilie et que sa poitrine s'apaise, ne peut se passer de réfléchir profondément sur les nobles versets. Quand il entame une sourate, son souci ne doit pas être : « Quand vais-je la terminer ? »

Lire le Coran de manière réfléchie est le principe pour la réforme et la rectitude du cœur. Rien n'est plus bénéfique au

¹ *Tafsîr al-Qurtubî*, (17/250); *Tafsîr al-Tha'alibî* (9/241)

serviteur dans sa vie et ne le rapproche plus de son salut dans l'au-delà que la méditation du Sublime Coran.

Être de ceux dont Allah fait l'éloge parce qu'ils méditent le Coran

Allah Tout Puissant fait l'éloge – dans plusieurs endroits du Coran – de ceux qui méditent le Coran et en sont touchés. Il a fait ressortir que telle est la caractéristique des humbles serviteurs d'Allah.

Citons, entre autres, la parole du Très-Haut : ﴿ Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. Ceux qui accomplissent la prière et qui dépensent dans le sentier d'Allah de ce que Nous leur avons attribué. Ceux-là sont, en toute vérité, les croyants : à ceux des degrés auprès de leur Seigneur, ainsi qu'un pardon et une dotation généreuse ﴾ (al-Anfâl : 2-4).

La manière d'accroître leur foi, en entendant le Coran, est de prêter l'oreille au Coran et de solliciter leur cœur pour le méditer. Voilà ce qui fait augmenter leur foi et leur conviction.

La méditation suscite l'aspiration au bien, le désir ardent de l'honneur qu'Allah le Très-Haut leur confère, la crainte de Ses châtements et la dissuasion de Lui désobéir. Tout ceci contribue à augmenter la foi.

Ne pas s'exposer au blâme en abandonnant la méditation

En effet, dans des formes différentes et des situations diverses, Allah le Très-Haut a blâmé celui qui abandonne la méditation du Coran, n'en comprend pas les versets et ne réfléchit pas sur ce qui est dit :

1 – ﴿ Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? ﴾ (al-Nisâ' : 82).

Al-Qurtubî \$ dit: «Il a décrié les hypocrites parce qu'ils ont refusé de méditer et de réfléchir sur le Coran aussi bien que sur ses sens »¹.

Al-Shanqîî \$jette davantage de lumière sur la question : « Il est connu que celui qui ne s'attache pas à méditer les versets de ce Sublime Coran – c'est-à-dire ne les considère pas, ne cherche pas à les comprendre, à en saisir les sens, et à les mettre en pratique – se détourne des versets et ne les médite pas. Il mérite, par conséquent, le blâme et la réprimande mentionnés dans les versets – si Allah lui a octroyé une intelligence lui permettant de méditer...

Les versets mentionnés prouvent que la méditation, la compréhension, l'apprentissage et la mise en application du Coran sont des œuvres que le musulman est tenu d'accomplir...

Le renoncement de bon nombre de quartiers à examiner le Livre d'Allah, à le comprendre, à le mettre en pratique ainsi que la sunna établie qui l'éclaire – fait partie des actes les plus blâmables et les plus détestables »².

2 – « N'ont-ils pas médité sur le Coran ? » (al-Mu'minûn : 68). Allah le Très-Haut a donné tort aux mécréants parce qu'ils n'ont pas réfléchi sur le Coran, n'ont pas étudié ses exhortations et ses leçons et n'ont pas médité ses versets. En effet, la méditation du Coran leur aurait obligatoirement conféré la foi et aurait éloigné d'eux la mécréance. Mais la calamité qui les a accablés est leur renoncement à méditer le Coran. Ceci prouve que la méditation du Coran invite à tout bien et protège de tout mal.

3 – « Et le Messager dit : « Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée » » (al-Furqân : 30).

1 *Tafsîr al-Qurtubî* (5/290).

2 *Adwâ' al-Bayân*, (7/257)

Ibn Kathîr \$ dit: «Délaisser sa méditation et sa compréhension font partie de son abandon »¹.

4 – Les Kharidjites sont dépeints, entre autres, par cette parole du Prophète ﷺ: « Ils lisent le Coran sans qu'il ne dépasse leur pharynx, ou leur larynx »².

Al-Nawawî \$ explique ce hadith: « La part qui leur échoit du Coran n'est que son passage sur la langue. Il ne dépasse pas leurs clavicules pour parvenir à leurs cœurs. Ce n'est pas là le but de la lecture, mais bel et bien la compréhension et la méditation du Coran quand il atterrit dans le cœur »³.

Pour al-Zarkashî \$: «Il les blâme parce qu'ils ont perfectionné la prononciation des mots et en ont abandonné la compréhension »⁴.

Le statut de la méditation du Coran

Allah le Très-Haut a imposé la méditation, la réflexion et l'étude des versets du Livre, afin d'en comprendre les sens. En plusieurs endroits du Coran, Il a blâmé les hypocrites parce qu'ils ont renoncé à méditer le Livre et à réfléchir sur ses sens:

« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions » (al-Nisâ' : 82).

« Ne méditent-ils pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ? » (Muhammad : 24).

« Voici un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent ! » (Sâd : 29).

1 Tafsîr Ibn Kathîr, (6/120).

2 Bukhârî (4/2164, n° 6931).

3 Sahîh Muslim bi Sharh al-Nawawî, (6/105).

4 Al-Burhân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/455).

L'accord des exégètes quant à l'obligation de méditer le Coran

Ces versets – et d'autres qui vont dans le même sens – prouvent qu'il est obligatoire de méditer le Sublime Coran. La grande majorité des exégètes s'accordent sur ce point. Voici certains de leurs propos à ce sujet :

Al-Qurtubî \$dédit de la parole du Très-Haut: ﴿afin qu'ils méditent sur ses versets﴾ l'obligation de connaître les significations du Coran¹. Il dit : « La parole du Très-Haut: ﴿Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ?﴾ est une preuve qu'il est obligatoire de méditer le Coran afin d'en connaître le sens »².

Al-Shawkânî \$dit: « Ce verset ainsi que la parole du Très-Haut : « Ne méditent-ils pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ? » prouvent qu'il est obligatoire de méditer le Coran afin d'en connaître le sens »³.

Al-Suyûtî \$dit: « Il n'est pas possible de méditer le discours sans en comprendre les sens. De même, l'usage refuse que des gens lisent un livre d'une branche quelconque de la science, telle que la médecine ou les mathématiques, sans en rechercher l'explication. Que dire alors de la parole d'Allah, qui est la protection, assure leur salut, leur bonheur et permet l'établissement de leur religion et de leur vie en ce monde ? »⁴.

Al-Zarkashî \$dit: « En somme, le Très-Haut n'a révélé le Coran que pour le faire comprendre, qu'on le connaisse et qu'on le comprenne. C'est pourquoi Il s'adresse, par son biais, aux gens intelligents qui comprennent, à ceux qui savent et à ceux qui réfléchissent »⁵.

1 *Tafsîr al-Qurtubî*, (15/192); *Adwâ' al-Bayân* (7/428).

2 *Tafsîr al-Qurtubî*, (5/290).

3 *Fath al-Qadîr* (1/491).

4 *Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân* (2/469).

5 *Al-Burhân fi 'Ulûm al-Qur'ân* (2/145).

Malgré ce nombre impressionnant de versets qui enjoignent de méditer le Sublime Coran, de réfléchir sur ses sens, de l'étudier avec soin et qui interdisent de s'en détourner, outre les propos des exégètes soulignant l'obligation de méditer le Coran, nous constatons que la majorité des musulmans se contentent : de mots qu'ils répètent, de mélodies qu'ils psalmodient dans les enterrements, les cimetières et les maisons, quand il ne s'agit pas de *mus-haf* qu'ils portent sur eux ou qu'ils laissent en héritage à la maison. Ils oublient ou feignent d'oublier que la suprême bénédiction du Coran se situe dans la méditation et la compréhension de ses versets, dans le bon comportement envers lui, le respect de ses injonctions et l'éloignement de ses interdits et autres comportements blâmables »¹.

Les causes de l'abandon de la méditation du Coran

Si nombre de musulmans ont abandonné la lecture, l'écoute ou la mémorisation du Coran, la plupart d'entre eux ont abandonné sa méditation d'une manière que la communauté n'a pas connue jusqu'ici, y compris ceux qui mémorisent ou récitent régulièrement le Coran. Quelle est la part de méditation dans ce qu'ils récitent et mémorisent ? Quel est l'effet du Coran sur leurs cœurs ?

Indéniablement, l'abandon de la méditation du Coran est imputable à diverses causes, qui diffèrent d'une personne à une autre. Il se peut qu'une seule personne réunisse en elle-même plus d'une cause. Nous aborderons l'essentiel de ces motifs de la manière suivante :

La persistance dans les péchés

La persistance du serviteur à pécher est l'un des principaux obstacles entre lui et la méditation du Coran et la compréhension

¹ Manâhil al-'Irfân fi 'Ulûm al-Qur'ân (2/8).

de ses sens. Il appartient à celui qui souhaite méditer le Coran de s'éloigner des péchés, en particulier ceux qui influent directement sur le cœur, l'ouïe, la langue et le regard qui constituent les moyens de méditer. Si ces organes sont plongés dans l'illicite, ils seront incapables de méditer le Coran et d'en tirer profit. Allah le Très-Haut dit : « Et ils dirent : « Nos cœurs sont voilés contre ce à quoi tu nous appelles, nos oreilles sont sourdes. Et entre nous et toi, il y a une cloison » » (Fussilat : 5).

« Al-Akinna » enveloppe le cœur et l'empêche de comprendre le Coran. « Al-Waqr » bouche les oreilles et les empêche d'écouter le Coran. « Al-Hijâb » couvre les yeux et les empêche de voir la vérité.

L'effet des péchés sur le cœur est semblable à l'effet des maladies sur le corps. Le cœur malade ne profite guère des nourritures qui assurent sa vie et sa santé. Le Très-Haut dit : « Pas du tout, mais ce qu'ils ont accompli couvre leurs cœurs » (al-Mutaffifin : 14)¹.

La persistance dans les péchés est l'obstacle majeur qui empêche le cœur d'écouter les avertissements et la poitrine d'accueillir les exhortations, les sagesses et les règles du Coran. Allah le Très-Haut dit : « J'écarterai de Mes signes ceux qui, sans raison, s'enflent d'orgueil sur terre » (al-'Arâf : 146).

Sufyân Ibn 'Uyayna \$ explique: « Je leur enlèverai la compréhension du Coran »², ce qui fait qu'ils ne le comprendront pas et n'y trouveront ni douceur ni plaisir, car la compréhension est une lumière. Quand la souillure des désobéissances voile le cœur, la lumière s'en va et l'aptitude à comprendre se brouille »³.

Parmi les plus grands facteurs qui empêchent au cœur de méditer le Sublime Coran, on relève : son attachement aux

1 Fath al-Rahmân fi Bayân Hajr al-Qur'ân (p. 155).

2 Al-Suyûtî dans al-Durr al-Manthur (3/562); al-Tabarî dans son Tafsîr (9/60).

3 Nawâdir al-Usul fî Ahadîth al-Rasûl (1/182).

passions de ce monde et l'emprise des innovations sur lui. A ce propos, al-Zarkashî \$ dit: « Sache que celui qui étudie le Coran ne pourra réellement comprendre les sens de la Révélation et avoir accès à ses secrets, si dans son cœur il y a une innovation, de la fierté, de la passion ou de l'amour pour ce monde ; s'il persiste dans le péché, si la foi n'est pas implantée en lui ou est faible ; s'il s'appuie sur un exégète qui ne possède pas la science ou s'en tient à la logique dans son tafsîr. Tous ces éléments constituent des obstacles, dont certains sont plus graves que d'autres »¹.

La préoccupation du cœur

Le cœur préoccupé par autre chose que le Coran n'en subira pas l'influence, parce qu'il est dispersé dans les vallées de ce monde et ne se soucie pas de méditer le Livre d'Allah. Comment pourrait-il en être marqué alors qu'il s'agit d'un cœur absent ?

Par conséquent, la présence et la sérénité du cœur sont une condition pour que le Noble Coran soit bénéfique et serve de rappel. à ce propos, Ibn al-Qayyim \$ dit: « Si l'élément effectif est présent (le Coran) ainsi que le réceptacle (le cœur vivant), la condition (l'oreille attentive) et que l'empêchement est absent (le cœur occupé qui néglige le sens du discours et se tourne vers autre chose), l'effet se réalise : le bénéfique et le rappel »².

L'ignorance de la langue arabe

Allah a fait descendre le Sublime Coran dans une langue arabe claire. Il dit : « Ce Coran ci, c'est le Seigneur de l'univers qui l'a fait descendre, et l'Esprit fidèle est descendu avec cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs, en une langue arabe très claire » (al-Shu'arâ' : 192-195).

1 Al-Burhân fi 'Ulûm al-Qur'ân (2/180-181).

2 Al-Fawâ'id (p. 6); cf. Tadâbbur al-Qur'ân (p. 50).

La raison de sa révélation en langue arabe est qu'elle est « la plus éloquente des langues, la plus claire, la plus vaste et celle qui exprime le mieux les significations qui existent dans l'âme. C'est pour cette raison que le plus noble des livres a été révélé dans la plus noble des langues »¹.

Si le lecteur ne connaît rien de la langue des Arabes et ne maîtrise pas les styles de leur discours, comment pourrait-il méditer le Coran et comprendre le discours d'Allah le Très-Haut qui dit : « Nous l'avons fait descendre, un Coran en langue arabe, afin que vous raisonniez » (Yûsuf : 2) et « Un Livre dont les versets sont détaillés, un Coran arabe pour des gens qui savent » (Fussilat : 3).

L'importance de connaître la langue arabe pour méditer le Coran

Une grande partie des sens des termes et des structures du Coran ne peut être exprimée que dans la langue arabe et ne peut être comprise que par ce biais. C'est ce que dit, en somme, Ibn 'Abbâs ؓ « Le tafsîr est de quatre types : un premier que les Arabes connaissent à travers leur langue, un second type qu'il n'est permis à personne d'ignorer, un troisième connu des savants et un dernier que seul Allah connaît »².

C'est ce qui a poussé Ibn Taymiyya ؒ à déclarer: «Il est connu que l'apprentissage et l'enseignement de la langue arabe est une obligation collective. Les Anciens corrigeaient leurs enfants pour les fautes de langue. Pour notre part, nous avons reçu l'ordre, de nature obligatoire ou recommandée, de mémoriser la règle arabe, de rectifier les langues qui en dévient, afin de préserver notre moyen de comprendre le Livre et la sunna »³.

1 Tafsîr Ibn Kathîr (2/467).

2 Al-Tabarî dans son Tafsîr (1/42, n° 71).

3 Majmû' al-Fatâwâ, (32/252)

Les savants ont fait de la connaissance de la langue arabe une condition pour celui qui se destine à faire le tafsîr du Coran. L'imam Mâlik \$ dit: « On ne me présentera pas un homme qui ignore le langage des Arabes et qui s'adonne au tafsîr sans que je n'en fasse un exemple. »¹

Le but suprême de l'apprentissage de la langue arabe est de connaître la parole d'Allah le Très-Haut ainsi que celle de Son Messenger□. Celui qui ne parvient pas à réaliser ce but a passé sa vie sans en tirer profit, voire il se pourrait que ce qu'il a appris soit un argument contre lui, à l'instar des Orientalistes et leurs disciples qui apprennent la langue arabe pour s'attaquer au Coran et aux sciences religieuses.

Abandonner la méditation par scrupule religieux

Il est des gens qui abandonnent la méditation du Coran par peur de parler d'Allah le Très-Haut sans aucune science. Ils croient que la méditation du Coran est la mission des exégètes et des savants, ils se cantonnent à la lecture et délaissent la méditation du Coran, en considérant c'est le scrupule qu'il faut adopter vis-à-vis du Livre d'Allah le Très-Haut. De toute évidence, il s'agit d'un piège satanique pour que les gens ne profitent pas de la méditation des versets du Coran. Dans ce contexte, Ibn Hubayra \$ dit: « L'une des ruses du diable consiste à pousser les serviteurs d'Allah à fuir la méditation du Coran, parce qu'il sait que de celle-ci provient la droiture. Il leur dit : « C'est un risque que vous prenez ». Si bien que l'être humain déclare : « Je ne parle pas du Coran par scrupule religieux ».²

Ibn al-Qayyim \$ a blâmé ceux qui sont dans cette condition : « Quant à celui qui affirme que le Coran a un sens que nous ne comprenons pas et que nous ne connaissons pas, et que nous

1 Al-Bayhaqî dans Shu'ab al-Îmân (2/425, n° 2287).

2 Dhayl Tabaqât al-Hanâbila (3/273).

ne le lisons que pour adorer Allah à travers ses mots, c'est que dans son cœur il y a quelque chose qui l'en écarte »¹.

Il existe, cependant, une différence entre la méditation et l'exégèse de ce qu'Allah a voulu d'une part, et d'autre part de la dérivation des règles de la charia – qui relève de la mission des savants qui ont un profond savoir. Il y a divers degrés et niveaux de compréhension, de considération, de rappel, de faire le rappel mutuel, de profiter des enseignements et de faire l'examen de conscience. Mais il n'est permis à personne de les délaïsser.

L'abandon des ouvrages d'exégèse

Comment celui qui abandonne les ouvrages d'exégèse, ne les lit pas, ne connaît pas les circonstances de révélation, les abrogeants et les abrogés ou autres sciences du Coran peut-il méditer le Coran ? Quand pourra-t-il parvenir aux sens voulus par les versets ?

Il n'est donc pas surprenant qu'al-Tabarî s'étonne devant celui qui veut savourer la lecture du Coran, alors qu'il ignore l'exégèse des versets qu'il récite. Il dit : « Je m'étonne de celui qui lit le Coran et n'en connaît pas l'interprétation. Comment peut-il savourer sa lecture ? »²

Celui qui adopte une telle méthode n'est pas à l'abri – de manière générale – d'une erreur dans la façon de comprendre les versets ou de les utiliser comme preuve, ou encore dans la façon dont il les applique et les met en pratique.

Se préoccuper de lire abondamment

Il ne fait pas de doute que les versets, les hadiths et les paroles des Anciens au sujet des mérites de la lecture encouragent à en faire de nombreuses. Ceci est, par ailleurs, soutenu par

1 Al-Tibyân fi Aqsâm al-Qur'ân, (p. 144).

2 Mu'jam al-Udabâ' (5/256).

nombre d'avertisseurs et de prédicateurs, qui se limitent aux narrations qui évoquent la quantité de lectures des Anciens et le nombre de fois qu'ils ont fait une lecture complète en une courte période de temps. Ils évitent, cependant, de rappeler que les Anciens interdisent la lecture rapide, de même qu'ils omettent de reconnaître qu'ils honorent la méditation et y incitent. Ils ne mentionnent pas non plus leur réaction et leur halte à la signification de certains versets.

Les versets, les hadiths et les récits des Anciens qui incitent à la méditation des versets sont plus nombreux que ceux qui prouvent le mérite de la lecture, voire ils constituent des arguments plus forts et ont des effets plus profonds. Si les gens les considéraient, ils ne se limiteraient pas à la lecture et n'abandonneraient pas la méditation du Coran. Al-Nawawî \$ déclare:

« Il appartient au lecteur de faire preuve de recueillement, de méditation et de soumission. Tel est le but recherché, c'est ce qui permettra aux poitrines de se dilater et aux cœurs de s'illuminer. Les preuves en sont trop nombreuses pour être énumérées et trop connues pour être mentionnées »¹. Par conséquent, la recommandation de la lecture ne devrait pas conduire à l'abandon de la méditation. C'est pourquoi il est interdit d'achever une lecture complète du Coran en moins de trois nuits, afin que l'on puisse méditer, subir les effets et tirer profit des versets.

Ainsi, la lecture abondante qui conduit à l'abandon de la méditation est une condition peu louable, voire elle représente l'une des ruses sataniques pour embrouiller le lecteur. à ce propos, Ibn al-Jawzî \$ dit: « Le diable a embrouillé des gens par les lectures abondantes. Ils le font avec une grande rapidité, sans psalmodie ni application. Cette condition n'est pas louable »².

1 Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân (p. 42); al-Majmu' (2/187).

2 Talbis Iblîs (p. 175).

Les facteurs qui favorisent la méditation

Il existe des moyens de méditer le Coran, qui permettent à celui qui souhaite méditer d'atteindre son but. Son cœur récoltera des faveurs, des connaissances et des conditions qu'il ne connaîtrait pas autrement, voire qui ne lui viendraient même pas à l'esprit. Sans ces moyens – qui l'aident à méditer – il trébuchera sans atteindre son but et il lui sera impossible de parvenir à son objectif. S'il en gagne quelque chose, ce ne sera qu'une infime partie, qui ne guérira aucune maladie ni n'étanchera aucune soif. à ce sujet, al-Zarkashî \$ déclare: « Celui qui n'a ni savoir, ni compréhension, ni piété, ni méditation, ne connaîtra point la saveur du Coran »¹.

Dans la mesure où le rappel du Coran est facilité, les moyens d'en tirer profit doivent nécessairement être facilités. Toutefois, cela requiert, de notre part, sérieux et effort, persévérance, résolution et patience. C'est toute la différence entre les gens de science et la masse, dont la seule part du Coran est la lecture. Ils n'ont aucune connaissance de son interprétation, qui représente la clé de la méditation.

Voici une liste détaillée des moyens les plus importants pour méditer le Sublime Coran :

Parfaire la lecture

Allah le Très-Haut a ordonné de lire le Coran posément (tartil) – car c'est ce qui mène à sa méditation et à sa compréhension – dans le verset : « Et récite le Coran, lentement et clairement » (al-Muzzammil : 4). De son côté, le Messenger d'Allah □ a incité à chanter et à embellir la récitation. Il dit : « N'est pas des nôtres celui qui ne psalmodie pas le Coran »².

1 Al-Burhân fi 'Ulûm al-Qur'ân (2/171).

2 Bukhârî (4/2351, n° 7527).

Ibn Kathîr dit : « L'objectif dans la Loi est l'embellissement de la voix, car c'est ce qui pousse à méditer le Coran, à le comprendre, au recueillement, à la soumission et à l'obéissance »¹.

Al-Qurtubî explique que la psalmodie est la voie vers la méditation : « La lecture posée est meilleure que la lecture rapide, car cette dernière ne favorise pas la méditation »².

« La lecture rapide est une preuve qu'on ne s'arrête pas aux sens. Il apparaît que le but de la psalmodie est la présence du cœur et la complétude de la connaissance »³.

De même, al-Nawawî rapporte : « Les savants affirment : « La psalmodie est recommandée pour la méditation et autre, parce qu'il est plus proche de la vénération et du respect, et il a un plus grand effet sur le cœur »⁴.

Al-Suyûtî partage cet avis : « Il est recommandé de faire la lecture posément et avec compréhension, car c'est le but suprême et l'objectif principal »⁵.

La raison pour laquelle la majorité des savants déteste une lecture avec des airs de musique est qu'elle ne satisfait pas le recueillement et la compréhension que requiert le Coran »⁶.

La lecture nocturne

S'il est un facteur qui peut aider à méditer le Coran et à réfléchir sur ses versets, ses exhortations et ses enseignements, c'est bien la prière nocturne accompagnée de la récitation. à ce propos, le Seigneur Tout Puissant dit : « La prière pendant la

1 Fadâ'il al-Qur'ân (p. 195).

2 *Tafsîr al-Qurtubî* (15/192).

3 *Al-Tafsîr al-Kabîr* (30/153-154).

4 *Al-Tibyân fi Âdab Hamalat al-Qur'ân* (1/283).

5 *Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân* (1/283).

6 *Sahîh Muslim bi Sharh al-Nawawî* (6/80).

nuit est plus efficace et plus propice pour la récitation» (al-Muz-zammil : 6).

Ibn 'Abbâsؓ dit: « La parole d'Allah « plus propice pour la récitation » signifie : c'est plus propice pour comprendre le Coran »¹ ; « parce que la récitation dans la prière nocturne est plus juste et plus authentique que durant la journée, car la nuit les voix se taisent, d'où la possibilité de méditer les sens du Coran »².

Ibn 'Ashûr \$ rappelle la sagesse pour laquelle la nuit est réservée à la prière : « Cela signifie : dans la prière nocturne, la langue du fidèle est plus en accord avec son cœur, c'est-à-dire il y a un plus grand accord entre la prononciation des mots et la compréhension de leurs sens, en raison du silence qui règne la nuit et de la cessation des activités. En outre, la nuit est plus favorable à davantage de méditation »³.

C'est pourquoi Jibrîlؑ, venait étudier le Coran avec le Prophète ﷺ chaque nuit de ramadan. Ibn Hajar \$ dit au sujet de cette étude bénie : « L'objectif de la lecture est la présence du cœur et la compréhension, parce que la nuit offre cette possibilité, dans la mesure où le jour est consacré aux occupations et aux autres besoins mondaines et religieuses »⁴.

Prêter l'oreille quand on l'entend

Allah le Très-Haut a ordonné à Ses serviteurs croyants d'écouter attentivement la lecture du Coran afin d'en bénéficier et de méditer les sagesses et les avantages qu'il contient. Il dit : « Et quand on récite le Coran, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence, afin que vous obteniez la miséricorde » (al-A'râf : 204).

1 Abû Dâwud ; jugé fiable par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°1304.

2 'Awn al-Ma'bûd Sharh Sunan Abî Dâwud (4/133).

3 Al-Tahrîr wa al-Tanwîr (29/245-246).

4 Fath al-Bârî sharh Sahîh al-Bukhârî (9/45).

Cela signifie, selon al-Tabarî¹: «Prêtez l'oreille afin d'en comprendre les versets, de tirer enseignement de ses exhortations. écoutez-le attentivement pour le comprendre et le méditer, et ne tenez pas des propos futiles ! Car vous ne le comprendrez pas... afin que votre Seigneur vous accorde Sa miséricorde parce que vous tirez de leçons de ses exhortations et suivez ses enseignements »¹.

Savoir commencer et s'arrêter

Un autre facteur qui aide à méditer le Coran et à réfléchir sur ses sens, c'est le respect des règles de lecture par rapport à l'entame et à l'arrêt durant la récitation, car certains versets sont liés à ceux qui précèdent ou qui suivent. Mais nombre de lecteurs n'observent pas la règle de l'entame et de l'arrêt, ne réfléchissent pas sur le lien qui existe entre les différentes parties du discours, ni ne considèrent les sens des versets. Leur plus grand souci est de respecter les dixièmes, les soixantièmes ou les trentièmes parties du Coran, ce qui fait qu'ils perdent une grande part de la véritable compréhension des versets.

Comprendre les sens

L'ignorance des sens du Coran détourne de la méditation et de la jouissance du cœur lors de sa lecture. à ce propos, al-Tabarî² dit: «Je m'étonne de celui qui lit le Coran sans connaître son interprétation. Comment peut-il savourer sa lecture ?!»²

Al-Qurtubî³ également s'est étonné de celui qui cherche à méditer et à agir selon le Coran, alors qu'il en ignore le sens :
« Il est tenu d'apprendre les lois du Coran, de comprendre ce qu'Allah a voulu et les obligations qu'Il a prescrites, afin de tirer profit de sa lecture et de mettre en pratique ce qu'il récite. Sinon,

¹ Tafsîr al-Tabarî (6/201).

² Mu'jam al-Udabâ' (5/256).

comment pourra-t-il mettre en pratique ce dont il ne comprend pas le sens ?! Que c'est détestable d'interroger quelqu'un sur ce qu'il lit et qu'il ne sait pas ! L'exemple de celui qui est dans un tel état n'est que celui d'un âne qui porte des livres »¹.

Or, les sens du Sublime Coran ont été facilités de la même manière que l'ont été ses mots. C'est ainsi que Al-Sî'dî \$ commente la parole du Très-Haut: ﴿ En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ? ﴾ (al-Qamar : 17).

Il est plus important d'apprendre les sens du Coran que ses mots. à ce propos, Ibn Taymiyya \$ dit: « « Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne »² signifie aussi qu'il faut en apprendre les mots outre les sens, voire apprendre ses sens constitue le premier objectif de l'enseignement de ses mots. C'est ce qui augmente la foi – comme le soulignent Jundab Ibn 'Abd Allah, 'Abd Allah Ibn 'Umar et d'autres : nous avons appris la foi, puis nous avons appris le Coran et notre foi s'en est accrue »³.

S'arrêter aux significations

Cela veut dire que le lecteur doit s'arrêter au sens pour méditer et réfléchir avant de passer à un autre. L'une des preuves les plus éloquentes et les plus claires est la suivante: Hudhayfaؓ rapporte: « Une nuit, j'ai prié en compagnie du Prophète ﷺ. Il a commencé sa lecture par la sourate al-Baqara. Puis, il a poursuivi avec la sourate al-Nisâ', qu'il a lue entièrement, et a continué avec la sourate qu'il a récitée intégralement. Sa lecture était posée. Quand il rencontrait un verset de glorification, il glorifiait ; quand il passait par un verset de demande, il demandait

1 *Tafsîr al-Qurtubî* (1/21).

2 Bukhârî (3/1620, n° 5027).

3 Majmû' al-Fatâwâ (13/403).

et quand il rencontrait un verset de protection, il cherchait protection. Puis, il s'est incliné... »¹

La manière de s'arrêter aux sens : « Le lecteur doit occuper son cœur à réfléchir sur le sens de ce qu'il prononce. Ainsi, il connaîtra le sens de chaque verset, réfléchira sur les injonctions et les prohibitions afin d'y croire et de les accepter. S'il est de ceux qui ont manqué à ce devoir dans le passé, il s'excuse et demande pardon. S'il passe par un verset de miséricorde, il se réjouit et demande la miséricorde. S'il s'agit d'un verset de châ-timent, il éprouve de la crainte et demande protection ; si c'est une exaltation, il exalte et magnifie ; si c'est une invocation, il implore et demande »².

Répéter les versets qui ont un effet sur le cœur

La répétition des versets qui ont un effet sur le cœur est un autre facteur qui aide à méditer le Coran et à réfléchir sur ses sens. Cette répétition est la forme la plus éminente de l'arrêt aux sens. à ce propos, nous avons le bel exemple en la personne du Messager d'Allah r.

Abû Dharr ؓ relate : « Le Prophète ﷺ passa la nuit en prière jusqu'au matin en répétant un seul verset. Il s'agit de : ﴿Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si Tu leur pardonnes, c'est Toi le Puissant, le Sage﴾ (al-Mâ'ida : 118).³

Ibn al-Qayyim ؒ dit : « Si les gens savaient le bien qu'il y a dans la lecture du Coran avec méditation, ils s'y consacraient en dehors de toute autre chose. Si le lecteur le récite avec méditation, si bien qu'en passant par un certain verset – dont il a besoin pour la guérison de son cœur – il le répète cent fois s'il le faut, ou toute une nuit, car la lecture d'un verset avec

1 Muslim (1/536, n° 772).

2 Al-Itqân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/283).

3 Al-Nasa'i ; jugé fiable par al-Albânî dans Sahîh al-Nasâ'î n°1009.

méditation et réflexion est meilleure qu'une lecture complète du Coran sans méditation ni compréhension, plus bénéfique pour le cœur et plus apte à susciter la foi et à apprécier la douceur du Coran »¹.

Bishr Ibn al-Surri \$ dit: «Le verset est comme une datte. Au fur et à mesure que tu la mâches, tu en retires la douceur ». On rapporta ces propos à Abû Sulaymân qui déclara : « Il a dit vrai, sauf que l'un de vous est éprouvé par le désir de terminer une sourate aussitôt qu'il l'entame »².

Des exemples de répétition de versets

On rapporte des cas divers et variés où les pieux Anciens répétaient certains versets, dont les plus saillants sont :

Selon Masrûq \$: «Tamîm al-Dârî ؓ a répété jusqu'au matin le verset : ﴿Ceux qui commettent des mauvaises actions comptent-ils que Nous allons les traiter comme ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres...﴾ (al-Jâthiya : 21).³

'Abbâd Ibn Hamza \$ dit: «Je suis entré chez Asmâ' ؓ qui récitait : ﴿Puis Allah nous a favorisés et nous a protégés du châtement du Samum﴾ (al-Tûr : 27). Elle s'y arrêta et se mit à chercher protection et à invoquer. Je me rendis au marché pour m'acquitter d'une tâche et, à mon retour, elle continuait toujours à demander protection et à invoquer »⁴.

Un homme – parmi les disciples d'al-Hasan al-Basrî \$ – raconte : « Une nuit, j'étais chez al-Hasan quand il se leva pour prier. Il ne cessa de répéter ce verset jusqu'au matin : ﴿Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne sauriez les dénombrer﴾ (Ibrâhîm : 34). Au matin on lui dit : « Ô Abû Sa'id ! Toute la

1 Miftâh Dar al-Sa'âda(p. 187).

2 Al-Burhân fi 'Ulûm al-Qur'ân (1/471).

3 Al-Tabarânî dans al-Kabîr (2/50, n° 1251).

4 Ibn Abî Shayba dans Musannaf (2/25, n° 6037).

nuit tu n'as pas dépassé ce verset. » Il répondit : « Il recèle une leçon. Tu ne lances pas ton regard sans qu'il ne te revienne après s'être posé sur une faveur d'Allah. Or, les faveurs d'Allah que l'on ne connaît pas sont encore plus nombreuses »¹.

Al-Nawawî \$ dit: «Un groupe d'Anciens a veillé. Toute la nuit ou la majeure partie de la nuit, l'un d'entre eux a récité un verset en le méditant durant sa lecture »².

Ibn al-Qayyim \$ dit: «Telle était l'habitude des Anciens. L'un d'eux récitait un seul verset jusqu'au matin »³.

Connaître les styles coraniques

Celui qui ne connaît pas les styles coraniques se trouvera comme un étranger face aux versets du Coran et à la structure de ses phrases, sans compter les difficultés qu'il rencontrera pour en comprendre les sens. La connaissance de ces styles fait partie des moyens qui aident à méditer le Coran. Ces moyens sont nombreux, dont voici les principaux :

La clôture des versets par les plus beaux Noms d'Allah pour démontrer que la règle mentionnée a un rapport avec ce noble Nom.

Le Coran renferme les meilleurs moyens d'enseignement. En outre, il fait parvenir les significations aux cœurs par les procédés les plus simples et les plus clairs. Parmi ces méthodes d'enseignement raffinées, mentionnons : la citation des proverbes, qui permettent de mettre en lumière les significations utiles et de représenter les choses sensibles, comme si on les voyait devant soi. Cela fait partie de la bienveillance d'Allah le Très-Haut envers Ses serviteurs.

1 Ibn Abî al-Dunya dans al-Tahajjud wa Qiyâm al-Layl (1/159, n° 53).

2 Al-Adhkâr (p.87); cf. al-Majmu' (2/187); al-Tibyân fi Âdab Hamalât al-Qur'ân, (p. 108).

3 Miftâh Dâr al-Sa'âda (p. 187).

Le Coran utilise la description vivante de manière palpable et le mouvement qui se renouvelle, vibrant de réalisme, de sorte que les événements, les récits, les paysages manifestent leur présence. Si on y ajoute le dialogue, les éléments se trouvent réunis pour impressionner le lecteur, qui aura tôt fait d'oublier que c'est une parole ou une parabole. Il réagira en fonction de l'événement et non du récit qui est fait. C'est le trait caractéristique du Coran et l'un de ses nombreux miracles.

Un autre style du Coran est qu'il rapporte le récit de manière différente à chaque fois. Al-Shâtibî \$dit: «En somme, quand les récits des Prophètes, tels que Nûh, Hûd, Sâlih, Lût, Shu'ayb, Mûsâ et Hârun – paix soit sur eux – sont évoqués, c'est pour consoler Muhammad □ et raffermir son cœur, parce que les mécréants se montraient obstinés et le traitaient de menteur, de différentes manières. Par conséquent, le récit est évoqué selon la similarité qu'il y avait entre sa situation et celle du prophète concerné. Dès lors, une même histoire est présentée différemment, selon les différentes situations »¹.

D'autres facteurs qui aident à la méditation

Outre ce que nous venons de mentionner – afin de ne pas épiloguer – il existe d'autres facteurs qui aident le musulman à méditer le Coran. Par souci de brièveté, nous les mentionnons rapidement :

1. Considérer le Coran dans sa globalité et sa généralité;
2. aborder le contexte du verset de manière détaillée : la structure, la signification, la révélation, la singularité, les significations;
3. s'arrêter sur les objectifs de base du Coran;
4. étudier le Coran en groupe : comme le Messager d'Allah □ l'a étudié avec Jibrîl (عليه السلام), afin d'en tirer profit. Cette étude

¹ Al-Muwafaqât (3/859); cf. Tadabbur al-Qur'ân (pp. 132-139).

- de groupe est ce qui aide le plus le musulman à comprendre et méditer le Coran ;
5. avoir une confiance absolue dans le texte coranique et le prendre comme juge dans les différends ;
 6. relever la dimension réaliste du verset afin d'en faire un tremplin pour traiter sa vie et sa réalité et un critère pour son environnement.
 7. vivre avec les sens des versets dans l'ombre du texte avec ses inspirations et ses bienfaits ;
 8. relever la personnalité indépendante de la sourate ;
 9. maîtriser les bases des sciences du tafsîr ;
 10. se représenter l'état de la prédication au moment de la révélation des versets ;
 11. le retour renouvelé vers les versets et ne pas se limiter à une seule méditation, car les sens se renouvellent ;
 12. recourir aux connaissances et aux cultures nouvelles ;
 13. la lecture des ouvrages spécialisés en la matière ;

Quel est donc le degré d'importance de la méditation du Coran dans nos esprits ? Quelle est la place qu'occupe la méditation dans notre réalité pratique, par rapport à ce que nous lisons à la mosquée avant les prières ? éduquons-nous nos enfants et nos élèves à méditer le Coran dans les cercles de mémorisation ? Ou bien le plus important est-il la mémorisation, un point c'est tout, sans méditation ni compréhension, parce que la méditation retarde la mémorisation ?

Quel est le degré de méditation dans les cours de sciences religieuses dans les écoles, en particulier les leçons de tafsîr ? L'enseignant entraîne-t-il ses élèves à la méditation, ou bien se limite-t-il à la mémorisation des significations des mots ?

Quelle est la place occupée par les leçons de tafsîr dans les cercles de mémorisation du Coran dans les mosquées : sont-elles en tête de liste ou bien à la fin – au cas où elles existeraient ? Quel est le degré d'importance accordée à la lecture des ouvrages

d'exégèse dans ce que nous récitons ? Quand serons-nous convaincus que les bénéfices et la récompense de la méditation sont plus importants que la récitation comme on clamerait de la poésie ? Autant de questions qui attendent leurs réponses ; y a-t-il quelqu'un pour y répondre ?

Les fruits de la méditation du Coran

La récitation du Sublime Coran a de bons fruits qui reviennent au lecteur, tant dans ce monde que dans l'au-delà. Mais la méditation décuple ces fruits. Les fruits sont si nombreux qu'il est impossible de les énumérer dans ce court instant. Nous en citerons donc les plus importants :

L'approfondissement des racines de la foi

La méditation des versets du Noble Coran renforce la conviction du croyant que ce Livre provient d'Allah le Très-Haut. Car celui qui médite et réfléchit, passe en revue le Sublime Coran du début à la fin, sans y déceler la moindre contradiction ni le plus petit désaccord. Il n'y trouve pas un seul verset qui en contredise un autre. Il ne trouve même pas un terme que l'on pourrait remplacer par un autre. Bien au contraire, du début à la fin, il avance selon un même ordre. De ce fait, celui qui le médite sent qu'il n'a qu'une seule source et qu'il vient d'un être Sage et Omniscient. Si un autre qu'Allah en était la source, il y trouverait bien des désaccords et de grandes contradictions.

Cette conviction réalise l'affermissement de la foi, comme le dit le Très-Haut : « Dis : « C'est le Saint Esprit qui l'a fait descendre de la part de ton Seigneur en toute vérité, afin de raffermir la foi de ceux qui croient, ainsi qu'un guide et une bonne annonce pour les musulmans » » (al-Nahl : 102). Par conséquent, les racines de la foi s'approfondissent dans le cœur et deviennent plus fermes.

La méditation fructueuse permet également de concentrer son attention dans la prière aussi bien qu'en dehors d'elle, ce qui a pour effet d'éloigner les insinuations du diable, qui s'interposent entre l'homme et son sentiment de soumission et d'humilité devant Allah le Très-Haut. Il sera parmi ceux qui ont réussi et qui s'humilient devant Allah. Le Très-Haut déclare : ﴿Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière﴾ (al-Mu'minûn : 1-2).

Quant à l'infidèle, s'il est honnête et jouit de l'assistance divine est révélé par la méditation le pousse vers la foi en Allah et la croyance que le Sublime Coran descend du Seigneur des mondes. Il sortira, dès lors, de la sphère de l'incroyance et du doute pour rejoindre le domaine de la croyance et de la conviction ; il quittera les ténèbres de l'égarement et de l'ignorance pour la lumière de la voie droite et de la connaissance.

Celui qui s'est affranchi des entraves de l'imitation et de l'obstination s'éloigne, grâce à la méditation, de la croyance corrompue et réalise pour lui-même le bien et le bonheur, tant en ce monde que dans l'au-delà.

La méditation, dans tous les cas, guérit les poitrines des doutes qui envahissent les hésitants et les âmes des maladies aussi nombreuses que diverses. Le Très-Haut dit en effet : ﴿Ô gens ! Une exhortation vous est venue de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants﴾ (Yûnus : 57).

Connaître son Seigneur ﷻ

L'un des plus grands fruits de la méditation est qu'elle fait connaître le Seigneur le Très-Haut, ainsi que Son autorité, Sa puissance et la grande faveur dont Il gratifie les croyants.

Al-Sa'di \$ mentionne, entre autres bénéfices de la méditation :

1. elle fait connaître le Seigneur, Ses attributs parfaits ainsi que Son élévation au-dessus des défauts ;
2. elle indique la voie qui mène vers Lui, la caractéristique des gens de cette voie et ce qu'ils gagnent à s'y engager ;
3. elle dévoile l'identité de l'ennemi, qui est le véritable ennemi, ainsi que la voie qui mène vers lui, la caractéristique des gens de cette voie et ce dont ils héritent quand les causes du châtement sont réunies ;
4. plus le serviteur médite le Livre, plus sa science augmente, ainsi que son œuvre et sa perspicacité¹.

Réaliser l'adoration pour Allah le Très-Haut

Un autre fruit de la méditation est qu'elle constitue un moyen de connaître ce qu'Allah veut de nous, la façon d'adorer le Très-Haut et ce qu'Il a fait descendre vers nous, parce que le Sublime Coran est une méthode de vie, qu'Allah Tout Puissant a révélée. C'est la base de la Législation que les serviteurs sont tenus de méditer, dont ils doivent suivre les injonctions et s'éloigner des interdits, afin de réaliser l'adoration d'Allah le Très-Haut.

La méditation est une nourriture, un traitement et une arme

La méditation constitue, par ailleurs, une nourriture pour l'âme, un traitement qui guérit les âmes de leurs maux et leur confère une puissante protection – si le croyant sait comment méditer le Coran. Le Très-Haut dit : « Nous faisons descendre du Coran, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perdition des injustes » (al-Isrâ' : 82) ; « Dis : « Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison » (Fussilat : 44).

Cette méditation tire le méditateur de la perplexité et de l'angoisse pour insuffler en lui le sentiment de sérénité et de

¹ *Tafsîr al-Sa'dî*(1/376-377).

stabilité, tout comme elle l'éloigne de l'état de perdition pour le rapprocher de celui du bonheur et de la tranquillité d'esprit.

Elle représente également une arme pour repousser les dangers qui guettent l'individu et la société, de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur, dans la mesure où elle est utilisée dans le combat contre l'âme, la résistance aux infidèles et le combat contre eux. En effet, le Très-Haut dit : « Et avec ceci lutte contre eux vigoureusement ! » (al-Furqân : 52) ; « Ô Prophète ! Mène la lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude à leur égard » (al-Tahrîm : 9).

Allah le Très-Haut a ordonné de livrer aux mécréants un grand combat par le Coran, et qu'il soit effectué par le biais des arguments, des preuves et des démonstrations tirés du Coran. C'est le combat de Ses Prophètes, de Ses Envoyés et de Ses meilleurs serviteurs. Ils ont médité les versets du Puissant Livre pour s'en servir dans leur combat contre ceux qui s'opposent à lui.

À ce propos, al-Tabarî \$ dit: « Livre contre eux un grand djihad par ce Coran, jusqu'à ce qu'ils se soumettent pour reconnaître les obligations qu'il renferme, y adhèrent et mettent tous ses enseignements en pratique, qu'ils le veuillent ou non »¹.

Abû al-Su'ûd \$ souligne: « Inviter l'ensemble des habitants de la terre – selon la modalité évoquée – est un grand combat, qu'on ne peut accomplir à sa juste valeur ni en quantité ni en qualité »².

La clé de ce combat suprême consiste à méditer le Sublime Coran parce que les ennemis n'ont eu d'emprise sur les musulmans et ne les ont maîtrisés que lorsque ces derniers ont abandonné la méditation du Coran et n'ont pas respecté ses enseignements.

1 Tafsîr al-Tabarî (11/30).

2 Tafsîr Abî al-Su'ûd (6/225).

La méditation recèle une éducation pour les esprits

Connaître ce qu'Allah le Très-Haut a révélé est le plus grand facteur qui éduque les esprits et leur permet de comprendre les réalités bénéfiques pour les suivre et les réalités néfastes pour les éviter. Ni les passions, ni les accidents, ni les imaginations, ni les légendes néfastes et corruptrices des esprits ne les feront dévier.

L'esprit n'est pas l'intelligence, la force de compréhension ou l'éloquence verbale, mais la raison saine est bel et bien la compréhension – dans le cœur – par le serviteur des réalités bénéfiques. C'est une compréhension qui embrasse leur connaissance, les distingue de leurs contraires, connaît les choses supérieures pour les préférer et les choses inférieures ou néfastes pour les abandonner.

Al-Sa'dî dit: «La raison a été ainsi appelée parce que le bien qui lui est bénéfique s'accroche à lui, et s'écarte avec lui de tout ce qui lui est néfaste. Par conséquent, celui qui ordonne le bien à autrui et ne le pratique pas, ou interdit le mal et ne l'abandonne pas, prouve qu'il est ignorant et manque de raison »¹.

La méditation, par ailleurs, polit les compétences et développe les capacités intellectuelles

La capacité d'observation et la faculté de réflexion augmentent, tandis que son aptitude à aborder les questions s'élève. Il devient alors un juge raisonnable quand les points de vue et les idées diffèrent. Le Très-Haut déclare : ﴿Dis : « Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ? » (al-Zumar : 9).

Celui qui s'habitue à la méditation du Coran voit son aptitude à réfléchir sur les textes oraux et écrits s'accroître, si bien qu'elle devient sa seconde nature. Il choisira, dès lors, les expressions qui conviennent quand il parle et écrit, afin qu'on le

¹ Tafsîr al-Sa'dî (1/57).

comprenne sans équivoque ou sans possibilité d'interprétations susceptibles de lui faire dire autre chose que ce qu'il a voulu.

De même, cette habitude louable le pousse à examiner les discours qu'il entend ou lit. Il passera la question au crible et évitera tout ce qui le laisse en proie aux ruses, aux stratagèmes et à la convoitise, tant sur le plan individuel que collectif, que ce soit dans l'échange verbal, l'écriture des contrats individuels, des engagements, des accords ou des décisions.

Il s'agit là de quelques-uns des bons fruits de la méditation. Où en sommes-nous ? Il n'y a pas, pour le serviteur, meilleure protection contre le diable que la méditation du Coran. C'est le meilleur rappel. Car avec le rappel, le diable recule et s'enfuit.

Donc, celui qui désire se trouver dans une forteresse inexpugnable et derrière un bouclier solide ne peut se passer de la méditation du Sublime Coran.

L'abandon de l'œuvre selon le Coran

L'obligation d'œuvrer selon le Coran

Le Sublime Coran étant la parole d'Allah le Très-Haut, il devient obligatoire d'œuvrer selon son contenu et les règles qu'il indique, tout comme il est interdit de s'en écarter au profit d'autre chose.

Quiconque croit qu'il est permis d'aller à l'encontre du Coran dans les lois qu'il indique a mécré parce qu'il a autorisé la désobéissance à Allah Tout Puissant. Or, l'autorisation de Lui désobéir est une apostasie manifeste, parce que cela signifie qu'on rejette la parole d'Allah à Son visage.

Ibn Hazm \$ dit: «Dans la mesure où les preuves et les miracles démontrent clairement que le Coran est l'engagement d'Allah envers nous, qu'Il nous a imposé de reconnaître et de mettre en pratique, il est obligatoire de s'y soumettre et il constitue le principe de référence. Il n'y a aucun désaccord parmi les groupes se disant des musulmans comme les partisans de la sunna, les mu'tazilites, les kharidjites, les murjites et les zaydites, au sujet de l'obligation de suivre les enseignements du Coran »¹.

Il affirme également : « Tout le monde a reçu l'ordre de suivre le Coran. Quiconque autorise le contraire a autorisé de désobéir à Allah le Très-Haut. C'est une apostasie claire et incontestable »².

L'abandon de l'œuvre selon le Coran a deux aspects :

Il convient de faire la distinction entre celui qui contredit les lois du Coran, sans croire que d'autres sont meilleures ni admettre l'autorisation d'y désobéir, et celui qui contredit les

1 Al-Ihkâm fi Usul al-Ahkâm (1/92).

2 Même référence (4/552).

lois du Coran en pensant qu'elles ne sont pas valables et qu'il est permis de les délaissier au profit d'autres lois.

Le premier est un pécheur et non un mécréant. Il ne croit pas qu'il est permis de contredire Allah Tout Puissant et Ses lois, ni que d'autres lois sont meilleures, bien qu'il fasse preuve de manquement.

Le deuxième est un apostat, parce qu'il a la conviction qu'on n'est pas tenu d'appliquer les lois d'Allah, vu qu'elles ne sont pas valables et que d'autres sont meilleures.

Les preuves de l'obligation d'œuvrer selon le Coran

De nombreux versets du Livre d'Allah le Très-Haut soulignent l'obligation d'œuvrer selon le Coran :

1 – Le Très-Haut dit : ﴿Suis ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur. Point de divinité autre que Lui. Et écarte-toi des polythéistes!﴾ (al-An'âm : 106).

Allah le Très-Haut enjoint à Son Messager ﷺ et à sa communauté, de prendre le Coran comme modèle, de suivre ses pas et de le mettre en pratique, parce que c'est la vérité incontestable qui provient du Dieu Unique.

Allah le Très-Haut lui ordonne également de ne pas se préoccuper des polythéistes obstinés, mais de se consacrer plutôt à Son adoration et à suivre ce qui lui est révélé.

Il ne fait aucun doute que le Prophète ﷺ a suivi de la meilleure façon ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, qu'il a accordé au Sublime Coran toute la considération et l'attention méritées et qu'il a invité l'ensemble des hommes à Allah le Très-Haut. Sa prédication bénie concerne tous les temps et tous les lieux ainsi que toutes les conditions et situations. Qu'Allah le Très-Haut lui octroie la meilleure récompense qui soit !

2 – Le Très-Haut dit : « Et suis ce qui t'est révélé, et sois constant jusqu'à ce qu'Allah rende Son jugement, car Il est le meilleur des juges » (Yûnus : 109).

Dans ce noble verset, Allah le Très-Haut ordonne à Son Prophète Muhammad ﷺ de suivre la révélation. S'il lui arrive un quelconque désagrément à cause de cette obéissance, qu'il fasse preuve d'endurance jusqu'à ce qu'Allah tranche la question avec vérité ! Car « Il est le meilleur des juges ». En d'autres termes, accroche-toi à ce qu'Allah a fait descendre vers toi, persévère en œuvrant selon son exigence et patiente face aux gens qui s'opposent à toi, jusqu'à ce qu'Allah fasse la différence entre toi et eux, par Son arbitrage, Sa justice et Sa miséricorde, car Il est le meilleur en décision.

3 – Le Très-Haut dit : « Suivez ce qui a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu » (al-A'râf : 3).

Allah le Très-Haut ordonne à l'humanité entière de suivre ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, à savoir le Livre d'Allah le Très-Haut. Ils sont tenus de déclarer licite ce qu'Il a décrété comme tel et illicite ce qu'Il a prohibé, d'obtempérer à Son injonction, de s'éloigner de Son interdit et de ne pas s'écarter de ce que le Messenger d'Allah ﷺ leur a apporté, au profit d'autre chose. Car, dans un tel cas, ils rejetteraient l'arbitrage d'Allah Tout Puissant au profit de celui d'un autre. Ce noble verset prouve qu'il faut délaissier les opinions personnelles en présence d'un texte provenant du Livre ou de la sunna.

4 – Le Très-Haut dit : « Et suivez la meilleure révélation qui vous est descendue de la part de votre Seigneur, avant que le châtement ne vous vienne soudain, sans que vous ne le presentiez » (al-Zumar : 55).

De toute évidence, le Sublime Coran est la meilleure révélation qui nous soit parvenue de notre Seigneur. à Lui reviennent la

louange et le bienfait. La sunna, pour sa part explique et clarifie le Coran. Cependant, cette immense faveur mérite une gratitude pratique et non verbale. Celui qui ne suit pas la meilleure révélation, tombe sous le coup de la menace d'Allah le Très-Haut : «...avant que le châtement ne vous vienne soudain, sans que vous ne le pressentiez».

Par conséquent, le but de la révélation du Sublime Coran est le suivant : œuvrer selon son exigence. Il ne s'agit pas de le réciter avec la langue et de le psalmodier puis de le mettre à l'écart, à l'instar d'un groupe de désobéissants parmi les gens du Livre. Allah le Très-Haut les a blâmés pour ce désagréable acte et a rendu publique leur mauvaise action. Il dit : «Et quand leur vint d'Allah un Messager confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux, certains à qui le Livre avait été donné jetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah comme s'ils ne savaient pas» (al-Baqara : 101).

Autrement dit, un groupe d'entre eux a jeté derrière eux le Livre d'Allah qu'ils avaient entre les mains, qui annonçait la bonne nouvelle de la venue de Muhammad ﷺ et ne l'ont pas mis en pratique. Allah le Très-Haut nous a donné l'ordre de suivre Son Livre et d'œuvrer selon son exigence, mais hélas, nous l'avons délaissé comme les juifs et les chrétiens, sauf celui à qui Allah le Très-Haut a fait miséricorde.

Il demeure des copies des *mus-haf* sans qu'on s'intéresse à la parole d'Allah le Très-Haut et aux suprêmes injonctions qu'ils renferment, en raison de la domination de notre ignorance, notre quête de la suprématie et notre poursuite des passions. Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah, le Grand, le Sublime.

Celui qui considère les versets précédents relèvera deux points importants :

1 – Dans les deux premiers versets on retrouve le terme «suis ». C'est un ordre d'Allah le Très-Haut à Son noble Prophète ﷺ de suivre ce qui lui a été révélé dans le Livre et la sunna. L'ordre

lui est adressé ainsi qu'à sa communauté après lui. Les deux versets ne sont point restrictifs.

2 – Les troisième et quatrième versets mentionnent le terme « suivez ». C'est un ordre direct d'Allah le Très-Haut aux gens en général. L'intermédiaire dans le commandement – à savoir le Messenger d'Allah ﷺ – est omis pour qu'il existe un argument contre les hommes. Ainsi, aucun philosophe ni gloseur ne pourra venir dire : l'ordre concerne uniquement le Messenger d'Allah ﷺ et non sa communauté. On leur a donc coupé l'herbe sous le pied. L'impératif requiert l'obligation, comme c'est connu dans la langue des Arabes, et rien ne peut en détourner.

Il s'agit, par conséquent, d'une preuve claire quant à l'obligation de suivre le Livre d'Allah le Très-Haut et d'œuvrer selon son exigence.

Le Prophète ﷺ recommande d'œuvrer selon le Coran

Celui qui a le mieux œuvré d'après le Livre d'Allah le Très-Haut et l'a mis en pratique, tant intérieurement qu'extérieurement, c'est bien notre Prophète et notre modèle, Muhammad ﷺ, tant et si bien que le Coran est devenu son caractère. En effet, Allah le Très-Haut a fait l'éloge de son caractère et l'a dépeint ainsi : ﴿Et tu es certes d'une moralité éminente﴾ (al-Qalam : 4).

La Mère des croyants 'Aisha ؓ a expliqué ce verset de la manière la plus claire qui soit. Sa'd Ibn Hishâm Ibn 'Âmir lui a demandé : « Ô Mère des croyants ! Informe-moi du caractère du Prophète ﷺ ! » Elle a répondu : « Ne lis-tu pas le Coran ? » « Si » a répliqué Sa'd. Elle a alors ajouté : « Le caractère du Prophète ﷺ était le Coran »¹.

Al-Nawawî ؒ dit : « Cela signifie : œuvrer selon le Coran, s'arrêter à ses limites, observer les règles de bienséance à son

¹ Muslim (1/513, n° 746).

égard, tirer les enseignements de ses paraboles et récits, le méditer et le réciter correctement »¹.

Ibn Kathîr § commente ce verset: «En d'autres mots, l'obéissance au Coran, qu'il s'agisse des injonctions ou des prohibitions, était devenue le trait caractéristique du Prophète ﷺ et il en était l'incarnation. Il s'était débarrassé de son caractère inné pour le remplacer par le Coran. Ainsi, il exécutait tout ce que le Coran lui ordonnait et s'abstenait de tout ce qu'il lui interdisait. C'est le sublime caractère qu'Allah a mis en lui, à savoir la pudeur, la générosité, la bravoure, la magnanimité et la bonté, ainsi que tous les bons traits de caractère »².

En somme, le Prophète ﷺ paraît de tous les bons traits de caractère détaillés dans le Sublime Coran. Mais le Messenger d'Allah ﷺ ne s'est pas limité pas à cette pratique. Bien au contraire, il a exhorté ses nobles compagnons ainsi que sa communauté après lui à appliquer les enseignements du Sublime Coran. Il insiste sur ce point de différentes manières, tantôt en suscitant le désir de la récompense qui en découle, tantôt en suscitant la peur de l'abandon de la pratique du Coran. Parmi ses paroles bénies, on peut citer :

1 – al-Nawwâs Ibn Sam'ân al-Kilabî رضي الله عنه relate: « J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : “ Au Jour de la Résurrection, on fera venir le Coran et ceux qui le mettaient en pratique. Il sera précédé par les sourates al-Baqara et Âl-'Imrân”. Le Messenger d'Allah ﷺ a donné trois paraboles de ces deux dernières, que je ne suis pas près d'oublier. Il a dit : “ Elles seront comme deux nuages, ou deux ombres noires, entre lesquelles il y a une lumière, ou comme deux bandes d'oiseaux qui étendent leurs ailes, pour plaider en faveur de leurs compagnons ” »³.

1 Sahîh Muslim bi Sharh al-Nawawî (5/268).

2 Tafsîr Ibn Kathîr (8/164).

3 Muslim (1/554, n° 805).

Le Sublime Coran intercédera en faveur de celui qui observait ses règles dans ce bas monde. A l'avant-garde il y aura les sourates al-Baqara et Âl-'Imrân. Elles s'avanceront pour défendre et intercéder en faveur de ceux qui les mémorisaient, et en particulier ceux qui les mettaient en pratique, en raison des lois et des choses importantes qu'elles renferment. C'est l'un des plus grands bénéfiques de l'observance du Coran.

2 – Selon Abû Mûsâ رضي الله عنه le Prophète ﷺ a dit : « Le croyant qui lit le Coran et le met en pratique ressemble au cédrat, qui a une bonne saveur et une bonne fragrance. Le croyant qui ne lit pas le Coran, mais le met en pratique est semblable à la datte, qui a un bon goût, mais pas d'odeur. L'exemple de l'hypocrite qui lit le Coran est celui du myrte. Il a une bonne odeur mais un goût amer. L'exemple de l'hypocrite qui ne lit pas le Coran est celui de la coloquinte. Son goût est amer, ou mauvais, et son odeur est également amère »¹.

Ce hadith fait ressortir clairement le mérite de celui qui mémorise le Coran et met en pratique son contenu. Il souligne, par ailleurs, que l'objectif de la récitation, loin d'être une simple lecture, consiste à suivre, dans la pratique, les indications du Coran.

Ibn Battâl رحمته الله commente ce hadith: « La lecture du libertin et de l'hypocrite ne monte pas jusqu'à Allah ni ne croît auprès de Lui. Seul croît auprès de Lui ce qui est fait dans la recherche de Sa Face et dont l'intention est de se rapprocher de Lui. Il l'a comparé au myrte dans la mesure où il ne jouit pas de la bénédiction du Coran ni n'a acquis la saveur de sa récompense. Cette douceur n'est pas allée au-delà de l'emplacement de la voix, à savoir la gorge, ni n'a été liée au cœur »², qui représente le lieu de la considération. Comment celui qui se trouve dans une telle situation peut-il mettre le Coran en pratique ?

1 Bukhârî (3/1628, n° 5059).

2 Fath al-Bârî (13/657).

Or, les secrets du Coran ne s'ouvrent et ne profitent qu'à celui qui le met en pratique et se met en mouvement avec lui pour réaliser ses objectifs dans le monde réel, non à celui qui le lit uniquement pour sa bénédiction, ou pour se livrer à une étude artistique et scientifique ! Ou encore dans le seul but d'étudier l'aspect rhétorique du Livre ! Car le Sublime Coran n'est pas descendu pour être un sujet d'étude de ce type, mais bel et bien pour être objet d'application et d'orientation.

3 – On questionna 'Abd Allah Ibn Abî Awfâ ؓ : « Le Prophète ﷺ a-t-il laissé un testament ? » – « Non » répondit-il. Je demandai : « Dans ce cas, comment a-t-on prescrit le testament aux gens, ou comment les gens ont-ils reçu l'ordre de faire le testament ? » Il répondit : « Il a légué le Livre d'Allah »¹.

Ibn Hajar \$ dit : « C'est-à-dire : en s'accrochant au Livre d'Allah et en œuvrant selon ses exigences »².

C'est pourquoi le Messager d'Allah ﷺ n'a légué à sa communauté, à sa mort, rien de meilleur que l'observance du Livre d'Allah, dans la mesure où celui-ci est plus important que les biens et le califat, en dépit de leur importance. Celui qui suit le Livre d'Allah ne sera jamais égaré.

Ces hadiths prouvent clairement l'obligation de suivre et de mettre en pratique le Sublime Coran. Où sommes-nous de ces mises en garde prophétiques bénies afin de connaître le bonheur en ce monde et dans l'au-delà ? Ô Allah ! Fais de ce Coran un argument pour nous et non contre nous !

Les Compagnons ؓ se recommandent mutuellement d'œuvrer selon le Coran

Tous les nobles Compagnons ؓ, ainsi que ceux qui les ont suivis dans le bien ont adopté cette voie droite. Ils se

1 Bukhârî (2/842, n° 2740).

2 Fath al-Bârî sharh Sahîh al-Bukhârî (5/443).

recommandaient réciproquement l'importance d'œuvrer selon le Livre d'Allah le Très-Haut et se mettaient en garde contre l'abandon de cette pratique. Parmi leurs recommandations bénies à ce propos, on peut citer :

1 – 'Umar رضي الله عنه dit : « Ne soyez pas leurrés par celui qui lit le Coran ! Car il s'agit d'une parole que nous prononçons. Mais considérez plutôt celui qui le met en pratique »¹.

2 – Ibn Mas'ûd رضي الله عنه a dit : « Apprenez et apprenez encore ! Une fois que vous aurez su, agissez ! »²

3 – Abû al-Darda' رضي الله عنه a déclaré : « Je crains que la première question que mon Seigneur me pose ne soit : "Tu as su, qu'as-tu fait de ton savoir ?" »³

4 – Hudhayfa رضي الله عنه a exhorté : « Ô lecteurs⁴ ! Soyez droits⁵ ! Vous avez pris une très longue avance. Si vous allez à droite et à gauche, vous serez certes dans un égarement manifeste »⁶.

5 – Al-Fudayl Ibn 'Iyâd رضي الله عنه affirme : « Le Coran a, certes, été révélé pour qu'on le mette en pratique. Mais les gens ont cru que sa lecture est sa mise en pratique. On a demandé : « Comment le mettre en pratique ? » Il a répondu : « Qu'ils considèrent licite ce que le Coran a décrété comme tel, et interdisent ce que le Coran a prohibé, obtempèrent à ses injonctions, respectent ses interdits et s'arrêtent à ses merveilles »⁷.

La récompense sera à la mesure de la pratique du Coran, de sa mise en application dans la réalité de la vie et de la manière

1 Al-Khatîb al-Baghdâdî dans Iqtida' al-'Ilm al-'Amal (p. 71, n° 109).

2 Al-Dârimî ; al-Albânî le juge fiable et mawqûf.

3 Al-Baghdâdî dans Iqtida' al-'Ilm al-'Amal (p. 41, n°53); son vérificateur dit : « Mawqûf et sa chaîne de transmission est fiable. »

4 Les savants en matière de Coran et de la sunna, ainsi que les dévots.

5 Cheminez sur la voie droite. C'est une métonymie pour dire qu'il faut s'accrocher au commandement d'Allah, qu'il s'agisse d'un acte ou d'un abandon.

6 Al-Bukhârî (4/2274, n° 7282).

7 Al-Khatîb al-Baghdâdî dans Iqtida' al-'Ilm al-'Amal (p. 76, n°116).

dont on suit sa voie. Ceci se vérifie même au niveau des lois humaines déficientes. Que dire alors de la parole d'Allah le Très-Haut, que le Tout Puissant décrit en ces termes : « Le faux ne l'atteint ni par devant ni par derrière » (Fussilat : 42) » et dit à son sujet : « S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions » (al-Nisâ' : 82).

Imagine qu'un homme mémorise toutes les lois de son pays puis les contredit, ne se souciant nullement de les mettre en pratique, cela lui sera-t-il profitable ou bien l'acceptera-t-on de lui ? Ou un médecin qui apprend et maîtrise les canons de la médecine, puis traite les patients d'une manière contraire à ce qu'il a appris. Quel en sera le résultat ?

Si on fait cette observation par rapport aux lois positivistes, qu'en est-il du Livre d'Allah, dont la lecture, l'écoute et l'étude constituent un acte d'adoration ? Cet acte d'adoration et sa récompense ne seront complets que si la lecture est accompagnée de l'œuvre et de l'application.

À quoi sert-il au musulman de mémoriser entièrement la sourate al-Nûr, de connaître la rétribution de celui qui commet l'adultère et lance de fausses accusations, puis commet ces grands péchés ? Qu'Allah nous en préserve ! Sa mémorisation le sauvera-t-il de la punition ?

Exemples des Compagnons qui ont œuvré selon le Coran

Celui qui jette un regard sur les compagnons verra des choses merveilleuses. En effet, l'Histoire n'a pas connu d'hommes aussi résolus à respecter les ordres et les interdictions d'Allah ﷻ que les Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ. Ils se jetaient sur le Coran à l'instar de l'assoiffé sur l'eau fraîche. Ils en récitaient les versets et les méditaient, exécutaient ses lois, croyaient en ses versets ambigus, mettaient en pratique ses versets décisifs et subissaient l'effet de ses promesses et menaces.

Voici quelques anecdotes qui démontrent comment ils s'efforçaient de suivre et d'agir selon le Livre d'Allah, dans le souci d'obéir à Ses ordres et éviter Ses interdits :

1 – Lors du récit de la calomnie, les gens parlèrent de 'Âisha la véridique ؓ. Parmi ceux-là se trouvait un homme du nom de Mistah Ibn Uthâtha. C'était un homme pauvre qui avait un lien de parenté avec Abû Bakr. Ce dernier pourvoyait à ses besoins de ses propres deniers. La Mère des croyants, 'Âisha ؓ dit dans sa narration de l'épisode de la calomnie : « Quand Allah révéla ceci pour me disculper, Abû Bakr al-Siddiq ؓ qui pourvoyait aux dépenses de Mistah Ibn Uthatha, en raison de sa parenté et de sa pauvreté, déclara : « Par Allah ! Jamais plus je n'effectuerai aucune dépense pour Mistah après ce qu'il a proféré à l'encontre de 'Aisha ». Mais Allah fit descendre : ﴿ Et que les détenteurs de richesse et d'aisance parmi vous ne jurent pas de ne plus faire des dons aux proches, aux pauvres et à ceux qui émigrent dans le sentier d'Allah ! Qu'ils pardonnent et absolvent. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne ? et Allah est Pardonneur et Miséricordieux ﴾ (al-Nûr : 22). Abû Bakr s'écria : « Si, j'aime qu'Allah me pardonne ». Il continua donc à pourvoir aux dépenses de Mistah comme à son habitude et dit : « Par Allah ! Je n'en enlèverai jamais rien »¹.

Lorsque Abû bakr ؓ lut le verset et le comprit, il le mit aussitôt en pratique. Il se remit à pourvoir aux dépenses de celui qui avait porté atteinte à sa réputation et lui avait causé du tort à travers sa fille, l'épouse du Prophète ﷺ. Il jura par Allah le Très-Haut de ne jamais rien diminuer de sa dépense. Où sommes-nous de ces sublimes traits de caractère et de ces modèles bénis ?

2 – Ibn Abî Mulayka rapporte : « Les deux meilleurs hommes, Abû Bakr et 'Umar ؓ faillirent périr. Ils avaient élevé la voix en présence du Prophète ﷺ lorsque la caravane des Banû Tamîm

1 Al-Bukhârî (3/1488, n° 4750).

arriva. L'un désigna al-Aqra' Ibn Hâbis, le frère des Banû Mujashi', et le second un autre homme. Nâfi' dit : " Je ne me rappelle plus de son nom". Abû Bakr dit à 'Umar : " Tu n'as d'autre intention que de me contredire". 'Umar répliqua : " Je n'ai nullement cherché à te contredire". Leurs voix s'élevèrent à ce sujet. Allah ﷻ révéla aussitôt: ﴿Ô vous qui avez cru ! N'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète, et ne haussez pas le ton en lui parlant, comme vous le haussez les uns avec les autres, sinon vos œuvres deviendraient vaines sans que vous vous en rendiez compte﴾ (al-Hujurât : 2). Ibn al-Zubayr ajoute : « à la suite de ce verset, quand 'Umar s'adressait au Messenger d'Allah ﷺ il le faisait à voix basse, si bien qu'il lui demandait d'être plus clair »¹.

Le Messenger d'Allah ﷺ demandait à 'Umar à plusieurs reprises d'être plus clair.

3 – Zayd Ibn Thâbit ؓ relate que le Messenger d'Allah ﷺ lui dicta le verset : ﴿Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux, et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah﴾ (al-Nisâ' : 95).

Ibn Um Maktûm ؓ vint le voir tandis qu'il me dictait le verset. Il dit : « Ô Messenger d'Allah ! Par Allah ! Si je le pouvais je ferais certes le djihad – il était aveugle. Allah fit descendre la révélation sur Son Envoyé ﷺ tandis que sa cuisse était posée sur la mienne. Elle devint si lourde que je craignis que ma cuisse ne se fracassât. Puis, il fut soulagé. Allah fit descendre : ﴿sauf ceux qui ont quelque infirmité﴾ (al-Nisâ' : 95)².

Même celui qui avait un motif valable ne s'était pas excusé pour le djihad, tant il était conscient de l'importance d'œuvrer selon le Coran et d'exécuter ses ordres. Il vint voir le Messenger d'Allah ﷺ ému et le suppliant, jurant par Allah le Sublime que, s'il en avait la capacité, il sortirait, jusqu'à ce qu'Allah le Très-Haut

1 Al-Bukhârî (3/1537, n° 4845).

2 Al-Bukhârî (3/1398, n° 4592).

l'honorât, en révélant, à son sujet, un verset que l'on lira jusqu'au Jour Dernier, à travers cette exception concernant ceux qui ont un motif valable : «...sauf ceux qui ont quelque infirmité».

Si ce bouquet d'anecdotes démontre à quel point les Compagnons étaient désireux d'œuvrer selon le Coran et de suivre son contenu, il révèle également l'éminence de l'éducation qu'ils ont reçue. Cependant, nous noterons que ces récits ne concernent que des comportements individuels, qui sont le fait des Compagnons. Il existe d'autres narrations qui expriment l'éminence de l'éducation prophétique sur le plan collectif et qui concourent toutes à souligner la soumission collective aux injonctions d'Allah le Très-Haut. Citons, entre autres :

1 – Ibn 'Umar رضي الله عنه rapporte : « Les fidèles étaient à la mosquée de Quba' lorsque quelqu'un vint leur annoncer au beau milieu de la prière du matin: « Cette nuit, le Messenger d'Allah ﷺ a reçu une révélation lui ordonnant de se tourner vers la Ka'ba ». Ils priaient en direction du Shâm et, immédiatement, ils se tournèrent vers la Ka'ba »¹.

Quand ces nobles Compagnons ont entendu l'émissaire leur annoncer le changement de la qibla, ils n'ont pas attendu de terminer leur prière. Bien au contraire, ils ont tout de suite tourné leurs visages vers la Mosquée Sacrée pour obtempérer à l'ordre d'Allah et mettre en application ce que le Coran leur enjoint.

2 – Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه relate : « Nous n'avions d'autre vin que votre boisson de dattes, que vous appelez fadikh. J'étais en train de servir à boire à Abû Talha, Untel et Untel quand un homme se présenta : "Avez-vous appris la nouvelle ?" Ils s'écrièrent : "Quoi donc ?" Il annonça : "Le vin a été interdit!" Ils dirent d'emblée : "Jette le contenu de ces cruches, ô Anas!"

¹ Al-Bukhârî n°403; Muslim n°526.

En recevant la nouvelle de cet homme, ils ne la questionnèrent point ni ne cherchèrent à la vérifier »¹.

Ils se sont empressés d'agir et de mettre en pratique, pour obtempérer à l'injonction et s'écarter de l'interdit. Ils ont jeté le contenu des jarres sans jamais y retourner.

3 – 'Âisha رضي الله عنها dit : « Qu'Allah fasse miséricorde aux femmes des premiers émigrés ! Quand Allah révéla : ﴿ et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines ! ﴾ (al-Nûr : 31), elles déchirèrent leurs tuniques pour se voiler »².

Dans une autre version, 'Âisha رضي الله عنها dit : « Elles prirent leurs tuniques, les déchirèrent du côté de leurs rebords pour s'en voiler »³.

Um Salama رضي الله عنها déclare : « Lorsque fut révélé le verset ﴿ de ramener sur elles leurs grands voiles ﴾ (al-Ahzâb : 59), les femmes des Ansâr sortirent avec autant de vêtements sur leurs têtes que celles-ci ressemblaient à des corbeaux »⁴.

Ainsi, les femmes, autant que les hommes, s'empressaient d'obtempérer à l'ordre d'Allah le Très-Haut : ﴿ et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines ! ﴾ (al-Nûr : 31) et lorsque fut révélé le verset : ﴿ de ramener sur elles leurs grands voiles ﴾ (al-Ahzâb : 59), elles n'attendirent pas d'acheter de nouveaux voiles ni de retourner chez elles, mais se hâtèrent de déchirer leurs tuniques et de les jeter sur leurs poitrines. Qu'Allah les agrée toutes et tous.

1 Al-Bukhârî (3/1408, n° 4617).

2 Al-Bukhârî (3/1492, n° 4758).

3 Al-Bukhârî (3/1492, n° 4759).

4 Abû Dâwud ; authentifié par al-Albânî dans Sahîh Abî Dâwud n°3456.

L'abandon du recours à l'arbitrage du Coran

Les preuves de l'obligation de recourir à l'arbitrage du Coran

Celui qui examine de près le Sublime Coran constatera qu'il foisonne de versets prouvant l'obligation de recourir à l'arbitrage de ce qu'Allah le Très-Haut a révélé. Ils apparaissent sous diverses formes, pour indiquer aux gens, tant gouvernants que sujets, qu'ils sont tenus de requérir l'arbitrage de ce qu'Allah le Très-Haut a révélé. Citons entre autres :

Le premier verset: ﴿ Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation ﴾ (al-Nisâ' : 59).

Allah le Très-Haut s'adresse aux croyants dans le cas où il y aurait un désaccord entre eux ou entre leurs gouverneurs, au sujet d'une question religieuse au point de se disputer. Il leur ordonne de se tourner vers le Livre d'Allah le Très-Haut pour connaître le statut de cette divergence. S'ils trouvent qu'Allah le Très-Haut a statué sur ce point, ils doivent suivre cette décision. Sinon, ils sont tenus de la chercher dans la sunna du Messager d'Allah ﷺ. C'est là la preuve que l'on croit en Allah le Très-Haut et au Jour Dernier.

Le verset renferme la preuve « que celui qui ne recourt pas à l'arbitrage du Livre et de la sunna ni ne se tourne vers eux en cas de conflit, ne croit ni en Allah ni au Jour Dernier »¹.

De même que le verset impose au gouvernant aussi bien qu'aux sujets de recourir à l'arbitrage de la Loi d'Allah le Très-Haut. Il enseigne qu'il est interdit de recourir à l'arbitrage d'une autre loi que celle d'Allah. Ce sur quoi se prononcent le Livre et la

¹ Tafsîr Ibn Kathîr (2/385).

sunna et qu'ils attestent comme étant valable, est certes la vérité. Or, qu'y-a-t-il après la vérité si ce n'est l'erreur ? C'est pourquoi le Très-Haut dit: « Si vous croyez en Allah et au Jour dernier ». En d'autres termes, renvoyez vos disputes et vos désaccords au Livre d'Allah et à la sunna de Son Envoyé ﷺ. En effet, la foi n'autorise pas de se référer à autre chose.

Le deuxième verset : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghut, alors que c'est lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi » (al-Nisâ' : 60-61).

Le sens du terme de tâghût dans le domaine juridique est, selon Ibn Jarîr رحمه الله : « Tout ce qui se rebelle contre Allah, est adoré à Sa place, soit parce qu'il force l'adorateur à le faire, soit parce que celui-ci lui obéit, qu'il s'agisse d'un humain, d'un diable, d'une idole, d'une statue ou de toute autre chose »¹.

Le terme de tâghût désigne parfois un singulier – comme dans le verset – et parfois le pluriel – comme dans la parole du Très-Haut: « Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les tâghût » (al-Baqara : 257).

Le noble verset indique, de plusieurs manières, qu'il est obligatoire de recourir à l'arbitrage de ce qu'Allah a révélé :

1 – Le tâghût englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah de manière générale, se satisfait d'être adoré, suivi ou obéi dans autre chose que l'obéissance à Allah et à Son Messager.

2 – Le recours à l'arbitrage du tâghût est une des caractéristiques des hypocrites, qui cachent la mécréance et manifestent la foi.

¹ Tafsîr al-Tabarî (3/19).

3 – Celui qui se détourne de l'arbitrage de ce qu'Allah a révélé, pourrait être qualifié d'hypocrite. Si on y ajoute l'empêchement des gens de recourir à ce qu'Allah a fait descendre, sa mécréance et son hypocrisie seront plus prononcées.

4 – Considérer qu'on a la foi, avec la volonté de recourir à l'arbitrage d'une loi autre que celle d'Allah, est une pure fausseté.

5 – Le rejet du tâghût est une charge imposée.

6 – La volonté de recourir à l'arbitrage du tâghût découle de la volonté du diable d'égarer ceux qui recourent à son arbitrage.

Le troisième verset : ﴿Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront pas demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement﴾ (al-Nisâ' : 65).

Il existe entre le recours à l'arbitrage de la Loi d'Allah et la foi un lien de cause à effet. Les croyants sont croyants en raison de leur soumission à la sentence prononcée par le Messenger d'Allah □ parce qu'il juge selon la révélation qu'il reçoit d'Allah. Quant aux mécréants, ils sont mécréants à cause de leur croyance et de leur soumission – tant dans la forme que dans le fond – aux lois des tâghût. C'est une des évidences de cette religion qu'Allah le Très-Haut souligne dans Son Livre. Il en fait le serment dans le verset et le souligne de diverses manières, d'où l'établissement et l'insistance que nul ne croit jusqu'à ce qu'il recoure à l'arbitrage du Messenger □ dans toutes ses affaires.

Le noble verset est clair dans son affirmation : le recours à l'arbitrage de ce qu'Allah a fait descendre fait partie des obligations. Tout manquement à ce niveau ébrèche la foi et la diminue.

Ibn al-Qayyim \$dit au sujet de ce verset : « Allah, exalté soit-Il, a juré par Son être sacré, un serment renforcé par la négation qui précède, que les gens n'auront pas la foi jusqu'à ce qu'ils recourent à l'arbitrage de Son Messenger, dans tous leurs

contentieux, dans les domaines des principes fondamentaux et des branches, des règles juridiques et celles de l'au-delà.

Toutefois, leur foi n'est pas reconnue par ce simple arbitrage, jusqu'à ce qu'ils ne ressentent plus de gêne – l'angoisse – et que leurs poitrines se sentent totalement à l'aise face à son jugement et l'acceptent entièrement. Une fois encore, leur foi n'est pas établie, jusqu'à ce que s'y ajoute l'accueil de son jugement par l'agrément et la soumission, la non contestation ainsi que l'absence d'opposition »¹.

Quatrième verset: « Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu avec la vérité venant de ton Seigneur » (al-An'âm : 114). L'arbitre est le juge qui tranche dans les questions et les conflits, mais l'arbitre est plus éloquent que le juge, parce que seul celui qui juge avec vérité ne mérite l'appellation d'arbitre.

L'Arbitre (al-Hakam) est l'un des plus beaux Noms d'Allah le Très-Haut, en vertu de la parole du Prophète ﷺ: « Certes, Allah est l'arbitre et c'est vers Lui que retourne le jugement »².

Dans la mesure où Allah Tout Puissant est le Véritable Arbitre, le verset réproouve que l'on puisse recourir à un autre que Lui pour cet arbitrage. Cette condamnation enseigne qu'il est obligatoire de faire appel à Son arbitrage, exalté soit-Il.

On notera ici que, dans son agencement, le noble verset a joint la révélation du Livre à la notion de Vérité, ce qui participe à démontrer que le recours à un autre arbitre est une fausseté, voire la plus grande des faussetés.

1 Al-Tibyân fî aqsâm al-Qur'ân (p. 270)

2 Abû Dâwud (4/289, n° 4955); jugé authentique par al-Albânî dans Sahîh Sunan Abî Dâwud (3/216, n° 4955).

Le cinquième verset: « Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur ; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne » (al-Shûrâ : 10).

Il y a, dans ce verset, une allusion extrêmement admirable, en ce sens qu'Allah Tout Puissant, a relié Sa qualité de Maître du jugement vers lequel il faut retourner, à Sa capacité de Seigneur – exalté soit-Il. Dans la mesure où Il se caractérise – dans Sa grandeur et Sa Majesté – par les qualités de la Seigneurie, dont le pouvoir de créer et d'octroyer la subsistance, de donner et de priver, ainsi que toutes les autres qualités qui ne sont contestées que par celui qui Le renie, Il mérite que le jugement soit son apanage.

Allah le Très-Haut a exposé – dans maints versets – les qualités de celui qui mérite de détenir le jugement. Al-Shanqîti \$a détaillé ce point de manière que l'on ne retrouve pas ailleurs. Il dit, entre autres : « Des versets coraniques à travers lesquels le Très-Haut dépeint les qualités de celui qui détient la prérogative du jugement et de la législation, on relève : “ Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah ”. Puis, il fait la lumière sur les qualités de celui qui détient le jugement : « Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur ; en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne, Créateur des cieux et de la terre. Il vous a donné des épouses issues de vous-mêmes et des bestiaux par couples. Par ce moyen, Il vous multiplie. Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Oyant, le Clairvoyant. Il possède les clefs des cieux et de la terre. Il attribue Ses dons avec largesse, ou les restreint à qui Il veut. Certes, Il est Omniscient » (al-Shûrâ : 10-12).

Parmi les libertins qui légifèrent des lois sataniques, y en a-t-il qui méritent le titre de seigneur auquel on confie les affaires, auquel on s'en remet entièrement, tel le Créateur des cieux et de la terre, Celui qui les a créés et les a fait surgir du

néant, sans aucun exemple précédent, et qui a créé des épouses pour les hommes ?!

Il vous appartient, par conséquent, d'appréhender les qualités de celui qui mérite de légiférer, d'autoriser et d'interdire.

Parmi les versets qui vont dans ce sens, on peut citer la parole du Très-Haut : «à Lui appartient l'Inconnaissable des cieus et de la terre. Il est le Voyant et l'Oyant! Ils n'ont aucun allié en dehors de Lui et Il n'associe personne à Son commandement» (al-Kahf : 26).

Y a-t-il parmi les législateurs libertins quelqu'un qui mérite l'attribut de la connaissance de l'invisible dans les cieus et sur terre ?! Peut-on porter à l'extrême la description de son ouïe et de son regard, parce que l'une embrasse tous les sons et l'autre tout ce qui est visible ?! Pureté à Allah! Il est bien au-dessus de tout cela!

Parmi les versets qui vont dans ce sens, on peut citer la parole du Très-Haut : «Et n'invoque nulle autre divinité avec Allah. Point de divinité à part Lui! Tout doit périr, sauf Son Visage. à Lui appartient le jugement et vers Lui vous serez ramené» (al-Qasas : 88).

Y a-t-il parmi les législateurs libertins quelqu'un qui mérite le titre d'unique divinité, d'être le Seul à ne pas périr, vers lequel toutes les créatures retourneront ?! Béni soit notre Seigneur ! Il est bien trop Grand pour qu'une vile créature soit décrite comme Lui!

Citons également la parole du Très-Haut : «Le jugement n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges» (al-An'âm : 57).

Y a-t-il parmi eux quelqu'un qui mérite d'être qualifié de dire la vérité et comme le meilleur à trancher les conflits ?!

Il y a aussi la parole du Très-Haut : «Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont

vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites ?
 – Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez-vous des mensonges contre Allah ? » (Yûnus : 59).

Parmi ces vils législateurs, y en a-t-il qui mérite l'attribut de pouvoir à la subsistance des créatures, et de légiférer le licite et l'illicite ? Nécessairement, celui qui crée et fait descendre la subsistance doit être celui qui en fait ce qu'il veut, en décrétant le licite et l'illicite. Il est trop Grand pour avoir un partenaire qui décrète le licite et l'illicite !

Les causes de l'abandon de l'arbitrage coranique

Le Sublime Coran a mis au jour les intentions cachées de ceux qui se détournent de la Loi et du jugement d'Allah, a révélé leurs secrets et a dévoilé leurs intentions. Des versets ont été révélés dans le Livre d'Allah à leur rencontre pour mettre en évidence leur identité, confondre leurs pensées intimes, parler des raisons qui les poussent à se détourner et de leurs intentions cachées.

Il est étonnant de noter que les raisons qui poussent les gens à se détourner du jugement d'Allah révèlent que leur mentalité est semblable et que leurs discours se ressemblent. Il n'y a rien de nouveau par rapport à ceux d'hier.

Ci-dessous suit une liste des principales raisons de l'abandon du recours à l'arbitrage du Coran, tel que le Puissant Livre les dévoile :

Détester ce qu'Allah a révélé

Lorsque la nature originelle s'altère, l'homme se met à aimer ce qu'Allah déteste et à détester ce qu'Allah aime. Cette aversion pourrait atteindre un tel seuil que l'homme abhorre qu'on évoque Allah le Très-Haut en sa présence. C'est ce que révèle la parole du Très-Haut : ﴿ Et quand Allah est mentionné seul, les cœurs

de ceux qui ne croient pas en l'au-delà se crispent et quand on mentionne ceux qui sont en dehors de Lui, voilà qu'ils se réjouissent» (al-Zumar : 45). Rien d'étonnant, par conséquent, de voir que chez ceux qui sont dans une telle condition, la haine est montée de leur cœur jusqu'à leur langue pour exprimer le degré de leur aversion pour ce qu'Allah a fait descendre : «La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que cachent leurs poitrines est encore plus énorme» (Al-'Imrân : 118).

À cause de leur haine sans borne de la révélation divine, ils détestent que la vérité soit établie et le mensonge annihilé. Ils détestent qu'Allah a parachevé la lumière de l'islam sur l'humanité et qu'Il a fait triompher Sa religion sur toutes les autres. Mais Allah le Très-Haut leur a rendu haine pour haine. Il leur a accordé le traitement qu'ils détestent et fait courir Sa loi à l'encontre de leurs passions. Le Très-Haut déclare : «afin qu'Il fasse triompher la vérité et anéantir le faux, en dépit de la répulsion qu'en avaient les criminels» (al-Anfâl : 8), «alors qu'Allah ne veut que parachever Sa lumière, quelque répulsion qu'en aient les mécréants» (al-Tawba : 32), «C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la bonne direction et la religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les polythéistes» (al-Tawba : 33), «Et par Ses paroles, Allah fera triompher la Vérité, quelque répulsion qu'en aient les criminels» (Yûnus : 82) et «alors qu'Allah parachèvera Sa lumière en dépit de l'aversion des mécréants» (al-Sâff : 8).

Plus étonnant encore, ils détestent l'agrément d'Allah Tout Puissant. Or, Allah n'est satisfait que de ceux qui suivent Sa religion : «Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont de la répulsion pour Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres» (Muhammad : 28).

Les effets de l'aversion pour la révélation divine se manifestent sous diverses formes. Cela se manifeste dans le comportement au niveau du corps, de l'argent, de la langue, etc. Cela

pousse à critiquer le décret d'Allah, à mettre en doute Sa justice, à se moquer de Ses limites, à causer du tort aux croyants qui mettent en pratique le décret d'Allah selon Sa religion et qui s'efforcent d'établir Sa Loi.

Détester ce qu'Allah le Très-Haut a révélé mène ceux qui en sont coupables à ce stade : « Ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah : « Nous allons vous obéir dans certaines choses » (Muhammad : 26).

Qu'ils sont nombreux ceux qui, à notre époque, détestent ce qu'Allah le Très-Haut a révélé ! Qu'ils sont nombreux les gens qui suivent, à un certain degré, ceux qui détestent ce qu'Allah le Très-Haut a révélé ! Voire, parfois ils les suivent sur toute la ligne !

Al-Shanqitî \$ déclare à ce propos: «Quiconque dit à ces mécréants qui détestent ce qu'Allah a révélé : « Nous vous suivrons sur certaines choses » tombe sous le coup de la menace du verset et à plus forte raison, celui qui dit : “ Nous vous suivrons en toute chose ”. Comme ceux qui suivent les lois positivistes, obéissant ainsi à ceux qui détestent la révélation divine, fait clairement partie de ceux que les anges font mourir en les frappant au visage et dans le dos »¹.

L'arrogance

L'une des raisons qui poussent les gens à se détourner de la Loi d'Allah le Très-Haut est l'arrogance. Il s'agit de mépriser la vérité. C'est une maladie incurable à laquelle ont été confrontés les prédicateurs à toutes les époques et le sont toujours. à chaque fois que les Prophètes et les réformateurs invitaient les gens à adorer Allah et à Lui obéir et à ne reconnaître que Sa loi, ils se heurtèrent à des hommes arrogants, qui refusaient même d'écouter la vérité, sans parler de la comprendre ou de s'y soumettre.

¹ Adwâ' al-Bayân (7/625).

Lorsque Sâlih عليه السلام invita son peuple, il le traita avec bienveillance et lui prodigua le conseil. « Les notables de son peuple qui s'enflaient d'orgueil dirent aux opprimés, à ceux d'entre eux qui avaient la foi : " Savez-vous si Sâlih est envoyé de la part de son Seigneur ? " Ils dirent : " Oui, nous croyons à son message ". Ceux qui s'enflaient d'orgueil dirent : « Nous, nous ne croyons certainement pas en ce que vous avez cru » (al-A'râf : 75-76). L'arrogance fut donc la raison qui poussa les Thamûd vers la mécréance, comme le montrent ces versets.

C'est la même chose qui se produisit avec les 'Ad, le peuple de Hûd عليه السلام: « Quant aux 'Âd, ils s'enflèrent d'orgueil sur terre injustement et dirent : « Qui est plus fort que nous ? » » (Fussilat : 15).

La même scène se répéta avec Shu'ayb عليه السلام, quand il invita son peuple à la vérité : « Les notables de son peuple qui s'enflaient d'orgueil dirent : « Nous t'expulserons certes de notre cité, ô Shu'ayb, toi et ceux qui ont cru avec toi. Ou que vous reveniez à notre religion » (al-A'râf : 88).

Si l'arrogance et l'orgueil furent la raison qui poussa les gens égarées des communautés précédentes à s'opposer à Allah le Très-Haut et à se détourner de Sa Loi et de Son jugement, ils ont aussi constitué la principale motivation des égarés au sein de notre communauté. Le Très-Haut déclare : « Il vous a légiféré en matière de religion ce qu'Il avait enjoins à Nûh, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoins à Ibrâhîm, à Mûsâ et à 'Isâ : « établissez la religion ; et n'en faites pas un sujet de divisions! » Ce à quoi tu appelles les polythéistes leur paraît énorme » (al-Shûrâ : 13).

« En d'autres mots, ils ont trouvé pénible l'invitation du Prophète ﷺ de n'adorer qu'Allah le Très-Haut, de Lui obéir, d'obtempérer à Son commandement et d'éviter ce qu'Il a interdit »¹.

¹ Même référence (7/192).

À l'époque du Messenger d'Allah ﷺ les polythéistes ont atteint un tel degré d'arrogance qu'ils ont dit : « Si seulement on avait fait descendre sur nous des anges ou si nous pouvions voir notre Seigneur ». Mais Allah le Très-Haut a dévoilé le secret et expliqué la raison de cette hardiesse : « En effet, ils se sont enflés d'orgueil en eux-mêmes, et ont dépassé les limites de l'arrogance » (al-Furqân : 21).

Le Sublime Coran a clairement démontré que la raison derrière cette polémique autour des signes d'Allah est cette maladie incurable, l'arrogance. Le Très-Haut dit : « Ceux qui discutent sur les versets d'Allah sans qu'aucune preuve ne leur soit venue, n'ont dans leurs poitrines qu'orgueil. Ils n'atteindront pas leur but. Implore donc la protection d'Allah ! Car c'est Lui l'Oyant, le Clairvoyant » (Ghâfir : 56).

La fierté dont ils font preuves face à la charia est telle qu'ils refusent son jugement ou le jugement de celui qui a été chargé de la transmettre. C'est ce que dit al-Râzî : « Ce qui les pousse à cette polémique vide de sens, c'est la fierté qu'il y a dans leurs poitrines. C'est cette fierté qui les pousse à cette polémique stérile, car s'ils avaient reconnu la mission prophétique, ils auraient été obligés de se placer sous ta main, ton commandement et ton interdit. En effet, toute royauté et tout pouvoir se trouvent placés sous l'autorité prophétique. Mais parce que dans leur cœur il y a cette fierté, ils ne veulent pas se mettre à ton service »¹.

Les passions

Les passions ont une emprise sur le cœur qu'il ne peut combattre. Au fur et à mesure que l'homme cède à ses passions, celles-ci se renforcent dans le cœur. Elles deviennent alors sa loi, sa religion, son jugement et son décret. Les passions deviennent aussi parfois une divinité. Allah le Très-Haut dit : « Vois-tu celui

¹ Al-Tafsîr al-Kabîr (27/69).

qui prend sa passion pour sa propre divinité ? Et Allah l'égaré sciemment et scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue. Qui donc peut le guider après Allah ? Ne vous rappelez-vous donc pas ?» (al-Jâthiya : 23).

« La passion (al-Hawâ) a ainsi été appelée parce que, dans ce monde elle précipite son compagnon dans toutes les calamités; dans l'au-delà, elle le précipite en Enfer »¹. Qu'Allah nous accorde la protection et le salut !

La passion et la vérité sont deux opposés qui ne se rencontrent pas. Il n'est pas possible pour un homme d'être attaché à la vérité et aux passions. Quand on tient la vérité, on lui donne la préséance. Celui qui vénère sa passion s'égaré de la Loi et de la voie d'Allah, errant dans les ténèbres des passions et des doutes.

Suivre les passions est l'une des plus grandes raisons de la désobéissance à Allah le Très-Haut et du délaissement de Sa Loi. Le Très-Haut dit : « Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs passions qu'ils suivent ! Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans une guidée d'Allah ? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes » (al-Qasas : 50).

La mise en garde du Coran contre les passions

Le Sublime Coran a mis en garde contre les passions et indiqué l'obligation de suivre la Loi d'Allah.

Lorsque Allah Tout Puissant confia le pouvoir à Dâwud عليه السلام, en le nommant roi et juge, Il le mit en garde contre les passions. Suivre la révélation et les passions sont deux opposés qui ne se rejoignent pas. Le Très-Haut dit : « Ô Dâwud ! Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion ! Sinon elle t'égarera du sentier d'Allah » (Sâd : 26).

¹ Al-Mufradât fi gharîb al-Qur'ân (p. 524), art. « hawa ».

Allah recommande de trancher les litiges qui opposent les gens en suivant la vérité révélée sans s'en écarter pour suivre les passions, car elles égarent de la voie d'Allah.

Allah le Très-Haut a purifié Son Prophète □ pour qu'il ne parle pas selon sa passion, et à plus forte raison pour qu'il n'agisse ni ne juge selon elle. Allah dit : « et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée » (al-Najm : 3-4).

Malgré cela, le discours est adressé au Prophète □ en lui ordonnant de ne suivre la passion de personne. Le Très-Haut dit : « et ne suis pas les passions de ceux qui traitent de mensonges Nos signes et qui ne croient pas à l'au-delà, tandis qu'ils donnent des égaux à leur Seigneur! » (al-An'âm : 150). Ce discours s'adresse au Messager d'Allah □ mais aussi à sa communauté, car il est préservé contre cet acte, suivre les passions des autres.

Il a reçu l'ordre de rester sur le droit chemin en suivant la Loi révélée, loin des passions. Le Très-Haut dit : « Puis, Nous t'avons sur la voie de l'Ordre. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis d'Allah. Les injustes sont vraiment alliés les uns des autres ; tandis qu'Allah est le Protecteur des pieux » (al-Jâthiya : 18-19).

Allah le Très-Haut lui commande également d'établir des lois et des limites dans la vie des gens. Il dit : « Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé » (al-Mâ'ida : 49).

Tous les gens sont corrompus par l'obéissance à la passion, voire toute la création le serait si les choses évoluaient selon l'exigence de la passion, parce que les passions n'ont pas de gardien. Le Très-Haut dit : « Si la vérité était conforme à leurs passions, les cieus et la terre et ceux qui s'y trouvent seraient,

certes, corrompus. Au contraire, Nous leur avons donné leur rappel. Mais ils s'en détournent» (al-Mu'minûn : 71). En d'autres mots : « Si Allah donnait satisfaction à la passion de leurs âmes et légiférait en fonction de cette passion, les cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent seraient corrompus : à cause de la dépravation et de la divergence de leurs passions »¹.

La préférence de l'objet éphémère

Une autre raison qui pousse à se détourner de l'arbitrage d'Allah le Très-Haut est l'emprise de l'amour et les passions de ce monde sur les cœurs de ces gens-là, au point qu'ils le préfèrent à la subsistance honorable et à la félicité éternelle. C'est pourquoi le Sublime Coran a assimilé ceux qui négligent les lois d'Allah à ceux qui préfèrent un faible prix. Le Très-Haut dit aux fils d'Israël : « Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous ; et ne soyez pas les premiers à le rejeter. Et n'échangez pas mes révélations contre un vil prix. Et c'est Moi que vous devez craindre » (al-Baqara : 41), « Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes » (al-Mâ'ida : 44).

Dans la mesure où, à toute époque, les passions des tyrans sont fougueuses et leurs désirs enflammés, ils ont déclaré ouvertement leur hostilité aux lois d'Allah, parce qu'ils pensent qu'elles sont en conflit absolu avec leurs intérêts éphémères en ce bas monde.

Le Coran est, par conséquent, descendu pour le reconforter et le consoler : « Les mécréants voudraient avoir été musulmans. Laisse-les manger, jouir et être distraits par l'espoir ; car bientôt ils sauront ! » (al-Hijr : 2-3). Autrement dit : Ô Muhammad ! Laisse-les manger et jouir de leur monde, et laisse l'espoir d'une

¹ Tafsîr Ibn Kathîr (5/496).

longue vie les distraire de la foi et de l'obéissance, car ils connaîtront la fin »¹.

Il s'avère, ainsi, que les biens matériels de ce monde ont constitué à – toute époque – un obstacle entre les gens et l'obéissance aux Lois, car, à cause de leur ignorance, ils croient que les Lois d'Allah les en priveraient, oubliant que c'est Allah seul qui étend et facilite les subsistances à qui Il veut. La vie les réjouit tant qu'ils ont ignoré l'au-delà, malgré la médiocrité de ce monde par rapport à l'au-delà. Le Très-Haut dit : «Ceux qui violent leur pacte avec Allah après l'avoir engagé, été rompent ce qu'Allah a commandé d'unir et commettent le désordre sur terre, auront la malédiction et la mauvaise demeure. Allah étend largement Ses dons ou restreint à qui Il veut. Ils se réjouissent de la vie sur terre, mais la vie d'ici-bas ne paraîtra que comme une jouissance éphémère en comparaison de l'au-delà» (al-Ra'd : 25-26).

La peur illusoire

Il existe divers types de peurs chez l'homme. Il y a la peur de l'inconnu, de l'avenir, de la mort, de la pauvreté, de la perte de son autorité et de son prestige, de la calamité qui touche la personne, sa famille ou ses biens...

Mais le serviteur qui craint Allah le Très-Haut trouve sécurité et sérénité dans la Loi d'Allah.

Le Très-Haut dit : «Ceux qui ont cru et n'ont pas troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité, ceux-là ont la sécurtié ; et ce sont eux les bien-guidés» (al-An'âm : 82).

Quant au serviteur qui ne craint pas Allah le Très-Haut, il n'a aucun scrupule à être injuste, à consommer l'illicite et à violer les interdits, tant intérieurs qu'extérieurs, en obéissant à son égarement et à sa passion. C'est pourquoi il ne trouve aucune

¹ Tafsîr al-Jalalayn (p. 338).

sécurité pour son âme dans la charia, en raison du doute qu'il y a dans son cœur. En effet, dans la mesure où sa richesse est illicite, son prestige bâti sur la fausseté et ses intérêts continuellement hypothéqués par l'injustice, il a peur pour sa subsistance, son prestige et son autorité, si toutefois on devait faire appel au jugement de la charia dans sa vie.

C'est la même maladie qui se manifesta au sein des juifs. Allah le Très-Haut leur a révélé la Torah, afin qu'ils soient en sécurité et sur la bonne voie en recourant à son arbitrage. Mais certains ont eu peur des gens et ne l'ont pas mise en pratique, en totalité ou en partie, et ne l'ont pas transmise, par crainte soit d'un événement redoutable soit de la perte d'une chose désirée. Allah Tout Puissant a fait le récit de leur comportement et nous a exhortés afin que nous ne prenions guère exemple sur eux. Le Très-Haut dit : « Nous avons fait descendre la Torah dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les Prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi ! Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants » (al-Mâ'ida : 44).

Ceux qui se détournent de la Loi d'Allah par crainte des gens s'empressent de s'allier à Ses ennemis au détriment de la charia et de la religion. Ils invoquent comme prétexte la peur de l'ennemi ou de la pauvreté. Ainsi, les mécréants n'auront pas à leur venir en aide en faisant des dons.

Mais Allah le Très-Haut a dévoilé la vile intention de ceux qui cherchent à appliquer le jugement de la jâhiliyya, en mettant en garde les croyants contre cette alliance interdite. Le Très-Haut dit : « Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? Ô les croyants !

Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. Tu verras d'ailleurs que ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers eux et disent : « Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe. » Mais peut-être qu'Allah fera venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes» (al-Mâ'ida : 50-52)

Le plus étonnant, c'est d'avancer un prétexte farfelu comme la peur de l'injustice du plus Juste des juges, Celui qui ne lèse aucunement. Voici ce que dit le Coran au sujet de ceux dont le cœur est malade : « Et ils disent : « Nous croyons en Allah et au Messager et nous obéissons ». Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à Lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non ! Mais ce sont eux les injustes. »» (al-Nûr : 47-50).

Leur doute sur l'équité d'Allah ainsi que la mauvaise opinion qu'ils ont du Très-Haut, sont autant de raisons cachées qui les poussent à se détourner de la Loi d'Allah. Il est certes au-dessus de tous les mensonges que les injustes inventent.

L'imitation blâmable

L'imitation est de deux types : une imitation permise et une autre réprouvée. L'imitation permise est celle d'un musulman ordinaire qui imite un savant apte à délivrer des fatwas, au sujet d'un point quelconque.

L'imitation réprouvée est celle qui consiste à adopter l'opinion des autres sans preuve évidente ni argument. Allah le

Très-Haut a blâmé ce genre d'imitation dans plus d'un verset de Son Livre.

L'imitation la plus réprouvée est celle qui consiste à suivre la vision des gens sur charia sans aucune preuve juridique. Le Très-Haut dit : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique » (al-Tawba : 31).

Interrogé sur ce verset, Hudhayfa ؓa dit : « Ils n'accomplissaient aucun jeûne et aucune prière pour eux, mais quand les docteurs de la loi déclaraient une chose licite, ils la considéraient ainsi, et quand les docteurs de la loi leur interdisaient une chose qu'Allah avait déclarée licite, ils l'interdisaient. Telle était l'adoration que les gens leur vouaient »¹.

Allah le Très-Haut a blâmé des gens opulents qui avaient emprunté la voie de l'imitation honteuse : « Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi d'avertisseur en une cité, sans que ses gens aisés n'aient dit : « Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces. » Il dit : « Même si je viens à vous avec une meilleure direction que celle sur laquelle vous avez trouvé vos ancêtres ? » (al-Zukhruf : 23-24). Ce qui les a donc empêchés d'être sur la voie droite est leur mauvaise imitation.

Lorsque Ibrâhîm ؑ dit à son peuple : « Que sont ces statues auxquelles vous vous attachez ? », ils répondirent : « Nous avons trouvé nos ancêtres les adorant » (al-Anbiya' : 52-53).

L'imitation des ancêtres sans aucune preuve évidente d'Allah le Très-Haut est un égarement. Le Coran nous conte l'histoire des gens qui ont imité leurs pères, alors qu'ils ne suivaient pas la voie d'Allah : « Et quand on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et le Messager », ils disent : « Ce sur quoi nous

¹ Al-Tabarî dans son Tafsîr (6/145, n°16653).

avons trouvé nos ancêtres nous suffit ». C'est en raison de leur manque d'intelligence. C'est pourquoi Allah leur a donné la réplique suivante : « Quoi! Même si leurs ancêtres ne savaient rien et n'étaient pas sur le bon chemin...? » (al-Mâ'ida : 104).

Il s'agit là d'une imitation aveugle dans le dogme et les lois, qu'Allah le Très-Haut a blâmés dans son Livre, d'où cette déclaration d'al-Shanqîf § : « La mécréance des ces gens n'a pas empêché les savants d'utiliser ces versets comme arguments. Car la comparaison est indépendante du fait que l'un soit mécréant et l'autre croyant. Le point de comparaison est l'imitation sans argument. En gros, si l'on imite un homme et tombé dans la mécréance, un autre dans le péché et un troisième dans l'erreur, chacun d'eux sera blâmé pour avoir imité quelqu'un sans argument. De plus, ces imitations se ressemblent les unes aux autres, même si les péchés diffèrent entre eux »¹.

Quoi qu'il en soit, il est prévisible et attendu que ceux qui ne raisonnent pas se détournent des lois d'Allah. En effet, la raison saine guide vers la Loi droite si elle la cherche.

Les musulmans – sauf celui à qui Allah a fait miséricorde – sont tombés dans cette imitation aveugle, en oubliant, consciemment ou inconsciemment que la charia est la loi que leur Seigneur a agréée pour eux. Le résultat de leur attitude est la situation dramatique que l'on connaît.

Les effets positifs du jugement selon ce qu'Allah a fait descendre

Les effets dans ce monde

L'autorité et le pouvoir

Si les serviteurs établissent la religion d'Allah le Très-Haut et sont sincères quand ils recourent à l'arbitrage d'Allah, Allah ﷻ

¹ Adwâ' al-Bayân (7/523).

leur accordera le pouvoir et Son soutien, comme Il l'a fait avec leurs prédécesseurs. C'est une tradition divine qui perdure et que l'on retrouve dans divers récits du Livre d'Allah le Très-Haut. Yûsuf ﷺ fut l'un de ceux à qui le pouvoir et la force ont été accordés. En effet, dans l'épreuve, il s'est conduit en héros et a agi en bienfaiteur. Le Très-Haut dit : « Ainsi avons-Nous affermi l'autorité de Yûsuf dans ce territoire et il s'y installait là où il le voulait. Nous touchons de Notre miséricorde qui Nous voulons et ne faisons pas perdre aux hommes de bien le mérite de leurs œuvres » (Yûsuf : 56).

Par ailleurs, Allah le Très-Haut a fait la même promesse , aux croyants qu'à leurs prédécesseurs : « Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre » : c'est-à-dire à la place des infidèles « comme Il l'a donné à ceux qui les ont précédés » (al-Nûr : 55) : c'est-à-dire : les fils d'Israël.

Si les gens réalisent la foi et recourent à l'arbitrage de la Loi du Tout Miséricordieux, ils en recueillirent les fruits ainsi que la conséquence durable : « Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux » (al-Nûr : 55). Il s'agit donc de résultats et d'œuvres. Recourir à l'arbitrage de la religion accorde le pouvoir et juger selon la religion permet d'obtenir la force.

En outre, l'histoire confirme cette promesse divine faite à la communauté, à savoir la victoire et le pouvoir si elle établit Sa Loi. Jamais les musulmans ont triomphé de leurs ennemis et connu le progrès sur terre, sans que la réalité ne montre que le Coran a agi sur eux, tant dans la croyance que dans la pratique.

La sécurité et la stabilité

Si une communauté reçoit l'autorité et le pouvoir, elle a malgré tout besoin de sécurité et de stabilité, afin de préserver ce pouvoir. Allah a promis aux croyants qui œuvrent selon Sa Loi et Son jugement, qu'Il leur accordera la sécurité qu'ils recherchent

s'ils suivent la voie de l'unicité et rejettent le polythéisme sous toutes ses formes. Le Très-Haut dit : «Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité, ceux-là ont la sécurité ; et ce sont eux les bien-guidés» (al-An'âm : 82), «Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien» (al-Nûr : 55).

Une communauté dont le culte est exclusif et dépouillé de polythéisme, qui connaît la sécurité et la stabilité, met forcément en pratique la Loi d'Allah dans son intégralité, sans le moindre manquement. Les communautés qui dévient de la Loi d'Allah sont cernées de toutes parts par la peur et l'anxiété, parce qu'elles ne connaissent ni sécurité ni paix.

En revanche, Allah ﷻ rappelle aux croyants qu'Il leur a donné la paix lorsqu'ils se sont soumis au jugement d'Allah et de Son Messager ﷺ. Le Très-Haut dit: «C'est Lui qui a fait descendre la quiétude dans les cœurs des croyants afin qu'ils ajoutent une foi à leur foi. à Allah appartiennent les armées des cieus et de la terre ; et Allah est Omniscient et Sage» (al-Fath : 4).

Ibn Kathîr \$explique: «Il s'agit des Compagnons ؓ, qui, le jour d'al-Hudaybiya, avaient répondu favorablement à Allah et à Son Envoyé. Ils s'étaient soumis au jugement d'Allah et de Son Messager »¹.

Si les gens suivent à la Loi d'Allah et mettent en pratique Ses sentences, ils ont l'assurance d'une sécurité absolue pour leurs biens, leur honneur et leur sang. Car toutes les peines et tous les aspects de la Loi l'une de ces cinq nécessités: la religion, la vie, la raison, ont pour but de préserver l'honneur et la propriété.

Or, les lois positivistes n'apportent ni paix ni stabilité, en comparaison avec les lois islamiques. De tous temps les états

¹ Tafsîr Ibn Kathîr (7/331).

ont dépensé des sommes colossales pour leur sécurité intérieure et extérieure. Malgré cela, les populations ne jouissaient pas du centième de sécurité que l'on prétendait, s'ils avaient appliqué ne serait-ce qu'une des sentences d'Allah ﷻ comme celle liée au vol par exemple.

L'assistance divine et la victoire

Les ennemis se tiennent prêts à nuire à la communauté islamique. Mais Allah le Très-Haut a assuré à cette communauté Son soutien contre ses ennemis, si elle suit Sa Loi. Le Très-Haut dit : «Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent Sa Religion. Allah est assurément Fort et Puissant. Ceux qui, si Nous donnons la puissance sur terre, accomplissent la prière, acquittent la zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah» (al-Hajj : 40-41). Cela signifie qu'Allah Tout Puissant apportera Son aide à ceux qui aident Sa religion, Ses alliés qui défendent Sa Loi, de la même manière qu'Il a aidé les émigrés et les Ansâr contre Quraysh, les rois perses et les empereurs byzantins, et leur a légué leurs pays et leurs territoires.

Jamais dans l'Histoire humaine un groupe se tient sur la voie droite d'Allah, sans qu'Il ne lui confère la force, le pouvoir et la souveraineté. Au préalable, ce groupe a été préparé pour porter ce dépôt, celui du pouvoir sur terre. Nombreux sont ceux qui craignent d'obéir à la Loi d'Allah et de suivre sa voie droite. Ils redoutent l'hostilité et le complot des ennemis d'Allah ainsi que les persécutions économiques ou autres dont ils sont l'objet ! Mais ce ne sont que des illusions, comme celles de Quraysh, le jour où ils dirent au Messenger d'Allah ﷺ : «Si nous suivons avec toi la bonne voie, on nous arrachera de notre terre» (al-Qasas : 57). Lorsqu'ils ont suivi la voie droite d'Allah, ils ont régné sur la terre, d'Est en Ouest, en un quart de siècle ou moins.

Allah ﷻ aide ceux qui viennent en aide à Sa religion, comme Il l'affirme : « Si vous faites triompher la cause d'Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas » (Muhammad : 7); « Et c'était Notre devoir de secourir les croyants » (al-Rûm : 47). En d'autres termes, c'est un devoir qu'Il S'est imposé, par générosité. Le Très-Haut déclare: « Votre Seigneur s'est prescrit à Lui-même la miséricorde » (al-An'âm : 54).

Outre Son soutien contre les ennemis, Allah le Très-Haut accorde aux croyants la conquête de territoire ennemi et sa soumission au jugement d'Allah, la conquête des cœurs et leur orientation vers la religion. Le Très-Haut dit : « Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, et que tu vois les gens entrer en foule dans la religion d'Allah » (al-Nasr : 1-2). Il dit aussi : « En vérité, Nous t'avons accordé une victoire éclatante, afin qu'Allah te pardonne tes péchés, passés et futurs, qu'Il parachève sur toi Son bienfait et te guide sur une voie droite ; et qu'Allah te donne un puissant secours » (al-Fath : 1-3). Ainsi, une réponse favorable à la charia entraîne la victoire, l'assistance divine et la conquête.

Quelle est donc cette responsabilité qui incombe à la communauté dans le recours à l'arbitrage de la Loi d'Allah ? C'est une énorme responsabilité qui incombe, d'une part, à la masse, qui est tenue d'y recourir et de s'y soumettre. D'autre part, c'est l'obligation des détenteurs du pouvoir – gouverneurs, savants, juges, etc. – de faire appel à la Loi pour juger et expliquer clairement les choses. Ils sont les plus concernés par cette responsabilité, dans la mesure où ils sont investis du pouvoir, qu'ils ont accepté d'assumer.

La puissance et l'honneur

L'assistance divine apporte la puissance et l'honneur. S'il est vrai que cette assistance ne s'obtient qu'en venant en aide à la religion d'Allah, de même cet honneur n'est obtenu que si

on est fier du Livre d'Allah et qu'on y adhère. C'est ainsi qu'une communauté se distingue et connaît le succès. Le Très-Haut dit : ﴿Nous avons assurément fait descendre vers vous un Livre où se trouve votre rappel. Ne comprenez-vous pas ?﴾ (al-Anbiyâ' : 10). Le terme « dhikr » dans ce verset signifie l'honneur, comme le dit Ibn 'Abbâs radhi Allahu 'anhu. En d'autres termes, il renferme votre honneur et votre renommée.

Par conséquent, cette communauté ne puise son honneur et sa puissance que de son attachement à sa religion et de son application des règles de la charia dans toutes les sphères de la vie. Ibn 'Umar radhi Allahu 'anhuma dit à ce propos : « Nous étions le peuple le plus vil et Allah nous a honorés par l'islam. Chaque fois que nous rechercherons l'honneur ailleurs que ce par quoi Allah nous a honorés, Il nous avilira »¹. C'est donc l'application de la charia ou son rejet qui confère à la communauté musulmane l'honneur ou l'avilissement. Rien en dehors de la religion d'Allah ne lui permet d'être honorée et jamais elle ne s'en détourne sans être avilie.

Quiconque désire la puissance n'a qu'à la rechercher dans l'obéissance à Allah le Très-Haut², parce qu'Il en est la source. Le Très-Haut dit à ce sujet : ﴿Quiconque veut la puissance (qu'il la cherche auprès d'Allah), car la puissance tout entière est à Allah﴾ (Fâtir : 10); ﴿Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messenger et aux croyants. Mais les hypocrites ne le savent pas﴾ (al-Munâfiqûn : 8). De même que cette puissance appartenait aux premiers croyants, elle appartiendra aux suivants, à condition qu'ils suivent des prédécesseurs en respectant les interdits d'Allah, en appliquant Sa Loi et en étant fiers de l'exemple de Sa religion.

Aujourd'hui les musulmans n'ont d'autre choix que le Livre d'Allah. Ils ont la responsabilité de saisir fermement le Livre et

1 Al-Hâkim dans al-Mustadrak ; al-Albânî le juge authentique dans Sahîh al-Targhîb wa al-Tarhîb n°2893.

2 Tafsîr Ibn Kathîr (7/559).

de lever fièrement son étendard. Allah le Très-Haut dit à Son Messager □ : «Tiens fermement à ce qui t'a été révélé car tu es sur le droit chemin. C'est certainement un rappel pour toi et ton peuple. Et vous en serez interrogés» (al-Zukhruf : 43-44).

Cela signifie : saisis-toi du Coran révélé, car c'est la vérité qui guide vers la voie droite, où se trouve ton honneur ainsi que celui de ton peuple. Au Jour de la Résurrection, vous serez interrogés à son propos : comment vous êtes-vous acquittés de son droit, de sa vénération, de sa mise en application ? Comment avez-vous répondu à son appel et comment avez-vous exprimé votre gratitude pour cette immense faveur ?

Aujourd'hui, la puissance que la communauté recherche est à la mesure de ce qu'elle a perdu de sa religion. Elle ne la retrouvera qu'en s'accrochant fermement au Livre de son Seigneur et en le mettant en pratique dans la vie réelle.

Une vie bénie et prospère

La belle vie, l'existence prospère, c'est bien plus qu'une bonne nourriture, un bel habit, une voiture confortable, un logement spacieux ou une belle épouse. Tout ceci ne procure pas le véritable bonheur, sauf quand on y ajoute la bénédiction d'Allah le Très-Haut. Et celle-ci ne peut être obtenue qu'en Lui obéissant et en appliquant Sa Loi. Cette bénédiction ne se retrouve pas dans une petite chose sans qu'elle la multiplie, la rende sublime et agréable.

Tout le monde recherche cette bénédiction et aspire à une vie agréable, mais tout le monde ne reçoit pas l'assistance divine pour emprunter la voie qui y mène. C'est pourquoi Allah a invité les croyants à répondre favorablement à Allah et à Son Messager □ et à établir Sa Loi afin qu'ils réalisent ce précieux objectif.

La plupart des communautés ont fait le choix de ne pas répondre à l'appel d'Allah le Très-Haut et de Ses nobles Envoyés – sur eux la paix. Par conséquent, elles ont perdu la bénédiction

et leur existence n'est que pure perte. Allah le Très-Haut dit : « Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre » (al-A'râf : 96). Malheureusement, ils n'ont pas cru et n'ont pas craint Allah. Le châtement s'est abattu sur eux ainsi que les fléaux et la bénédiction leur a été enlevé. Le noble verset promet la bénédiction aux croyants qui répondent à la Loi d'Allah.

La voie droite et l'affermissement

Ceux qui dédaignent recourir à l'arbitrage de la Loi révélée par Allah manquent une immense faveur, qu'Allah accorde à ceux qui se soumettent à Son commandement. Il les guide vers le droit chemin et les affermit dans la vérité. Quelle immense faveur ! à ce propos, Allah le Très-Haut déclare : « Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront pas demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement. Si Nous leur avons prescrit ceci : « Tuez-vous vous-mêmes », ou « sortez de vos demeures », ils ne l'auraient pas fait, sauf un petit nombre d'entre eux. S'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait, cela aurait été certainement meilleur pour eux, et leur foi aurait été plus affermie » (al-Nisâ' : 65-68).

Le commandement qu'on leur a ordonné de suivre et pour lequel ils ont reçu la promesse d'une bonne récompense, est l'arbitrage de la charia ainsi que la soumission totale au Messager ﷺ. S'ils obéissent à l'ordre qu'ils ont reçu, Allah raffermira leurs pas dans la vérité. Ils ne vacilleront point dans leur religion.

Al-Sa'dî \$ dit: «Allah affermit ceux qui ont cru en raison de leur foi pratique, à savoir l'exécution de l'ordre qu'ils ont reçu. Il les affermit, par conséquent, dans la vie ici-bas, lorsqu'il sont confrontés aux injonctions, aux prohibitions et aux calamités. Ils sont raffermis, ce qui leur permet d'exécuter les ordres et de détailler les interdits. Ils sont aussi raffermis lors des épreuves.

Allah les aide à être patients, satisfaits ou à faire preuve de gratitude. L'assistance d'Allah vient pour qu'ils puissent s'en acquitter. Ils sont fermes dans la religion, dans la mort et dans la tombe. En outre, le serviteur qui exécute les ordres reçus ne cesse de s'entraîner au respect des commandements de la Loi, jusqu'à ce qu'il s'y habitue et y réponde avec un désir ardent. Ceci l'aidera, en outre, à se montrer ferme par rapport aux péchés »¹.

Nous pouvons conclure, que l'arbitrage de la Loi d'Allah dans notre vie a un effet positif et direct sur la société. Il permet d'apporter la stabilité, la justice sociale ainsi que la sécurité matérielle et psychologique, dans la mesure où chaque individu se conforme aux devoirs qu'Allah lui a prescrit, vis-à-vis de Lui et d'autrui. En vertu de cette Loi, il s'expose à la punition méritée selon le crime commis. L'homme prend alors conscience de sa valeur et de son humanité, parce qu'il n'y a aucune différence entre un individu et un autre, quelque soit le rang social. Devant la Loi d'Allah, tout le monde est égal.

De même, l'arbitrage de la Loi d'Allah apporte la puissance à la société qui applique les sanctions d'Allah, parce qu'elle puise sa force en Allah. Il y a en cela un sens profond: le musulman place toute sa confiance en son Seigneur. En effet, si nous plaçons notre confiance en Allah, Lui qui est le Détenteur de la puissance et de la victoire, le pilier vers lequel on se réfugie en cas de malheur, la puissance, la victoire et la force de cette société seront à la mesure de la confiance placée en Allah.

Les effets dans l'autre monde

La réussite et le succès

La réussite et le succès dans l'au-delà sont la continuité de la réussite et du succès que le croyant connaît en ce bas monde, en recourant à l'arbitrage de la Loi d'Allah le Très-Haut.

¹ Tafsîr al-Sa'dî (1/366).

Le Maître Tout Puissant déclare : « La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messenger, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi. Et voilà ceux qui réussissent. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messenger, et craint Allah et Le redoute, alors voilà ceux qui récoltent le succès » (al-Nûr : 51-52).

Telle est la condition des croyants en tout temps et en tout lieu, quand, invités au Livre d'Allah le Très-Haut et à la décision de Son Messenger □ ils répondent en acte et en paroles : « Nous avons entendu et obéi ». Autrement dit, nous avons répondu favorablement à ceux qui nous ont invités au jugement d'Allah et de Son messenger, et nous avons obéi totalement, sans éprouver aucune gêne.

Ibn 'Ashûr \$ dit: « C'est une allusion aux hypocrites, qui disent obéir, mais contredisent cette affirmation par d'autres paroles de renoncement et de doute »¹.

C'est pourquoi la réussite est limitée aux croyants, parce qu'elle signifie atteindre un but et de délivrer d'un malheur. Or, ne réussit que celui qui recourt à l'arbitrage d'Allah et de Son Envoyé, et obéit à Allah et à Son Messenger.

Ensuite, le Très-Haut dit : « Celui qui obéit à Allah et à Son Envoyé » dans Leur ordre et Leur jugement ainsi que Leur interdiction. « Celui qui craint Allah » au sujet des péchés qu'il a commis dans le passé, « Le craint » par rapport à l'avenir, « ceux-là ont connu le succès ». Le succès ici signifie l'obtention d'une bonne chose. En d'autres termes, ce sont eux qui ont gagné tout le bien et sont sauvés de tout ce qui est mal, tant dans ce monde que dans l'au-delà.

1 Al-Tahrîr wa al-Tanwîr (18/220).

Le pardon et l'expiation des mauvaises œuvres

Le recours à l'arbitrage de la charia favorise le repentir en ce monde et l'acceptation de ce repentir dans l'au-delà. Le Prophète ﷺ recevait le serment d'allégeance des croyants et des croyantes par rapport à certaines choses qui, en substance, confirment la soumission et le recours à l'arbitrage de la charia.

Selon 'Ubada Ibn al-Sâmit ؓ le Messager d'Allah ﷺ dit à un groupe de Compagnons qui se trouvaient autour de lui : « Prêtez-moi serment de ne rien associer à Allah, de ne pas voler, de ne pas commettre la fornication, de ne pas tuer vos enfants, de ne pas forger de mensonge ni maintenant ni après et de ne pas désobéir quand il s'agit de ce qui est convenable. Celui d'entre vous qui respecte son serment recevra sa récompense d'Allah. Celui qui commet une de ces choses, puis est puni en ce monde, ce sera une expiation pour lui. Celui qui commet une de ces choses, puis Allah le couvre, son sort appartient à Allah. S'Il veut, Il lui pardonne et s'Il veut Il le punit ». 'Ubâda ajoute : « Nous lui avons prêté serment en ce sens »¹.

Ibn Hajar \$ dit : « On retient de ce hadith que l'application de la sanction est une expiation pour le péché, même si celui qui reçoit la peine ne se repent pas. C'est l'avis de la grande majorité »².

Ce serment d'allégeance concernait l'observance de l'ensemble des lois de l'islam, et d'autres qui n'ont pas été mentionnées comme la prière, la zakât ainsi que les autres piliers et rites de l'islam, en raison de leur évidence et de leur notoriété »³.

L'expiation des péchés est un gain immense pour l'au-delà. On ne peut l'acquérir qu'en recourant à l'arbitrage de la loi islamique. En revanche, l'amour pour les tâghût et le recours à

1 Al-Bukhârî (1/30, n°18).

2 Fath al-Bârî sharh Sahîh al-Bukhârî (1/94).

3 *Tafsîr Abî al-Su'ûd* (8/241).

leur arbitrage, n'expient pas les péchés. Bien au contraire, ils les attirent.

Allah ﷻ a ordonné à Son Prophète ﷺ de demander pardon pour les croyants, qui lui prêtent serment d'écouter, d'obéir et d'accepter le jugement d'Allah et de Son Messager. Le Très-Haut dit : ﴿Ô Prophète ! Quand les croyantes viennent te prêter serment d'allégeance qu'elles n'associeront rien à Allah, qu'elles ne voleront pas, qu'elles ne se livreront pas à l'adultère, qu'elles ne tueront pas leurs propres enfants, qu'elles ne commettront aucune infamie ni avec leurs mains ni avec leurs pieds et qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable, alors reçois leur serment d'allégeance et implore d'Allah le pardon pour elles. Allah est certes, Pardonneur et Très Miséricordieux﴾ (al-Mumtahana : 12). Cela signifie : Il va très loin dans le pardon et la miséricorde, si bien qu'Il pardonne à ceux qui ont prêté serment et leur fera miséricorde s'ils sont fidèles à leur serment.

L'immense récompense

Non seulement ceux qui ont recours à l'arbitrage de la Loi d'Allah sont sauvés des mauvaises œuvres par le pardon, mais ils remportent également une immense rétribution et une grande récompense.

Dans un premier temps, le Maître, qu'Il soit exalté, explique la règle concernant ceux qui ne recourent pas à l'arbitrage du Messager d'Allah : ﴿Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront pas demandé de juger de leurs disputes...﴾ (al-Nisâ' : 65).

Puis, Il fait suivre cette explication par Sa parole : ﴿Si Nous leur avons prescrit ceci : « Tuez-vous vous-mêmes », ou « sortez de vos demeures », ils ne l'auraient pas fait, sauf un petit nombre d'entre eux. S'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait, cela aurait été certainement meilleur pour eux, et leur foi aurait été plus affermie. Alors Nous leur aurions donné certainement, de

Notre part, une grande récompense, et Nous les aurions guidés certes vers un droit chemin» (al-Nisâ' : 66-68).

Ce texte met en évidence la conséquence de recourir à l'arbitrage du Messager □ la soumission à son jugement et d'écouter ses avertissements : « cela aurait été certainement meilleur pour eux ». En d'autres termes, se soumettre à la décision du Messager d'Allah □ serait meilleur pour eux dans ce monde et dans l'au-delà, et affermit la foi dans leurs cœurs.

Quelle est la récompense après cet affermissement ? C'est ce qui est mentionné dans la parole du Très-Haut : « Alors, Nous leur aurions donné certainement, de Notre part, une grande récompense ».

Cette immense récompense est amplifiée par l'emploi de la formule de majesté « Nous ». à ce propos, al-Râzî \$ dit: « Le Très-Haut a réuni dans ce verset plusieurs expressions, dont chacune indique la grandeur de cette récompense. D'abord, Il fait référence à Lui-même par la formule de majesté, à savoir « Nous leur aurions donné » et « de Notre part ». Quand le Sage Donateur fait référence à Lui-même en utilisant un terme qui indique la promesse d'un don grandiose, cela prouve l'immensité de ce don.

Allah le Très-Haut annonce que cette récompense est sublime. La chose qui est décrite par le plus sublime des sublimes comme étant sublime, doit obligatoirement être d'une perfection aboutie. Comment ne serait-elle pas sublime, alors que le Prophète □ a dit : « Il s'y trouve ce qu'aucun œil n'a vu, aucune oreille n'a entendu et aucun esprit n'a imaginé¹ »².

La compagnie des Prophètes et des véridiques

Allah ﷻ a appelé obéissance le recours à l'arbitrage du Messager. Il dit : « Quiconque obéit à Allah et au Messager, ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits :

1 Al-Bukhârî (2/1002, n° 3244); Muslim (4/2174, n° 2824).

2 Al-Tafsîr al-Kabîr (10/135).

les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là ! Cette grâce vient d'Allah. Et Allah suffit comme Parfait Connaisseur ﴿ (al-Nisâ' : 69-70).

Cela signifie que celui qui obéit à Allah et à Son Messager □ et recourt à leur arbitrage, comme mentionné dans les versets, aura droit à la meilleure récompense et à la meilleure fin, tant dans ce monde que dans l'au-delà. Ces versets indiquent qu'il faut recourir à l'arbitrage d'Allah et du Messager, dans la parole et dans l'acte.

Celui qui établit cet arbitrage conformément à la volonté d'Allah, mérite, le rang de ces nobles Compagnons, dans le Firdaws. Les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux sont ceux qui ont le mieux obéi à Allah, établi Sa Loi et proclamé Son unicité. Par conséquent, celui qui leur emboîte le pas sera ressuscité avec eux et leur tiendra compagnie dans le Firdaws. C'est une voie ouverte à quiconque les suit.

Les effets négatifs du jugement par autre que la révélation

Les effets dans ce monde

Si le recours à l'arbitrage de la charia rend ce monde prospère et l'au-delà agréable, s'en détourner rend ce monde triste et l'au-delà est perdu. Il n'y a pas d'outil de destruction plus dangereux pour la religion et la vie, que de se soumettre aux lois de la jâhiliyya. En effet, les dirigeants qui changent la Loi d'Allah et qui s'en écartent, apportent aux gens diverses épreuves et souffrances, à la mesure de leur éloignement de la Loi d'Allah.

Les épreuves et les souffrances continuent sans cesse d'affliger les gens tant et si bien qu'elles affectent les divers aspects de leur vie, transformant l'aisance en misère, la sécurité en peur, la douceur en supplice et les joies en peines.

Les effets de ces déviations de la Loi d'Allah se manifestent dans les sphères religieuse, sociale, politique et économique de la vie. Dès lors, la vie devient une épreuve dans ce monde et dans l'au-delà. Allah le Très-Haut nous a pourtant mis en garde contre toute infraction à la charia. Il dit : « Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux » (al-Nûr : 63).

Ibn Kathîr commente ce verset : « Ce qui revient à dire : Que celui qui enfreint la charia du Messenger □ ouvertement ou secrètement, se garde et craigne « d'être touché par une épreuve » dans son cœur, comme la mécréance, l'hypocrisie ou l'innovation, ou « d'être touché par un châtiment douloureux », en ce monde, par la peine capitale, une sanction corporelle, l'emprisonnement, etc. »¹

Les sociétés qui changent les lois d'Allah seront sacrifiées, de la même manière qu'elles ont sacrifié la Loi d'Allah. Elles paient le prix de leur abandon du jugement selon la révélation divine, à travers leurs richesses, leur honneur, leur jeunesse, leurs valeurs morales et leurs biens, etc. Sans compter la faim, la peur, la vie misérable ainsi que la colère d'Allah en ce monde et dans l'au-delà.

Voici certains effets en ce monde, qui découlent du jugement selon autre chose que la révélation divine :

La dureté du cœur

Le changement et la déviation de la charia engendrent la dureté des cœurs. Allah le Très-Haut a cité, à ce propos, l'exemple des juifs qui avaient dévié et changé Sa parole. Il a montré comment leur fin fut mauvaise. Le Très-Haut dit : « Et puis, à cause de leur violation de l'engagement, Nous les avons maudits et endurci leurs cœurs : ils détournent les paroles de leur sens et

¹ Tafsîr Ibn Kathîr (6/101).

oublie une partie de ce qui leur a été rappelé» (al-Mâ'ida : 13).
 « Nous avons endurci leurs cœurs » signifie que leurs cœurs sont durs, qu'ils n'assimilent aucun bien et ne le pratiquent pas »¹.

Dans leur refus d'écouter et d'obéir, ils ont eu un mauvais comportement face aux versets d'Allah. Ils ont interprété le Livre d'Allah contrairement à ce qu'Il a révélé, ils lui ont donné un sens différent de celui qui était voulu, ils ont tenu à son égard des propos qu'Allah n'a pas dits et abandonné sa mise en application par aversion. Allah a donc endurci leurs cœurs. Ces derniers sont si durs qu'ils ne tirent aucun enseignement des exhortations »².

Celui qui se détourne de la Loi d'Allah, au profit de sa raison et de sa passion, est rétribué en voyant son cœur scellé :
 « Vois-tu celui qui prend sa passion pour sa propre divinité ? Et Allah l'égaré sciemment et scelle son ouïe et son cœur et étend un voile sur sa vue. Qui donc peut le guider après Allah ? Ne vous rappelez-vous donc pas ? » (al-Jâthiya : 23).

Le fourvoiemment

Obéir aux passions et leur accorder la préséance sur les lois d'Allah font dévier de la voie de la vérité. C'est pourquoi Allah a ordonné à Son Prophète Dâwud ؑ de juger avec la vérité qui lui a été révélée et lui a interdit de suivre les passions qui égarent de la voie de la vérité. Le Très-Haut dit : « Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion ! Sinon elle t'égarera du sentier d'Allah ». Car ceu qui s'égarent du sentier d'Allah auront un dur châtement pour avoir oublié le Jour des Comptes » (Sâd : 26).

Al-Shanqîfî \$ explique: « Il est connu que le Prophète d'Allah ne juge pas selon autre chose que la vérité et qu'il ne suit pas la passion qui égare de la voie d'Allah. Mais les ordres et

¹ *Tafsîr al-Qurtubî* (6/115).

² *Tafsîr Ibn Kathîr* (2/34).

les interdits qu'Allah donne à Ses Prophètes, sur eux la paix et la bénédiction, servent de législation pour leurs communautés »¹.

Allah ﷻ a mis en garde les Gens du Livre d'imiter les passions des autres, passions qui égarent et détournent de la vérité. Il dit : « Dis : « Ô gens du Livre! N'exagérez pas en votre religion, s'opposant à la vérité! Ne suivez pas les passions des gens qui se sont égarés avant cela, qui ont égaré beaucoup de monde et qui se sont égarés du chemin droit! » » (al-Mâ'ida : 77). Mais ils se sont enfoncés dans l'égarement, ils se sont égarés et ont égaré les autres.

Un de leurs désirs – contre lequel Allah a mis en garde – est qu'ils aimeraient voir cette communauté sur une autre voie que celle de la rectitude. Le Très-Haut dit : « N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie du Livre, acheter l'égarement et chercher à ce que vous vous égariez du droit chemin ? Allah connaît mieux vos ennemis. Et Allah suffit comme protecteur. Et Allah suffit comme Secours » (al-Nisâ' : 44-45). Ceci oblige la communauté – afin de ne pas emprunter la même voie que les gens du Livre – à se soumettre au décret d'Allah et de Son Messager □ pour éviter l'égarement.

Comment pourrait-il en être autrement que le Très-Haut a donné un avertissement clair : « Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident » (al-Ahzâb : 36). En d'autres termes, « Ni le croyant ni la croyante n'a le choix en présence de la décision d'Allah et de Son Messager. Ce qu'Allah a commandé doit être observé. Ce que le Prophète veut est la vérité. Celui qui les contredit en quoi que ce soit est dans un égarement manifeste parce qu'Allah est l'objectif et le Prophète le guide qui y mène.

¹ Adwâ' al-Bayân (7/28).

Celui qui abandonne l'objectif et n'écoute pas la parole du guide sera définitivement égaré »¹.

L'hypocrisie

Ceux qui nourrissent de la haine pour la Loi d'Allah seront éprouvés par l'hypocrisie. Ils s'efforceront de cacher cette hypocrisie, croyant que c'est possible, mais Allah a blâmé les hypocrites par ce qu'ils disent. Le Très-Haut dit : « Ou bien est-ce que ceux qui ont une maladie au cœur escomptent qu'Allah ne saura jamais faire apparaître leur haine ? Or, si Nous voulions Nous te les montrerions » (Muhammad : 29-30).

Le terme daghâ'in, pluriel de dighn, renvoie à la jalousie, la haine et l'inimitié envers l'islam et ses adeptes qui œuvrent à lui venir en aide. L'expression lahn al-Qawl (faute de langage) désigne les insinuations et les jeux de mots qui trahissent leurs intentions.

L'hypocrisie est à la fois une cause et un effet. Elle est la cause de l'abandon du jugement d'Allah. En effet, seul un hypocrite se détourne du jugement d'Allah et de la sunna de Son Messager. Ne combat la charia et ses règles que celui dont le cœur est plein d'hypocrisie. Elle est aussi un effet. Celui qui se détourne du jugement d'Allah et de Sa Loi n'est pas à l'abri de l'hypocrisie, même s'il n'était pas hypocrite.

Le comportement des hypocrites a toujours été de railler la charia et ceux qui la suivent, de se détourner de ce qu'Allah a révélé et d'écarter les gens de Sa voie. Ils craignaient que, leur hypocrisie ne soit étalée au grand jour, et l'un d'eux déclara : « Par Allah ! J'aurais préféré être amené et fouetté cent fois, plutôt qu'une révélation ne descende à notre sujet pour nous dévoiler ». Allah révéla aussitôt à leur rencontre : « Les hypocrites craignent que l'on fasse descendre sur eux une sourate dévoilant ce qu'il y a dans leurs cœurs. Dis : « Moquez-vous ! Allah fera

¹ Al-Tafsîr al-Kabîr (25/183).

surgir ce que vous prenez la précaution de cacher. Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer ». Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtons une autre pour avoir été des criminels » (al-Tawba : 64-66).

L'une des principales caractéristiques des hypocrites est qu'ils se détournent de la charia et recourent à l'arbitrage du tâghût. Le Très-Haut déclare : « Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Comment agiront-ils quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis ils viendront alors près de toi, jurant par Allah : « Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation » » (al-Nisâ' : 61-62).

Cela signifie : quelle sera leur condition au moment où la calamité les afflige, en les couvrant de honte par la manifestation de leur hypocrisie, en raison des crimes qu'ils ont commis, comme recourir à l'arbitrage du tâghût et abandonner ton jugement ?

Le rejet du repentir

La pire punition que l'homme puisse avoir dans ce monde est qu'il soit privé du repentir. Selon le Coran, des actes tels que le changement de la révélation divine et l'obéissance aux passions exposent la personne à la privation du repentir. C'est exactement ce qu'ont fait les gens du Livre et les hypocrites. Allah dit – pour reconforter Son Envoyé ﷺ : « Ô Messager! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance ; parmi ceux qui ont dit : « Nous avons cru », avec leurs bouches sans que leurs cœurs aient jamais cru et parmi les juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment les sens des mots une fois

bien établi. Ils disent : « Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants. » Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs. à eux, seront réservés, une ignominie ici-bas et un énorme châtement dans l'au-delà. » (al-Mâ'ida : 41).

Le crime commis par ceux-là est qu'ils se sont écartés de la loi de l'islam, tantôt en la divisant, tantôt en la falsifiant selon leurs passions, leurs désirs et leurs intérêts. Leur punition a donc été à la mesure de la noirceur de leur crime : la privation du repentir : « Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs ». C'est-à-dire qu'Allah a décrété inexorablement qu'ils ne se repentiront pas de leur égarement et de leur mécréance. Allah n'a pas voulu purifier leurs cœurs – de la souillure de la mécréance et de la saleté du polythéisme – par la pureté de l'islam et la propreté de la foi.

Le verset prouve que celui qui recourt à l'arbitrage de la charia, dans l'intention de suivre sa passion, en se montrant satisfait quand le jugement lui est favorable, et se mettant en colère dans le cas contraire, le fait parce que son cœur n'est pas propre. De même, celui qui recourt à l'arbitrage de la Loi, et se montre satisfait, que le jugement soit ou non en sa faveur, c'est parce que son cœur est pur. Ceci établit que la pureté du cœur est la cause de tout bien, le plus grand exhortateur à toute parole sensée et à toute œuvre pie.

Le verset démontre également l'avalissement des hypocrites. En effet, outre leurs cœurs malsains, l'humiliation les poursuit et les entoure de toutes parts. Allah déclare : « à eux, une ignominie ici-bas ».

L'obstruction à la voie d'Allah

L'un des effets négatifs du jugement par autre chose la révélation divine, consiste à entraver la voie d'Allah. Celui qui

se détourne du Livre d'Allah ne se détourne pas seulement de la loi d'Allah. Bien au contraire, il va au-delà en invitant à une autre loi que celle d'Allah. Il préconise les lois positivistes et les défend. Loin de s'en contenter, il s'oppose à ceux qui revendiquent l'arbitrage de la Loi d'Allah et leur tient tête de toutes ses forces. Il fait appel aux médias pour les clouer au pilori et porter contre eux des accusations mensongères : terrorisme, fondamentalisme et autres étiquettes. Parfois même, il va jusqu'à les agresser violemment.

Il existe un lien étroit entre la déviation de la Loi d'Allah et l'obstruction de Sa voie, car il y a entre elles une relation de cause à effet.

Allah ﷻ dit – au sujet des polythéistes arabes qui ont voulu troquer l'obéissance à la Loi d'Allah contre les distractions de ce monde : « Ils ont troqué à vil prix les versets d'Allah et obstruent Son chemin. Ce qu'ils ont fait est très mauvais » (al-Tawba : 9).

À cause de ce lien étroit entre le rejet de la Loi d'Allah et l'obstruction de Sa voie, les responsables méritent la malédiction et l'exclusion de Sa miséricorde. Le Très-Haut déclare : « Que la malédiction d'Allah soit sur les injustes qui obstruaient le sentier d'Allah, qui voulaient le rendre tortueux, et qui ne croyaient pas à l'au-delà ! » (al-A'râf : 44-45).

Ceux qui jugent selon autre chose que la révélation d'Allah se trouvent à la tête de ces injustes. Que de gens ils ont fait sortir de la religion ! Que de gens ont perdu l'au-delà à cause d'eux ! Ils méritent cette malédiction parce qu'ils sont en grande partie responsables de l'égarement de l'humanité.

L'insécurité et la propagation du chaos

La sécurité est liée à l'application de la Loi d'Allah. En effet, Allah a réservé la sécurité à ceux qui appliquent Sa charia : « Ceux qui ont cru et n'ont pas troublé la pureté de leur foi par

quelque iniquité, ceux-là ont la sécurité ; et ce sont eux les bien-guidés﴾ (al-An'âm : 82).

En considérant la condition des sociétés qui n'appliquent pas la charia ou constate un grand nombre de meurtres et de viols, la spoliation des biens sous toutes ses formes et par tous les moyens, la propagation des turpitudes et de l'adultère, le libertinage et l'obscénité, la toxicomanie, l'espionnage, les rivalités, la jalousie, l'avidité, l'avarice, l'ignorance et l'injustice. Tous ces phénomènes sont des manifestations de l'insécurité, car la sécurité est liée à l'arbitrage de la Loi d'Allah.

C'est ce que ceux qui se détournent du jugement d'Allah veulent pour les croyants, en les détournant de la loi divine, qui est la seule à pouvoir contrôler l'âme humaine.

Ceux qui gouvernent par les lois positivistes et qui les instaurent veulent que les turpitudes se répandent parmi les croyants. Allah les a menacés d'un châtement douloureux dans ce monde et dans l'au-delà. Allah ﷻ dit : «Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtement douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà. Allah sait et vous, vous ne savez pas﴾ (al-Nûr : 19).

Ils déclarent sciemment la guerre à Allah et à Son Messager, parce que leurs lois transforment l'injustice en législation. Elles protègent les fornicateurs, les prostituées, les criminels et les voleurs.

L'atteinte aux biens

Si les dispositions de la charia liées à la protection des biens personnels sont délaissées, les lois positivistes ne réussiront pas à assurer cette protection. Bien au contraire, elles ouvriront la porte de la spoliation et du pillage à ceux qui sont avides de profit, même illicite. Les lois positivistes tentent vainement de mettre un terme au crime, mais ils ne font que l'encourager par des mesures absurdes. Les prisons – surpeuplées d'ailleurs – sont

le lieu où l'on se forme le mieux aux divers types de vols et de crimes.

Le cheikh Ahmad Shakir a démontré comment les hypocrites et les colonialistes ont coopéré pour introduire les lois positivistes dans les pays musulmans, puis y ont propagé les troubles. Il dit : « Ceci a eu pour résultat que les prisons, dans notre seul pays, se sont remplies de centaines de milliers de voleurs. Car les sanctions prévues par les dispositions légales ne sont pas dissuasives et ne le seront jamais. Elles ne seront jamais le remède contre cette maladie qui ne cesse de s'aggraver. Ils ont trouver des excuses psychologiques à chaque voleur. La situation s'est empirée lorsque les voleurs eux-mêmes ont exprimé, par écrit, leurs regrets. Les avocats ont, alors, adopté des positions qui leur valent le feu, dans la mesure où, sachant que le crime est établi, ils ne cherchent pas à le condamner. Bien au contraire, ils tentent d'en minimiser l'importance, par le biais d'une étude de la psychologie du criminel et des circonstances de son crime. »¹

L'atteinte à l'honneur

Les dispositions strictes de la charia ont pour but de préserver la chasteté et la pureté de la société contre les passions, tout en essayant d'en contenir l'ardeur. Mais ces dispositions sont annulées d'un trait de plume par les lois positivistes iniques. Qui donc protégera la chasteté dans les pays musulmans ? Qui veillera sur la pudeur ? Qui cernera le crime, si ces pays sont privés du jugement d'Allah : « Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? » (al-Mâ'ida : 50).

Si on leur demande : « Pourquoi persistez-vous dans cette calamité ? Pourquoi restez-vous accrochés à ces lois perverses ? », ils répondent : « Nous voulons, comme l'Occident, nous libérer, progresser et donner à nos peuples le confort et le bonheur ! » Ce discours ressemble à celui de ceux qui les ont

¹ 'Umda al-Tafsîr, résumé et édité par Ahmad Shâkir (4/147).

précédé dans l'égarement, au sujet desquels Allah dit : « Quand on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Comment agiront-ils quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis, ils viendront alors près de toi, jurant par Allah : « Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation » (al-Nisâ' : 61-62).

La propagation de la haine

À l'ombre de la religion d'Allah, les gens vivent dans la fraternité et la concorde, comme le souligne le Très-Haut : « et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères » (Âl 'Imrân : 103).

Allah ﷻ nous a mis en garde contre le fait d'imiter les gens du Livre, quand ils refusèrent, par orgueil, de se soumettre aux lois d'Allah. La conséquence fut que l'inimitié et la haine s'installèrent parmi eux.

Quand les juifs contredirent le Messager d'Allah □ le traitèrent de menteur et refusèrent de se soumettre à sa Loi, Allah informa que leurs cœurs n'étaient pas unis. Bien au contraire, il y a de l'animosité entre eux, parce qu'ils ont contredit la Loi de la Vérité. Le Très-Haut dit : « Et certes, ce qui a été descendu vers toi de la part de ton Seigneur va faire beaucoup croître parmi eux la rébellion et la mécréance. Nous avons jeté parmi eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection » (al-Mâ'ida : 64).

Les chrétiens, quant à eux, ont abandonné une partie de la Loi qu'on leur avait rappelée, puis ont refusé, par orgueil, de suivre le Prophète □. La conséquence fut semblable à celle des juifs. Le Très-Haut dit : « Et de ceux qui disent : « Nous sommes chrétiens », Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons donc suscité

entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient) (al-Mâ'ida : 14).

La parole du Très-Haut : « Nous avons donc suscité (aghrayna) entre eux l'inimitié et la haine » signifie : Nous avons provoqué. On dit aussi : Nous leur avons collé... dérivé de al-Ghira' (la colle). Ainsi, on leur a collé l'inimitié et la haine, entre eux, ou entre eux et les juifs.

La haine sévit donc entre les sectes chrétiennes, et à plus forte raison, entre elles et les sectes juives.

Ibn Kathîr \$ commente ce verset: « Nous avons jeté l'inimitié et la haine mutuelle entre eux. Ils ne cesseront d'être dans cette condition jusqu'à l'avènement de l'Heure. De même, les diverses sectes chrétiennes ne cesseront de se détester et de s'agresser mutuellement, s'anathémisant et se maudissant les unes les autres »¹.

La mise en garde de la communauté islamique contre l'inimitié

Allah a mis en garde la communauté islamique contre l'inimitié suscitée entre les diverses sectes chrétiennes et juives, afin qu'elle ne tombe pas dans le même travers. L'hostilité règne parmi les gens s'ils se détournent de la Loi d'Allah. à ce propos, Ibn Taymiyya \$ déclare: « Dès lors que les gens abandonnent une partie de ce qu'Allah leur a commandé, l'agressivité et la haine s'installent parmi eux. Si les gens se divisent, ils se corrompent et périssent. S'ils regroupent, ils deviennent bons et sont investis de l'autorité »².

Il dit ailleurs : « Si les gouverneurs abandonnent cette voie, ils auront alors jugé par autre chose que la révélation d'Allah, et l'hostilité se manifesterait entre eux. C'est l'une des principales raisons du changement des états, comme cela s'est

1 Tafsîr Ibn Kathîr (3/83).

2 Majmû' al-Fatâwâ (3/421).

produit coup après coup, à notre époque ainsi qu'à d'autres époques »¹.

Le Prophète ﷺ a cherché protection contre la conséquence de l'abandon du jugement selon la révélation d'Allah. Il a considéré cela comme l'une des plus grandes causes de l'animosité et de la haine entre les musulmans :

'Abd Allah Ibn 'Umar رضي الله عنه raconte: «Le Messager d'Allah ﷺ vint vers nous et dit : “ Ô les émigrés ! Il y a cinq épreuves auxquelles vous pourriez être soumis, et je cherche protection auprès d'Allah pour que vous ne les connaissiez point : tant que vos imams ne jugeront pas par le Livre d'Allah et ne choisiront pas ce qu'Allah a fait descendre, Allah soulèvera l'hostilité entre eux ! ” »²

La privation de la victoire et de la puissance

Si les musulmans remplissent les conditions de la victoire, s'en montrent dignes, ne s'en remettent qu'à Allah et œuvrent selon Sa loi au sein de Sa création, personne ne pourra les dominer. En revanche, si le Très-Haut les abandonne – en raison de leurs péchés – personne ne pourra leur accorder la victoire ni repousser aucun mal d'eux. La preuve de cette affirmation se trouve dans le Livre d'Allah, exalté soit-Il : « Si Allah vous donne Son secours, nul ne peut vous vaincre. S'Il vous abandonne, qui donc après Lui vous donnera secours ? C'est à Allah que les croyants doivent faire confiance » (Al-'Imrân : 160).

Il n'y a pas plus grande raison d'être abandonné par Allah ni d'être privé de la victoire et de la puissance, que l'abandon du recours à l'arbitrage de la Loi d'Allah et de la charia. Ceci est considéré comme une entorse à la condition de la victoire, énoncée dans plusieurs versets du Livre d'Allah. Le Très-Haut dit :

1 Même référence (35/388).

2 Ibn Mâjah ; jugé fiable par al-Albânî dans Sahîh Ibn Mâjah n°3262.

« Si vous faites triompher la cause d'Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas » (Muhammad : 7).

Cela signifie : si vous venez en aide à la religion d'Allah et à Sa loi, en mettant celle-ci en pratique et en la vénérant, Allah vous aidera contre vous-mêmes, ainsi que contre vos ennemis parmi les djinns et les humains. La rétribution correspond donc à la nature de l'acte.

Le Coran explique comment on vient en aide à la religion et à la charia, dans le verset suivant : « ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la prière, acquittent la zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah » (al-Hajj : 41).

Ce noble verset démontre, comme le dit al-Shanqîti \$: « que ceux qui n'établissent pas la prière, ne s'acquittent pas de la zakât, ne commandent pas le bien et n'interdisent pas le blâmable, n'ont, de la part d'Allah, absolument aucune promesse d'aide... Car les musulmans qui commettent tous les péchés, puis déclarent qu'Allah les aidera, se bercent d'illusions. En effet, ils ne figurent pas parmi le parti d'Allah, ceux qui ont reçu la promesse d'aide.

Porter assistance à Allah signifie aider Sa religion et Son Livre, faire des efforts et lutter pour que Sa parole soit prédominante, que Ses sanctions soient appliquées sur terre, que Ses ordres soient respectés, que Ses interdits soient évités et que Ses serviteurs soient jugés selon la révélation apportée par Son Messenger □ »¹.

L'abandon du jugement et de la Loi d'Allah conduit les sociétés à la ruine. à l'intérieur, il est la cause de la propagation du crime et du vice, et de la dissolution des mœurs et la propagation du vice. Par conséquent, c'est la perte de la sécurité et

1 Adwâ' al-Bayân, (7/451-452)

de la stabilité. Or, la sécurité et la stabilité font partie des plus grandes faveurs qu'Allah accorde à ceux qui Le satisfont. Nous n'ignorons pas la condition des sociétés islamiques qui ont écarté la Loi d'Allah.

Lorsque la communauté s'éloigne de la Loi d'Allah, elle perd son prestige et son statut, elle est dédaignée et son grand nombre ne sert à rien. En raison de la faiblesse de leur lien avec leur Seigneur, ils ont perdu l'unique élément de leur force. Ils se sont alors appuyés sur ce bas monde et sur leurs capacités matérielles. Mais, dans ce domaine, ils dépendent des autres. Les ennemis ont donc pris conscience de leur réelle force et de l'étendue de la faiblesse des musulmans. Dès lors, ces derniers sont devenus insignifiants.

Les effets dans l'au-delà

Le Coran a insisté sur le châtement qui attend les ennemis d'Allah qui changent Sa Loi, inventent des mensonges sur Sa religion en déclarant les choses licites ou illicites sans aucune autorité émanant de Lui. Allah ﷻ dit : « Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites.

– Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez-vous des mensonges contre Allah » ? Et que penseront, au Jour de la Résurrection, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ? – Certes, Allah est Détenteur de grâce pour les gens, mais la plupart d'entre eux ne sont pas reconnaissants » (Yûnus : 59-60).

Dans ces nobles versets, Allah blâme ceux qui interdisent ce qu'Il a autorisé ou autorisent ce qu'Il a interdit, par de simples opinions et les passions, sans la moindre preuve. Puis, Il a brandi contre eux une menace au Jour de la Résurrection : « Et que penseront, au Jour de la Résurrection, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ? » En d'autres termes, que pensent-ils que l'on fera d'eux quand ils reviendront vers Nous le Jour de la Résurrection ?

Le but de cette interrogation est de rendre le châtement plus affreux et plus épouvantable. C'est pourquoi cette interrogation reste vague. Leur destinée est la pire des destinées et leur châtement le plus funeste des châtements.

La forme de la troisième personne englobe tous ceux qui inventent des mensonges sur le compte d'Allah. Que croient-ils ? Que s'imaginent-ils comme situation le Jour de la Résurrection ? C'est une question devant laquelle fondent même les montagnes les plus solides.

Voici quelques conséquences, dans l'au-delà, du jugement par autre chose que la révélation :

L'humiliation lorsque l'âme est saisie

Allah ﷻ dit : « Ceux qui sont revenus sur leurs pas après que le droit chemin leur a été clairement exposé, le diable les a séduits et trompés. C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah : « Nous allons vous obéir dans certaines choses ». Allah cependant connaît ce qu'ils cachent. Qu'advient-il d'eux quand les anges les achèveront, frappant leurs faces et leurs dos ? Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont de la répulsion pour ce qui attire Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres » (Muhammad : 25-28).

Ces nobles versets menacent les gens qui se sont écartés de ce qu'Allah a révélé. Il s'agit de ceux qui obéissent aux ennemis d'Allah dans certains de leurs commandements. À cause de ce comportement, les versets les qualifient de renégats, les menacent d'une sombre destinée et d'un châtement douloureux qui commence dès l'instant où ils quittent ce monde.

Qu'advient-il d'eux quand les anges les achèveront, frappant leurs faces et leurs dos ? Quelle sera leur condition, lorsque les anges viendront saisir leurs âmes, qui résisteront

dans leurs corps, et qu'ils les arracheront avec violence, en les frappant .

Leur obéissance à des commandements qui suscitent le courroux divin et leur détestation de Son agrément, feront que les anges les frapperont au visage, car ils acceptaient ce qui provoque la colère d'Allah. D'autre part, les coups que les anges leur donneront par derrière conviennent à leur détestation de Son agrément, parce que cette répulsion implique l'abandon et le rejet...

Il y a aussi l'annulation des œuvres. Autrement dit, Il annule leur jouissance des œuvres qu'ils ont accomplies en compagnie des croyants, telles que l'attestation de l'unicité divine, la prière, la zakât, etc.

La solitude lors du Rassemblement

Dans le verset précédent, le Livre a démontré la conséquence de l'abandon de la Loi d'Allah, au moment de la mort, quand on quitte ce monde. Quant au verset qui suit, il explique clairement leur condition au moment du Rassemblement : «Et vous voici venus à Nous, seuls, tout comme Nous vous avons créés la première fois, abandonnant derrière vos dos tout ce que Nous vous avons accordé. Nous ne vous voyons point accompagnés des intercesseurs que vous prétendiez être des associés. Il y a certainement eu rupture entre vous : ils vous ont abandonnés, ceux que vous prétendiez être vos intercesseurs» (al-An'âm : 94).

Al-Qurtubî\$ dit : « Ceci concerne le Rassemblement.» Vous êtes venus à Nous un à un, chacun seul, sans famille, ni bien, ni enfant, ni assistance de la part de ceux qui vous tenaient compagnie dans l'égarément »¹.

¹ *Tafsîr al-Qurtubî* (7/44).

Leur solitude lors du Rassemblement signifie qu'ils seront isolés de tout ce dont ils étaient fiers dans ce bas monde : les biens, les enfants, le prestige, les alliés, etc.

La consommation du feu et la colère du Tout Puissant

Le Connaisseur dit : « Ceux qui cachent ce qu'Allah a fait descendre du Livre et le vendent à vil prix, ceux-là ne s'emplissent le ventre que de feu. Allah ne leur adressera pas la parole, au Jour de la Résurrection, et ne les purifiera pas. Et il y aura pour eux un douloureux châtement. Ceux-là ont échangé la bonne direction contre l'égarément et le pardon contre le châtement. Qu'est-ce qui leur fera supporter le Feu ! C'est ainsi, car c'est avec la vérité qu'Allah a fait descendre le Livre ; et ceux qui s'opposent au sujet du Livre sont dans une profonde divergence. » (al-Baqara : 174-176).

Les versets évoquent certains aspects de la charia, tels que l'interdiction de la consommation de la bête morte, du sang, de la viande de porc et de ce qui a été sacrifié à autre qu'Allah. Ensuite, ils menacent ceux qui dissimulent les règles de la charia, contre un vil prix. La dissimulation de la charia est l'une des diverses façons de s'en écarter.

Ceux qui cachent la vérité révélée, en contrepartie d'un vil prix, ne font que commettre un acte interdit, pour lequel Allah les châtera par le feu de la Géhenne. Ils mangeront ce feu dans leurs ventres cupides. C'est un feu réel qu'ils consommeront le Jour de la Résurrection, comme rétribution pour avoir accepté d'être suborné en matière de religion.

Allah a appelé feu ce qu'ils ont consommé : « parce que ce prix qu'ils ont accepté provient du plus répugnant des gains et du plus grand interdit. Leur rétribution était par conséquent à la mesure de leur œuvre »¹.

¹ Tafsîr al-Sa'dî (1/134).

La colère du Tout Puissant est plus grande que le feu

Plus dur pour eux que le châtement du feu est le courroux d'Allah contre eux. Il se détournera d'eux également : «Allah ne leur adressera pas la parole, au Jour de la Résurrection, et ne les purifiera pas». C'est-à-dire qu'Il ne les purifiera pas de leurs viles mœurs, parce qu'ils n'ont aucune œuvre qui mérite l'éloge, l'agrément et la rétribution. Bien au contraire, Il leur infligera un douloureux châtement, parce qu'ils ont mis de côté le Livre d'Allah, s'en sont détournés, ont écarté son arbitrage en ce monde, ont choisi l'égarement à la place de la bonne voie et le châtement à la place du pardon.

Ces versets bénis, menaçaient, à l'origine, les docteurs juifs qui ont eu l'audace de cacher la vérité révélée quand elle contredisait leurs passions ou celles de leurs notables. Toutefois, la menace englobe tous ceux qui leur emboîtent le pas. C'est ce que constate al-Qurtubî § : «Ces versets, bien que concernant les rabbins, s'appliquent également aux musulmans qui ont choisi de cacher la vérité en contrepartie d'un gain matériel »¹.

Le châtement humiliant

Le Puissant et le Sage évoque certains aspects de la charia au début de la sourate al-Nisâ', à savoir : un exposé sur les biens des orphelins, les règles afférentes au mariage, les statuts des legs et des testaments. Ensuite, Il mentionne la promesse et la menace, pour inciter à l'obéissance et décourager la désobéissance. Le Très-Haut dit : «Tels sont les ordres d'Allah». C'est-à-dire : voici les lois d'Allah qu'Il a exposées clairement, afin que vous les connaissiez et que vous les mettiez en pratique. «Celui qui obéit à Allah et à Son Envoyé» en respectant Ses limites et en les appliquant comme Allah le Très-Haut l'a ordonné « Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux,

¹ *Tafsîr al-Qurtubî* (2/239).

pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite. » (al-Nisâ' : 13). Ceci constitue la promesse.

Quant à la menace : « Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtimeut avilissant » (al-Nisâ' : 14). Quiconque viole les limites d'Allah en les traitant de mensonge, en les contestant, en les changeant ou en les détestant, est menacé du châtimeut humiliant, « dans la mesure où il a changé le jugement d'Allah et s'y est opposé. Un tel comportement n'émane que de celui qui n'agrée ni le décret ni le jugement d'Allah. C'est pourquoi Il le rétribue par l'humiliation et le douloureux châtimeut éternel ».

Doit-on comprendre de ce noble verset que la désobéissance dans l'absolu implique le séjour éternel en enfer? Al-Qurtubî \$ répond : « Si par la désobéissance on entend la mécréance, le séjour éternel en est la conséquence. En revanche, si on entend par la désobéissance les grands péchés et la violation des commandements d'Allah le Très-Haut, le séjour éternel est une image pour signifier un certain temps. C'est comme lorsqu'on dit : qu'Allah rende éternelle sa royauté ! »¹

Al-Sa'dî \$ éclaire davantage la question en disant: «Le terme « désobéissance » comprend la mécréance ainsi que toutes les désobéissances inférieures. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de la place pour l'équivoque des Kharijites, qui jugent mécréants les pécheurs. Les textes notoires indiquent que les monothéistes ne séjourneront pas éternellement en enfer. En effet, l'unicité qu'ils professent les empêche d'y demeurer éternellement »².

1 Référence précédente (6/86).

2 Tafsîr al-si'di, (1/328)

Table des matières

INTRODUCTION	PAGE 7
L'importance du sujet	7
La réalité des musulmans aujourd'hui	7
La priorité des priorités	8
Les raisons du choix de ce sujet	8
La méthodologie de la recherche	9
 PRÉAMBULE	 PAGE 11
La signification de « l'abandon du Coran »	11
Le statut de l'abandon du Coran.....	11
 LES VERSETS QUI PROUVENT QU'IL FAUT BLÂMER L'ABANDON DU CORAN	 PAGE 14
La Grande Plainte.....	14
La Veillée indécente.....	16
Se détourner du Coran	17
La signification du Rappel.....	17
La signification de « une vie pleine de gêne »	18
Le véritable sens de « une vie pleine de gêne »	18
La signification du mot « aveugle ».....	18
L'injustice majeure.....	19
La signification du mot « versets »	19
<i>Les Visages Renfrognés</i>	20
La signification du terme « réprobation »	21
La signification de l'agression : l'attaque violente	21
La rétribution de celui qui abandonne le Coran.....	22
L'orgueil face au Coran	23
Les propos futiles.....	24

La signification de « faites du chahut » 24

Un ignoble moyen 24

NE PAS CROIRE AU CORAN

PAGE 26

L'obligation et les exigences de la foi dans le Coran 26

L'obligation de la foi dans le Coran 26

Ce qui distingue le Coran des Livres précédents 27

Les exigences de la foi dans le Coran 29

Les fruits de la foi dans le Coran 30

Les versets prouvant l'obligation de croire au Coran 31

La promesse faite à celui qui abandonne la foi dans le Coran ... 34

Les différentes façons de traiter le Coran de mensonge 39

L'incroyance manifeste dans le Coran 39

S'enfler d'orgueil face au Coran 40

Traiter explicitement le Coran de mensonge 42

Rejeter le Coran 43

La rétribution du reniement du Coran 43

Leur requête de changer le Coran 44

Le morcellement du Coran 45

La rétribution pour ce morcellement du Livre 46

Se détourner du Coran 47

La rétribution de celui qui se détourne du Coran 47

Quelques groupes qui se sont détournés du Coran 49

Le statut de la dénégation du Coran 50

Ce que veut dire « renier le Coran » 51

Le consensus sur la mécréance de celui qui renie le Coran 51

Les Gens du Livre qui traitent le Coran de mensonge 53

La mécréance des Gens du Livre qui ne croient pas au Coran .. 60

SE MOQUER DU CORAN

PAGE 68

Les moyens utilisés par les mécréants pour railler le Coran 68

La raillerie et le rire en entendant le Coran 68

Rire du Coran 69

L'étonnement que la révélation ne soit pas descendue sur eux .	70
Le Coran est un mensonge et des récits d'anciens	72
L'emploi des membres du corps dans le but de railler	73
Railler Allah et Ses versets	74
La rétribution de se railler du Coran	75
Le statut de la raillerie du Coran et du mépris du <i>mus-haf</i>	76
La différence entre Coran et <i>mus-haf</i>	76
Le statut de la raillerie du Coran.....	77
Le consensus sur la mécréance de celui qui se moque du Coran	78
Le châtime ⁿ t de ceux qui se moquent de la parole d'Allah	79
Le statut de celui qui méprise le <i>mus-haf</i>	80
Prendre le <i>mus-haf</i> comme accou ^d oir ou oreiller.....	80
Détruire et déchirer le <i>mus-haf</i>	81
Introduire le <i>mus-haf</i> aux toilettes	82
Introduire le <i>mus-haf</i> dans la tombe	82
Avaler quoi que ce soit du <i>mus-haf</i>	83
Rechercher les bénédictions du <i>mus-haf</i>	83
Salir le <i>mus-haf</i>	84
Piétiner le <i>mus-haf</i>	84

L'ABANDON DE L'ÉCOUTE DU CORAN PAGE 85

Définition de l'écoute.....	85
L'ouïe est le plus important sens de la réception.....	86
Les types d'écoute.....	86
L'écoute agréée	87
L'écoute interdite	87
L'écoute autorisée	87
La répartition des gens selon l'écoute du Coran.....	88
Celui qui se détourne et se refuse à écouter le Coran	88
Celui qui a entendu le son et n'en a pas compris la signification.....	88
Celui qui en comprend le sens mais ne l'accepte pas	89
Celui qui a entendu le Coran avec compréhension et l'a accepté	90

Les aspects de l'abandon de l'écoute du Coran	90
Tourner le dos à l'écoute du Coran	91
S'enfler d'orgueil à l'écoute du Coran	92
Se recommander mutuellement de ne pas écouter le Coran	93
S'attaquer à ceux qui lisent le Coran	94
Faire l'aveugle et la sourde oreille face au Coran	94
Se moquer quand on entend le Coran	96
Le malaise et la lassitude	97
L'aversion pour l'écoute du Coran et le dégoût pour son lecteur	98
La désinvolture et la négligence dans l'écoute de la Révélation	98
Les aspects de l'abandon de l'écoute du Coran chez les musulmans	99
Se consacrer à l'écoute des chansons au lieu du Coran	100
L'écoute extatique	100
La distraction lors de l'écoute du Coran	102
Les bienséances dans l'écoute du Coran	103
La vénération du locuteur	104
Prendre conscience de la grandeur et de la noblesse de la parole	104
La présence du cœur lors de l'écoute	105
La méditation sur ce qui est écouté	105
La compréhension des versets écoutés	106
S'écarter des obstacles à la compréhension	106
Avoir le sentiment d'être concerné par chaque verset que l'on entend	108
Etre sensible aux versets qu'on écoute	108
L'élévation spirituelle lors de l'écoute du Coran	109
Le désaveu de la puissance et de la force lors de l'écoute	109
Le statut de l'écoute du Coran et celui de son abandon	109
Le statut de l'écoute du Coran	109
L'obligation d'écouter attentivement le Coran est-elle absolue ou restreinte ?	111
Le statut lié de l'abandon de l'écoute du Coran	112

<i>L'abandon de l'écoute du Coran accompagné du refus de croire en lui</i>	<i>112</i>
<i>L'abandon de l'écoute du Coran tout en croyant en lui.....</i>	<i>114</i>
Les bons effets de l'écoute du Coran.....	115
Le miracle des effets du Coran	115
Une étude contemporaine démontre l'effet du Coran.....	116
L'effet de l'écoute du Coran sur les anges	117
L'effet de l'écoute du Coran sur le Prophèteﷺ	119
L'effet de l'écoute du Coran sur les croyants	120
L'effet de l'écoute du Coran sur ses ennemis et ses adversaires	124
<i>Les chefs des polythéistes sont marqués par le Coran</i>	<i>124</i>
<i>L'épisode de la prosternation des polythéistes en compagnie des musulmans.....</i>	<i>125</i>
<i>L'effet du Coran sur les habitants de Médine.....</i>	<i>126</i>
L'effet de l'écoute du Coran sur les chrétiens	127
L'effet de l'écoute du Coran sur les djinns	130
La sagesse liée à la mention de l'épisode des jinns lors de la révélation du Coran	130

L'ABANDON DU CORAN

PAGE 133

L'abandon de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran.....	133
Les aspects de l'abandon de l'apprentissage du Coran.....	133
Les aspects de l'abandon de l'enseignement du Coran.....	135
Les bienséances de l'enseignant et de l'élève	136
La sincérité envers Allah le Très-Haut	137
Les bienséances de l'enseignant du Coran	140
Les motivations de la patience	148
Les bienséances de celui qui apprend le Coran.....	149
<i>La purification du cœur.....</i>	<i>150</i>
<i>Le renoncement à ce monde.....</i>	<i>150</i>
<i>La modestie devant l'enseignant.....</i>	<i>151</i>
<i>L'invocation pour le maître et la reconnaissance de son mérite.....</i>	<i>152</i>

<i>Choisir le meilleur maître</i>	153
<i>Se rendre tôt à la leçon</i>	153
<i>Se parer des belles manières dans la classe</i>	154
Des règles de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran	156
Le statut de l'apprentissage et de l'enseignement du Coran ...	156
Le statut de l'enseignement du Coran au non-musulman	157
Le statut de la rémunération pour l'enseignement du Coran ...	159
Critères de perception d'un salaire pour l'enseignement du Coran	163
Le souci des pieux anciens pour l'apprentissage et l'enseignement du Coran	166
L'établissement des écoles et des cercles de mémorisation ...	166
L'émirat ne les empêchait pas d'enseigner le Coran	167
Il s'assit pendant quarante ans pour enseigner le Coran	167
Il a enseigné le Coran pendant plus de soixante-dix ans	168
Il a enseigné aux aveugles pendant longtemps	169
Escompter la récompense de l'enseignement auprès d'Allah ﷻ	169
Le grand souci des étudiants	170
Le voyage dans le but d'apprendre le Coran	171
Fréquenter les cheikhs avec assiduité et réciter le Coran devant eux	172
S'intéresser aux savants et tirer profit de leur savoir	173
Endurer les adversités et les difficultés dans le but d'apprendre le Coran	173
Apprendre le Coran avant les autres sciences religieuses	174
Quitter son pays et sa richesse pour apprendre le Coran	174
Mémoriser le Coran selon les dix narrations	174
L'ABANDONNE LA LECTURE DU CORAN PAGE 176	
Les aspects de l'abandon de la lecture	176
Les innovations de la lecture	178
L'excès dans la récitation et les insinuations de satan par rapport aux points d'articulation	178
La lecture selon les airs des gens libertins et immoraux	179

La lecture rythmique et élastique.....	179
La lecture mélancolique et ravissante.....	180
La lecture corrompte.....	180
La lecture chevrotante.....	181
La lecture rapide comme si l'on déclamaient un poème.....	181
La lecture tournante.....	181
La lecture du Coran dans une assemblée où l'on fume.....	181
La récitation ou l'enseignement des lectures isolées.....	181
La réunion de plusieurs lectures dans une même séance.....	182
L'auditeur qui dit « Allah, Allah » au lecteur.....	182
L'obligation de dire « Allah le Sublime a dit la vérité » à la fin de la lecture.....	183
Les innovations liées à la récitation de la Fatiha.....	183
La récitation du Coran sur une tombe.....	184
Les raisons de l'abandon de la lecture.....	185
La préoccupation par ce bas monde.....	185
L'ignorance des fruits de la lecture du Coran.....	186
La guerre ouverte contre le Coran et la langue arabe.....	190
Les déclarations des ennemis contre le Coran et l'arabe.....	191
Les moyens employés par les ennemis pour combattre le Coran et sa langue.....	192
Les bienséances et les règles de la lecture du Coran.....	193
L'intention sincère de le faire pour Allah le Très-Haut.....	193
Mettre le Coran en pratique.....	194
Vénérer et honorer le Coran.....	195
La lecture du Coran en état de pureté.....	195
Choisir le moment convenable.....	196
Choisir l'endroit convenable.....	196
Bien s'asseoir et faire face à la qibla.....	197
La meilleure orientation consiste à faire face à la qibla.....	198
Il est bon de se nettoyer la bouche avec le siwak.....	199
Rechercher la protection contre satan en commençant la lecture.....	199

	344
La basmala	200
Se concentrer lors de la lecture	201
Il est recommandé de lire posément et détestable de le faire à grande vitesse	201
Il est recommandé d'embellir la voix avec le Coran	202
L'interdiction de faire la récitation sur les airs musicaux	203
L'obligation de méditer le Coran	204
La recommandation de pleurer lors de la récitation	205
Il est recommandé de réciter le Coran à haute voix s'il n'y a aucun inconvénient	207
Il est recommandé de faire une lecture continue et de ne pas l'interrompre	208
Savoir comment commencer la lecture et où s'arrêter au milieu de la récitation	209
C'est une sunna de faire une pause à la fin des versets	210
C'est une sunna de s'abstenir de faire la récitation quand on a sommeil	211
C'est une sunna de se prosterner quand on passe sur un verset de prosternation	211
<i>Les mérites de la prosternation de la récitation</i>	212
<i>La règle concernant la prosternation de la récitation</i>	212
Le temps recommandé pour lire complètement le Coran	213
La raison de l'interdiction de terminer la lecture en moins de trois nuits	214
La façon dont le Prophète effectuait une lecture complète du Coran	215
La légitimité de diviser (<i>tahzīb</i>) le Coran	216
<i>Définition du terme de hizb</i>	216
La légitimité de « l'invocation de l'achèvement de la lecture du Coran »	217
L'invocation de l'achèvement de la lecture du Coran se fait en dehors de la prière	218

La mémorisation du Coran et sa facilitation.....	219
Définition de la mémorisation du Coran	219
La facilitation de la mémorisation à tout le monde	220
La mémorisation du Coran est facilitée à l'exclusion des précédents livres.....	221
Les bienséances de la mémorisation	222
Les règles de bienséance de la mémorisation	222
<i>La sincérité.....</i>	223
<i>Pressentir la grandeur du Coran et connaître son statut.....</i>	224
<i>Le principe de la réception du Coran est sa mémorisation.....</i>	225
<i>La détermination</i>	226
<i>La modération pour ce monde</i>	226
<i>L'invocation et le refuge en Allah</i>	228
Les bienséances après la mémorisation.....	229
<i>La crainte de tomber dans l'ostentation</i>	229
<i>Comment se défaire de l'ostentation ?.....</i>	230
<i>La crainte de la fatuité et de l'arrogance.....</i>	230
<i>La différence entre l'ostentation et la fatuité.....</i>	231
<i>Se garder des péchés et des désobéissances</i>	232
<i>Paroles des Anciens sur la mise en garde contre les désobéissances</i>	232
<i>Prendre soin du Coran et se garder de l'oublier</i>	233
<i>La sagesse de la déroba de du Coran hors des poitrines</i>	234
Le statut de la mémorisation, puis de l'oubli du Coran.....	235
Le statut de la mémorisation du Coran	235
<i>Le statut de la mémorisation du Coran sur le plan individuel</i>	235
<i>La mémorisation du Coran obligatoire et recommandée est prioritaire.....</i>	236
<i>Le statut de faire apprendre le Coran par cœur aux enfants..</i>	237
Le statut de l'oubli du Coran	238
<i>Paroles des Anciens mettant en garde contre l'oubli du Coran</i>	238
<i>L'oubli du Coran est de deux types</i>	239

L'oubli pardonnable 240

L'ABANDON DE LA MÉDITATION DU CORAN PAGE 241

La méditation, son importance et son statut	241
L'importance de la méditation du Coran	241
Le besoin du cœur de méditer le Coran	242
Être de ceux dont Allah fait l'éloge parce qu'ils méditent le Coran	243
Ne pas s'exposer au blâme en abandonnant la méditation	243
Le statut de la méditation du Coran	245
L'accord des exégètes quant à l'obligation de méditer le Coran	246
Les causes de l'abandon de la méditation du Coran	247
La persistance dans les péchés	247
La préoccupation du cœur	249
L'ignorance de la langue arabe	249
L'importance de connaître la langue arabe pour méditer le Coran	250
Abandonner la méditation par scrupule religieux	251
L'abandon des ouvrages d'exégèse	252
Se préoccuper de lire abondamment	252
Les facteurs qui favorisent la méditation	254
Parfaire la lecture	254
La lecture nocturne	255
Prêter l'oreille quand on l'entend	256
Savoir commencer et s'arrêter	257
Comprendre les sens	257
S'arrêter aux significations	258
Répéter les versets qui ont un effet sur le cœur	259
Des exemples de répétition de versets	260
Connaître les styles coraniques	261
D'autres facteurs qui aident à la méditation	262
Les fruits de la méditation du Coran	264
L'approfondissement des racines de la foi	264

Connaître son Seigneur ﷻ.....	265
Réaliser l'adoration pour Allah le Très-Haut	266
La méditation est une nourriture, un traitement et une arme .	266
La méditation recèle une éducation pour les esprits	268
La méditation, par ailleurs, polit les compétences et développe les capacités intellectuelles	268

L'ABANDON DE L'ŒUVRE SELON LE CORANPAGE 270

L'obligation d'œuvrer selon le Coran.....	270
Les preuves de l'obligation d'œuvrer selon le Coran.....	271
Le Prophète ﷺ recommande d'œuvrer selon le Coran	274
Les Compagnons ﷺ se recommandent mutuellement d'œuvrer selon le Coran.....	277
Exemples des Compagnons qui ont œuvré selon le Coran.....	279

L'ABANDON DU RECOURS À L'ARBITRAGE DU CORAN PAGE 284

Les preuves de l'obligation de recourir à l'arbitrage du Coran	284
Les causes de l'abandon de l'arbitrage coranique	290
Détester ce qu'Allah a révélé	290
L'arrogance	292
Les passions.....	294
La mise en garde du Coran contre les passions	295
La préférence de l'objet éphémère.....	297
La peur illusoire.....	298
L'imitation blâmable	300
Les effets positifs du jugement selon ce qu'Allah a fait descendre	302
Les effets dans ce monde	302
<i>L'autorité et le pouvoir.....</i>	302
<i>La sécurité et la stabilité.....</i>	303
<i>L'assistance divine et la victoire.....</i>	305
<i>La puissance et l'honneur.....</i>	306
<i>Une vie bénie et prospère.....</i>	308

	348
<i>La voie droite et l'affermissement</i>	309
Les effets dans l'autre monde	310
<i>La réussite et le succès</i>	310
<i>Le pardon et l'expiation des mauvaises œuvres</i>	312
<i>L'immense récompense</i>	313
<i>La compagnie des Prophètes et des véridiques</i>	314
Les effets négatifs du jugement par autre que la révélation	315
Les effets dans ce monde	315
<i>La dureté du cœur</i>	316
<i>Le fourvoiement</i>	317
<i>L'hypocrisie</i>	319
<i>Le rejet du repentir</i>	320
<i>L'obstruction à la voie d'Allah</i>	321
<i>L'insécurité et la propagation du chaos</i>	322
<i>L'atteinte aux biens</i>	323
<i>L'atteinte à l'honneur</i>	324
<i>La propagation de la haine</i>	325
<i>La mise en garde de la communauté islamique</i> <i>contre l'inimitié</i>	326
<i>La privation de la victoire et de la puissance</i>	327
Les effets dans l'au-delà	329
<i>L'humiliation lorsque l'âme est saisie</i>	330
<i>La solitude lors du Rassemblement</i>	331
<i>La consommation du feu et la colère du Tout Puissant</i>	332
<i>La colère du Tout Puissant est plus grande que le feu</i>	333
<i>Le châtement humiliant</i>	333